

# « 5 GESTES QUI SAUVENT »

Formation pratique de 4 heures aux permis de conduire

## Protéger et assurer la survie

[Le ministère des Transports]

10<sup>ème</sup> mémoire

Volume 7

2002 - 2007

Par Didier BURGGRAEVE

Président du CAPSU

« Plus une mauvaise stratégie est appliquée  
depuis longtemps,  
plus il est difficile d'en changer »

# 10<sup>ème</sup> mémoire - Volume 7 - 2002.2007

Les « 5 GESTES QUI SAUVENT » et le ministère des Transports

## « PROTEGER ET ASSURER LA SURVIE »

### SOMMAIRE

- Dédicace . . . . .	3
- Introduction . . . . .	4
- Suite 2002 . . . . .	6
- 2003 . . . . .	51
- 2004 . . . . .	115
- 2005 . . . . .	148
- 2006 . . . . .	184
- 2007 . . . . .	238
- Mémoires pour l'obtention du brevet d'enseignant de la Conduite automobile et de sécurité routière (1994 et 2007) . .	273
- Presse . . . . .	287
- Documents . . . . .	304
- Liste des mémoires . . . . .	328



## ***Dédicace***

**Ce nouveau volume du 10<sup>ème</sup> mémoire consacré aux  
« 5 gestes qui sauvent »  
et au ministère des Transports,  
est dédié aux premiers parlementaires de l'agglomération  
de Roubaix-Tourcoing ou a pris naissance le projet des  
« 5 gestes » le 24 septembre 1967 :**

**Député Pierre HERMAN, Sénateur Victor PROVO,  
Député Serge CHARLES, Député Pierre PROUVOST,  
Député Michel GHYSEL, Député Bernard CARTON,  
Député Patrick DELNATTE, Député Guy HASCOËT,  
Sénatrice Dinah DERYCKE, Député Francis VERCAMER ;  
puis les Sénateurs Jean-René LECERF\* et le  
Député Bernard GERARD\* en 2012  
pour le dépôt de nouvelles propositions de loi\***

Ces parlementaires, de bords politiques différents, dans la circonscription de mes associations de secouristes et du CAPSU, ont été rejoints par d'autres, dans le département du Nord, puis de toute la France (Voir le 8<sup>ème</sup> mémoire).

\* Proposition de loi déposée 13 février 2012 au Sénat par les sénateurs Jean-Pierre LELEUX (Alpes Maritimes), maire de Grasse (nouveau siège du CAPSU depuis novembre 2009) et Jean-René LECERF (Nord).

\* Proposition de loi déposée le 23 août 2012 à l'Assemblée nationale par le député Bernard GERARD (Nord).

Voir les députés et sénateurs cosignataires des propositions de loi.

## Introduction

Déjà, en 1998 (volume 6) le député du Nord **Patrick DELNATTE** qui avait déposé en 1997 la première proposition de loi pour la formation aux « 5 gestes » des candidats aux permis de conduire, avait soumis un amendement dans le cadre d'un projet de loi sur la sécurité routière qui fut repoussé par la Commission des lois de l'Assemblée puis en séance.

En 2003, on le lira dans ce volume, mais avec une autre majorité, le successeur de **Serge CHARLES** à l'Assemblée nationale déposera à nouveau un amendement afin, également dans le cadre d'un projet de loi relatif à la sécurité routière, y introduire la formation (pratique) des candidats aux permis de conduire aux « 5 gestes qui sauvent ».

Si l'on compare les arguments de 1998 puis de 2003 des protagonistes, c'est-à-dire le ministère des Transports et les rapporteurs des projets de loi (**René DOSIERE** député de l'Aisne en 1998 et **Richard DELL'AGNOLA** député du Val de Marne en 2003) on constate que pour repousser cette demande les arguments sont différents, certains sèment le doute dans l'esprit des députés. Mais au final ils ne pèsent pas lourd face aux vies à préserver. C'est toutefois ceux qui étaient « contre » qui obtiendront à nouveau le « statu quo », l'attente interminable va se poursuivre ; durant combien de temps encore ?

Mais la longue histoire du concept des « 5 gestes », concept rejoint au début des années 2000 par celui, identique, de la Fédération française de cardiologie avec « 1 vie = 3 gestes », dévoile parfois des surprises.

Tel député contre, après probablement une longue réflexion, voire la consultation de professionnels de l'urgence (comme avait pu le faire la sénatrice du Nord **Dinah DERYCKE** avec un officier de sapeurs pompiers du Gard), change d'avis, voit l'enjeu différemment et, peut-être se pose la question de savoir pourquoi d'autres pays ont mis en place une telle mesure et que nous, en France, nous tergiversons en permanence !

C'est le cas du député **René DOSIERE\*** rapporteur du projet de loi en 1998 qui présentera des objections afin de ne pas valider l'amendement de son collègue. Mais le même député, en 2003, lorsque son même collègue présentera à nouveau son amendement – avec quelques autres députés socialistes – l'approuvera alors et votera pour.

Ce projet de formation aux « 5 gestes », qu'il faut préciser par un nombre (cinq, comme trois pour la FFC) doit être limité aux gestes essentiels à connaître par tous les usagers de la route. Le stage d'apprentissage peut ainsi être limité à quatre heures et pour un coût modique, ce qui avait été durant des années un obstacle quasiment insurmontable présenté notamment par les conseillers successifs des ministres des Transports, qu'ils soient de gauche ou de droite.

\* La lettre envoyée au député **René DOSIERE** suite à ses propos lors de la discussion du projet de loi sur la sécurité routière en 1998 afin de repousser l'amendement du député **Patrick DELNATTE** a été publiée dans le 7<sup>ème</sup> mémoire (1999), pages 235 à 241 (que l'on peut lire intégralement sur le site [secourisme.net](http://secourisme.net)).

Certes, en mars 2003, l'amendement du député **Patrick DELNATTE** ne sera pas validé tel que proposé. Discuté avec le cabinet du ministre, le rapporteur du projet de loi et le CAPSU, l'article « additionnel » deviendra l'article 16 de la loi de juin 2003.

Il prévoira une « sensibilisation aux gestes de premiers secours ».... Avant la mise en place de la formation pratique aux « 5 gestes » comme le ministre en prit l'engagement. Ce volume revient sur tous ces détails. Plus tard, certains se demanderont pourquoi un projet de 1967 n'a pas pu être retenu par le Parlement en 1998 puis en 2003 !

Ce mémoire, consacré, avec les volumes précédents, aux relations avec le ministère des Transports pour ce projet des « 5 gestes », revient sur le vote de cet amendement. On constatera combien il est curieux qu'un cabinet ministériel se permette de donner une interprétation tendancieuse de la volonté du législateur !

Car, comment, ensuite, prétendre que ce qui a été prévu par cet amendement en 2003 était « déjà en place » par des textes antérieurs ? Si c'est vrai, alors le Parlement a été abusé et le compromis réalisé une tromperie ! Dans le cas contraire, c'est un refus d'appliquer un texte voté, pour ne pas aller un peu plus loin que des notions uniquement théoriques sur l'alerte et la protection des lieux d'un accident de la route.

Cet article additionnel avait bien comme objectif d'aller plus loin, de décrire les gestes de secourisme applicables aux accidentés de la route en détresse, c'est-à-dire en danger de mort, avant l'arrivée des secours.

Et 2, deux seules détresses vitales menacent immédiatement ces victimes : l'atteinte de la ventilation et les hémorragies externes. Il convenait donc, suite à ce vote, de les décrire. C'est-à-dire comment agir pour préserver la ventilation d'un blessé inconscient ou pratiquer une ventilation si indispensable ; comment stopper les hémorragies externes.

Cette phase de « sensibilisation » devait être une étape, avant d'en venir enfin à une formation pratique, seule capable réellement de permettre la réalisation effective, efficace et avec maîtrise de ces gestes (5 gestes) par les usagers de la route, premiers témoins.

Ce mémoire est accablant pour notre système administratif et les fonctionnaires désignés pour le faire fonctionner correctement. Il est accablant pour les pouvoirs publics qui se sont désintéressés de cette question primordiale de la survie des « blessés de la route » comme les appelait notre **Maître Marcel ARNAUD\***, précurseur dans notre pays depuis son « cri d'alarme » au Congrès de chirurgie en 1957, son livre remarquable de 1961, « son » secourisme routier qu'il a créé ainsi qu'une nouvelle discipline, la « traumatologie routière », qui fut à l'origine de la médicalisation des secours aux blessés de la route avec le premier SMUR de **Paul BOURRET** en 1957 à Salon de Provence et le premier « système », ancêtre du SAMU, de **Louis SERRE** en 1963 à Montpellier.

Que de temps perdu, que d'incompréhensions ou de refus mais hélas que de vies perdues !

\* Voir les cinq tomes sur l'œuvre du Professeur Marcel ARNAUD dédiés à ses disciples et amis : Paul BOURRET (1997), Pierre DUFRAISSE (1999), Robert DEJOUR (2003), Louis SERRE (2006) et André SOUBIRAN (2011).

## Suite 2002

Les élections eurent lieu en cette année 2002, après une cohabitation de cinq années. Le président de la République, Jacques CHIRAC, fut réélu pour un quinquennat, et les élections législatives donneront une majorité au nouveau parti créé, l'UMP – afin de rassembler le RPR et l'UDF.

Le député Patrick DELNATTE fut réélu au premier tour. Dès le 16 juin, contact immédiat afin de redéposer la proposition de loi devenue caduque avec la fin de la législature précédente, proposition déposée en février puis en juin 1997 suite à la dissolution de l'Assemblée nationale.

La proposition de loi de juin 1997 servira à apporter des corrections, suppressions, notamment dans l'exposé des motifs et pour présenter l'article unique objet de la proposition de loi.

Proposer une troisième épreuve (qui s'ajoutait à celles de la connaissance du Code de la route et de l'apprentissage de la conduite) était-elle une erreur juridique ? Car alors soumise au contrôle des inspecteurs pour le passage d'un permis de conduire ?\*

Or, il s'agissait de mettre en place une formation, certes obligatoire, afin que les candidats aux permis de conduire ayant satisfait aux épreuves réglementaires prévues puissent, titulaires de l'attestation de formation, obtenir ce permis de conduire.

Nouveau gouvernement donc nouveau Premier ministre. Une occasion de le saisir dès sa prise de fonction ou très rapidement ? C'est la demande qui était exprimée au député par une lettre du 13 juillet.

A cette même date, une lettre était également adressée à la députée Catherine GENISSON qui, sous la législature précédente avait préparée une proposition de loi, apparemment validée par le groupe socialiste mais « mise en réserve, dans l'attente de l'audition d'experts et d'associations (dont le CAPSU). Mais ces auditions n'ont pas eu lieu et la députée laissera à la nouvelle majorité le soin de régler le problème donc de se servir de la proposition de loi de l'un d'entre eux.

Le 19 août, Patrick DELNATTE écrit au Premier ministre afin de lui relater la situation par rapport à sa proposition de loi et solliciter une rencontre, tout en évoquant le choix du président réélu de faire de la sécurité routière l'une de ses priorités ! Une occasion unique à saisir pour enfin former les usagers de la route aux « 5 gestes » puisque c'est ce même président qui, alors Premier ministre, avait fait approuver la mesure lors d'un CISR en novembre 1974 !

\* Nous en aurons la confirmation lors des débats à la Commission des lois de l'Assemblée nationale en septembre 2012 puis en séance lorsque la proposition de loi du député Bernard GERARD fut étudiée et discutée, et repoussée. D'abord car la Commission des lois affirmera que la disposition étant d'ordre réglementaire (Voir bulletin n° 50 du CAPSU de novembre 2012) ; puis en séance, ce que le ministre de l'Intérieur confirmera tout en utilisant l'argument du contrôle de la « troisième épreuve » qui sera un blocage.



*Président d'Honneur : Paul REYNAERT (†1992) Pionnier de la Protection Civile Française*

*Membres d'Honneur : Pierre BLAHA (†1995) - Haroun TAZIEFF (†1998) - Professeur Louis SERRE (†1998)*

Le CAPSU agit pour faire connaître et rappeler l'œuvre du Professeur Marcel ARNAUD, Fondateur de la traumatologie routière, du Secourisme routier, Précurseur des SMUR et des SAMU.

Le 16 juin 2002

**Monsieur Patrick DELNATTE,**  
Député du Nord,  
9 Place de la Victoire,  
59200 TOURCOING

Cher Monsieur le Député,

Je tiens tout d'abord à vous féliciter pour votre brillante réélection, dès le premier tour. Nous pouvons donc, comme prévu, reprendre ensemble le combat permanent à mener afin d'épargner des vies humaines, notamment sur les routes de France.

Suite à mes courriers en date du 2 mars, 27 avril et 13 mai et ma conversation téléphonique avec votre assistant parlementaire ce lundi 10 juin, je vous sollicite immédiatement afin que vous **déposiez une nouvelle proposition de loi pour la formation aux « 5 gestes qui sauvent »** qui pourrait obtenir le n° 1 de la nouvelle législature, chiffre symbolique certes mais qui prouverait l'urgence de sa prise en compte par les pouvoirs publics.

Comme convenu, je vous remets ci-joint le texte de 1997 avec quelques compléments ou précisions. Comme Jacques LEGENDRE au Sénat, une modification de la partie législative du Code de la route est directement précisée.

Je me tiens évidemment à votre disposition en permanence pour ajuster votre nouvelle proposition ou la relire avant dépôt si vous le souhaitez.

Egalement, je vous propose de retenir la date du 24 septembre prochain, date anniversaire de la campagne des « 5 gestes » en France (35 ans) afin que nous remettions ensemble au Premier ministre le dernier mémoire sur le sujet et lui demander de faire inscrire votre proposition de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale.

Avec ma lettre du 13 mai, je vous avais remis le document (n° 1) réalisé en 1984 lors de ma nomination dans l'Ordre du Mérite. Je profite de cet envoi pour vous remettre le document n° 2 qui vous permettra de relever les Noms de ceux qui ont appuyé cette démarche humanitaire, hélas sans succès jusqu'à ce jour. Mais je suis persuadé que nous réussirons et que leurs propres démarches n'auront pas été inutiles.

Je vous prie de croire, Cher Monsieur le Député, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Didier BURGGRAEVE  
Président.

*Président d'Honneur : Paul REYNAERT (†1992) Pionnier de la Protection Civile Française*

*Membres d'Honneur : Pierre BLAHA (†1995) - Haroun TAZIEFF (†1998) - Professeur Louis SERRE (†1998)*

Le CAPSU agit pour faire connaître et rappeler l'œuvre du Professeur Marcel ARNAUD, Fondateur de la traumatologie routière, du Secourisme routier, Précurseur des SMUR et des SAMU.

Le 13 juillet 2002

**Monsieur Patrick DELNATTE,**  
Député du Nord.  
9 Place de la Victoire.  
59200 TOURCOING

Cher Monsieur le Député,

Je ne manque pas de vous faire parvenir l'article complet qui vient de paraître dans le journal de l'agglomération roubaisienne « Vendredi hebdo » sur les « 5 gestes qui sauvent ».

Je vous remets également le document n° 3 qui reprend la plupart des actions entreprises au début des années 70. Les arguments ont été utilisés par d'autres pays étrangers, notamment en Europe du Nord mais hélas pas par notre Pays.

J'espère que vous avez pu trouver le temps de déposer une nouvelle proposition de loi.

Notre bulletin du CAPSU, n° 29, doit paraître au tout début septembre. Il sera totalement consacré aux « 5 gestes » et je souhaite y insérer la nouvelle proposition de loi.

Evidemment, vous serez destinataire de ce bulletin.

Je me permets enfin de vous renouveler ma proposition de rencontrer le Premier ministre, même pour un temps très court, le 24 septembre prochain, date anniversaire du démarrage de ce combat humanitaire (24 septembre 1967 de Roubaix), afin que nous puissions ensemble lui remettre le dernier mémoire ainsi que votre proposition de loi.

En contact avec Jacques BARROT depuis une quinzaine d'années, comme vous le savez, Président de l'U.M.P à l'Assemblée Nationale, il me serait possible de solliciter son appui pour cette demande auprès du Premier ministre, si vous le souhaitez.

Cher Monsieur le Député, nous devons poursuivre ensemble l'œuvre des bénévoles que je représente et celle des parlementaires que vous représentez, notamment ceux qui ont disparu mais qui ne sont pas oubliés. Je ne citerais que Serge CHARLES et André DILIGENT.

Je vous prie de croire, Cher Monsieur le Député, en l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

Didier BURGGRAEVE  
Président

*Président d'Honneur : Paul REYNAERT (†1992) Pionnier de la Protection Civile Française*

*Membres d'Honneur : Pierre BLAHA (†1995) - Haroun TAZIEFF (†1998) - Professeur Louis SERRE (†1998)*

Le CAPSU agit pour faire connaître et rappeler l'œuvre du Professeur Marcel ARNAUD, Fondateur de la traumatologie routière, du Secourisme routier, Précurseur des SMUR et des SAMU.

Le 13 juillet 2002

**Madame Catherine GENISSON,**  
Députée du Pas de Calais,  
30 rue Méaulens,  
62000 ARRAS

Madame la Députée,

Nous avons bien reçu votre lettre du 16 avril par laquelle vous vous engagez à « faire aboutir les 5 gestes qui sauvent dès la prochaine législature ».

Votre lettre sera publiée dans le prochain bulletin du CAPSU, n° 29, qui sortira au tout début de septembre et que nous vous ferons parvenir. Il sera consacré totalement aux « 5 gestes ».

Vous trouverez sous ce pli le précédent bulletin, n° 28, dans lequel figure un premier hommage à notre Amie Dinah DERYCKE.

Vous pouvez nous apporter des commentaires à propos de ce que nous écrivons sur nos contacts, si vous le souhaitez, qui seront également insérés dans ce bulletin.

Nous vous joignons également un document (n° ~~28~~) qui reprend une partie des courriers reçus, dans les années 70, de nombreuses personnalités en soutien à notre initiative.

Plus que jamais, le moment est venu de nous unir tous afin de faire passer dans la réalité ce qui, demain, sera une évidence.

Nous vous prions de croire, Madame la Députée, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Didier BURGCRAEVE  
Président



**Patrick DELNATTE**

Député du Nord  
Conseiller Général  
de Tourcoing Sud-Mouvoux

**Monsieur Jean-Pierre RAFFARIN**  
Premier Ministre  
57, rue de Varenne  
75007 PARIS

**COPIE**

Tourcoing, le 19 août 2002

N/Réf. : PMD/JCL 08/2002-013

Monsieur le Premier Ministre,

J'entretiens, depuis plusieurs années, des relations étroites avec l'association CAPSU (Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et les Secours d'Urgence), domiciliée à LYS-LEZ-LANNOY (59) présidée par Monsieur Didier BURGGRAEVE, qui œuvre de façon exemplaire depuis maintenant 35 ans pour que soit introduit, dans la formation des futurs usagers de la route, l'apprentissage de la conduite à tenir en cas d'accident de la route.

Concrètement, cette démarche a pour but d'inculquer à chaque nouveau conducteur la connaissance pratique des notions élémentaires de premiers secours, dites des « 5 gestes qui sauvent ». Elle a motivé de ma part le dépôt, dès le début de la dernière législature, d'une proposition de loi en ce sens cosignée par plus de 80 de mes collègues, proposition de loi que je viens de redéposer sur le Bureau de l'Assemblée Nationale.

Cette initiative part du constat qu'un délai incompressible de quelques minutes s'écoule toujours entre l'accident et l'arrivée des secours sur les lieux. Ainsi, les premiers témoins sont, souvent sans le savoir, les seuls à pouvoir intervenir de manière décisive, la rapidité du geste s'avérant souvent primordiale. On estime en effet que 1000 à 1500 personnes pourraient ainsi être sauvées d'une mort certaine chaque année.

Bon nombre de pays européens se sont précédemment engagés sur cette voie et enseignent d'ores et déjà ces gestes selon différentes formules mais toujours avec succès. Par ailleurs, des études ont montré que nombreux sont nos concitoyens qui sont persuadés de ne pas faire assez pour venir en aide aux personnes en difficulté et souhaitent que ce genre d'apprentissage fasse partie intégrante de la formation à la conduite automobile.

Alors que le Président de la République a fort justement fait de la lutte contre l'insécurité routière l'un des grands chantiers de ce quinquennat, je sais que le Gouvernement a pleinement conscience du fait que la formation des conducteurs joue un rôle des plus importants.



...

Aussi, Monsieur Didier BURGGRAEVE, Président du CAPSU, m'a fait part de tout l'intérêt qu'il attache à pouvoir vous rencontrer en ma présence – ne serait-ce que pour un temps très bref – afin de pouvoir vous remettre le dernier mémoire de l'association retraçant son action pour la promotion des « 5 gestes qui sauvent ».

Une telle rencontre revêtirait un caractère des plus symboliques si elle pouvait intervenir dans le courant du mois prochain, l'association fêtant son 35<sup>ème</sup> anniversaire le 24 septembre 2002.

Je puis en tous les cas attester que les démarches de cette association ont toujours été empreintes de compétence et de responsabilité.

Ne doutant pas qu'une telle rencontre constituerait un témoignage des plus significatifs de l'esprit d'écoute et de dialogue qui anime le Gouvernement, notamment à l'égard des initiatives qui peuvent lui être formulées en matière de lutte contre l'insécurité routière, je vous remercie à l'avance de l'accueil que vous voudrez bien réserver à cette demande.

Mes collaborateurs et moi-même restons naturellement à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire quant à cette démarche.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'expression de ma haute considération.

Bien fidèlement  
P. Delnatte  
Patrick DELNATTE

Le député fera parvenir à tous ses collègues députés une lettre-circulaire, en date du 22 août, afin de les inciter à cosigner sa nouvelle proposition – avec un coupon-réponse.

Le bulletin n° 29 du CAPSU était justement totalement consacré aux « 5 gestes », ce qui permettait de revenir sur la mortalité désastreuse que nous subissons depuis tant d'années, dénoncée mais, il faut le répéter, acceptée avec le prétexte ou la croyance que c'était inévitable et la conséquence de la « vie moderne » c'est-à-dire de l'utilisation intensive des engins à moteur.

Nos recherches (appuyées par les initiatives de la sénatrice **Dinah DERYCKE**) nous avaient permises d'apprendre que la fameuse « expérience de Charente Maritime » n'avait rien à voir avec la formation pratique limitée aux « 5 gestes ». Mais utilisée toutefois par la déléguée interministérielle à la sécurité routière (Voir volume 6) pour prétendre que le projet n'était pas réalisable, voire dangereux. Ceux qui étaient dangereux, n'était-ce pas ces « responsables », incompetents dans ce domaine et qui, n'ayant pas appréhendé correctement le sujet préféraient surseoir ou laisser le dossier à leur successeur.

La prétention de la « Sécurité civile » qu'une formation en deçà de celle dite « de base » appelée AFPS (Attestation de formation aux premiers secours) était la seule possible (le « socle ») volera en éclats avec les initiatives de la Croix-Rouge Française (formations très courtes de 1 heure et aux « 6 gestes élémentaires » - ainsi que la campagne de la Fédération française de cardiologie avec « 1 vie = 3 gestes ». Ces deux organismes avaient compris qu'on ne pouvait pas se contenter de la formation AFPS – ou rien ! Et qu'il fallait offrir au grand public la possibilité de se former à quelques gestes, les plus importants à connaître, les gestes « de survie ».

Par notre lettre du 24 août, nous rappelions au député que nous avons proposé la création (en 2002) d'une commission nationale de sécurité routière, au Premier ministre. L'idée fut reprise par le ministre des Transports, mais le CAPSU ignoré (peut-être sommes-nous trop dérangeants ?).

Et le nouveau ministre des Transports, M. DE ROBIEN, fut contacté directement. Il fallait faire vite en effet. Nous savons que les nouveaux ministres sont plus disponibles au début de leur prise de fonction. Ils cherchent leurs marques, les sujets et dossiers à traiter en priorité. Mais il y a le « cabinet » qui veille et sait écarter tout ce qui peut encombrer le ministre ou qu'il n'a pas (ou n'aura pas) le temps de traiter.

Le président du groupe UMP à l'Assemblée, l'ancien ministre **Jacques BARROT\*** avec qui nous étions en contact depuis longtemps, acceptera de cosigner la proposition de loi de **Patrick DELNATTE**. Il fallait chercher les moyens, à proposer, pour une mise en place nationale de cette formation (confiée aux associations de secourisme et organismes agréés et non aux enseignants de la conduite). On trouvera dans la lettre du 31 août au député, la suggestion – puisque le Secours Routier Français avait été supprimé – d'une structure indépendante qui en serait chargée (Mais ce rôle peut tout à fait revenir à un ministère de la Protection Civile qui aurait totalement en charge la diffusion du secourisme à la population).

\* Le Volume 4 (2009) de ce 10<sup>ème</sup> mémoire a été dédié à Jacques BARROT.

**Patrick DELNATTE**  
Député du Nord  
Conseiller Général  
de Tourcoing Sud-Mouvoux

**COPIE**

Tourcoing, le 22 août 2002

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous adresser une proposition de loi qu'il me serait agréable de pouvoir déposer avec votre soutien, visant à **introduire dans la formation des futurs usagers de la route l'apprentissage de la conduite à tenir en cas d'accident de la route.**

Alors que le Président de la République a fort justement souligné qu'il souhaitait faire de la lutte contre l'insécurité routière l'un des grands chantiers de ce quinquennat, l'amélioration de la formation des conducteurs doit être au cœur de nos préoccupations.

Aussi, je serais très heureux que vous acceptiez d'être co-signataire de cette proposition de loi en me retournant le coupon-réponse ci-dessous avant le 30 septembre 2002.

Vous en remerciant vivement par avance, je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, en l'expression de mes sentiments les meilleurs *et très cordiaux.*



Patrick DELNATTE

.....

**COUPON-REPONSE**

à retourner avant le 30 septembre 2002 à Patrick DELNATTE  
par courrier à l'Assemblée nationale : bureau 74 48 ou par fax au 01 40 63 94 95

Madame, Monsieur .....

Député de .....

Souhaite être co-signataire de la proposition de loi présentée par Patrick DELNATTE, visant à **introduire dans la formation des futurs usagers de la route l'apprentissage de la conduite à tenir en cas d'accident de la route.**

Date.....

Signature

*Président d'Honneur : Paul REYNAERT (†1992) Pionnier de la Protection Civile Française*

*Membres d'Honneur : Pierre BLAHA (†1995) - Haroun TAZIEFF (†1998) - Professeur Louis SERRE (†1998)*

Le CAPSU agit pour faire connaître et rappeler l'œuvre du Professeur Marcel ARNAUD, Fondateur de la traumatologie routière, du Secourisme routier, Précurseur des SMUR et des SAMU.

Le 24 août 2002

**Monsieur Patrick DELNATTE.**

Député du Nord,  
9 Place de la Victoire,  
59200 TOURCOING

Cher Monsieur le Député,

J'ai bien reçu le texte de votre nouvelle proposition de loi et je vous en remercie très sincèrement.

Vous trouverez, comme convenu, le bulletin du CAPSU n° 29, totalement consacré aux « 5 gestes ». Nous l'adressons, avec un courrier de contact, au niveau Ministre des transports, M. Gilles DE ROBIEU.

Dans ce bulletin, nous revenons sur la situation des accidents de la route dans notre Pays. Vous pourrez prendre connaissance d'un sondage qui avait été réalisé, en 1974, par l'U.N.P.C., auprès de ses membres (et inséré dans un des mémoires sur les « 5 gestes »). 88,7 % des membres de cette association étaient déjà, à l'époque, pour une formation obligatoire de Secourisme **routier** (c'est à dire un Secourisme adapté au risque de la route) !, pour obtenir le permis de conduire.

C'est cette même année qu'un Comité interministériel de la sécurité routière, Présidée par le Premier ministre, **M. Jacques CHIRAC**, avait pris la décision de la mise en place de cet enseignement.

Votre proposition de loi ne fait que relancer ce qui aurait du être mis en place par les pouvoirs publics, mais abandonnés en 1983 !

Vous pourrez lire la lettre de M. Jacques LEGENDRE, dont la proposition de loi, identique à la vôtre, de 1997, demeure valable jusqu'en octobre prochain.

A l'Assemblée Nationale, vous pourrez avoir le soutien de Mme Catherine GENISSON, au Nom du groupe auquel elle appartient, suite à sa lettre du 16 avril 2002, publiée dans notre bulletin et dont vous pourrez vous prévaloir.

Nous n'avons pas oublié Serge CHARLES, comme je le disais par téléphone à votre collaborateur M. LECLERCQ. Nous avons inséré sa question écrite de 1991 et la fameuse réponse du Ministre à propos de « l'expérience de Charente Maritime ».

Justement, nous revenons sur ce « faux » argument en publiant la démarche de Mme Dinah DERYCKE auprès du préfet de ce département.



Evidemment, l'expérience menée n'a rien à voir avec les « 5 gestes ».

De nombreuses expériences de formation ont eu lieu pour préparer l'enseignement pratique de ces « 5 gestes ». Elles ont toutes été concluantes, y compris celle de 1997-1998 dans l'arrondissement du Nord, avec votre aide, par le Conseil Général du Nord et dispensée par la Croix-Rouge Française.

D'ailleurs, afin de confirmer nos dires, (notamment nos deux dernières lettres au Ministre M. VAILLAN'T), nous insérons ce que chacun peut trouver sur Internet, c'est à dire la proposition de la Croix Rouge Française d'apprendre « 6 gestes élémentaires ».

Le blocage permanent de la Direction de la sécurité civile au Ministère de l'intérieur, qui prétend que rien ne peut être enseigné de valable à la population autre que l'A.F.P.S., en 10 à 12 heures de formation, est un autre prétexte qui tombe de lui-même.

Je vous confirme demander à M. Jacques BARRÔT de cosigner personnellement la proposition de loi et d'inciter vos collègues à le faire également.

Je lui fais part de votre demande auprès du Premier ministre, afin qu'une audience nous soit accordée, pour que nous puissions lui remettre le dernier mémoire et votre nouvelle proposition de loi.

Notre prochain bulletin sera consacré au fléau de « l'alcool au volant » pour lequel nous combattons également depuis plus de 30 ans.

Nous avons réussi à faire adopter une proposition de loi de M. BOUDET, en 1978. Mais il est vrai que nous avons le soutien efficace du Ministre de la Justice, M. Alain PEYREFFÈRE, qui, en ce qui le concerne, avait tenu parole.

Nous vous remettrons à cette occasion le « dossier spécial », sorti par le CAPSU, en juin 1993, réalisé par notre ami Georges VEDRINE qui a eu son fils de 20 ans tué sur la route, en 1970, par un chauffard ivre récidiviste.

Ce dossier comprend notamment une lettre de Jacques CHIRAC.

Ce document vient à point au moment où le Président de la République a cité le fléau des accidents de la route comme une priorité de son quinquennat.

Les pouvoirs publics peuvent compter sur nous, dans un esprit désintéressé, dans le seul but d'épargner des vies humaines. Ce que nous faisons depuis toujours.

Nous avons proposé la création d'une Commission Nationale de sécurité routière (créée effectivement sous la dénomination de Conseil National). Mais, le CAPSU, à l'origine de cette idée, et malgré ses actions depuis plus de trente années, n'a même pas été retenu pour en faire partie ?

Je vous remercie de votre disponibilité constante et efficace. J'attends la réponse du Premier ministre avec impatience. Evidemment je vous ferai part de toute réponse de M. BARRÔT et de M. DE RÔBIEN.

Je vous prie de croire, Cher Monsieur le Député, en l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

Didier BURGGRAEVE  
Président

Le 31 août 2002

Monsieur Patrick DELNATTE  
Député du Nord

Par fax : 5 pages

Cher Monsieur le Député,

Je ne manque pas, comme indiqué par ma lettre du 24 courant, de vous communiquer copie de la réponse reçue ce jour de M. Jacques BARROT, Président du groupe U.P.M.

La lecture de ce courrier fait évidemment plaisir, d'abord parce que Jacques BARROT, qui a bien voulu prendre le relais à la mort de Georges DELFOSSÉ - donc depuis environ 20 ans - tient promesse.

Il va co-signer votre proposition de loi et va inciter vos collègues du groupe UMP à le faire.

Dans la perspective du vote de cet amendement, je vous confirme que je suis prêt à prendre toute ma part pour la réussite de cette grande opération nationale.

Souvent, des amis proches de l'administration centrale du Ministère de l'intérieur m'avaient assuré que le projet des « 5 gestes » était « aussi » bloqué du fait du travail considérable, prévisible, de mise en place !

C'est pourquoi, j'avais suggéré que ce soit le Secours Routier Français qui soit l'organisme déclaré pour l'application et le contrôle de cet enseignement obligatoire.

Mais le S.R.F., malgré de bons et loyaux services (voir bulletin n° 29 l'article sur l'alerte de M. Serge ADAM, son dernier directeur général, membre du CAPSU), cette association a été dissoute par le Secrétaire d'état aux transports, M. SARRE ! !

Il conviendrait alors de créer une association équivalente, indépendante, avec cet unique objectif. Les associations agréées par le Ministère de l'intérieur seraient placées sous son contrôle, pour la qualité et le sérieux de l'enseignement, le respect du décret d'application, etc.

Mais, nous n'en sommes pas là ! Je voulais simplement vous préciser que nous avons, pour la diffusion de cet enseignement (1 million de personnes/an), nos propres propositions.

Vous trouverez également avec ce fax, copies de mes courriers en date du 5 puis du 26 août à Jacques BARROT.

En vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Cher Monsieur le Député, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Danier BARGGRAEVE  
Président

Le 13 septembre, le Premier ministre lui-même, **Jean-Pierre RAFFARIN**, signe une réponse au député **DELNATTE** par laquelle il propose que son conseiller technique, en charge notamment des Transports, puisse nous recevoir.

Cette lettre avait été précédée par une question du député (lettre du 11 septembre) sur le coût de la formation suite à la demande de son collègue député de la Loire **François ROCHEBLOINE** (sa lettre du 5 septembre). Il était d'accord sur la proposition de loi mais voulait savoir qui supporterait le coût de la formation.

C'est une question qui nous a suivis depuis le début du projet en 1967 où, à l'époque, la formation aux « 5 gestes (prévue en cinq heures) devait être gratuite. La réponse faite le 12 septembre rappelle tout ce cheminement et le coût modique qui serait en définitive supporté par chaque candidat.

Toutes les formations assurées par l'ANUR et l'EPI (au début des années 70) puis les équipes de secouristes (équipes SOS) de la FFSS ensuite, l'ASAR à partir de 1979, ont été réalisées gratuitement. Les volontaires qui apprenaient les « 5 gestes » nous ont permis de mettre au point le projet pédagogique.

Nous en étions maintenant à 110 députés cosignataires !

Un pointage était réalisé chaque jour. Avec des relances téléphoniques auprès des permanences des députés (Exemples notés : Les députés **Jacques GODFRAIN**, **Yves BUR**, **Pascal CLEMENT**, **Claude GATIGNOL**, **Pierre HERIAUD**, **Jean-Claude LENOIR...**).

Le 12 octobre, point sur les derniers courriers envoyés et rappel au député des actions du CAPSU – pour la sécurité routière- au-delà du projet « phare » sur les « 5 gestes ».

Voir la proposition de loi mise en distribution le 9 octobre 2002.

Envoi, le 14 octobre, d'une lettre circulaire de rappel aux députés qui avaient cosigné la proposition de loi en 1997. Nous arrivions à 178 députés cosignataires ! Ce que plusieurs députés confirmaient directement au CAPSU en octobre puis en novembre. Autant les députés UMP que de l'UDF. Nous faisons, le cabinet du député et le CAPSU, le point chaque jour. Quelques exemples des réponses obtenues.

Nous butions encore sur le partage entre le domaine réglementaire et celui de la loi. Le 27 octobre, nous signalions au député le rejet d'un amendement proposé le député **Yves COCHET** lors de la discussion d'une proposition de loi visant à punir (plus sévèrement) les conducteurs sous l'emprise de produits stupéfiants.

Nous en revenons alors à l'idée de proposer une troisième épreuve afin de la faire valider par le Parlement (pour la partie législative du Code de la route), ce qui se retournera contre nous lors de la discussion effective du texte (En Commission des lois).

Etait-ce trop optimiste de penser – et d'écrire – ce 27 octobre 2002 – que nous devions « préparer la mise en place de cette formation au 1<sup>er</sup> janvier 2004 » ?

Monsieur le Député, Cher Ami,


Vous avez bien voulu me faire part du souhait de Monsieur Didier BURGGRAEVE, Président du Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et les Secours d'Urgence, de me rencontrer afin de me remettre un mémoire retraçant l'action qu'il mène pour l'apprentissage de la conduite à mener en cas d'accident de la route.

Les contraintes de mon emploi du temps ne me permettant pas de réserver une suite favorable à cette requête, j'ai demandé à Monsieur François GAUTHEY, Conseiller pour l'Équipement, le Transport et le Logement à mon Cabinet, de bien vouloir recevoir Monsieur Didier BURGGRAEVE en votre compagnie.

Dans cette perspective, il conviendrait que vous preniez l'attache de son secrétariat afin de fixer les modalités pratiques de ce rendez-vous.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, Cher Ami, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Ami tu*



Jean-Pierre RAFFARIN

Monsieur Patrick DELNATTE  
Député du Nord  
Conseiller Général

Assemblée Nationale  
126, rue de l'Université

75355 PARIS Cedex 07 SF



**Patrick DELNATTE**  
Député du Nord  
Conseiller Général  
de Tourcoing Sud-Mouvaux

**Monsieur Didier BRUGGRAEVE**  
Président du CAPSU  
59390 LYS LEZ LANNOY

Tourcoing, le 11 septembre 2002

N/Réf. : PMD/JCL 09/2002-037

Cher Monsieur,

Je me permets de porter à votre connaissance le courrier que nous venons de recevoir de Monsieur François ROCHEBLOINE, député de la Loire, suite à notre demande de co-signature de la proposition de loi de Patrick DELNATTE.

Si ma mémoire est bonne, l'intéressé avait émis des objections à l'amendement présenté lors du projet de loi Gayssot sur la sécurité routière, en particulier pour ce qui est de coût de la mesure que nous proposons.

Comme vous pourrez le lire, Monsieur ROCHEBLOINE évoque à nouveau ce point.

Je crois me souvenir que vous aviez évalué le coût de la formation aux « 5 gestes ». Aussi, vous serait-il possible de nous fournir des précisions à ce sujet afin que nous puissions répondre à Monsieur ROCHEBLOINE ?

Avec nos remerciements, je vous prie de croire, Cher Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Cordialement*



Jean-Claude LÉCLERCQ  
Assistant de  
Patrick DELNATTE

P.J. : 1

P.S. : nous avons recueilli à ce jour environ 110 cosignatures.

François ROCHEBLOINE  
Député de la Loire  
Secrétaire du Bureau de l'Assemblée Nationale  
Vice Président du Conseil Général



Saint Chamond, le 05 SEP. 2002

VS

Monsieur Patrick DELNATTE  
Député du Nord  
Casier de la Poste  
Assemblée Nationale

N Réf. : 18361ARL02-5674

Cher Collègue, *et Ami,*

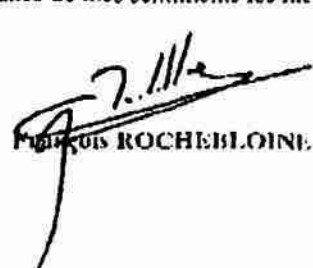
J'ai bien reçu votre courrier en date du 22 août dernier, accompagné du texte d'une proposition de loi visant à introduire dans la formation des futurs usagers de la route l'apprentissage de la conduite à tenir en cas d'accident de la route et je vous en remercie.

// Votre initiative me semble répondre à un réel besoin et je suis tout à fait disposé à la soutenir en co-signant votre texte.

Toutefois, je m'interroge sur la prise en charge du coût de la formation, laquelle ne devrait pas être répercutée, selon moi, sur les élèves qui doivent assumer le financement de leur préparation à l'épreuve du permis de conduire.

*à voir*  
| Ne serait-il donc pas envisageable de préciser que ce nouveau module de formation soit gratuit et ainsi pris en charge par l'Etat ?

Bien évidemment, je me tiens à votre disposition pour évoquer cet aspect de la proposition. Et vous prie de croire, Cher Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*à voir*  
  
François ROCHEBLOINE

Le 12 Septembre 2002

**Monsieur Jean-Claude LECLERCQ,**  
Assistant parlementaire de  
**Monsieur Patrick DELNATTE,**  
Député du Nord

Par fax : 5 pages

Cher Monsieur,

J'ai bien reçu votre fax et je vous en remercie.

J'apprends avec plaisir que 110 Députés ont déjà cosigné la nouvelle proposition de loi de Patrick DELNATTE, et ce depuis votre lettre circulaire qui ne date que du 22 août !

Pour votre information, je vous communique ci-après copies du courrier reçu également hier du Chef de cabinet du Ministre des transports - et de ma lettre en date du 26 août.

Je réponds maintenant précisément à votre question relative au coût de la formation pratique aux « 5 gestes », en 5 heures.

Le fait de limiter la formation à ces seuls 5 gestes est nécessaire pour de nombreuses raisons dont deux concernent directement le permis de conduire :

- 1° : ne pas allonger la durée de la formation (5 heures, c'est acceptable)
- 2° : limiter le coût !

Comme vous le savez, notre projet initial, en 1967, souhaitait que la formation aux « 5 gestes qui sauvent » soit **gratuite, donc prise en charge par l'Etat !** (comme le suggère aujourd'hui M. ROCHEBLOINE).

Toutefois, notre projet a été bloqué par les organismes de Secourisme eux-mêmes qui estimaient que chaque stagiaire devait acquitter le montant de sa propre formation.

Depuis, la formation de base dite « A.F.P.S » a fait l'objet d'un prix moyen qui varie de 45 à 80 Euros, voire beaucoup plus en cas de stage accéléré (la durée de cette formation est un peu plus du double du temps prévu pour les « 5 gestes »).

C'est la raison pour laquelle nous avons fini par rallier cette opinion ou plutôt cette demande, tout en limitant toutefois le coût à 150 F soit 23 Euros, coût maximum.

Il est important de rappeler que les pouvoirs publics (Direction de la sécurité routière au Ministère des transports) a rendu obligatoire la formation des jeunes à partir de 14 ans au « brevet de sécurité routière », institué à partir de novembre 1997 et dont le coût a été fixé **300 F soit 45 Euros, pour trois heures de formation !**

Ce sont donc bien les usagers qui prennent en charge le coût de leur propre formation, même si dans ce cas, nous estimons ce coût prohibitif !

Je vous propose de revoir les pages 6 puis 235 à 241 du 7<sup>ème</sup> mémoire en votre possession (décembre 1999), qui aborde ce point, notamment la lettre à M. DOSIERE, rapporteur à l'époque du projet de loi sur la sécurité routière et qui a refusé l'amendement de Patrick DELNATTE.

Il faut noter que le premier pays (Allemagne Fédérale en 1969) qui a mis en place un enseignement obligatoire pour obtenir un permis de conduire (voir page 274 du mémoire), fait payer la formation par chaque stagiaire (environ 35-40 DM à l'époque soit entre 18 et 22 Euros) > ce qui correspond à la proposition du CAPSU de 23 Euros puisque la formation en Allemagne est de 6 heures.

Tout a été envisagé, notamment des subventions de l'Etat aux associations formatrices ou la participation des assureurs.

Il faut être réalistes, ces deux suggestions ne sont plus réalisables aujourd'hui. Les assureurs ne peuvent plus s'engager dans un programme d'aide financière, permanent, leur situation est critique actuellement.

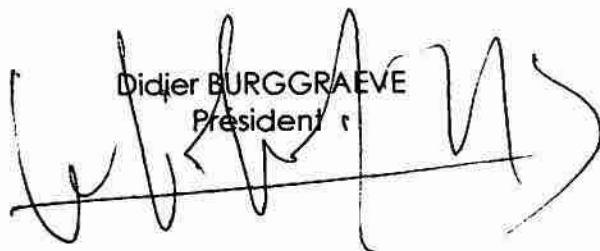
Par contre, afin de contrôler la mise en place de l'enseignement, le respect de son organisation, le sérieux de la formation, etc, une petite structure indépendante est souhaitable, nous pourrions en reparler le moment venu.

Pourriez-vous préparer la liste des Députés qui ont cosigné la proposition de loi afin que nous puissions la publier dans le prochain bulletin du CAPSU en décembre ?

Je reste évidemment en permanence à votre disposition.

Je vous prie de croire, Cher Monsieur, en mes meilleurs sentiments.

Didier BURGGRAEVE  
Président



Pièces jointes :

- lettre du 26 août 2002 du CAPSU à M. Gilles DE ROBIEN  
Ministre des transports
- réponse en date du 9 septembre 2002 du Chef de cabinet

*Président d'Honneur : Paul REYNAERT (†1992) Pionnier de la Protection Civile Française*

*Membres d'Honneur : Pierre BLAHA (†1995) - Haroun TAZIEFF (†1998) - Professeur Louis SERRE (†1998)*

Le CAPSU agit pour faire connaître et rappeler l'œuvre du Professeur Marcel ARNAUD, Fondateur de la traumatologie routière, du Secourisme routier, Précurseur des SMUR et des SAMU.

Le 12 octobre 2002

Monsieur Patrick DELNATTE,  
Député du Nord,  
9 Place de la Victoire,  
59200 TOURCOING

Cher Monsieur le Député,

je tiens tout d'abord à vous remercier de la démarche effectuée ce mardi 8 au cabinet de M. le Premier ministre en faveur des « 5 gestes qui sauvent ».

Suite à notre discussion, je vous remets tout d'abord sous ce pli copies de courriers pour votre information :

- en date du 10 septembre à M. le Président de la République
- en date du 21 septembre à Mme Elisabeth GUIGOU, ancien ministre de la Justice, auprès de laquelle j'étais intervenu à propos du fléau de l'alcool au volant
- en date du 10 octobre à M. Yves COCHET, suite à son intervention à l'Assemblée ce 8 octobre à propos des « 5 gestes » et du dépôt d'une nouvelle proposition de loi.

Je vous remets copie du programme d'action que nous avons établi en 1987 et qui reprend ces thèmes majeurs face à la surmortalité sur les routes de France : la formation aux « 5 gestes qui sauvent » obligatoire pour tout permis de conduire afin de rendre les usagers de la route :

- capables de porter secours efficacement aux blessés en détresse et ainsi de les maintenir en vie dans l'attente de l'arrivée des secours publics
- de les sensibiliser aux conséquences dramatiques des accidents de la route donc aux dangers, les responsabiliser, ce qui n'a jamais pu être réussi en 30 années malgré toutes les campagnes entreprises.



### Une sanction exemplaire contre l'alcool au volant :

- par l'annulation du permis de conduire (en non la simple suspension) et ce dès la conduite en état alcoolique à 0,5 gr
- par une peine de prison si l'usager privé de son permis conduit toutefois un véhicule (ce serait le sursis qui s'appliquerait dans le cas de conduite sans permis, la sanction initiale étant la privation du permis de conduire).

### Application stricte, à tous, du port de la ceinture de protection :

- aux places avant comme arrière
- dans tous les cas (ville, routes et autoroutes)
- aucune dérogation (taxis, services publics...).

Je vous donne ces quelques pistes en vue du C.I.S.R. de novembre et de la préparation du projet de loi sur la sécurité routière.

En vous joignant le compte rendu de ma conférence de juin 2000 à Lys lez Lannoy sur la sécurité routière, je vous résume les actions qui pourraient être retenues :

- en 1 : formation pratique aux « 5 gestes qui sauvent »
- en 2 : annulation du permis de conduire si alcool au volant
- en 3 : obligation pour tous de porter la ceinture de protection dans les véhicules ou tous autres véhicules équipés (camionnettes, bus, etc)
- en 4 : police de la route
- en 5 : permis de conduire provisoire/Refonte de la formation

Il me semble essentiel de concentrer tous les efforts sur des objectifs réduits et non des dizaines de décisions qui ne sont que rarement appliquées.

Il est également nécessaire de faire le point à propos de la création du Conseil National de la sécurité routière, proposé par le CAPSU, présidé par M. DOSIERE (bilan de la 1<sup>ère</sup> réunion, composition, définition de ses missions, articulation avec la délégation interministérielle à la sécurité routière...).

Je vous prie de croire, Cher Monsieur le Député, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Didier BURGGRAEVE  
Président



Document  
mis en distribution  
le 9 octobre 2002

N° 169

■ Douzième Législature

renvoyée à la commission  
des affaires culturelles

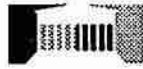
Proposition de loi

# Formation des futurs usagers de la route en cas d'accident

*Patrick Delmatte*  
et plusieurs de ses collègues

*Députés*





N° 169

Document  
mis en distribution  
le 9 octobre 2002

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 1<sup>er</sup> août 2002.

## PROPOSITION DE LOI

*visant à introduire dans la formation des futurs usagers de la route l'apprentissage de la conduite à tenir en cas d'accident de la route.*

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR MM. PATRICK DELNATTE, JEAN-PIERRE ABELIN, MANUEL AESCHLIMANN, RENÉ ANDRÉ, BERTHO AUDIFAX, Mme MARTINE AURILLAC, MM. JACQUES BARROT, PATRICK BEAUDOUIN, JOËL BEAUGENDRE, JEAN-CLAUDE BEAULIEU, JACQUES-ALAIN BÉNISTI, JEAN-LOUIS BERNARD, MARC BERNIER, ANDRÉ BERTHOL, JEAN-MICHEL BERTRAND, XAVIER BERTRAND, JEAN BESSON, JEAN-MARIE BINETRUY, CLAUDE BIRRAUX, ÉTIENNE BLANC,

...

---

Sécurité routière.

...  
ÉMILE BLESSIG, ROLAND BLUM, Mme CHRISTINE BOUTIN,  
MM. LOÏC BOUVARD, GHISLAIN BRAY, Mme MARYVONNE  
BRIOT, MM. BERNARD BROCHAND, DOMINIQUE CAILLAUD,  
BERNARD CARAYON, PIERRE CARDO, GILLES CARREZ,  
RICHARD CAZENAVE, JEAN-MARC CHAVANNE, JEAN-  
FRANÇOIS CHOSSY, DINO CINIERI, PHILIPPE COCHET,  
GEORGES COLOMBIER, FRANÇOIS CORNUT-GENTILLE,  
LOUIS COSYNS, ALAIN COUSIN, JEAN-YVES COUSIN, YVES  
COUSSAIN, CHARLES COVA, HENRI CUQ, OLIVIER  
DASSAULT, JEAN-CLAUDE DECAGNY, CHRISTIAN DECOCQ,  
JEAN-PIERRE DECOOL, BERNARD DEFLESSELLES, LUCIEN  
DEGAUCHY, FRANCIS DELATTRE, JEAN-MARIE DEMANGE,  
STÉPHANE DEMILLY, YVES DENIAUD, ÉRIC DIARD,  
DOMINIQUE DORD, GUY DRUT, JEAN-MICHEL DUBERNARD,  
PHILIPPE DUBOURG, NICOLAS DUPONT-AIGNAN, CHRISTIAN  
ESTROSI, PIERRE-LOUIS FAGNIEZ, JEAN-MICHEL FERRAND,  
ALAIN FERRY, DANIEL FIDELIN, ANDRÉ FLAJOLET, JEAN-  
CLAUDE FLORY, PHILIPPE FOLLIOT, NICOLAS FORISSIER,  
Mme ARLETTE FRANCO, MM. GUY GEOFFROY, JEAN-MARIE  
GEVEAUX, FRANCK GILARD, BRUNO GILLES, LOUIS  
GISCARD D'ESTAING, FRANÇOIS-MICHEL GONNOT, JEAN-  
PIERRE GORGES, FRANÇOIS GOULARD, FRANÇOIS  
GROSDIDIER, LOUIS GUÉDON, JEAN-CLAUDE GUIBAL,  
LUCIEN GUICHON, FRANÇOIS GUILLAUME, JEAN-JACQUES  
GUILLET, GÉRARD HAMEL, MICHEL HEINRICH, PIERRE  
HELLIER, ANTOINE HERT, FRANCIS HILLMEYER, MICHEL  
HUNAUT, SÉBASTIEN HUYGHE, DENIS JACQUAT,  
Mme MARYSE JOISSAINS-MASINI, MM. DIDIER JULIA,  
MANSOUR KAMARDINE, CHRISTIAN KERT, Mme NATHALIE  
KOSCIUSKO-MORIZET, MM. PATRICK LABAUNE, ROBERT  
LAMY, ÉDOUARD LANDRAIN, PIERRE LASBORDES, THIERRY  
LAZARO, DOMINIQUE LE MÈNER, JACQUES LE NAY, MICHEL  
LEJEUNE, JEAN-CLAUDE LEMOINE, GÉRARD LÉONARD,  
JEAN-LOUIS LÉONARD, PIERRE LEQUILLER, MAURICE  
LEROY, CÉLESTE LETT, LIONNEL LUCA, THIERRY MARIANI,  
HERVÉ MARITON, Mme MURIEL MARLAND-MILITELLO,  
MM. ALAIN MARLEIX, FRANCK MARLIN, PATRICE MARTIN-  
LALANDE, CHRISTIAN MENARD, DENIS MERVILLE, DAMIEN  
MESLOT, GILBERT MEYER, Mme MARIE-ANNE  
...

...  
MONTCHAMP, MM. PIERRE MORANGE, ÉTIENNE  
MOURRUT, ALAIN MOYNE-BRESSAND, JEAN-MARC  
NESME, JEAN-PIERRE NICOLAS, JEAN-MARC NUDANT,  
Mmes BÉATRICE PAVY, VALÉRIE PECRESSE, MM. JACQUES  
PÉLISSARD, BERNARD PERRUT, CHRISTIAN PHILIP, ÉTIENNE  
PINTE, AXEL PONIATOWSKI, JEAN-LUC PRÉEL, DIDIER  
QUENTIN, ÉRIC RAOULT, JACQUES REMILLER, DOMINIQUE  
RICHARD, Mme JULIANA RIMANE, MM. JEAN ROATTA,  
FRANÇOIS ROCHEBLOINE, SERGE ROQUES, MICHEL  
ROUMÉGOUX, FRÉDÉRIC DE SAINT-SERNIN, RUDY SALLES,  
ANDRÉ SCHNEIDER, BERNARD SCHREINER, FRÉDÉRIC  
SOULIER, DANIEL SPAGNOU, Mme HÉLÈNE TANGUY,  
MM. JEAN-CHARLES TAUGOURDEAU, GUY TEISSIER,  
MICHEL TERROT, Mme IRÈNE THARIN, MM. ANDRÉ THIEN  
AH KOON, DOMINIQUE TIAN, GEORGES TRON, JEAN  
UEBERSCHLAG, LÉON VACHET, CHRISTIAN VANNESTE,  
FRANÇOIS VANNSON, ALAIN VENOT, FRANCIS VERCAMER,  
JEAN-SÉBASTIEN VIALATTE, RENÉ-PAUL VICTORIA, GÉRARD  
VIGNOLE, GÉRARD VOISIN, MICHEL VOISIN, ÉRIC  
WOERTH et MICHEL ZUMKELLER,

Députés.



## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Les chiffres de la mortalité routière révèlent que sur cent victimes d'accidents de la route dix décèdent immédiatement et cinquante décèdent avant leur transfert ou leur admission dans un centre hospitalier ou durant les premières vingt-quatre heures.

Pourtant, de nombreuses vies humaines peuvent être sauvées grâce à l'efficacité accrue des services de secours et à l'intervention sur place des premiers témoins.

En effet, un délai plus ou moins long – mais incompressible – de quelques minutes, voire de plusieurs dizaines de minutes selon les cas, s'écoule entre l'accident et l'arrivée desdits secours sur place.

Or, dans le cas de détresses graves, tout se joue, les spécialistes sont unanimes sur ce point, dans les tout premiers instants qui suivent l'accident.

Ainsi, les premiers témoins sont, souvent sans le savoir, les seuls à pouvoir intervenir de manière décisive.

Ce constat a conduit dès 1967 à l'élaboration du programme d'enseignement des cinq gestes qui sauvent, c'est-à-dire des gestes élémentaires de survie : alerter, baliser, ranimer, comprimer, sauvegarder, destinés à être dispensés aux futurs conducteurs afin d'améliorer les secours immédiats aux victimes d'accidents de la route en détresse.

Selon les estimations, entre 1 000 et 1 500 vies chaque année pourraient être sauvées si, sur les lieux d'un accident, les témoins possédaient la connaissance de ces cinq gestes.

Approuvé dès 1973 par le ministère de la Santé, ce programme vise à l'acquisition des notions essentielles de secours aux accidentés de la route, à travers un enseignement bref, pratique, limité à l'urgence vitale et assimilable par tous.

En novembre 1974, un comité interministériel de la sécurité routière avait approuvé le projet d'une telle formation pour les candidats aux permis de conduire.

Par là même, ce programme spécifique pour la conduite à tenir lors d'un accident de la route n'est pas éloigné de l'enseignement des « gestes élémentaires de survie » portant sur la connaissance des gestes d'urgence les plus simples à accomplir en cas d'accident instauré par le décret n° 77-17 du 4 janvier 1977 mais tombé en désuétude depuis et supprimé en 1991.

Cette formation aux gestes élémentaires de survie, destinée en priorité au milieu scolaire et au grand public, s'est avérée en effet trop longue – certains des gestes enseignés ne relevant pas de l'urgence absolue – pour être retenue par tous les candidats à un permis de conduire.

Le formation AFPS 2001 ne s'adresse pas directement aux usagers de la route et ne touche qu'en moyenne 300 000 Français par an alors qu'un million de personnes est concerné chaque année par la conduite à tenir face à l'accident de la route.

En revanche, le programme des « cinq gestes qui sauvent » a pu s'imposer grâce à sa simplicité, son aspect pratique et sûr. Il bénéficie aujourd'hui d'un large consensus auprès des médecins de premiers secours, des SAMU, des sapeurs-pompiers et des enseignants du secourisme.

La mise en œuvre de cet enseignement se trouve en outre simplifiée car pouvant être dispensé sans difficulté par l'intermédiaire des associations de secourisme déjà existantes et agréées selon des conditions fixées par décret.

Un tel dispositif permettra de sauver des centaines de vies et aura un impact évident sur les comportements. Il renforcera la cohérence de notre politique de sécurité routière, à l'instar de l'Allemagne, de l'Autriche ou de la Suisse, qui furent les premières à se prévaloir de la mise en place d'une politique

d'apprentissage des gestes de premiers secours dans le cadre du permis de conduire. La France pourra ainsi rattraper enfin le retard pris au sein des pays de l'Union européenne.

Une formation sur les lieux du travail préparant des « sauveteurs-secouristes du travail » existe depuis de nombreuses années et a permis de mettre en évidence son efficacité pour la prévention des accidents. Les bons comportements des salariés ainsi formés s'avèrent souvent déterminant lorsqu'ils portent secours aux accidentés du travail en attendant les secours extérieurs.

Aujourd'hui, il convient de mettre en œuvre le même processus face aux accidents et accidentés de la route.

Tels sont les motifs qui ont légitimé le dépôt de la présente proposition de loi.

## PROPOSITION DE LOI

### Article unique

Il est institué une troisième épreuve obligatoire pour l'obtention de tout permis de conduire.

Après l'article L. 11-1 du code de la route, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Tous les candidats aux permis de conduire acquièrent, dans le cadre de leur formation, la connaissance pratique des notions élémentaires de premiers secours dites des "cinq gestes qui sauvent".

« Elle sanctionne la formation pratique de cinq heures aux comportements suivants : alerter, baliser, ranimer, comprimer et sauvegarder les blessés de la route en détresse ».

# CAPSU

59390 LYS-LEZ-LANNOY

Téléphone-Fax : 03.20.82.17.15

## Conseil d'Action pour la Prévention des accidents et les Secours d'Urgence

*Président d'Honneur : Paul REYNAERT (†1992) Pionnier de la Protection Civile Française*

*Membres d'Honneur : Pierre BLAHA (†1995) - Haroun TAZIEFF (†1998) - Professeur Louis SERRE (†1998)*

Le CAPSU agit pour faire connaître et rappeler l'œuvre du Professeur Marcel ARNAUD, Fondateur de la traumatologie routière, du Secourisme routier, Précurseur des SMUR et des SAMU.

Le 14 octobre 2002

Monsieur  
Député  
Assemblée Nationale,  
75355 PARIS

Monsieur le Député,

Vous aviez cosigné, en 1997, la proposition de loi déposée par M. Patrick DELNATTE, Député du Nord, afin de rendre obligatoire la formation des candidats à tout permis de conduire à la conduite à tenir face à un accident de la route, les « 5 gestes qui sauvent ».

Il est temps en effet que la France mette en place un tel enseignement comme l'ont fait l'Allemagne (depuis 1969), l'Autriche (depuis 1973), la Suisse (depuis 1977) et d'autres pays du Nord de l'Europe. Nous avons en effet un retard considérable en matière de diffusion du Secourisme à la population.

La formation systématique aux « 5 gestes » permettrait d'épargner des centaines de vies humaines sur nos routes. Pratique, concrète, à la portée de tous car limitée à l'essentiel c'est à dire aux états de détresse qui ne permettent pas d'attendre les secours publics, elle permettra également de sensibiliser nos compatriotes aux conséquences dramatiques des accidents de la route et à <sup>3</sup> rendre plus responsables car capables de porter secours aux victimes de ce fléau.

C'est pourquoi nous prenons contact avec vous car Patrick DELNATTE vient de déposer une nouvelle proposition de loi en ce sens, cosignée actuellement par 173 Députés. Nous avons besoin de votre signature.

Avec nos remerciements, nous vous prions de croire, Monsieur le Député, en l'expression de nos sentiments dévoués.

Didier BURGGRAEVE  
Président

**Patrick DELNATTE**  
Député du Nord  
Conseiller Général  
de Tourcoing Sud-Mouvaux

**Monsieur Didier BRUGGRAEVE**  
Président du CAPSU  
59390 LYS LEZ L'ANNOY

Tourcoing, le 15 octobre 2002

N/Réf. : PMD/JCI.09/2002-075

Cher Monsieur,

Comme suite à notre entretien de ce jour, je me permets de vous communiquer la liste des députés venus remplacer d'autres nommés à diverses instances ou décédés :

- Monsieur Daniel GARD, député de l'Aisne (5<sup>ème</sup>), en remplacement de Renaud DUTRIFIL.
- Monsieur Ghislain BRAY, député de Seine-et-Marne (4<sup>ème</sup>), en remplacement de Christian JACOB: a cosigné la proposition de loi.
- Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, député de l'Essonne (4<sup>ème</sup>), en remplacement de Pierre-André WILTZER : a cosigné la proposition de loi.
- Monsieur Philippe DOUSTE-BLAZY, député de Haute Garonne (1<sup>ère</sup>), élu suite à la démission de Dominique BAUDIS.
- Monsieur Pierre MORANGE, député des Yvelines (6<sup>ème</sup>), en remplacement de Michel PERICARD, décédé : a cosigné la proposition de loi.

Par ailleurs, ma collègue me précise avoir dernièrement reçu les co-signatures de :

- Arnaud LEPERCQ
- Gérard CHERPION
- Jean-Michel COUVE
- Jacques LE GUEN (il s'agit du député qui préconisait l'apprentissage des 5 gestes à l'école, par la gendurmerie).
- Jean TIBERI

Aucun de ces députés ne figure parmi ceux que vous venez de relancer : je transmets donc l'ensemble des courriers que vous m'avez remis ce matin à ma collègue pour remise aux députés concernés à l'Assemblée.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Cher Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Cordialement*



Jean-Claude LEBLERCQ  
Assistant de  
Patrick DELNATTE



Liste des Députés contactés pour cosigner la proposition de loi pour la formation  
aux « 5 gestes qui sauvent » - lettre du 14 octobre 2002

Députés qui avaient cosigné la proposition de loi de 1997

16 Députés

réponse :      cosignature :

- M. Pierre ALBERTINI, Député de Seine Maritime 40F
- M. Pierre-Christophe BAGUET, Député des Hauts de Seine 40F
- M. Yves BUR, Député du Bas Rhin
- M. Pascal CLEMENT, Député de la Loire
- M. Marc-Philippe DAUBRESSE, Député du Nord      X 2<sup>e</sup> NOV 2002      X 20-11-02
- M. Léonce DEPREZ, Député du Pas de Calais      X 25 OCT 2002
- M. Gilbert GANTIER, Député de Paris 40F
- M. Claude GATIGNOL, Député de la Manche
- M. Jacques GODFRAIN, ancien Ministre, Député de l'Aveyron      X 10 DEC 2002
- M. Pierre HERIAUD, Député de Loire Atlantique
- M. Patrick HERR, Député de Seine Maritime      X
- M. Jean-Claude LENOIR, Député de l'Orne
- M. Pierre MICAUX, Député de l'Aube      X 29 OCT 2002
- M. Dominique PAILLÉ, Député des Deux-Sèvres      X 4-11-02
- M. Jean PRORIOL, Député de Haute Loire      X 31 OCT 2002
- M. André SANTINI, Député des Hauts de Seine      X 15 NOV 2002      X

8 Députés

Lettre du 15 octobre 2002 :

- M. Jean-Claude ABRIOUX, Député de Seine Saint Denis
- M. Jean AUCLAIR, Député de la Creuse
- M. Michel BOUVARD, Député de la Savoie
- M. Louis GUEDON, Député de la Vendée      X 21 OCT 2002      X
- M. Arnaud LEPERCQ, Député de la Vienne      X      X
- M. Jacques MYARD, Député des Yvelines      X      X
- M. Jean-Luc REITZER, Député du Haut-Rhin      X      X
- M. Jean-Luc WARSMANN, Député des Ardennes

Lettre personnelle - du

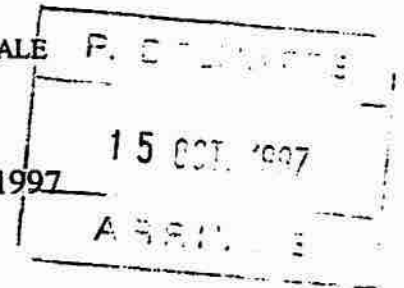
- M. Ph. Douste-Blazy > réponse du  
(23.10.2002)
- M. François Bayrou >  
(30.10.2002)

**Pierre HELLIER**

Député de la Sarthe  
Vice-Président du Conseil Général  
Conseiller Général du Canton de Conlie

Monsieur Patrick DELNATTE  
Député du Nord  
ASSEMBLEE NATIONALE  
126 rue de l'Université  
75700 PARIS

Le Mans, le 10/10/1997



Nos réf:DN/INT.97.1876.

Monsieur le Député, Cher Collègue,

Monsieur Didier BURGGRAEVE, Président du Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et les Secours d'Urgences m'a récemment fait parvenir un fascicule intitulé "les 5 gestes qui sauvent" en me transmettant par ailleurs le texte de votre proposition de loi visant à introduire dans la formation des futurs usagers de la route l'apprentissage de la conduite à tenir en cas d'accidents de la route.

Je tenais immédiatement à vous faire connaître mon souhait d'être cosignataire de cette proposition de loi, qui, à n'en pas douter, va incontestablement dans le bon sens pour diminuer à nouveau le nombre de victimes d'accidents de la circulation.

Je vous remercie de bien vouloir prendre note de cette cosignature.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, Cher Collègue, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Pierre HELLIER

*Pierre MICAUX*  
*Député de l'Aube*

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
CAPSU  
Conseil d'Action pour la Prévention  
Des Accidents et les Secours  
d'Urgence  
59390 LYS-LEZ-LANNOY

Paris, le 24 octobre 2002

Monsieur le Président,

Dans votre courrier du 14 octobre dernier, vous faites état de la proposition de loi déposée en 1997 par Monsieur Patrick DELNATTE -Député du Nord- plaidant en faveur d'une formation des candidats à tout permis de conduire quant à la conduite à tenir face à un accident de la route, les « 5 gestes qui sauvent ».

J'avais, à l'époque, cosigné cette proposition et je suis aujourd'hui tout à fait d'accord avec les observations contenues dans la nouvelle proposition de loi de Monsieur DELNATTE.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.





*Louis Guédon*

Paris, le 21 octobre 2002.

*Député de la Vendée*

*Maire des Sables-d'Olonne*

*Président de la Communauté*

*des Communes des Olonnes*

LG/3326/NF/ML

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 15 octobre dernier qui a retenu toute mon attention.

Permettez-moi de saluer en vous le combattant infatigable de la cause de la protection civile et de la prévention des accidents.

Qu'il me soit permis également de vous informer de la permanence de mon engagement pour que cette cause puisse triompher d'un agenda législatif chargé et connaître l'issue favorable qu'elle mérite.

J'ai à nouveau cosigné la proposition de loi déposée par Monsieur Patrick DELNATTE, député du Nord ; je tenais à vous en informer.

Restant à votre disposition,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

*et les Meilleurs,*

Louis GUEDON

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président du CAPSU  
59390 LYS-LEZ-LANNOY



Le 27 octobre 2002

Monsieur Patrick DELNATTE,  
Député du Nord

Par fax : 1 page  
+ 5 pages lettre à M. ROCHEBLOINE

Cher Monsieur le Député,

je vous fais parvenir, par fax, copie de la lettre que j'adresse à M. ROCHEBLOINE qui a estimé que le coût de la formation aux « 5 gestes qui sauvent » devrait être prise en charge par l'Etat.

Vous trouverez par ailleurs dans ce courrier divers éléments afin de préparer votre argumentation pour la Commission des Lois et la présentation de votre amendement en séance (si les « 5 gestes » ne sont pas retenus dans le projet de loi sur la sécurité routière, ce qui est préférable).

D'autre part, je vous suggère de prendre contact avec votre collègue qui a défendu sa proposition de loi le 8 octobre, visant à punir les conducteurs sous l'emprise de produits stupéfiants.

En effet, n'ayant plus probablement en tête que vous aviez déposé une proposition de loi, votre collègue, suite à l'amendement de M. COCHET en faveur des « 5 gestes » l'a rejeté catégoriquement en affirmant que ce sujet était du domaine réglementaire !

Or, depuis 1958, ce qui est du domaine de la Loi et du Règlement a été tout d'abord très strict puis, au fil du temps, la coupure n'a plus été aussi nette.

Durant la dernière législature, des textes ont été votés suite à des propositions de loi qui étaient pourtant également du domaine (théorique) réglementaire...

Aussi, le fait d'ajouter une nouvelle épreuve au permis de conduire (3<sup>ème</sup> épreuve obligatoire) permet de retenir cette proposition comme du domaine législatif.

D'ailleurs, il existe bien dans le code de la route, comme pour tous les autres, une partie législative et une partie réglementaire. On peut affirmer que ce projet est autant législatif que réglementaire. Mais en 35 ans, l'exécutif n'a rien fait pour mettre en place cette mesure.

Nos voisins ne se sont pas posés ce genre de question !

Il m'apparaît donc important que votre collègue sache que votre proposition de loi est soutenue par près de 200 Députés (nous y parviendrons je crois prochainement). M. CLEMENT avait lui-même cosigné la proposition en 1997. Il faut écarter ce faux débat législatif-réglementaire. L'essentiel est de sauver des vies comme a voulu le faire ce Député avec sa proposition de loi contre les consommateurs de stupéfiants. Son idée aurait pu être reprise réglementairement par rapport à la loi Gayssot...

J'espère que vous pourrez le convaincre. Nous devons nous concentrer sur des questions de fond essentielles et préparer la mise en place de cette formation au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Je vous prie de croire, Cher Monsieur le Député, en mes meilleurs sentiments.

Didier BURGGRAEVE





Le 16 novembre, nouveau point sur les derniers soutiens et le rappel au député que le secrétaire d'Etat aux Transports avait soutenu en 1999 son amendement de l'époque ! D'autres députés, comme **André SANTINI**, nous confirmaient avoir cosigné la nouvelle proposition de loi. Par la lettre-fax du 17 novembre, je confirmais au député que j'étais disponible pour participer aux travaux du Conseil national de sécurité routière (dont j'avais proposé la création en 2000 au Premier ministre) ; et de l'Observatoire du secourisme... sur la suggestion de l'ancien ministre **Jacques BARROT**. Les ministres avaient été prévenus mais les services n'ont pas suivi ou n'ont pas voulu !

Après une rencontre en sa mairie de Hem (commune limitrophe à Lys lez Lannoy, siège du CAPSU de 1975 à 2009), le député de la circonscription\*, **Francis VERCAMER**, écrira au ministre chargé des Transports, le 21 novembre. Car le ministre devait venir dans le Nord et serait de passage dans sa commune. Occasion de le saisir directement ! Le député insistera sur un point capital, hélas rejeté par les cabinets ou la délégation interministérielle à la sécurité routière qui ont prétendu que cela « n'était pas prouvé » ! Il s'agit, comme exposé dans son second paragraphe : « Ce projet... est de nature à modifier profondément le comportement des témoins des accidents de la route, en leur enseignant la conduite à tenir à l'égard des victimes, dans de telles situations ». Ce résultat avait été confirmé maintes fois par l'INRS (Institut national de recherche et de sécurité) chargé, avec les caisses régionales d'assurance maladie, d'assurer la formation des SST (Sauveteurs secouristes du travail) dans les entreprises. Nous avons repris leurs arguments (Entreprises où il y a des SST, moins d'accidents, secours rapides avant l'arrivée des sapeurs pompiers et/ou d'un SMUR). Une évidence... mais pas pour les services de l'Etat qui ne connaissaient pas du tout cette expérience originale et exceptionnelle face aux accidents du travail... depuis cinquante années ! Et le député **Francis VERCAMER** soulignait que la proposition de loi pouvait trouver une majorité (encore fallait-il l'inscrire à l'ordre du jour). Mais comme le gouvernement allait inscrire un projet de loi relatif à la sécurité routière, cette opportunité devait être saisie pour introduire un amendement en ce sens.

Le 5 décembre, **Patrick DELNATTE** écrit au Secrétaire d'Etat chargé des Transports (auprès du ministre) afin de l'informer directement de sa proposition de loi (cosignée alors par près de 190 députés) (1), pour qu'il puisse retenir son inscription lors d'un prochain CISR et en perspective du prochain projet de loi sécurité routière qui sera soumis au Parlement.

Le même jour directement au ministre des Transports à propos du Conseil national de sécurité routière. Le ministre répondra mais il n'y eut aucune suite à la démarche. Pas d'audition du CAPSU par le CNSR ou une commission interne. Rien lors du renouvellement de ses membres. Le premier président, justement le député **René DOSIERE** fut remplacé ensuite par un non parlementaire, un journaliste, **Robert NAMIAS**. Je suivais toutefois ce qui se faisait. Le député me fit parvenir (le 6 décembre) tous les documents sur le CNSR depuis sa mise en place. Comme toujours, j'en prenais connaissance attentivement.

\* Il faut rappeler que TOUS les députés de la circonscription législative (la 7<sup>ème</sup>) siège du CAPSU, quelle que soit leur appartenance politique (et elle a changé au cours de toutes ces années : UDR, CDS, PS, RPR, Verts, UDF...) ont appuyé le projet des « 5 gestes » porté par mes associations de secouristes depuis 1969 puis le CAPSU après sa création en 1975. D'où la dédicace de ce volume afin de les remercier et ne pas les oublier.

1 – Voir les cosignataires sur la proposition de loi et les mises à jour avec le cabinet du député **DELNATTE**.

Le 16 Novembre 2002

Monsieur Patrick DELNATTE,  
Député du Nord

Par fax : 1 page  
+ 4 pages

Cher Monsieur le Député,

Pour faire suite à ma lettre-fax du 27 octobre, je vous donne quelques informations sur la suite de nos démarches et les réponses obtenues.

J'ai reçu la confirmation de l'accord de M. SANTINI (copie jointe de sa lettre) pour cosigner la proposition de loi.

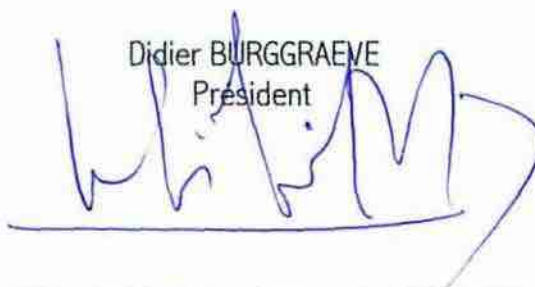
D'autre part, j'avais écrit à M. DOUSTE-BLAZY (copie de ma lettre vous a été faxée). Il vient de me répondre (copie jointe).

Afin de conforter les démarches en cours et d'obtenir notre rendez-vous avec M. Dominique LEBRUN le 9 ou le 10 décembre (donc avant le prochain C.I.S.R), je vous propose d'avertir M. BUSSEREAU, comme le suggère M. DOUSTE-BLAZY dans sa lettre.

Vous trouverez également copie de la lettre que j'avais adressée à M. BUSSEREAU en date du 3 août 1999. Il vous avait soutenu lors du dépôt de votre amendement au projet de loi sur la sécurité routière de décembre 1998.

Je vous prie de croire, Cher Monsieur le Député, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Didier BURGGRAEVE  
Président



André SANTINI

Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Député des Hauts-de-Seine  
Vice-Président du Groupe UDF  
AS/BGI

Paris, le 12 NOV. 2002

Monsieur le Président,

Suite à votre courrier du 14 octobre dernier, je vous informe que j'ai cosigné la proposition de loi de Monsieur Patrick DELNATTE, visant à introduire dans la formation des futurs usagers de la route l'apprentissage de la conduite à tenir en cas d'accident de la route.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

A vous  
AS/BGI

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président du CAPSU  
59390 LYS-LEZ-LANNOY



Le 17 Novembre 2002

Monsieur Patrick DELNATTE,  
Député du NordPar fax : 1 page  
+ 4 pages

Cher Monsieur le Député,

En complément de mon courrier par fax, d'hier, je vous fais parvenir copie de la lettre que j'avais adressée à M. Jacques BARROT le 24 octobre ainsi que sa réponse.

Je vous confirme que je suis disponible afin de participer aux travaux du Conseil National de la sécurité routière dont j'avais proposé la création en 2000 et de l'Observatoire du Secourisme - dans la perspective de la préparation des textes réglementaires pour préparer la mise en place des « 5 gestes qui sauvent ».

Comme le suggère Jacques BARROT, il faut informer les deux ministres concernés. Ce dernier est prêt à appuyer la démarche.

Une intervention par votre intermédiaire auprès des deux ministres aurait plus d'impact qu'une lettre directe de ma part me concernant.

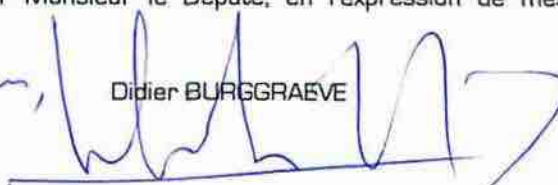
Il est très important que nous ayons confirmation, cette semaine, de notre rendez-vous au cabinet de M. DE ROBIEN avec M. Dominique LEBRUN, chargé de préparer le C.I.S.R et le projet de loi sur la sécurité routière.

Comme je l'ai dit à M. LECLERCQ, il nous faut aussi penser à préparer le cabinet du Ministre de l'intérieur, ministère qui a en charge, par la Direction de la défense et de la sécurité civiles (Observatoire du Secourisme), la gestion du Secourisme en France.

Dans votre lettre à M. SARKOZY, peut-être pourriez-vous dès à présent lui demander de nous recevoir, sachant qu'au sein de son cabinet il y a un officier de sapeurs-pompiers, ce qui est très rassurant pour tout ce qui touche à l'organisation des secours.

[pour mémoire, je vous précise que par ailleurs, Président de la Commission sûreté urbaine de l'AGREPI (Association des ingénieurs de sécurité agréés du CNPP), nous avons pris contact avec M. ESTRUSI, rapporteur du projet de loi sur la sécurité intérieure - et sécurité privée - afin qu'il propose un amendement pour rendre obligatoire la formation des personnels de sûreté - et que le Président de l'AGREPI écrit cette semaine au Ministre de l'intérieur pour l'informer de cette démarche].

Nous sommes entrés dans une phase décisive pour le concept des « 5 gestes ». Je vous remercie de votre implication personnelle et je vous prie de croire, Cher Monsieur le Député, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Rien à vous,  
  
Didier BURGGRAEVE

PS : je rencontre demain le Député-Maire de Hem, M. Francis VERCAMER - qui a cosigné la proposition de loi - afin de lui demander d'agir au sein de son groupe pour inciter ses autres collègues de l'UDF à cosigner le texte (comme vient de le faire M. SANTINI).

**Francis VERCAMER**  
Député du Nord  
Maire de Hem

**Monsieur Gilles de ROBIEN**  
**Ministre de l'Équipement, du Logement, des**  
**Transports, du Tourisme et de la Mer**  
**246, Boulevard Saint Germain**  
**75007 PARIS**

Hem, le 21 novembre 2002

REF : FV/ED

Monsieur le Ministre,

A l'occasion de votre déplacement dans notre commune de Hem, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la proposition de loi déposée par mon collègue Patrick DELNATTE, député du Nord, concernant l'apprentissage des « 5 gestes qui sauvent » dans le cadre de l'examen du permis de conduire.

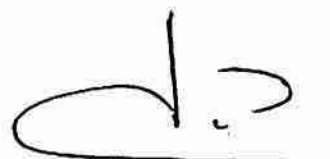
En effet, ce projet, porté depuis plusieurs années par l'association CAPSU (Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et les Secours d'Urgence), est de nature à modifier profondément le comportement des témoins des accidents de la route, en leur enseignant la conduite à tenir à l'égard des victimes, dans de telles situations.

Cette proposition de loi dont je suis cosignataire, peut aujourd'hui trouver une majorité au Parlement. Son adoption serait un signe supplémentaire de la volonté du gouvernement de travailler significativement à l'amélioration de la sécurité sur nos routes.

Au CAPSU qui vous a écrit cet été à ce sujet, il a été répondu que le projet était soumis à l'examen de la Direction de la Sécurité et de la Circulation Routière. Je ne peux que souhaiter l'examen de ce projet par le Comité Interministériel à la Sécurité Routière, lors de sa prochaine réunion début décembre.

Vous trouverez ci-joint la copie de la proposition de loi, ainsi que la copie du courrier adressé par votre cabinet à Monsieur BURGRAEVE, Président du CAPSU, le 9 septembre dernier.

Dans l'attente et restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma haute considération.



**Francis VERCAMER**





**Patrick DELNATTE**  
Député du Nord  
Conseiller Général  
de Tourcoing Sud-Mouvoux

**Monsieur Dominique BUSSEREAU**  
Secrétaire d'Etat aux  
Transports et à la Mer  
40, rue du Bac  
75700 PARIS

Tourcoing, le 5 décembre 2002

N/Réf. : PMD/JCL 12/2002-021

Monsieur le Ministre,

J'entretiens, depuis plusieurs années, des relations étroites avec l'association CAPSU (Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et les Secours d'Urgence), domiciliée à LYS-LEZ-LANNOY (59390) et présidée par Monsieur Didier BURGGRAEVE.

Cette association, dont je puis attester que les démarches sont toujours empreintes de compétence et de responsabilité, milite de manière exemplaire depuis maintenant 35 ans pour voir introduire, dans la formation des futurs usagers de la route, l'apprentissage de la conduite à tenir en cas d'accident de la route.

Concrètement, cette démarche a pour but d'inculquer à chaque nouveau conducteur la connaissance pratique des notions élémentaires de premiers secours, dites des « 5 gestes qui sauvent ». Elle a motivé de ma part le dépôt, dès le début de la dernière législature, d'une proposition de loi en ce sens, proposition de loi redéposée sur le Bureau de l'Assemblée Nationale avec, à ce jour, l'appui de près de 190 de mes collègues.

Cette initiative part du constat qu'un délai incompressible de quelques minutes s'écoule toujours entre l'accident et l'arrivée des secours sur les lieux. Ainsi, les premiers témoins sont, souvent sans le savoir, les seuls à pouvoir intervenir de manière décisive, la rapidité du geste s'avérant souvent primordiale. On estime en effet que 1000 à 1500 personnes pourraient ainsi être sauvées d'une mort certaine chaque année.

Bon nombre de pays européens se sont précédemment engagés sur cette voie et enseignent d'ores et déjà ces gestes selon différentes formules mais toujours avec succès. Par ailleurs, des études ont montré que nombreux sont nos concitoyens qui sont persuadés de ne pas faire assez pour venir en aide aux personnes en difficulté et souhaitent que ce genre d'apprentissage fasse partie intégrante de la formation à la conduite automobile.

...



.../...

Alors que le Président de la République a fort justement fait de la lutte contre l'insécurité routière l'un des grands chantiers de ce quinquennat, je sais que le Gouvernement a pleinement conscience du fait que la formation des conducteurs joue un rôle des plus importants.

D'ores et déjà, Monsieur BURGGRAEVE et moi-même avons engagés des démarches auprès du Premier Ministre, du Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports, du Tourisme et de la Mer, ainsi qu'auprès du Ministre de l'Intérieur, afin de les sensibiliser à cette démarche.

Aussi, je me permets de soumettre à votre bienveillante attention cette proposition de loi, et vous serais très reconnaissant de bien vouloir lui réserver un examen attentif, dans la perspective du prochain comité interministériel sur la sécurité routière et du projet de loi qui sera présenté au Parlement en 2003.

Vous en remerciant à l'avance, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de ma haute considération *et de mes sentiments très cordiaux.*

Patrick DELNATTE

P.J. : texte de ma proposition de loi

**Patrick DELNATTE**  
Député du Nord  
Conseiller Général  
de Tourcoing Sud-Mouvaux

**Monsieur Gilles de ROBIEN**  
Ministre de l'Équipement,  
des Transports, du Logement,  
du Tourisme et de la Mer  
246, Boulevard Saint Germain  
75700 PARIS

*Copie*

Tourcoing, le 5 décembre 2002

N/Réf. : PMD/JCL 12/2002-023

Monsieur le Ministre,

Par décret en date du 28 août 2001, a été créé le Conseil National de la Sécurité Routière, qui a vocation à être étroitement associée à l'élaboration et à l'évaluation de la politique des pouvoirs publics en matière de sécurité routière.

Ses membres étant nommés pour 3 ans, le Conseil National de la Sécurité Routière devrait donc logiquement être renouvelé en 2004.

Quand bien même cette échéance peut encore paraître lointaine, je me permets cependant d'ores et déjà d'insister sur l'intérêt que me paraît revêtir la participation, en qualité de membre de cette instance au titre des représentants d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière, de l'association CAPSU (Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et les Secours d'Urgence), dont le siège est à LYS-LEZ-LANNOY (59390).

Entretenant depuis de nombreuses années des relations étroites avec cette association, je puis attester que ses démarches sont toujours empreintes de compétence et de responsabilité.

Le CAPSU, créé il y a maintenant plus de 25 ans, peut en effet s'enorgueillir d'une action exemplaire en faveur de la sécurité routière, s'illustrant notamment par son combat contre l'alcool au volant, pour l'introduction dans la formation des futurs usagers de la route de l'apprentissage de la conduite à tenir en cas d'accident, le port de la ceinture de sécurité à l'arrière ou encore le contrôle technique des véhicules.

A ce titre, Monsieur Didier BURGGRAEVE, Président fondateur du CAPSU et militant de la sécurité routière depuis 35 ans, me paraît assurément réunir l'expérience et les compétences requises pour pouvoir participer aux travaux du Conseil National de la Sécurité Routière dès son renouvellement.

.....

.../...

Dans cette perspective, sans doute serait-il opportun que Monsieur BURGGRAEVE puisse être auditionné prochainement par les membres de cette instance afin qu'il puisse exposer la nécessité de former les usagers de la route aux « 5 gestes qui sauvent », objet d'une proposition de loi que j'ai déposée dès le début de cette législature.

Vous remerciant à l'avance de tout l'intérêt que vous voudrez bien accorder à ma démarche, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de ma haute considération.

Patrick DELNATTE

**Patrick DELNATTE**  
Député du Nord  
Conseiller Général  
de Tourcoing Sud-Mouvaux

**Monsieur Didier BRUGGRAEVE**  
Président du CAPSU  
59390 LYS LEZ LANNOY

1<sup>er</sup> DEC 2002

Tourcoing, le 6 décembre 2002

N/Réf. : PMD/JCL 12/2002-024

Cher Monsieur,

Comme convenu lors de nos derniers contacts,

Vous voudrez bien trouver ci-joint :

- Un document synthèse de l'activité du Conseil National de la Sécurité Routière
- L'ordre du jour des réunions du CNSR (je peux, si vous le souhaitez, vous fournir les documents mentionnés)
- Les comptes-rendus de ces réunions.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Cher Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Cordialement*



Jean-Claude LECLERCQ  
Assistant de  
Patrick DELNATTE

P.J. :-



*- voir GR*

*vu  
17 DEC 2002  
Pds*

Réunion du 11 juillet 2002.

- Le point d'avancement sur les six thèmes prioritaires et sur les débats locaux
  - De nouveaux modes de poursuite des contraventions au code de la route
  - Les moyens nécessaires à une communication efficace
  - La police des routes en France : de l'utilité d'une police spécialisée ?
  - L'encadrement des premières années de conduite
- Bilan d'activité du comité d'experts depuis le 6 mars 2002
  - L'utilisation des boîtes noires pour la sécurité routière
  - Influence du poids et de la puissance des véhicules de tourisme sur la sécurité rou

Réunion du 6 mars 2002.

- Le projet de compte -rendu de la séance du 6 mars 2002
- Analyse des propositions d'études
- L'analyse des trois rapports :
  - Rapport Giraudet
  - Rapport Namias
  - Rapport Verré → demandé à J-L Leducq (12-12-02)
- Débats locaux
- Réflexions sur la communication
- Budget propre
- Questions diverses proposées par la Ligue contre la violence routière

Réunion du 19 décembre 2001.

- Le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2001
- Le budget propre du CNSR
- Les fiches thématiques :
  - Amélioration des connaissances statistiques en matière d'accidentologie
  - Contrôle automatisé des infractions : état d'avancement des expérimentation
  - Contrôle-sanction : création de l'inspection du permis à points
  - Contrôle de sécurité des projets routiers
  - Schéma d'une politique d'éducation / formation / perfectionnement des usagers de cohérence du continuum éducatif
  - Les travaux de l'instance nationale d'évaluation des politiques locales de contrôle-routière
  - Limiteur de vitesse adaptatif : présentation et état d'avancement du projet

- Limiteur de vitesse adaptatif : présentation et état d'avancement du projet
- La définition du tué dans le fichier des accidents corporels
- Les Propositions d'études :
  - Proposition d'étude de la Ligue contre la violence routière
  - Proposition d'étude de la Fédération française des automobile-clubs et des usagers de la ro

Réunion du 26 octobre 2001 :

- Le compte -rendu de la séance inaugurale du 26 octobre 2001
- La résolution adoptée sur l'amnistie

25 novembre 2002  
2542/JC/D/DV/J

**Documents joints**

- Décret n° 2001-784 du 28 août 2001 portant création du Conseil national de la sécurité routière ;

- Liste des membres du CNSR au 1<sup>er</sup> septembre 2002.

## 2003

Dès le 3 janvier, j'écrivais au député **Richard DELL'AGNOLA**.

Il se fait que, participant début décembre à Paris aux « Entretiens de la prévention », je m'étais inscrit à l'atelier sur le thème de la sécurité routière et plus particulièrement de la « drogue au volant », sujet préoccupant pour lequel il avait déposé une proposition de loi.

J'avais pris la parole à propos du fléau de l'alcool au volant, rappelant des statistiques alarmantes et scandaleuses à la fois. Le député avait approuvé. Je voulais lui préciser l'action du CAPSU dans ce domaine et lui apporter des informations sur le projet des « 5 gestes ».

Le 4 janvier, j'écrivais à nouveau au député **Yves COCHET**. Il présentera un amendement pour la formation aux « 5 gestes » lors de l'examen de la proposition de loi relative aux sanctions en cas de conduite sous l'emprise de drogues. Qui fut donc repoussé. En ce qui nous concerne, nous préparons l'examen du projet de loi (global) sur la sécurité routière. La lettre permettait de revoir les objections présentées à propos de la formation aux « 5 gestes » et de corriger des appréciations erronées, souvent très discutables.

Il faut rappeler que les députés verts avaient redéposé une proposition de loi le 24 juillet 2002 qui confirmait celle déposée en 1999 (Volume 6), texte totalement identique.

Le 5 janvier, je sollicitais le député **Patrick DELNATTE** afin de saisir l'occasion du projet de loi pour faire adopter, par un amendement, la formation (pratique) aux « 5 gestes », afin d'insérer un article dans la partie législative du Code de la route. Ainsi que contre le fléau insupportable de l'alcool au volant.

Son collègue député **DELL'AGNOLA** répondait le 14 janvier à ma lettre et confirmait la présentation d'un projet de loi sur la sécurité routière. Il en deviendra le rapporteur également. Il envisageait aussi de porter à l'ordre du jour du groupe d'études sur la route et la sécurité routière la proposition de loi de son collègue sur les « 5 gestes ».

Nous avons été reçus entretemps, le député **Patrick DELNATTE** et moi-même au cabinet du ministre des Transports et à celui du Premier ministre (le 8 octobre 2002). Aux Transports il fut encore question du coût. Au cabinet du Premier ministre de se mettre d'accord avec toutes les parties ( ?).

Puis le 1<sup>er</sup> mars, je répondais au directeur de cabinet de la déléguée à la sécurité routière qui avait souhaité me confirmer son avis « très négatif ». Le « brouillon » que j'avais préparé – donc corrigé – fait le point de nos relations qui ont été détaillées dans le 9<sup>ème</sup> mémoire qui mettra fin à des relations devenues inutiles. Evidemment, dès le 2, j'en informais le député qui en avait reçu copie.

Le 7 mars, en vue de l'amendement, je faisais parvenir au député une note reprenant « 10 arguments » en faveur des « 5 gestes qui sauvent ». (Voir dans documents).

Le 3 janvier 2003

**Monsieur Richard DELL'AGNOLA,  
Député du Val de Marne,  
Assemblée Nationale,  
126 rue de l'Université,  
75355 PARIS Cedex 07 SP**

Monsieur le Député,

J'ai été heureux de vous rencontrer à Paris le 9 décembre aux « entretiens de la prévention », et d'écouter ce que vous avez dit à propos de ce grave problème de la drogue au volant.

Comme promis à l'issue de notre bref entretien, je vous remets les documents que j'ai cités lors de ma prise de parole.

Comme pour l'alcool au volant, c'est depuis bien longtemps que nous connaissons ce risque. Il est donc inutile, et cela devient un argument pour ne rien faire, de s'en remettre à de nouvelles études ou d'en attendre des résultats que nous n'aurons, parfois, qu'après plusieurs années !

Je vous remercie donc d'avoir persisté dans votre démarche, partagée par Patrick DELNATTE, avec qui je travaille sur les questions de sécurité routière et de protection civile depuis de nombreuses années.

Je ne manque pas de vous remettre notre modeste bulletin associatif, n° 30, consacré justement au fléau de l'alcool au volant. Nous pensons que l'arme la plus efficace est l'annulation du permis de conduire et non de plus longues peines de prison.

Toutefois, en cas de conduite sans permis, la peine de prison ferme, longue, serait immédiatement applicable.



J'espère que le texte voté le 8 octobre par l'Assemblée Nationale pourra être mis en application avec les nouvelles mesures récemment annoncées à l'issue du CISR du 18 décembre.

Nous estimons que ces mesures, essentiellement répressives, si elles sont indispensables, devraient être complétées par d'autres mesures faisant appel au comportement des usagers de la route.

C'est dans cet esprit que s'inscrit le projet des « 5 gestes qui sauvent » afin de permettre à tout usager de la route de porter assistance aux victimes d'un accident et surtout de les maintenir en vie dans les cas de détresse (soit hémorragique, soit ventilatoire) ; d'où uniquement « 5 gestes ».

J'espère vivement que vous voudrez bien cosigner la proposition de loi n° 169 déposée par Patrick DELNATTE. Je reste bien sûr à votre disposition pour toute précision pour l'application de cette mesure. Nous devons former un million de candidats aux permis de conduire, chaque année.

Appliquée en Allemagne dès 1969 – non remis en cause après la réunification -, en Autriche depuis 1973, en Suisse depuis 1977, nous n'avons plus d'argument sérieux pour repousser à plus tard cette mesure qui permettrait, non seulement de sauver de nombreuses vies humaines (environ 10% des tués des premiers jours), mais aussi de responsabiliser les usagers de la route, en les rendant acteurs de la sécurité routière car capables de porter secours.

Vous m'avez indiqué que vous faisiez partie du groupe d'étude sur la sécurité routière de l'Assemblée Nationale. Pourriez-vous me donner des précisions sur sa composition et sur les sujets qu'il envisage d'aborder.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Didier BURGGRAEVE  
Président



Le 4 janvier 2003

**Monsieur Yves COCHET**  
**Ancien Ministre**  
Député de Paris,  
Assemblée Nationale  
75355 PARIS 07 SP

Monsieur le Ministre,

Vous n'avez pas eu le temps de répondre à mon courrier en date du 10 octobre mais j'ai eu la possibilité de converser longuement avec votre assistante, Maud LELIEVRE, qui m'a fait parvenir plusieurs exemplaires de la proposition de loi destinée à mettre en place la formation aux « 5 gestes qui sauvent » qui seront diffusés aux membres du CAPSU avec le bulletin n° 30 que vous trouverez ci-inclus.

Ce bulletin est consacré au fléau de l'alcool au volant et vous verrez que, comme pour les « 5 gestes qui sauvent », nous n'avons pas ménagé nos efforts, depuis 30 ans, afin de faire comprendre qu'il serait plus efficace d'annuler le permis de conduire, que de mettre longuement les coupables d'accidents corporels graves ou mortels en prison.

Hélas, malgré la proposition de loi de M. BOUDET de 1973, que notre pétition nationale de 100 000 signatures avait permis de faire arriver à l'ordre du jour de l'Assemblée, reprise dans un projet de loi en 1978 ; cette solution à l'époque n'avait pas été retenue. Il est temps de voir les choses en face !

Toutefois, la prison ferme resterait valable en cas de conduite sans permis !

A propos des « 5 gestes qui sauvent », il faut qu'un amendement permette d'ajouter cette mesure à celles qui seront proposées au Parlement dans le cadre d'un projet de loi qui vous sera présenté au cours de ce trimestre.

Toute objection éventuelle n'aurait pas pour but de s'interroger sur l'utilité ou l'efficacité éventuelles de cette mesure. Il n'y a plus de discussion sérieuse à ce sujet depuis de nombreuses années !

>>>>

En effet, tous les arguments visant à retarder la mise en place de cette formation de nos concitoyens sont de faux prétextes. Je vous en cite pour mémoire quelques-uns :

**- Il s'agit d'une mesure réglementaire et non législative ?**

- pourquoi alors la répression de la conduite sous l'emprise de stupéfiants a fait l'objet d'une proposition de loi adoptée le 8 octobre. Un texte réglementaire pouvait compléter la loi précédente qui abordait déjà ce problème ! Ainsi que la protection des piscines privées !
- la formation aux « 5 gestes » sera l'objet d'une modification du Code de la route dans sa partie législative, d'où effectivement un texte voté par le pouvoir législatif.
- Evidemment, tous les détails seront prévus au niveau réglementaire.

**- Cette mesure va alourdir la durée de la formation et le coût du permis ?**

- La formation sera assurée par les associations et organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur pour l'enseignement du Secourisme, donc en dehors des autos-écoles. La durée est limitée à 5 heures car la formation ne concerne uniquement que la conduite à tenir en cas d'accident de la route et non une formation initiale de base au Secourisme en général (d'environ 12 heures).
- Le coût doit en effet être pris en charge par chaque candidat. Toutefois, il restera très modique, nous avons proposé 150 F soit 23 Euros soit plus de la moitié du coût de la formation obligatoire mise en place pour les adolescents (brevet de sécurité routière afin de pouvoir utiliser les cyclomoteurs). A noter que ce coût de formation est pris en charge par les intéressés par les pays limitrophes (Allemagne notamment) qui ont mis en place cet enseignement.

>>>>

- **La formation aux « 5 gestes » est trop courte ?**

- Elle concerne uniquement l'accident de la route afin d'intéresser les usagers qui préparent un permis de conduire. On ne peut pas les obliger à apprendre le Secourisme classique qui concerne également les accidents domestiques et des loisirs ! Il faut se limiter également au niveau du temps afin de pouvoir former chaque année un million de personnes !
- C'est bien cette formation courte (gestes élémentaires de survie) qui avait été retenue et approuvée par un CISR de 1974, approuvée à l'époque par les Ministères de la santé et de l'intérieur ! Vous le rappelez dans votre proposition de loi. Valable hier et non aujourd'hui ?

- **Certains gestes pourraient être dangereux ?**

- Comment alors diffuser à environ 300 000 personnes par an en France la formation dite « premiers secours » qui comprend ces mêmes « 5 gestes » dont la P.L.S (position de sécurité) et prétendre par ailleurs que l'un d'entre eux (la PLS) pourrait être dangereux ! C'est l'objet même de la formation pratique de 5 heures, suffisante mais nécessaire pour apprendre à exécuter correctement et avec maîtrise ces gestes.
- Ce qui est actuellement dangereux et même scandaleux c'est de laisser mourir les blessés en détresse sans rien tenter, avant l'arrivée des secours !

Evidemment, je reste à votre disposition, le moment venu, si vous avez l'intention de proposer vous-même un amendement.

Il est indispensable que le groupe socialiste vous suive totalement dans cette démarche. Je vous rappelle que M. DOLEZ avait proposé en 1998, de même que votre ami André ASCHIERI, un amendement, dans le cadre du projet de loi GAYSSOT, afin d'introduire la formation aux « 5 gestes qui sauvent » dans le cadre du permis de conduire.

Il n'y a plus de temps à perdre car ensuite nous devons nous concerter avec le Ministère qui aura en charge la mise en place et le contrôle de l'enseignement, si possible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Nous ne pouvons plus continuer à admettre ce qui se passe sur les routes de France et la formation aux « 5 gestes », afin de sauver de nombreuses vies mais aussi de responsabiliser les usagers de la route en les rendant acteurs des premier secours, équilibrera les mesures essentiellement répressives qui seront proposées.

Le Secours Routier Français ayant été supprimé par M. SARRE, la mise en place, le suivi, le contrôle de cet enseignement pourraient être confiés à un organisme qui recevrait délégation du Ministère concerné donc agirait sous son contrôle.

Le plus important actuellement est bien la décision de la France, plus de 30 ans après l'Allemagne et l'Autriche, 25 ans après la Suisse.... Alors que d'autres pays enseignent systématiquement le Secourisme dans les établissements scolaires !

Si l'on prétend encore que la mesure est strictement réglementaire, prenons au mot celui qui osera encore le prétendre et qu'il prenne alors l'engagement d'un décret pour sa mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Nous savons comment nous organiser. Le CAPSU sera disponible pour cette tâche.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Didier BURGGRAEVE  
Président

Le 5 janvier 2003

**Monsieur Patrick DELNATTE**  
**Député du Nord**  
9 Place de la Victoire,  
59200 TOURCOING

Cher Monsieur le Député,

En ce début d'année, je tiens tout d'abord à vous offrir mes vœux les meilleurs, tant à titre personnel que pour la réussite de votre action publique, dans tous les domaines, et notamment celle pour laquelle nous oeuvrons ensemble, la Protection Civile et la sécurité routière en particulier.

Avant de faire le point de nos démarches pour les « 5 gestes qui sauvent », je vous remets copie, comme prévu, de mon courrier à votre collègue, M. DELL'AGNOLA, que j'avais rencontré à Paris le 9 décembre, à qui je transmets des documents sur le problème de la conduite sous l'emprise de drogues dont j'avais fait état lors de la discussion.

M. DELL'AGNOLA fait partie du Conseil national de la sécurité routière ainsi que du groupe d'étude sur la sécurité routière mis en place à l'Assemblée Nationale. Je lui ai remis à Paris la brochure « 5 gestes qui sauvent » en le sollicitant afin de cosigner, comme son collègue Jean-Michel BERTRAND, également membre du CNSR, la proposition de loi.

Si les mesures annoncées après le Comité interministériel de la sécurité routière du 18 décembre sont évidemment nécessaires et positives, je pense sincèrement, compte tenu de l'ampleur du problème, qu'elles sont insuffisantes. Ce n'est pas une critique de la démarche gouvernementale, bien au contraire. Le Premier ministre et de nombreux ministres se sont personnellement impliqués. Mais la lutte sera longue et difficile.

Toute la question est de savoir si nous voulons réduire cette mortalité indigne de notre Pays de plusieurs centaines ou de plusieurs milliers ! (voir lettre jointe à Jacques BARROT afin d'arriver à 4000 tués à la fin du quinquennat).

Le projet de loi commun aux Ministres de la justice et des transports, comprenant donc les nouvelles mesures pour la sécurité routière est le seul moyen dont nous disposons pour agir immédiatement et le plus loin possible, dès à présent. Dans le cas contraire, nous perdrons plusieurs années, car si il y a un autre projet de loi sécurité routière, ce sera peut être en fin de quinquennat ! (si les choses ne se sont pas améliorées suffisamment).

Dans ces conditions, nous n'avons pas le choix, il nous faut introduire deux dispositions nouvelles et capables de faire baisser la mortalité rapidement et d'une manière conséquente.



**Tout d'abord la mise en place de la formation aux « 5 gestes qui sauvent ».**

**Je vous demande donc officiellement par ce courrier (comme nous l'avions évoqué en aparté à l'issue de l'entretien avec M. LEBRUN au cabinet de M. DE ROBIEN), de déposer un amendement en ce sens au projet de loi, reprenant votre proposition de loi.**

**Cette mesure serait bien du domaine législatif puisque nous proposons une modification de la partie « L » du Code de la route ! Mais, le temps n'est plus à ce genre de discussion dépassée et stérile qui nous fait perdre du temps. Notre responsabilité est de mettre en place cette éducation de masse des usagers de la route ! Dès 2004 !**

**Afin de conforter votre démarche, j'ai saisi par un nouveau courrier M. le Président de la République, M. le Premier Ministre, M. Jacques BARROT et, en vue de la navette avec le Sénat, M. Jacques LEGENDRE. Vous trouverez copies de ces courriers.**

**Je vous remets également le bulletin n° 30 de notre association consacré au fléau de l'alcool au volant. C'est la seconde mesure, immédiate, qui, avec les « 5 gestes, pourrait permettre de faire chuter le nombre des accidents, blessés et tués d'une manière importante.**

**Je vous laisse le soin de prendre connaissance de nos propositions. Nous nous y rapprochons, petit à petit, mais il est temps de remplacer la prison par l'annulation (et non la suspension) définitive du permis de conduire.**

**Dans la note CAPSU adressée à tous nos membres et que je vous remets pour votre information, vous pourrez lire la page « les gestes qui sauvent » paru dans le n° 40 de « La route », revue du Secours Routier Français, en 1972 !**

**Comme nous l'a dit M. GAUTHEY au cabinet de M. RAFFARIN le 8 octobre, l'Etat a vraiment failli à son devoir et à sa responsabilité dans ce domaine !**

**M. LECLERCQ m'a fait parvenir copies des démarches récemment effectuées et je vous en remercie. Il est important également d'attirer l'attention de M. MATTEI à qui le cabinet de M. RAFFARIN demandera l'avis.**

**J'espère que nous pourrons être reçus au cabinet de M. SARKOZY le 21 ou le 22 janvier, dates de mon prochain passage à Paris (transmises à M. LECLERCQ), pour la double démarche « 5 gestes » et AGREPI.**

**Vous trouverez ci-après une présentation de l'action de l'AGREPI pour votre information.**

**Je vous prie de croire, Cher Monsieur le Député, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.**

**Didier BURGGRAEVE  
Président**

RICHARD DELL'AGNOLA

DÉPUTÉ DU VAL-DE-MARNE  
MAIRE DE THIAIS

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président du Conseil d'action pour  
la prévention des accidents et des  
secours d'urgence (CAPSU)  
59390 LYS-LEZ-LANNOY

AN/DT/2003-168

Paris, le 14 janvier 2003.

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance avec intérêt de votre courrier en date du 3 janvier dernier ainsi que du *Bulletin* du CAPSU consacré à l'alcool au volant et vous en remercie très vivement.

Pour votre information, la proposition de loi relative à la conduite sous l'influence de stupéfiants, dont je suis rapporteur pour la Commission des lois, doit être définitivement adoptée par l'Assemblée Nationale le jeudi 23 janvier prochain.

Ainsi que vous l'a indiqué le Président Jacques BARROT, un projet de loi sur la sécurité routière doit être présenté au Parlement au printemps 2003, son adoption en Conseil des ministres étant prévue à la mi-février.

Il sera sans doute l'occasion de débattre à nouveau de l'opportunité d'intégrer dans le code de la route une disposition relative à la formation des futurs usagers de la route en cas d'accident qui a fait l'objet d'une proposition de loi de mon collègue Patrick DELNATTE.

Le groupe d'études parlementaire sur la route et la sécurité routière, que j'ai l'honneur de présider, sera amené à discuter de cette initiative, ainsi que d'autres propositions qui lui ont été soumises, lors de ses prochains travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Richard DELL'AGNOLA

## Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et les Secours d'Urgence

Objectif principal: Création en France d'un Ministère de la Protection Civile  
Président d'honneur: Paul REYNAËRT (†) "Pionnier de la Protection Civile"

Le 1<sup>er</sup> mars 2003

Monsieur Bernard FIOLET,  
Directeur de cabinet  
Délégation à la sécurité routière  
ARCHE SUD  
92055 LA DEFENSE CEDEX

Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre du 19 février <sup>à laquelle</sup> auquel était joint le dépliant « urgences ».

Il reprend la campagne « Protéger - Alerter - Secourir - et indique les gestes à accomplir face à une victime dont la compression d'une hémorragie abondante, la mise en P.L.S (si le témoin est titulaire d'un brevet de secouriste), c'est à dire, avec la partie alerter et protéger, **4 des 5 gestes qui sauvent que nous préconisons d'apprendre à tous les usagers de la route !**

Il se fait qu'une journée de la Protection Civile va être organisée, sur notre proposition, par la ville de Lys lez Lannoy, en mai prochain, qui sera totalement consacrée à la sécurité routière. ~~Le CAPSU y participera.~~

Serait-il possible que vous nous fassiez parvenir 500 dépliant « urgences », soit à mon domicile, siège du CAPSU, soit à la Mairie de Lys lez Lannoy, 31 rue J.B. Lebas, BP 7 59451 Lys lez Lannoy Cedex, au Nom de M. Daniel POMME, adjoint au Maire chargé de la Protection Civile.

Le CAPSU participera à cette journée. Vous pouvez être rassuré sur le mode de diffusion du dépliant aux personnes intéressées.

>>>>>



S'agissant du 3<sup>ème</sup> paragraphe de votre lettre, je crois important de vous préciser que notre but n'est pas du tout la « promotion de la brochure » sur les 5 gestes qui sauvent mais bien la mise en place d'une formation pratique, sur cette base, aux candidats aux différents permis de conduire.

Vous rappelez l'avis « très négatif » de l'observatoire du Secourisme mais vous savez que ce refus de valider le projet des « 5 gestes » est le fait de la formation dite AFPS, premier programme de formation officiel que l'on considère, en France, ~~que~~ la seule valable.

*Comme*  
Pourtant, sous diverses formes, les « premiers gestes » sont bien enseignés par des organismes représentés à ce même observatoire, notamment la Croix-Rouge Française, par des formations courtes à destination du grand public (en une, deux ou trois heures), afin d'apprendre la conduite à tenir face à certaines détresses, sans avoir l'obligation de suivre une formation officielle de 10 à 12 heures !

Quant à la formation « premiers secours sur la route », proposée depuis 1998, elle n'a touché qu'un nombre très limité de personnes (contrairement à ce que vos services avaient prétendu à l'époque), cette formation s'ajoutant à la formation AFPS, préalable, soit un total d'environ 25 heures !

Vous me dites que votre position « reste inchangée », mais le dialogue entre nous a été quasi inexistant. Ce n'est pas quelques courriers échangés épisodiquement qui peuvent faire évoluer nos positions respectives. Le but, sauver des vies humaines, étant notre objectif, nous devons dépasser ce qui nous divise et savoir confronter nos vues même si nous ne sommes pas d'accord !

Il est donc nécessaire voire indispensable que des contacts plus précis et sincères s'établissent entre nous mais le 4<sup>ème</sup> paragraphe de votre lettre démontre une certaine agressivité de votre part.

Je tiens à vous préciser que le CAPSU existe depuis **28 ans** et mène une action permanente, notamment en faveur de la sécurité routière. En ce qui me concerne, je militais bien avant la création du CAPSU. J'ai enseigné le Secourisme, bénévolement, durant 25 ans ; la sécurité routière a toujours été inscrite dans mes formations, à tous les niveaux.

Le CAPSU n'est pas une association de formation de Secouristes. Il ne doit pas de ce fait recevoir un agrément et/ou être rattaché à une association départementale ou dépendre d'un organisme agréé au plan national.

>>>>>

Nous n'avons pas l'intention de cesser nos démarches ou contacts avec les élus qui représentent, en direct, la population, à 67% (sondage CSA pour la CRF en 1998), pour une telle formation obligatoire afin d'obtenir un permis de conduire.

Vous avez le droit d'être contre une telle mesure, mais il serait toutefois nécessaire qu'il y ait moins d'arrogance de vos services car, au regard de la situation dramatique des accidents de la route, nous ne pouvons que rester humbles quant aux résultats obtenus ces 10 dernières années !

Je suis donc étonné du ton global de votre lettre et laisse à votre réflexion la récente observation du Premier ministre, M. RAFFARIN :

« Si l'on croit que l'on réglera les problèmes des femmes et des hommes dans des structures qui les ignorent ou les méprisent, on se trompe ».

Je voudrais simplement vous indiquer que je n'ai jamais rencontré Mme MASSIN, contrairement à ses prédécesseurs et ce, depuis Christian GERONDEAU qui avait, faut-il vous le rappeler, fait adopter la formation aux « gestes de survie » pour les candidats aux permis de conduire, au CISR de novembre 1974 !

Si, aujourd'hui, vous considérez que « c'est dangereux », il faut vous en expliquer plus précisément et nous dire pourquoi l'Allemagne applique cette mesure depuis 1969 (6 heures de formation), ainsi que l'Autriche (depuis 1973) et la Suisse (depuis 1977, avec certes une formation plus détaillée).

Mais cette réponse n'avait pas pour but d'entrer dans tous les détails de ce grand projet puisqu'il s'agit de former, chaque année, un million de nos concitoyens.

Je vous propose de compléter cette première lettre dès que possible et je vous remercie de me faire savoir si vous disposez bien des documents publiés par le CAPSU sur les expériences étrangères citées plus haut.

En espérant que ma franchise n'altérera pas le dialogue que vous devez absolument accepter avec les acteurs de la sécurité routière, à qui souvent, vous faites appel par ailleurs, afin d'être un relais avec les usagers de la route, je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments distingués.

Didier BURGGRAEVE  
Président



## FAX

Didier BURGGRAEVE  
Président du CAPSU

Monsieur Patrick DELNATTE,  
Député du Nord

4 pages

Le 2 mars 2003

Cher Monsieur le Député,

Vous avez été destinataire de la lettre du 19 février de M. FIOLET, Directeur de cabinet de Mme MASSIN, ainsi que du dépliant « urgences ».

Je crois utile et important de vous communiquer par fax la réponse que j'ai tenu à lui apporter immédiatement.

Le remplacement, ce mercredi, de Mme MASSIN par M. HEITZ, ce qui entraînera la modification du cabinet, explique peut-être le ton de cette lettre ?

Comme je vous l'ai dit à plusieurs reprises ainsi qu'à M. LECLERCQ, l'hostilité de la délégation interministérielle à la sécurité routière vis à vis du projet des « 5 gestes » est forte.

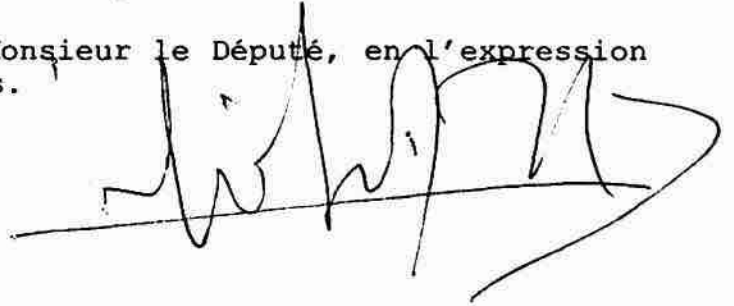
Toutefois, cette « structure » (pour reprendre l'expression de M. RAFFAFIN citée dans ma réponse), a été incapable de proposer autre chose ou d'avancer significativement, au delà d'un simple dépliant.

Je viens d'achever le 8<sup>ème</sup> mémoire consacré aux « 5 gestes qui sauvent » démontrant le consensus obtenu au Parlement à ce sujet.

Par un courrier au Premier ministre, je lui demande d'accepter de me recevoir, même brièvement, étant le Président du CISR, afin que je puisse le lui remettre personnellement, avec vous-même bien sûr, principal parlementaire concerné, en vue d'un arbitrage favorable de sa part pour la mise en place d'un tel enseignement dans un délai raisonnable (donc l'acceptation par le gouvernement de votre amendement au projet de loi sur la sécurité routière).

Le mémoire sera remis pour tirage cette semaine à la Mairie de Lys. Dès sa sortie, vous en serez le premier destinataire.

Je vous prie de croire, Cher Monsieur le Député, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



## FAX

### CAPSU

Monsieur Patrick DELNATTE,  
Député du nord.

3 pages

Le 7 mars 2003

Cher Monsieur le Député,

En complément de mon fax du 2 courant, je vous fais parvenir ci-après, en perspective du dépôt de votre amendement lors de la prochaine inscription du projet de loi relatif à la sécurité routière, à l'Assemblée, une fiche qui reprend 10 arguments en faveur de la formation des usagers de la route aux « 5 gestes qui sauvent ».

Cet argumentaire simplifié est également adressé au journaliste avec lequel je suis en contact au « Figaro » en vue d'un article qui devrait paraître la semaine prochaine.

D'autre part, je souhaite vous remettre, en premier bien évidemment, le nouveau mémoire sur les « 5 gestes qui sauvent » qui retrace la position des partis politiques et des groupes parlementaires, document qui vous sera fort utile lors de vos discussions, soit à la Commission des lois, soit ensuite en séance.

Disponible dès jeudi 13 (tirage effectué par la Mairie de Lys) - pour les premiers exemplaires (390 pages)-, serait-il possible de vous rencontrer par exemple vendredi 14, au moment où vous le pourrez, sachant que je serai ensuite absent une dizaine de jours pour un déplacement dans le sud.

Le projet de loi devant être remis à l'Assemblée début de la semaine 12, d'après les informations diffusées, je serai toutefois toujours joignable en vue de préparer avec vous l'amendement que vous déposerez.

En attente du plaisir de vous revoir, je vous prie de croire, Cher Monsieur le Député, en l'expression de mes meilleurs sentiments.

Didier BURGGRAEVE



Il avait déposé le 5 mars son amendement qui proposait un article additionnel après l'article 11 du projet de loi qui mentionnait « la connaissance pratique des notions élémentaires de premiers secours », sans citer précisément les « 5 gestes » (Voir texte ci-après ainsi que son exposé des motifs). Mais il y eut discussion avec le cabinet du ministre des Transports.

Avec le rapporteur **DELL'AGNOLA** et le député **DELNATTE** il fallait trouver un « compromis ». Nouvelle rédaction qui supprimait « la connaissance pratique ». On avait ainsi « Les candidats au permis de conduire sont sensibilisés, dans le cadre de leur formation, aux notions élémentaires de premiers secours ». (Voir texte).

Cet amendement, qui sera adopté à l'unanimité par la Commission des lois, composée de 73 membres, comprenait 22 députés qui avaient cosigné la proposition de loi du député, d'après mon pointage. En me l'adressant par fax, l'assistant parlementaire du député me confirma que c'était cela ou rien car « toute autre formulation aurait été rejetée par M. DE ROBIEN », c'est-à-dire le ministre des Transports.

Les débats en séance, repris par le journal officiel, sont importants à retenir. On retrouve tout d'abord l'intervention préalable du député **Patrick DELNATTE**, auteur de l'amendement (séance du 19 mars 2003). Il rappelle les 8000 tués de 2001 (toujours des chiffres à six jours et non à trente jours donc minimisés). Puis il évoque les « 5 gestes ». Et enfin résume tout dans sa conclusion : « Il faut compléter le dispositif actuel du permis de conduire par une formation simple, pour que chacun sache réagir dans les premières minutes ».

Le 20 mars, lors de la reprise des débats, le député **René DOSIERE** (qui avait repoussé en 1998 celui de son collègue de l'opposition **Patrick DELNATTE**) propose un amendement afin d'insérer un article dans le Code de la route – partie législative : L 212-5-1 :

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, les candidats au permis de conduire peuvent acquérir, dans le cadre de leur formation, la connaissance pratique des notions élémentaires des premiers secours dites des cinq gestes qui sauvent ». Les volontaires obtiendraient alors un bonus de deux points.

S'il fallait saluer – car ils ne sont en général pas nombreux à savoir le faire – la décision de l'ancien rapporteur de se rallier au projet de formation pratique « 5 gestes qui sauvent », après avoir cru qu'un des gestes (la PLS) « pouvait être dangereux » (d'après ce qu'on lui aurait déclaré à la sécurité civile (?), il était dommage de rendre la formation pratique facultative, même si c'était une avancée puisqu'il n'y avait rien – ce que nous avons déjà proposé il y a très longtemps. Deux autres amendements étaient identiques.

Un autre amendement fut présenté par les députés **VERCAMER** et **MARTIN-LALANDE**.

La députée du Pas de Calais, **Catherine GENISSON**, prit la parole pour défendre l'amendement de son collègue. Médecin urgentiste, elle sait de quoi elle parle. Elle confirmait ce que nous disions depuis si longtemps. Nous ne pouvons que la remercier d'avoir dit : « Les cinq gestes qui sauvent permettent de sauver des vies ». La députée socialiste défendra les « 5 gestes » mieux que le rapporteur 2003 de la majorité puisqu'il se bornait à mettre en place une « sensibilisation ».

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2003

---

## PROJET DE LOI RENFORÇANT LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ROUTIERE

**AMENDEMENT**  
présenté par M. Patrick DELNATTE

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

APRES L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant :

« Les candidats au permis de conduire acquièrent, dans le cadre de leur formation, la connaissance pratique des notions élémentaires de premiers secours.

« Un décret en Conseil d'État fixe les modalités de mise en oeuvre de ces dispositions. »

### EXPOSE DES MOTIFS

Dans les cas d'accidents graves de la route, l'intervention des témoins dans les tout premiers instants est décisive pour sauver des vies. L'apprentissage, dans le cadre de la formation au permis de conduire, de la conduite à tenir en cas d'accident permettrait aux témoins d'un accident de la route d'intervenir rapidement et par un comportement non dangereux pour alerter, protéger et apporter de l'aide aux victimes. Une telle formation, qui a déjà fait ses preuves en Allemagne, en Autriche et en Suisse, améliorerait la prévention des accidents en responsabilisant les conducteurs et aurait un impact évident sur les comportements.

# TELECOPIE

Date: 12/03/2003

Nombre de pages (celle-ci comprise): 2

A:

M. Didier BURGGRAEF

Téléphone:

Télécopie: 03 20 82 17 15

Cc:

De:

Patrick DELNATTE

J.C. LECLERCQ

Téléphone: 03.20.24.48.69

Télécopie: 03.20.24.73.20

Notes:

Urgent

Pour information

Réponse au plus vite

Veuillez commenter

Veuillez trouver ci-joint l'amendement de P. DELNATTE qui vient d'être adopté par la Commission des lois.

M. DELNATTE me demande de vous préciser que toute autre formulation aurait été rejetée par M. de ROBIEU.

Cordialement





# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTIE DE M. RUDY SALLES,  
vice-président**

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(La séance est ouverte à vingt et une heures).

1

## LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ROUTIÈRE

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi renforçant la lutte contre la violence routière (n<sup>os</sup> 638, 689).

#### Discussion générale (suite)

**M. le président.** Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Patrick Delnatte pour cinq minutes.

**M. Patrick Delnatte.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le ministre de l'équipement, des transports, du logement et de la mer, mes chers collègues, prévention, dissuasion, répression auxquelles j'ajouterai la sécurité des infrastructures et des véhicules : sur tous ces chantiers, il nous faut agir pour lutter contre le fléau de la violence routière, qui a encore coûté plus de 8 000 vies en 2001, sans compter les blessés à vie.

Les chiffres de février sont encourageants : deux cent vies supplémentaires ont été épargnées par rapport à février 2002. Cette baisse, pour le neuvième mois consécutif, montre toute l'efficacité d'une action qui responsabilise le conducteur.

Le nombre de tués en France n'est pas une fatalité, il doit encore être diminué en changeant le comportement agressif ou irrespectueux des usagers de la route sur lequel on bute depuis trente ans. Les efforts doivent être poursuivis pour éviter que des vies soit inutilement sacrifiées sur les routes de France.

En ce domaine, l'initiative gouvernementale était attendue. Les mentalités évoluent et l'opinion réclame plus de responsabilité pour lutter contre la violence routière qui brise tant de vies et de familles.

Le projet de loi que nous examinons aujourd'hui veut responsabiliser le conducteur en insistant à la fois sur une répression plus efficace et sur une prévention renforcée.

Mais même après un accident grave, nous savons que des vies peuvent encore être sauvées - de l'ordre de 700 à 800 chaque année en accélérant l'arrivée des secours. Cela est d'ailleurs vrai non seulement pour les accidentés de la route, mais aussi pour les victimes d'accidents domestiques et de loisirs ainsi que celles d'arrêt cardiaque. Des les premières minutes après l'accident, avant même l'arrivée des secours publics, chaque usager de la route doit pouvoir se comporter en acteur responsable, au lieu de rester un usager inactif, incapable de réagir faute d'une formation minimale, voire dangereux sous l'emprise de la panique qui survient en de tels instants.

En matière de secourisme, la France accuse un retard considérable. D'autres pays européens organisent déjà une formation aux gestes de survie : l'Allemagne depuis 1969, l'Autriche depuis 1973. En Suisse, depuis 1977, elle est obligatoire pour obtenir le permis de conduire.

La mise en œuvre pratique serait facilitée si, dès la vie scolaire, les jeunes bénéficiaient d'une telle formation. A cet égard, je salue ici l'initiative de l'académie d'Amiens, en pointe dans ce domaine.

**M. Gilles de Robien, ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.** C'est gentil à vous, monsieur Delnatte. (Sourires.)

**M. Patrick Delnatte.** Depuis 1993, l'enseignement des règles de sécurité routière est obligatoire pour les élèves des classes primaires et des collèges. Mais cet enseignement n'est pas toujours mis en place. De plus, il n'apparaît pas superflu de rappeler lors de l'examen du permis de conduire, soit plusieurs années, voire plusieurs dizaines d'années après la formation scolaire, les comportements à adopter en cas d'accident.

La Fédération française de cardiologie, accueillie actuellement dans les murs de l'Assemblée nationale pour notre plus grand bien à tous, fait de cette formation aux gestes de survie la priorité nationale de la Semaine du cœur 2003.

Messieurs les ministres, la commission des lois vous propose un amendement visant à introduire dans la formation au permis de conduire une initiation aux premiers secours. Cet amendement reprend l'idée que j'ai déjà formulée avec près de deux cents de mes collègues de la majorité dans une proposition de loi visant à promouvoir les « cinq gestes qui sauvent ». D'autres initiatives ont été prises en ce sens, sur d'autres bancs de cette assemblée et également au Sénat. J'espère obtenir, votre accord et votre engagement à mobiliser les autorités de ce pays pour mettre en œuvre cette initiative. Nous ne ferions qu'appliquer enfin la décision prise par le comité interministériel de la sécurité routière du 16 novembre 1974 sous la présidence du Premier ministre de l'époque, M. Jacques Chirac, qui rendait obligatoire cette formation pour les candidats au permis de conduire. Cette mesure a été reportée jusqu'à la fin des années 1970, puis supprimée début 1980.

Dans un texte qui veut à juste titre lutter contre la violence et l'insécurité routières, il est bon de rappeler l'impérieuse nécessité d'un comportement responsable qui constitue la meilleure des préventions.

Trop souvent, jusqu'ici, le débat a porté sur le choix entre une formation d'élite ou rien du tout. Il faut compléter le dispositif actuel du permis de conduire par une formation simple, pour que chacun sache réagir dans les premières minutes.

Apprendre les gestes qui sauvent est un acte citoyen. C'est aussi un moyen de renforcer la solidarité et l'altruisme, des valeurs si méconnues dans notre société à la recherche de repères. J'espère que la représentation nationale et le Gouvernement y apporteront tout leur concours. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Charles Tau-gourdeau.

**M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.** Il faut savoir adapter sa vitesse, sa boisson, son repas et ses médicaments à la fonction qu'on occupe quand on prend le volant. Arrêtons donc de rejeter sur des facteurs extérieurs la responsabilité de nos propres erreurs, voire de nos fautes. La route ne tue pas. C'est le conducteur qui s'est mal conduit, qui a commis une imprudence ou, pire, un vrai délit. Je me permets cette remarque de forme pour que, les uns et les autres, nous puissions faire passer les mêmes messages, si vous les estimez convenables, et participer ensemble à cette grande œuvre qu'est la sécurité routière.

M. Delnatte souhaite introduire l'apprentissage des gestes qui sauvent dans la formation du conducteur. C'est une préoccupation ancienne.

**M. Pierre Hellier.** Il a raison !

**M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.** Oui, il a raison. Une sensibilisation aux premiers secours mérite en effet d'être intégrée dans la formation du conducteur. Je suis bien entendu d'accord sur cette idée.

M. Taugourdeau a lui aussi raison quand il dit que les décideurs doivent donner l'exemple. J'ai parlé du ministère de l'équipement mais il n'est pas le seul à intervenir. Le ministère de l'intérieur a adressé aux préfets une circulaire datant de décembre 2002 pour mettre fin aux indulgences. C'était quand même un exemple déplorable

**M. René Dosière.** Monsieur le rapporteur, vous faites erreur en indiquant que cet amendement devrait être retiré par coordination avec l'amendement n° 153. J'ai retiré ce matin l'amendement n° 153 qui était de portée générale, alors que celui-ci tend à accorder une bonification de points dans un cas bien précis. Vous pouvez penser qu'il n'a pas de raison d'être et émettre un avis défavorable. Pour autant, il n'a pas à être retiré.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Richard Dell'Agnola, rapporteur.** Monsieur Dosière, vous avez effectivement retiré l'amendement n° 153 dont vous disiez que c'était un amendement de portée générale et que la bonification de points serait mise en place quand la loi l'autoriserait. Or c'est précisément ce que vous faites à l'instant. Vous essayez, par le biais d'un article additionnel, d'autoriser par la loi ce qui était prévu de manière générale par l'amendement de base. L'amendement de base a été retiré, puisqu'il provient d'un cadre général, et qu'il renvoyait à la loi. Votre amendement étant lié au premier, c'est une des raisons de son rejet, en dehors du fait que j'ai précisé qu'il n'a pas été examiné en commission et qu'il a un caractère réglementaire.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 158.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, n° 159, 66 et 124, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 159, présenté par M. Dosière est ainsi libellé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 212-5 du code de la route, il est inséré un article L. 212-5-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 212-5-1. - I. - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, les candidats au permis de conduire peuvent acquérir, dans le cadre de leur formation, la connaissance pratique des notions élémentaires des premiers secours dites des cinq gestes qui sauvent.

« Cet apprentissage et son suivi sont assurés par les associations de secourisme agréées.

« II. - S'ils ont suivi cette formation, les titulaires du permis se verront attribués un bonus de deux points.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités de mise en œuvre de ces dispositions. »

Les amendements n° 66 et 124 sont identiques.

L'amendement n° 66 est présenté par M. Dell'Agnola, rapporteur, et M. Delnatte ; l'amendement n° 124 est présenté par M. Vercamer et M. Martin-Lalande.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« Les candidats au permis de conduire sont sensibilisés dans le cadre de leur formation aux notions élémentaires de premiers secours.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités de mise en œuvre de ces dispositions. »

La parole est à Mme Catherine Génisson, pour soutenir l'amendement n° 159.

**Mme Catherine Génisson.** Cet amendement concerne un sujet important. Nous savons qu'en cas d'accident de la route, ou même d'ailleurs d'accident de la vie, qu'il s'agisse d'accidents médicaux ou d'accidents traumatiques, les gestes de secourisme sont tout à fait fondamentaux. Les « cinq gestes qui sauvent » permettent de sauver des vies. Alors même que, dans notre pays, nous sommes très compétents en matière de médecine hospitalière et pré-



hospitalière, nous sommes défaillants s'agissant de l'apprentissage du secourisme. La majorité de nos compatriotes passent le permis de conduire, et il semble que cet apprentissage pourrait, pour les accidents de la vie publique dont ils pourraient être les auteurs ou les témoins, servir utilement à sauver des victimes.

Comme le montrent les statistiques, l'apprentissage des cinq gestes qui sauvent peut permettre de sauver beaucoup de personnes. Autant nous sommes bons, par exemple, pour la prise en charge des maladies cardiovasculaires, notamment le grave infarctus du myocarde à domicile, autant nous sommes mauvais pour la prise en charge de l'arrêt circulatoire. Nos homologues américains sont bien meilleurs sur le sujet. Pourquoi ? Parce que la population connaît beaucoup mieux les gestes du secourisme que nous.

Par ailleurs, nous souhaitons que les personnes qui ont appris ces cinq gestes qui sauvent, et qui ont été agréées, puissent bénéficier d'un bonus lors de l'obtention du permis de conduire.

Enfin, nous précisons que l'apprentissage et son suivi seront assurés par des associations de secourisme agréées.

**M. le président.** L'amendement n° 66 est-il défendu, monsieur le rapporteur ?

**M. Richard Dell'Agnola, rapporteur.** Je laisse à M. Delnatte le soin de le défendre, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Delnatte.

**M. Patrick Delnatte.** J'ai eu l'occasion, dans le cadre de la discussion générale, d'insister sur la nécessité de permettre aux personnes de bénéficier d'une formation dispensant les notions élémentaires de premiers secours, pour réagir de façon efficace en cas d'accident. C'est l'objet de l'amendement n° 66 qui pose le principe et renvoie son application à un décret. C'est pourquoi la commission l'a approuvé. J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous suivrez le même avis.

**M. le président.** L'amendement n° 124 est-il défendu ?

**M. Gilbert Gantier.** Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

**M. Richard Dell'Agnola, rapporteur.** Nous avons longuement débattu en commission de l'amendement de M. Delnatte, qui est devenu l'amendement de la commission. Quant aux deux autres amendements, ils n'ont pas été déposés en commission. A titre personnel, je propose de les rejeter au profit de l'amendement n° 66, qui renvoie à un texte réglementaire la mise en œuvre de la sensibilisation des candidats au permis aux gestes de premiers secours.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat aux programmes immobiliers de la justice.** Sur le fond, le Gouvernement est pleinement d'accord avec les trois amendements qui ont été présentés et dont chacun conviendra bien qu'ils veulent dire la même chose. Pour des raisons de forme, nous souhaitons retenir l'amendement de M. Delnatte, qui nous paraît être le plus à même de répondre aux préoccupations de votre assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Hellier.

**M. Pierre Hellier.** Si la sensibilisation est obligatoire, alors le bonus n'est pas nécessaire. Personnellement, je suis favorable à l'amendement n° 66 car la sensibilisation aux gestes qui sauvent est nécessaire et indispensable.

**M. le président.** La parole est à Mme Catherine Génisson.

**M. Catherine Génisson.** Bien évidemment, nous voterons l'amendement de M. Delnatte tout en regrettant que l'amendement n° 159 ne soit pas retenu dans la mesure où il était plus précis et où il permettrait à un plus grand nombre de nos concitoyens de s'initier aux gestes de secourisme. Cet amendement méritait un examen plus attentif, d'autant que la France est en retard en matière d'apprentissage du secourisme.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Je suis quelque peu étonné de l'attitude du rapporteur et de celle de M. le secrétaire d'Etat, parce que ces trois amendements ont le même objet. A l'exception de légères rectifications de matière rédactionnelle, ils vont exactement dans le même sens. Je pense qu'il aurait fallu s'en remettre à une rédaction unique et joindre les noms des auteurs.

**M. le président.** La parole est à M. René Dosière.

**M. René Dosière.** M. le rapporteur et M. le ministre se sont prononcés contre les deux autres amendements. Si je comprends parfaitement leur position à l'égard de notre amendement n° 159, dont la rédaction est différente, je leur signale que l'amendement n° 124 est rédigé très exactement dans les mêmes termes, au mot près, que l'amendement n° 66 de la commission. Vous ne pouvez être tout à la fois pour l'amendement n° 66 et contre l'amendement n° 124.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 159.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 66 et 124.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

Le rapporteur confirmera enfin que l'amendement de M. **DELNATTE** était devenu l'amendement de la commission (des lois). Toutefois, le gouvernement, représenté par un secrétaire d'Etat, était « pleinement d'accord avec les trois amendements ». Sauf qu'il y avait une différence entre une « sensibilisation » et une « formation pratique ».

Le groupe socialiste votera l'amendement retenu. (Voir dans documents les échanges et la prise de parole du ministre : « M. **DELNATTE** souhaite intégrer l'apprentissage des gestes qui sauvent à la formation des conducteurs. Il a raison »). Mais avec seulement une « sensibilisation » nous en étions encore loin.

On retiendra lors de la prise de parole du ministre des Transports, **Gilles DE ROBIEN**, lors des débats en première lecture, le 19 mars (page 2223 du journal officiel) :

« M. **DELNATTE** souhaite introduire l'apprentissage des gestes qui sauvent dans la formation du conducteur. C'est une préoccupation ancienne ».

« Il a raison » dira le député **Pierre HELLIER** (cosignataire de sa proposition de loi).

Et le ministre de poursuivre :

« Oui, il a raison. Une sensibilisation aux premiers secours mérite en effet d'être intégrée dans la formation du conducteur. Je suis bien entendu d'accord avec cette idée ».

Puis le projet de loi fut examiné au Sénat. Il reprend alors le texte voté à l'Assemblée. Trois amendements furent présentés. Le n° 96 afin de supprimer « sensibilisation » en reprenant le terme formation. Le n° 77 par les sénateurs socialistes (dont le président de la Commission des lois du Sénat en 2012, M. **Jean-Pierre SUEUR**), qui reprenait également « la connaissance pratique » en citant les « cinq gestes qui sauvent ». Puis le groupe communiste, avec la date du 1<sup>er</sup> janvier 2004, avec toutefois un « peuvent acquérir » et la référence également aux « cinq gestes qui sauvent ».\*

Saluons l'intervention du sénateur **Daniel GOULET** qui résumera tout l'enjeu. Puis le sénateur **Jacques MAHEAS** : « Après plus de trente ans de tergiversations, le Parlement prend la responsabilité d'inscrire dans la loi l'obligation de l'apprentissage pour tout candidat au permis de conduire des « cinq gestes qui sauvent ».... Ces cinq gestes sont fondamentaux, car ils permettent de sauver des vies dans les cas de blessures ou d'accidents traumatiques »... « L'apprentissage de ces gestes au moment où l'on passe le permis de conduire a donc une valeur pédagogique indéniable ».

Puis la sénatrice communiste reprenant la parole, **Nicole BORVO** : « Renvoyer systématiquement au domaine réglementaire n'est pas satisfaisant, et le législateur peut au moins poser des principes ».

\* Ce rappel des débats – et des amendements – au Sénat en avril 2003 (publiés dans le bulletin n° 32 du CAPSU en octobre 2003) est important puisqu'une nouvelle proposition de loi a été déposée par les sénateurs **LELEUX** et **LECERF** en février 2012. Le président de la Commission des lois, le sénateur **SUEUR**, favorable il y a dix ans, semble toujours d'accord. Une solution devrait donc être trouvée lors de l'examen de la proposition de loi au cours de ce premier semestre 2013.



En fait, selon moi, il s'agit de passer d'un apprentissage de la conduite - passer les vitesses, faire des créneaux, etc. - à l'apprentissage du pilotage d'une voiture. Au demeurant, de tels stages existent déjà.

Je crois, par ailleurs, qu'il faut mettre mon amendement en perspective avec ce qui nous préoccupe tous : les accidents sur la route. De ce point de vue, on ne peut contester l'utilité de ces stages.

Parmi les arguments avancés par M. le ministre, il en est un que je retiens : cette disposition serait d'ordre réglementaire et non pas d'ordre législatif. J'accepte donc de retirer mon amendement, mais je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous mettiez tout en œuvre, par voie réglementaire ou par la négociation avec les compagnies d'assurance, pour que, à défaut d'être obligatoires, ces stages d'apprentissage du pilotage des véhicules automobiles soient plus facilement accessibles. Il y va de la protection de la vie sur nos routes.

**M. le président.** L'amendement n° 60 est retiré.

#### Article 11 bis

**M. le président.** « Art. 11 bis. - Les candidats au permis de conduire sont sensibilisés dans le cadre de leur formation aux notions élémentaires de premiers secours.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités de mise en œuvre de ces dispositions. »

Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 96 rectifié, présenté par MM. Poirier, Goulet, Lardeux et César, est ainsi libellé :

« Rédiger comme suit cet article :

« Après l'article L. 221-1 du code de la route, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Art. L. ... - Tous les candidats aux permis de conduire sont tenus d'acquérir, dans le cadre de leur formation, la connaissance des notions élémentaires de premiers secours.

« Cet apprentissage est assuré par les associations de secourisme agréées.

« Pour l'obtention de tout permis de conduire, il est institué une troisième épreuve obligatoire sanctionnant la maîtrise des notions élémentaires de secourisme.

« Un décret fixera les modalités de la mise en œuvre de ce dispositif. »

L'amendement n° 77, présenté par MM. Mahéas et Lagauche, Mme M. André, MM. Badinter, Courrière, Debarge, Dreyfus-Schmidt, Frécon, Frimat, C. Gautier, Peyronnet, Sueur et Sutour, Mme Printz, M. Todeschini et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachée, est ainsi libellé :

« Rédiger comme suit cet article :

« Le candidat au permis de conduire acquiert, dans le cadre de sa formation, la connaissance pratique des notions élémentaires de premier secours dites des cinq gestes qui sauvent. Cet apprentissage est assuré par les associations de secourisme agréées.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités de mise en œuvre de ces dispositions. »

L'amendement n° 39 rectifié, présenté par Mme Borvo et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

« Rédiger comme suit cet article :

« Après l'article L. 212-5 du code de la route, il est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. L. ... - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, les candidats au permis de conduire peuvent acquérir, dans le cadre de leur formation, la connaissance pratique des notions élémentaires de premiers secours dites des cinq gestes qui sauvent.

« Cet apprentissage et son suivi sont assurés par les associations de secourisme agréées.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités de mise en œuvre de ces dispositions. »

La parole est à M. Daniel Goulet, pour défendre l'amendement n° 96 rectifié.

**M. Daniel Goulet.** Avant de présenter cet amendement, qui s'inscrit dans le droit-fil de ce qui a été proposé tout à l'heure dans un autre domaine et peut aussi s'insérer dans un volet pédagogique supplémentaire, je voudrais faire une observation.

On serait tenté d'arrêter là le débat puisque toutes nos propositions relèvent, si j'ai bien compris, du domaine réglementaire. Je ne suis pas sûr que la manière dont se déroulent aujourd'hui les travaux de notre assemblée correspond vraiment à la volonté exprimée par le Président de la République de faire de cette affaire une véritable cause nationale.

De deux choses l'une, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur : soit nous engageons le dialogue, soit nous laissons l'administration décider.

Mais nous sommes tout de même l'un des deux éléments de la représentation nationale. Pour ma part, j'essaie, en conscience, d'être présent au maximum parce que la sécurité routière est bien, à mes yeux, une cause nationale. Quand bien même elle ne le serait pas, je considère que je faillirais à mon devoir en ne contribuant pas à l'effort de mobilisation de la conscience collective auquel a appelé le Président de la République.

Pourquoi avons-nous déposé cet amendement ? Parce que nous avons fait un constat et que nous ne pouvons pas rester indifférents, insensibles face à tout ce que nous savons.

Si le bilan de l'année 2001 de la sécurité routière en France permet de constater une baisse significative, de 3,7 %, du nombre d'accidents corporels, ce dont il faut se réjouir, il convient cependant de souligner une augmentation de 1 % du nombre de personnes tuées, qui s'explique partiellement par l'absence de premiers secours dans les minutes suivant un accident.

En effet, après un accident, l'intervention des secours spécialisés, principalement des sapeurs-pompiers, à l'action desquels nous rendons hommage, exige un laps de temps incompressible pour se rendre sur les lieux, soit dix à trente minutes.

De nombreux blessés en péril ne peuvent survivre à ce délai, puisque certains traumatismes réclament une intervention immédiate.

Outre l'alerte des secours et le balisage des lieux de l'accident, savoir ventiler, arrêter une hémorragie et placer le blessé en position latérale sont des gestes indispensables afin de sauver des vies humaines. Or la majorité des témoins d'accident les ignorent ou ne les connaissent qu'imparfaitement. Les stages de secourisme apparaissent donc nécessaires.

De surcroît, il faut prévenir les jeunes conducteurs que, s'ils doivent apporter un premier secours, il y a aussi des gestes qui tuent. Par conséquent, il s'agit bien en ce domaine de formation et de prévention. Ayons la responsabilité des discours que nous tenons et n'en restons pas aux incantations !



J'ajoute, enfin, que nous ne sommes pas là pour rechercher des droits d'auteur en quelque matière que ce soit. C'est la raison pour laquelle je vous demande instamment, mes chers collègues, de réfléchir avant de vous prononcer sur cet amendement n° 96 rectifié.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Mahéas, pour défendre l'amendement n° 77.

**M. Jacques Mahéas.** Cet amendement est très proche de celui que vient de défendre M. Goulet puisqu'il vise à rendre impératif, pour les candidats au permis de conduire, l'apprentissage des notions élémentaires de premiers secours, des « cinq gestes qui sauvent ».

On nous dira que notre proposition renvoie à un décret et que, par conséquent, cette disposition est d'ordre réglementaire. Certes, nous laissons au décret le soin de déterminer les modalités d'application du dispositif, mais nous tenons à préciser dans la loi que cet apprentissage est assuré par les associations de secourisme agréées. Je pense donc que M. le rapporteur ne pourra pas balayer cet amendement d'un revers de la main au motif qu'il ressortit au domaine réglementaire.

Enfin, après plus de trente ans de tergiversations, le Parlement prend la responsabilité d'inscrire dans la loi l'obligation de l'apprentissage pour tout candidat au permis de conduire des « cinq gestes qui sauvent » : alerter, banaliser, ranimer, compresser et sauvegarder. Ces cinq gestes sont fondamentaux, car ils permettent de sauver des vies dans les cas de blessures ou d'accidents traumatiques.

Sur tous les bancs de nos deux assemblées, de nombreux parlementaires ont soulevé cette question. Pour ce qui est du Sénat, je citerai MM. Poncelet, Bonnet, Barnier, Mme Derycke – elle est la dernière à avoir beaucoup insisté sur ce sujet – et, s'agissant de l'Assemblée nationale, MM. Bocquet et Delnatte. C'est d'ailleurs sur la proposition de ce dernier que l'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, un amendement relatif à la sensibilisation aux notions élémentaires de premiers secours, après avoir examiné sur le même sujet des amendements déposés par MM. Vercamer et Dosière.

A l'apprentissage des cinq gestes qui sauvent, il faut ajouter celui des gestes qu'il ne faut surtout pas faire en cas d'accident. En effet, la controverse qui, jusqu'à présent, a conduit à repousser l'adoption d'une telle mesure porte, justement, sur le risque que des gestes de secours mal effectués ne se transforment en gestes dangereux. L'apprentissage devra donc insister également sur ces gestes à ne pas accomplir.

La nouvelle rédaction de l'article 11 *bis* suggérée par l'amendement n° 77 est plus précise et insiste sur le caractère impératif de cet apprentissage.

Par ailleurs, nous proposons de spécifier d'ores et déjà, avant que soient prises les dispositions d'ordre réglementaire nécessaires, que l'apprentissage sera dispensé, afin d'en assurer la qualité, par des associations de secourisme agréées. M. le rapporteur avait en effet souligné, à juste titre, que certains gestes pratiqués sur des blessés pourraient se révéler plus néfastes que bénéfiques s'ils étaient dispensés par des personnes insuffisamment formées.

Les associations de secourisme agréées sont d'excellentes préceptrices en matière de gestes nécessaires au sauvetage de vies humaines. L'apprentissage de ces gestes au moment où l'on passe le permis de conduire a donc une valeur pédagogique indéniable. Il renforce l'idée que prendre le volant, c'est avoir une grande responsabilité vis-à-vis de soi-même comme vis-à-vis d'autrui.

**M. le président.** La parole est à Mme Nicole Borvo, pour présenter l'amendement n° 39 rectifié.

**Mme Nicole Borvo.** Je serai brève, car cet amendement va dans le même sens que ceux qui viennent d'être défendus.

Je soulignerai simplement qu'au-delà de l'aspect technique – certains ont insisté sur le fait que le permis de conduire sera désormais plus efficace techniquement – se trouve aussi l'aspect humain. De ce point de vue, acquérir une connaissance des gestes de premier secours au moment de l'apprentissage de la conduite présente un avantage certain. Aborder les dangers de la route sous l'angle de l'accidentologie permet de mettre en situation le futur conducteur : l'accident n'est plus pour lui une simple éventualité théorique ou virtuelle, mais revêt un caractère concret. Cela peut également amener le futur conducteur à réfléchir sur le comportement à tenir.

Renvoyer systématiquement au domaine réglementaire n'est pas satisfaisant, et le législateur peut au moins poser des principes.

De plus, on déplore en France la faiblesse de la formation en matière de secourisme. A cet égard, il ne faut pas oublier la suppression du service militaire, qui permettait à certains de bénéficier d'une première formation de secourisme. Certes, je le sais, par le biais des formations professionnelles, il est possible de suivre des stages de secourisme, mais il serait heureux que le Parlement se prononce positivement sur nos amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Lucien Lanier, rapporteur.** Les auteurs de ces trois amendements évoquent un même thème : les gestes qui sauvent. Tous procèdent de sentiments particulièrement généreux : faire en sorte d'épargner des vies. Il reste que le geste qui sauve n'est pas si simple que cela à définir.

**M. Jacques Mahéas.** Justement !

**M. Lucien Lanier, rapporteur.** En effet, il est difficile d'être infirmier, on ne s'improvise pas médecin, et chirurgien moins encore.

**M. Jacques Mahéas.** Il ne s'agit pas de cela !

**M. Lucien Lanier, rapporteur.** Moi-même, lorsque j'avais treize ou quatorze ans, j'appartenais à un important mouvement de jeunesse et j'y ai appris les gestes qui sauvent. Je croyais avoir découvert le Pérou ! En réalité, je ne savais rien et je risquais même quelquefois, par générosité, d'être dangereux. Il faut donc faire attention en la matière, et la commission des lois y a veillé.

Par ailleurs, ces dispositions relèvent vraiment du domaine réglementaire.

Je comprends bien, monsieur Goulet, que vous vouliez montrer l'importance du sujet en l'inscrivant dans la loi, mais cela ne lui donnera pas pour autant plus d'importance, d'autant que l'article 11 *bis* du projet de loi apporte une première réponse que la commission des lois a estimé satisfaisante. Je ne résiste pas à l'envie de vous en rappeler les termes : « Les candidats au permis de conduire sont sensibilisés dans le cadre de leur formation aux notions élémentaires de premiers secours. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités de mise en œuvre de ces dispositions. » Il semble à la commission des lois que cette disposition est amplement suffisante !

C'est la raison pour laquelle la commission émet un avis défavorable sur ces trois amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?



**M. Dominique Perben, garde des sceaux.** Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

En effet, à l'Assemblée nationale, un certain nombre de députés ont souhaité l'introduction du texte que vient de lire M. le rapporteur, aux termes duquel l'apprentissage des notions élémentaires des premiers secours serait intégré à la formation au permis de conduire.

Cela nous paraît une démarche initiale suffisante. Lançons cette initiative et, au bout d'un an, de deux ans ou de trois ans, nous en dresserons le bilan.

Le permis de conduire a déjà été très substantiellement amélioré : comme vous le savez, dans le cadre des directives européennes, les épreuves vont être prolongées.

Par ailleurs, je ne me risquerai pas sur le débat un peu technique des gestes qui sauvent ou qui sont dangereux : j'avoue mon incompetence totale dans ce domaine ; pourtant, je prends le risque de conduire !

Il y a 35 millions de conducteurs, et il y en a de nouveaux chaque année. Il est bon que cette initiation soit prévue lors de la préparation au permis, qui offre l'occasion de faire passer des messages – vous l'avez dit, monsieur le rapporteur – et, donc, de sensibiliser les futurs conducteurs à un certain nombre de risques. Il serait extrêmement difficile d'aller plus loin dans l'immédiat, c'est-à-dire d'aller au-delà du texte tel qu'il vous est proposé à l'issue de la première lecture à l'Assemblée nationale.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Vasselle, pour explication de vote sur l'amendement n° 96 rectifié.

**M. Alain Vasselle.** Je considère que l'initiative de notre collègue M. Goulet est tout à fait intéressante et je remercie M. le rapporteur ainsi que M. le garde des sceaux d'avoir rappelé la disposition qui a été introduite à l'Assemblée nationale et qui est devenue l'article 11 bis.

Je profite de l'occasion, monsieur le garde des sceaux, pour vous remercier de ne pas avoir opposé à notre collègue M. Goulet le caractère réglementaire du dispositif. Au demeurant, vous avez accepté l'amendement présenté à l'Assemblée nationale sans relever qu'il avait ce caractère.

A ce sujet, monsieur le président, ne serait-il pas possible de demander à la commission des lois de faire une bonne fois pour toutes la part entre ce qui est d'ordre réglementaire et ce qui ne l'est point ? J'ai en effet le sentiment que, à propos de certaines dispositions que nous voulons introduire dans la loi, le Gouvernement ou les rapporteurs des commissions recourent un peu trop facilement à cette objection. Je ne dis pas cela à l'intention de M. Lanier, car cette attitude est celle de tous les rapporteurs : j'ai moi-même rapporté certains textes et il m'est arrivé parfois de faire valoir le caractère réglementaire d'un dispositif pour expliquer qu'il n'avait pas sa place dans la loi.

Aujourd'hui, je suis persuadé que, si vous reprenez le texte que nous examinons en ce moment de son premier à son dernier article, vous y trouverez des dispositions d'ordre réglementaire que le Gouvernement a néanmoins acceptées.

J'aimerais donc bien qu'un jour ou l'autre nous sachions faire la part des choses et que l'on ne nous oppose pas trop facilement le caractère réglementaire de certaines dispositions. Je préfère que, comme M. Lanier et M. le garde des sceaux à l'instant même, on invoque des arguments de fond pour justifier le rejet d'un amendement.

Certes, un certain nombre des principes affichés dans l'amendement n° 96 rectifié renvoient à un décret pour leurs modalités d'application et, comme M. Goulet, j'estime que, dans un domaine aussi sensible que celui des secours, il serait imprudent de notre part d'être trop précis dans la loi et de laisser le sentiment que chaque conducteur pourra exercer à tout moment le geste qui sauve. En effet, pour ne pas faire d'erreur, c'est-à-dire pour ne pas pratiquer le geste qui provoque la mort ou l'invalidité, il faut suffisamment d'expérience et de pratique. Renvoyons donc au décret la mise en œuvre du dispositif que nous aurons déterminé dans la loi.

De plus, les connaissances acquises en matière de secours ne le sont pas pour la vie ! Si vous ne les avez pas mises en pratique pendant dix ou vingt ans, saurez-vous, face à un accident, faire le bon geste ? A ce moment-là, il vaudra mieux être prudent et vous abstenir. Si l'on accepte le principe d'une formation initiale, il faut donc envisager également la formation continue des conducteurs pour s'assurer qu'à tout moment ils feront le bon geste quand ils devront porter secours aux personnes, ce qui est, là aussi, d'ordre réglementaire.

En la matière, la prudence est tout à fait justifiée, mais l'affichage du principe dans la loi me paraît essentiel. Je remercie donc M. le garde des sceaux d'avoir confirmé à M. Goulet que son souhait correspondait bien à la volonté du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Arnaud, pour explication de vote.

**M. Philippe Arnaud.** Je voterai l'amendement n° 96 rectifié.

Je ne vais pas reprendre ce qu'a dit notre collègue M. Vasselle, mais je partage tout à fait son point de vue. Les gestes qui sauvent, les gestes élémentaires de survie – et je peux en parler, car j'ai été président pendant de nombreuses années d'une association départementale de protection civile qui dispensait des cours de secourisme – supposent une formation continue. Il est vrai aussi que l'apprentissage aux premiers secours et aux gestes élémentaires de survie informe surtout sur ce qu'il ne faut pas faire.

Toutefois, il existe un autre lieu pour rendre cet apprentissage plus généralisé : c'est l'école. Nous avons engagé des politiques à cet égard et, dans certains départements, elles fonctionnent bien : dans les classes de troisième ou de seconde, des équipes de spécialistes viennent assurer cette formation.

Certes, il vaut mieux que le conducteur bénéficie, au cours de sa formation de conducteur, d'un apprentissage des gestes de premier secours. Mais c'est après l'accident que c'est utile ! Or, très souvent, le conducteur lui-même peut être victime de cet accident, et cela n'a donc aucun sens dans beaucoup de cas. Il vaut mieux que ce soit un passager ou quelqu'un d'extérieur qui intervienne sur l'accident lorsque le conducteur lui-même est victime.

Deuxième observation, je trouve un peu curieux, mes chers collègues, que nous soyons amenés à nous prononcer sur un texte dont l'effet n'intervient qu'après l'accident, alors que, par mon amendement, tout à l'heure, je vous faisais des propositions pour limiter préventivement le nombre d'accidents. On m'a dit que ma proposition était d'ordre réglementaire, mais je reviendrai sans doute dans les mois qui viennent sur ce sujet, car il doit être pris en compte : plutôt que de souhaiter une formation aux gestes qui interviennent après l'accident, je préfère mettre tout en œuvre pour réduire le nombre des accidents.



Quoi qu'il en soit, je le répète, je voterai cet amendement parce qu'il va dans le bon sens.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Goulet, pour explication de vote.

**M. Daniel Goulet.** Je me félicite que nos collègues de l'Assemblée nationale aient adopté l'amendement qui est devenu l'article 11 bis. Cela étant, la sensibilisation des candidats nous semble insuffisante ; il nous paraît préférable que les intéressés soient tenus de connaître les notions élémentaires de secourisme. Les quatre auteurs de cet amendement auraient d'ailleurs voulu aller un peu plus loin.

Nous nous félicitons toutefois, comme tout à l'heure Alain Vasselle, que nous n'avez pas évoqué le seul argument du domaine réglementaire. Cela étant, je ne peux pas retirer cet amendement, parce que les collègues qui l'ont signé avec moi ne sont pas là pour m'y autoriser.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 96 rectifié.

*(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Mahéas, pour explication de vote sur l'amendement n° 77.

**M. Jacques Mahéas.** Nous allons tenter de faire adopter un amendement qui procède du même état d'esprit que le précédent.

Beaucoup d'entre nous ici sont d'accord pour dire que le texte adopté par l'Assemblée nationale traduit une avancée. Et ces différents amendements ont pour objet de préciser que la formation ne doit pas être dispensée par n'importe qui. Les uns et les autres, nous estimons que cet apprentissage doit être dispensé par des associations de secourisme agréées.

On a souvent l'impression qu'il faut être pompier, sauveteur ou médecin pour pouvoir apprendre les cinq gestes qui sauvent. Il ne s'agit pas de cela.

Comme on a pu le constater lors de certains accidents nécessitant parfois l'intervention de professionnels, le balisage de l'accident n'est pas toujours ce qui vient à l'esprit de la personne qui s'arrête. Alerter les secours n'est certainement pas non plus l'un de ses premiers gestes. Si l'on apprenait à tous les futurs conducteurs à baliser les lieux d'un accident pour éviter le suraccident, ce serait bénéfique pour tout le monde.

Très jeune, j'ai passé des examens de secourisme. La pratique des points des compréssions n'est pas insurmontable et la technique de la respiration artificielle que l'on acquiert sur un mannequin est un geste simple de la vie courante.

J'insiste sur ces aspects, car je souhaite convaincre mes collègues d'adopter notre amendement. Je souhaite qu'une réflexion supplémentaire s'engage et que le législateur, dont c'est le rôle, précise qui fait quoi, en laissant au Gouvernement le soin de prendre les décrets nécessaires.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-René Lecerf, pour explication de vote.

**M. Jean-René Lecerf.** Je voterai l'amendement de M. Mahéas car je connais bien la formation aux cinq gestes qui sauvent. Elle est d'ailleurs largement dispensée par une association du département du Nord dont je suis l'élu et elle n'a guère donné lieu à critiques de la part des autorités médicales depuis tout ce temps.

Par ailleurs, voilà vingt-cinq ans, j'étais l'assistant parlementaire de Serge Charles, à l'époque député et maire de Marcq-en-Barœul. Il avait essayé à l'époque de faire en sorte que cette formation figure dans les conditions permettant d'obtenir le permis de conduire. Le Gouvernement lui avait répondu que cela relevait du domaine réglementaire, mais qu'il allait s'en préoccuper. Cela fait vingt-cinq ans !

Je fais beaucoup plus confiance à ce Gouvernement, notamment après la réponse qui a été faite à mon collègue Patrick Delnatte à l'Assemblée nationale. Il n'en reste pas moins que, pour toutes ces raisons, je ne peux pas ne pas voter l'amendement de M. Mahéas.

**M. Jacques Mahéas.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 77. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 39 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 11 bis. *(L'article 11 bis est adopté.)*

Puis le ministre de la Justice, **Dominique PERBEN**, qui représentait le gouvernement dira :

« Lançons cette initiative et, au bout d'un an, de deux ans ou de trois ans, nous en dresserons le bilan ».

La remarque du sénateur **Alain VASSELE** apparaissait judicieuse, c'était pourtant en 2003, il y a dix ans déjà !

Le mot de la fin de ces échanges sera donné au sénateur **Jean-René LECERF** qui votera l'amendement présenté par le groupe socialiste, mais sa voix ne sera pas suffisante pour le faire adopter. C'est donc celui de l'Assemblée qui restera valable.

La députée **Catherine GENISSON** nous écrira le 25 mars en nous remettant copie de l'amendement présenté par son collègue **René DOSIERE**.

Le 29, je remerciais le député **Patrick DELNATTE** de m'avoir adressé le rapport sur le projet de loi.

Le 19 avril, notre lettre à la députée du Pas de Calais faisait le point du temps perdu ces dernières années (et du loupé de 1998). La sénatrice n'appréciera pas son contenu et le 30 avril préféra nous proposer de « faire porter cette proposition de loi par un autre groupe parlementaire ».

C'était le cas car, outre l'amendement, la proposition de loi déposée par le député **Patrick DELNATTE** et cosignée par près de 200 députés UMP et UDF était toujours inscrite à l'Assemblée. Mais puisque elle-même ainsi que son groupe étaient d'accord, si l'article voté devait être revu, la dite proposition pourrait alors être utilisée et son groupe la voter !

Après la lecture à l'Assemblée, **Patrick DELNATTE** visait bien sûr la suite au Sénat, ce qu'il exprimait par sa lettre du 7 avril. Notre lettre du 26 avril au rapporteur avait pour but également de préparer la suite, c'est-à-dire l'application de l'article qui serait voté définitivement.

Un « groupe de travail » restreint était proposé. Le conseiller du ministre des Transports (que nous avons rencontré, le député **DELNATTE** et moi-même le 10 décembre 2002) était sollicité par une lettre en date du 30 avril. La lettre fut transmise par le député le 5 mai. Je proposais un « enseignement pratique », ce qui allait au-delà de la simple « sensibilisation ». Il n'y aura pas de réponse !

Je tenais au courant le même jour **Patrick DELNATTE**.

J'avais joint à ces courriers copie de la lettre reçue, datée du 14 avril, de **Jacques BARROT**, certes ancien ministre notamment de la Santé mais aussi président du groupe UMP à l'Assemblée et cosignataire de la proposition de loi.

En attente de la seconde lecture, lettre au rapporteur le 25 mai (il s'agissait bien de toucher les candidats à tous les permis de conduire).



CATHERINE GENISSON  
DÉPUTÉE DE LA DEUXIÈME CIRCONSCRIPTION DU PAS-DE-CALAIS

Ref : Mesdocs-CAPUSU-0303

Arras, le 25 Mars 2003

**Monsieur Didier BURGGRAEVE**  
**Président Association CAPSU**  
**59390 LYS-LEZ-LANNOY**

Monsieur le Président, *Didier Bourggraeve,*

Suite à mes différents courriers, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le compte-rendu des débats sur le projet de loi de lutte contre la violence routière.

Vous trouverez également la copie de l'amendement présenté au nom du groupe socialiste par Monsieur DOSIERE, Député de l' AISNE, défendant le mécanisme d'une bonification de deux points pour les titulaires du permis ayant suivi une formation de secourisme et disposant des notions des « cinq gestes qui sauvent ».

Cet amendement et sa mesure incitative qu'il contenait n'a pas été adopté par la majorité gouvernementale qui a retenu le principe d'un amendement uniquement intentionnel.

Je reste à votre disposition pour toutes autres demandes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

  
Catherine GENISSON



## ASSEMBLEE NATIONALE

18 mars 2003

---

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ROUTIÈRE - (n° 638)

### AMENDEMENT

N° 159

présenté par  
M. DOSIÈRE

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

APRES L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

Après l'article L.212-5 du code de la route, il est inséré un article L.212-5-1 ainsi rédigé :

« Art. L.212-5-1.- I : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, les candidats au permis de conduire peuvent acquérir, dans le cadre de leur formation, la connaissance pratique des notions élémentaires des premiers secours dites des cinq gestes qui sauvent.  
Cet apprentissage et son suivi sont assurés par les associations de secourisme agréées.  
II : Si ils ont suivi cette formation, les titulaires du permis se verront attribués un bonus de deux points  
Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités de mise en œuvre de ces dispositions. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.

Le 29 mars 2003

**Monsieur Patrick DELNATTE**  
**Député du Nord**

Par fax : 4 pages.

Cher Monsieur le Député,

Je vous remercie de m'avoir adressé le rapport de M. DELL'AGNOLA, très intéressant et très utile pour nos travaux en interne CAPSU.

Comme je vous l'ai dit par téléphone, je prends contact ce week-end avec M. LEGENDRE afin qu'il suive le projet de loi au Sénat et lui fait parvenir également le 8<sup>ème</sup> mémoire.

Pouvez-vous me faire adresser les débats en séance lors du dépôt de votre amendement (pour notre projet bulletin).

Je vous remets ci-après copie de la lettre adressée à M. BARROT afin qu'il appuie votre démarche auprès de M. DE ROBIEN et suggère la création d'un groupe de travail afin de préparer la mise en place de la formation.

Je comprends bien que M. le Premier ministre n'ait pas le temps de me recevoir. Son chef de cabinet le suggère au Ministre des transports (copie jointe de sa lettre reçue ce jour).

Afin de ne pas dénaturer le projet (car il s'agit bien de formation et pas seulement d'information sommaire comme actuellement), l'appui du Ministre serait très importante et donc cette rencontre.

Un contact de votre part serait certainement très utile également.

En ce qui concerne la composition du groupe de travail, il est indispensable que le Parlement soit représenté puisque le texte vient de lui (évidemment je pense à vous puisque vous avez été le premier et le plus impliqué dans ce projet).

Restant en contact avec vous, je vous prie de croire, Cher Monsieur le Député, en mes sentiments les meilleurs.

*Rien à vous.*

Didier BURGGRAEVE  


# CAPSU

59390 LYS-LEZ-LANNOY

Téléphone-Fax : 03.20.82.17.15

## Conseil d'Action pour la Prévention des accidents et les Secours d'Urgence

*Président d'Honneur : Paul REYNAERT (†1992) Pionnier de la Protection Civile Française*

*Membres d'Honneur : Pierre BLAHA (†1995) - Haroun TAZIEFF (†1998) - Professeur Louis SERRE (†1998)*

Le CAPSU agit pour faire connaître et rappeler l'œuvre du Professeur Marcel ARNAUD, Fondateur de la traumatologie routière, du Secourisme routier, Précurseur des SMUR et des SAMU.

Le 19 avril 2003

**Madame Catherine GENISSON,**  
Députée du Pas-de-Calais,  
4 rue Méaulens,  
62000 ARRAS

Madame la Députée,

Je vous remercie de votre lettre du 25 mars comprenant le compte-rendu des débats à l'Assemblée sur le projet de loi sur la sécurité routière que nous avons suivi de près, au CAPSU.

Dans notre bulletin n° 30 de décembre 2002, consacré au fléau de l'alcool au volant (contre lequel nous nous battons depuis 30 ans en préconisant l'annulation définitive du permis de conduire et, uniquement, la mise en prison, longue, des individus concernés, que s'ils reprennent le volant d'un véhicule), nous avons publié votre lettre du 31 juillet 2002 qui n'avait pas manqué de nous interpellier, notamment la paragraphe :

« Vous n'êtes pas sans savoir que le contexte gouvernemental et parlementaire a évolué, et, bien que la proposition de loi à laquelle vous êtes attaché ne me paraît pas susciter de débat politique, il me paraît dorénavant plus opportun de faire porter cette proposition par un autre groupe parlementaire ».

Nous pensions, lorsque votre groupe politique était dans la majorité, durant la période 1997-2002, que vous déposeriez à l'Assemblée, une proposition de loi, que vous aviez préparée et que nous avons publiée dans notre bulletin !

Or, hélas, il n'en fut rien, aucun amendement n'a été accepté en 1998 par M. GAYSSOT lors du projet de loi sur la sécurité routière, M. DOSIERE, rapporteur, utilisant lui-même des arguments ridicules.

Les amendements en faveur des « 5 gestes qui sauvent », déposés par MM DELNATTE (RPR), ASCHIERI (Verts) et surtout votre collègue DOLEZ, ont tous été repoussés. Nous avons perdu 5 ans et combien de vies humaines !

>>>>

M. DELNATTE, alors dans l'opposition, n'avait pas hésité à déposer à nouveau une proposition de loi (déposée avant la dissolution, puis à nouveau après les nouvelles élections). Il était alors « dans l'opposition ».

Cette affaire n'a rien à voir avec la politique politicienne, elle concerne tous les Français sans exception, qu'ils soient de gauche, de droite ou d'ailleurs ; cela nous nous en fichons éperdument. Ce que nous voulons, c'est épargner des vies humaines sur nos routes !

Votre proposition de bonification, nous l'avions proposée il y a une quinzaine d'années afin d'inciter les pouvoirs publics à mettre en place la formation aux « 5 gestes » d'une manière facultative !

Aujourd'hui, cette idée n'a plus de sens puisque la formation deviendrait obligatoire pour obtenir un permis de conduire.

Il est incompréhensible qu'au cours de la période 1997-2002, vous n'ayez pas pu faire avancer ce dossier. Certes, le contenu de la formation, les moyens pédagogiques, le suivi, l'organisation, sont du ressort de textes réglementaires. Mais la décision revenait au Parlement qui, pour d'autres aspects à mettre en place pour la sécurité routière, utilise depuis longtemps cette formule.

Ainsi, en première lecture, l'Assemblée a adopté l'amendement proposé par Patrick DELNATTE et soutenu par le rapporteur, M. DELL'AGNOLA. Il s'agit en effet d'une décision de principe et nous souhaitons que l'exposé sommaire en soutien à cet amendement, présenté en Commission des lois, soit la référence (formation pratique comme en Allemagne et en Autriche).

Il est important également que cette formation soit exigée de tous les candidats à tous les permis de conduire, non uniquement aux futurs titulaires du permis de conduire automobile.

Enfin, le projet des « 5 gestes » cadre bien avec le souci exprimé par tous les intervenants au cours de ce premier débat : une formation utile, donc suffisante, en rapport avec l'accident de la route, pratique, concise, à la portée de tous, d'une durée acceptable et d'un prix modique.

Nous espérons qu'au Sénat, le groupe socialiste n'oubliera pas l'action menée par Dinah DERYCKE.

Ce qui sera important ensuite, c'est de participer à la préparation des textes d'application de la mesure et d'avoir la certitude que la volonté du législateur soit respectée. Nous serons extrêmement vigilants.

>>>>

En effet, il ne s'agit pas d'améliorer « l'information » des usagers de la route, comme on le fait actuellement lors de l'enseignement du Code de la route par 2 ou 3 diapositives et quelques consignes verbales rapidement oubliées ; il s'agit bien d'une formation pratique, en 5 heures, afin que chacun soit capable d'effectuer ces gestes face à un accident de la route.

Nous regrettons, au CAPSU, n'avoir pas pu présenter ce projet aux instances sollicitées par les pouvoirs publics antérieurs afin d'émettre un avis. C'est le cas avec l'observatoire du Secourisme (Ministère de l'intérieur), le Conseil National de la sécurité routière (dont nous avons proposé la création au Premier ministre en juin 2000), présidé par M. DOSIERE, lui-même utilisant de vieux arguments des années 80 afin de repousser toute évolution...

Vous-même, aviez prévu de nous entendre. Mais rien de tout cela ne s'est passé et le Ministre des transports, M. GAYSSOT ; la déléguée interministérielle à la sécurité routière, Mme MASSIN ; le cabinet de M. JOSPIN, ont tout bloqué. Ils n'avaient pas d'arguments valables, ils n'ont utilisé que des objections de façade du genre :

« formation trop courte »

« les gens doivent être volontaires »

« certains gestes peuvent être dangereux » etc !

Ces « responsables » n'ont rien compris au Secourisme. A vouloir former obligatoirement et uniquement la population à un Secourisme qui touche tous les accidents ou les « urgences », au delà des accidents de la route, on bloque la machine. Et le temps de formation à un permis de conduire n'est plus une période utilisable dans ce cas.

Nous rejetons sur ces personnes la lourde responsabilité de la situation dans laquelle nous nous trouvons en 2003 ! Combien de vies perdues ?

Nous formons dans notre Pays, actuellement, moins de Secouristes que chez nos voisins Suisses ! Souvent, pour ne rien faire ou prétendre qu'on peut faire autrement, on parle de l'Education Nationale !

Mais savez-vous combien d'AFPS (le socle en dessous duquel rien ne serait valable et acceptable !), on a délivré au sein de cette institution au cours de la période 1992 à 1996 (source Ministère de l'intérieur) :

864 800 AFPS délivrées en 5 années dont **15 900 par l'Education Nationale** (et 77 000 par les Armées, ce qui n'existe plus depuis la suppression du service militaire, argument supplémentaire pour mettre en place la formation citoyenne aux « 5 gestes » au moment du permis de conduire).

>>>>



D'ici la seconde lecture à l'Assemblée, nous restons disponibles afin que l'article qui sera introduit dans le Code de la route mentionne bien qu'il s'agit d'une conduite à tenir (donc suite à une formation) face à l'accident.

Pour votre information, nous vous informons que nous avons réalisé un nouveau mémoire, le 8<sup>ème</sup>, consacré aux « 5 gestes qui sauvent », qui présente la position des partis politiques et des groupes parlementaires au cours de ces 35 années.

Evidemment il contient la position de votre parti politique, de vos responsables et élus, ce qui met en évidence d'abord un soutien à cette idée force d'une formation à ces gestes essentiels, ensuite des positions désastreuses de certains de vos ministres (M. SARRE, M. CHEVENEMENT, et M. GAYSSOT ensuite s'agissant du gouvernement de 1997). Sans parler de M. VAILLANT dont la position fera date.

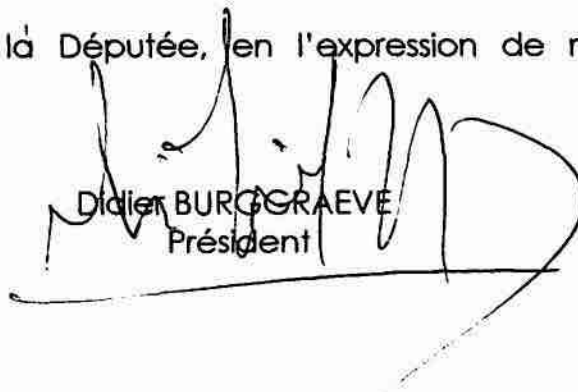
Quand je vous avais rencontré à Arras avec l'assistant parlementaire de Madame DERYCKE, vous aviez fait allusion au fait qu'il fallait respecter la compétence et l'autorité de l'observatoire du Secourisme.

Oui mais, qu'est-il advenu du développement du Secourisme en France après les réformes de 1991 et 2001 ? La réponse est autant décevante qu'inquiétante : **moins de Secouristes formés !**

C'est la raison pour laquelle, afin de « compenser » ces orientations discutables, confirmées par les faits, la Croix-Rouge Française entreprend chaque année des campagnes de formation de courte durée (de 1 à 3 heures), ainsi que la Fédération de cardiologie pour apprendre la conduite à tenir lors d'un malaise cardiaque, car, comme le CAPSU, ces organismes constatent que notre pays est à la traîne en matière de diffusion du Secourisme à la population !

Avec la mise en place, nous l'espérons dès septembre 2004 ou, au plus tard, le 1<sup>er</sup> janvier 2005, de la formation aux « 5 gestes » d'un million de nos concitoyens qui préparent un permis de conduire, c'est aussi l'occasion de revoir les conditions de diffusion du Secourisme en France.

Je vous prie de croire, Madame la Députée, en l'expression de mes sentiments distingués.

  
Didier BURGGRÆVE  
Président

P.J : 10 arguments en faveur des  
« 5 gestes qui sauvent ».

CATHERINE GENISSON  
DEPUTÉE DE LA DEUXIÈME CIRCONSCRIPTION DU PAS-DE-CALAIS

Ref : Mesdocs-CAPSU-0403

Arras, le 30 AVRIL 2003

**Monsieur Didier BURGGRAEVE**  
**Président du Conseil d'Action pour la**  
**Prévention des Accidents et les Secours**  
**d'Urgence**  
**59390 LYS-LEZ-LANNOIS**

Monsieur le Président, *Cher Monsieur,*

J'ai bien reçu votre télécopie en date du 23 avril 2003 que j'ai lu avec intérêt.

Permettez-moi de vous faire part de mon étonnement et de mon mécontentement quant au ton de votre courrier.

Déposer des amendements, défendre des propositions de loi ne relèvent pas du calcul politicien mais bien d'une volonté de répondre aux attentes, aux besoins et aux difficultés de nos concitoyens.

Lutter contre l'insécurité routière, diminuer le nombre d'accidents sur les routes, sont une priorité des partis de gauche comme des partis de droite. Lors du débat à l'Assemblée Nationale, nous avons défendu un amendement visant à défendre le mécanisme d'une bonification de deux points pour les titulaires du permis ayant suivi une formation de secourisme et disposant des notions des « cinq gestes qui sauvent ».

Permettez-moi de vous indiquer que cet amendement n'a pas été déposé pour des raisons électorales ni pour « flatter », par exemple, votre association. Il a été déposé parce que nous avons l'intime conviction qu'il s'agit d'une carence de notre système français et qu'une meilleure diffusion du secourisme en France permettrait également de sauver des vies humaines sur nos routes.

Dès lors, je ne comprends toujours pas le ton de votre télécopie. C'est pourquoi, puisque mon unique objectif est de concourir à l'amélioration de la diffusion du secourisme en France afin de sauver des vies humaines, je vous renouvelle mon conseil, formulé dans mon courrier du 31 juillet 2002 à savoir de faire porter cette proposition de loi par un autre groupe parlementaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Catherine GENISSON**

**Patrick DELNATTE**  
Député du Nord  
Conseiller Général  
de Tourcoing Sud-Mouvaux

**Monsieur Didier BURGGRAEVE**  
**Président du CAPSU**  
Résidence Auteuil – Bât. B  
59390 LYS LEZ LANNOY

Tourcoing, le 7 avril 2003

N/Réf. : PMD/JCL 04/2003-052

Cher Monsieur,

Pour faire suite à nos derniers contacts, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint des extraits du compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale reprenant mes interventions en séance lors du débat sur le projet de loi renforçant la lutte contre la violence routière.

J'ai pris note de vos démarches engagées auprès de Monsieur Jacques LEGENDRE dans la perspective des débats programmés les 29 et 30 avril prochains au Sénat sur ce projet de loi.

Puis-je vous suggérer de saisir également mon collègue Monsieur Jean-René LECERF, Sénateur du Nord (permanence parlementaire : 124, boulevard de la Liberté 59000 LILLE), qui, en tant qu'ancien collaborateur de Serge CHARLES, ne manquera pas d'accorder une attention toute particulière à ce dossier.

Je ne manquerai naturellement pas d'engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la formation aux notions élémentaires de premiers secours dès l'adoption définitive du projet de loi.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Cher Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs *et cordiaux.*



Patrick DELNATTE

P.J. :-



Le 26 avril 2003

**Monsieur Richard DELL'AGNOLA,**  
Député du Val de Marne,  
Assemblée Nationale,  
126 rue de l'Université,  
75355 PARIS CEDEX 07 SP

Monsieur le Député,

Pour faire suite à mon courrier en date du 3 janvier dernier et à votre réponse du 14, je reprends contact avec vous à propos de l'amendement présenté et adopté par la Commission des lois puis en séance, relatif à la formation aux premiers gestes de secours des candidats aux permis de conduire.

Dans votre lettre, vous parlez bien, ce qui est d'essentiel, de formation.

L'amendement retenu ne fait état que de sensibilisation. Patrick DALNATTE m'a expliqué que cette écriture était nécessaire, s'agissant d'une disposition d'ordre législatif. Il s'agit bien d'une mesure visant les candidats à tous les permis de conduire.

Il est vrai que le commentaire présenté à la suite de cet amendement lève toute ambiguïté. Il parle d'apprentissage et fait référence aux formations mises en place en Allemagne, Autriche et en Suisse.

Afin que vous disposiez, en tant que rapporteur du projet de loi, de tous les éléments à propos de cette proposition, j'ai remis à Patrick DELNATTE, en même temps que son exemplaire, pour vous-même, le dernier mémoire réalisé sur les « 5 gestes qui sauvent », consacré à la position des partis politiques et des groupes parlementaires.

S'agissant de l'application, le CAPSU a proposé la mise en place d'un groupe de travail, afin de définir les modalités de mise en place, piloté par le Ministère des transports. Il pourrait être mis en place dès la rentrée de septembre pour une application de la mesure à partir de septembre 2004 et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2005, ce qui est raisonnable.

Ce groupe serait restreint et destiné uniquement à préparer l'application. D'environ 15 personnes, il comprendrait 2 représentants du Parlement (un Député et un Sénateur), vous-même, comme rapporteur du projet de loi, des représentants des Ministères de l'intérieur et de la santé ainsi que de l'observatoire du Secourisme et du CNSR, de la Fédération Nationale des sapeurs-pompiers et des SAMU et du CAPSU, à l'origine de cette action en France, depuis 1967 comme vous le savez.

J'espère que vous voudrez bien appuyer cette initiative et je reste à votre disposition. Je vous joins également une fiche reprenant 10 arguments en faveur de la mise en œuvre rapide de cette mesure.

Il se fait que je dois rencontrer à Paris, le 19 <sup>Janvier</sup> janvier, le sous-directeur des opérations humanitaires au Ministère des affaires étrangères (à propos du groupe de secours en cas de catastrophe que je dirige). L'entretien aura lieu rue de l'Université, à deux pas de votre bureau ; une occasion de nous revoir même brièvement ?

Concernant le groupe d'études sur la sécurité routière que vous présidez à l'Assemblée Nationale, je vous confirme que je suis disponible pour aborder en détail le projet des « 5 gestes » et répondre à toutes les questions de vous-même et de vos collègues.

Je profite de cette correspondance pour vous informer de la démarche de Mme GENISSON qui est intervenue dans le débat.

Le CAPSU l'avait sollicitée afin qu'elle dépose également une proposition de loi, ce qu'elle avait préparée mais qui n'a, en définitive, pas été suivie d'effet ! Nous pensions ainsi arriver à mettre la proposition de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Nous avons lu attentivement les débats des 19 et 20 mars dont l'essentiel sera publié dans notre prochain bulletin interne.

Vous trouverez ci-après copie de la lettre de Mme GENISSON, du 25 mars, et notre réponse du 19 avril.

Lorsque je vous avais écouté à Paris le 9 décembre dernier, j'avais bien saisi votre calme mais ferme détermination à faire progresser la sécurité routière. Et relevé votre observation sur les 5 années perdues depuis le dépôt en 1997 de votre proposition de loi contre la conduite sous l'emprise de stupéfiants, ce qui est hélas également le cas avec notre projet des « 5 gestes ».

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Didier BURGGRAEVE  
Président



*Président d'Honneur : Paul REYNAERT (†1992) Pionnier de la Protection Civile Française*

*Membres d'Honneur : Pierre BLAHA (†1995) - Haroun TAZIEFF (†1998) - Professeur Louis SERRE (†1998)*

Le CAPSU agit pour faire connaître et rappeler l'œuvre du Professeur Marcel ARNAUD, Fondateur de la traumatologie routière, du Secourisme routier, Précurseur des SMUR et des SAMU.

Le 30 avril 2003

**Monsieur Dominique LEBRUN,**  
Cabinet du  
Ministre des transports.

Monsieur le Conseiller,

Nous vous avons rencontré, Patrick DELNATTE et moi-même, le 10 décembre, afin de vous exposer le projet de formation des usagers de la route aux « 5 gestes qui sauvent ».

Je me souviens de nos échanges, très intéressants, et de vos questions. Vous deviez d'ailleurs vous rapprocher du Ministère de santé pour connaître sa position et faire le point auprès de la sécurité civile.

Après la proposition de loi déposée par Patrick DELNATTE et cosignée par près de 200 Députés de la majorité, un amendement, proposé par lui-même et présenté conjointement par M. DELL'AGNOLA, rapporteur du projet de loi sur la sécurité routière, a été adopté à l'unanimité de la Commission des lois puis par tous les groupes en séance.

Il pose enfin le principe d'une formation, au moment du permis de conduire, à la conduite à tenir en cas d'accident de la route. Le commentaire de l'amendement met en exergue les formations existantes depuis longtemps chez nos voisins européens.

Le projet de loi est actuellement en discussion au Sénat où une proposition de loi identique à celle de Patrick DELNATTE a été déposée par Jacques LEGENDRE. Une proposition avait également été déposée par le groupe socialiste, prenant en référence les « 5 gestes ».

L'Assemblée devrait donc voter définitivement le projet de loi courant mai et certaines dispositions seront ainsi applicables dès cet été.

S'agissant de la mise en œuvre de cette disposition nouvelle voulue à l'unanimité par les Députés et, je l'espère, également par les Sénateurs, j'ai proposé la création d'un groupe de travail afin de préparer l'application. J'ai donc suggéré à plusieurs parlementaires qui suivent ce dossier de près au Parlement, de suggérer cette voie à M. DE ROBIEN.

M. Jacques BARROT, avec qui je corresponds depuis de très nombreuses années, me propose de m'adresser directement à vous (copie jointe) afin que nous puissions, dès à présent, réfléchir à la mise en place de ce groupe de travail.

J'ai demandé à M. DELNATTE, avec qui je travaille en permanence sur les questions de sécurité routière et de Protection Civile, d'appuyer cette demande auprès de vous.

Ce groupe de travail aurait uniquement la mission de préparer la mise en route d'un enseignement pratique, comme en Allemagne et en Autriche, destiné aux usagers de la route et selon les principes essentiels dont nous avons discuté lors de notre entretien, principes évoqués et retenus par les Députés.

Il comprendrait environ 15 membres, groupe restreint nécessaire afin qu'il soit productif et serait composé notamment :

- d'un représentant du Ministère de la santé et du Ministère de l'intérieur
- un Député et un Sénateur
- le Président du groupe d'études sur la sécurité routière à l'Assemblée
- un représentant du CISR et du CNSR
- un représentant de la Fédération Nationale des sapeurs-pompiers
- un représentant des SAMU
- un représentant de l'observatoire du Secourisme et du CAPSU (à l'origine du projet en France).

Ce groupe doit être piloté par le Ministère des transports, directement concerné par la mise en œuvre et je me suis permis de suggérer que ce soit vous qui en assuriez la Présidence.

Sa création devrait se décider dès la parution au J.O. de la loi, sa composition cet été et sa réunion de mise en place courant septembre.

Nous pouvons ainsi penser que l'enseignement de ces gestes qui sauvent pourrait être rendu obligatoire pour l'obtention de tout permis de conduire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ou au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Didier BURGGRAEVE

Le 30 avril 2003

**Monsieur Patrick DELNATTE,**  
Député du Nord

Cher Monsieur le Député,

Suite au courrier de Jacques BARROT et à la conversation téléphonique avec M. LECLERCQ, je vous fais parvenir la lettre destinée à M. Dominique LEBRUN, Conseiller technique au cabinet de M. DE ROBIEN, que nous avons rencontré en décembre.

Je vous laisse le soin de la lui transmettre et j'espère que vous accepterez de faire partie de ce groupe de travail, pour toutes les raisons que nous partageons ensemble.

Je profite de ce courrier pour vous confirmer que, sur votre suggestion, j'ai bien pris contact avec Jean-René LECLERF. Nous avons eu une conversation téléphonique, il se souvient fort bien du projet des « 5 gestes » et des conversations avec Serge CHARLES sur cette question.

Il fera le nécessaire auprès de ses collègues de la Commission des lois du Sénat car absent ces 29 et 30 avril. Je dois le rencontrer à Lille le 15 mai prochain. Un exemplaire du 8<sup>ème</sup> mémoire lui a été réservé. Je vous remercie de cette judicieuse idée de l'associer à la décision.

En attente du plaisir de vous revoir, je vous prie de croire, Cher Monsieur le Député, en mes meilleurs sentiments.

Didier BURGGRAEVE



ASSEMBLÉE  
NATIONALE

17 AVR 2003

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

**Jacques BARROT**

Ancien Ministre  
Président du Groupe U.M.P.  
Président du Conseil Général  
de la Haute-Loire

Yssingeaux, le

14 AVR. 2003

JB/CS

N° dossier : Th9900066-LP

**Cher Ami,**

J'ai bien reçu votre dernier courrier. Je pense en effet que l'action de Patrick DELNATTE et de Richard DELL'AGNOLA a été fructueuse.

Sans doute ce groupe que vous appelez de vos vœux serait-il en effet très opérationnel. Je vous suggère de vous adresser à Dominique LEBRUN qui est un ami de longue date et qui, saura, je pense, le mettre en oeuvre.

Je vous renouvelle, **Cher Ami**, mes sentiments dévoués.

*Com à tous.*

  
**Jacques BARROT**

**Monsieur Didier BURGGRAEVE**  
**Président**  
**Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents**  
**et les Secours d'Urgence**  
**Résidence Auteuil**  
**Bâtiment B**  
**59390 LYS-LEZ-LANNOY**



19 MAI 2003

**Patrick DELNATTE**  
Député du Nord  
Conseiller Général  
de Tourcoing Sud-Mouvoux

**Monsieur Dominique LEBRUN**  
Conseiller Technique chargé de la  
Sécurité et de la Circulation Routière  
auprès de Monsieur le Ministre de  
l'Équipement, des Transports,  
du Logement, du Tourisme et de la Mer  
246, Boulevard Saint Germain  
75700 PARIS

COPIÉ

Tourcoing, le 5 mai 2003

N/Réf. : PMD/JCL 05/2003-024

Monsieur,

Je me permets de vous communiquer le courrier que m'a demandé de vous faire parvenir Monsieur Didier BURGGRAEVE, Président du CAPSU (Conseil d'Action pour la Prévention des accidents et les Secours d'Urgence).

Monsieur BURGGRAEVE propose la création, sous votre autorité, d'un groupe de travail chargé de préparer de mettre en application le principe d'une formation à la conduite à tenir en cas d'accident de la route lors du permis de conduire. Comme vous le savez, il s'agit là d'une mesure adoptée par l'Assemblée nationale lors de la première lecture du projet de loi de lutte contre la violence routière, sur la base d'un amendement que j'ai présenté conjointement avec mon collègue Richard DELL'AGNOLA.

Cette démarche faisant suite à une suggestion faite par le Président Jacques BARROT à Monsieur BURGGRAEVE, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir lui réserver le meilleur accueil.

Dès à présent, je vous en remercie et vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Patrick DELNATTE

P.J. :-

Le 25 mai 2003

**Monsieur Richard DELL'AGNOLA,**  
Député du Val de Marne,  
Assemblée Nationale,  
126 rue de l'Université,  
75355 PARIS Cedex 07 SP

Monsieur le Député,

J'espère que vous avez bien reçu mon envoi en date du 26 avril.

J'ai le plaisir de vous faire parvenir notre bulletin qui relate ce qui s'est passé à l'Assemblée Nationale pour l'amendement que vous avez proposé, conjointement avec Patrick DELNATTE.

Il a été adopté, dans les mêmes termes, au Sénat.

J'ai demandé à Patrick DELNATTE, pour la seconde lecture, de préciser que la future formation s'adresserait aux candidats aux permis de conduire, au pluriel, et non aux seuls candidats à un permis VL.

J'espère que nous pourrons nous rencontrer lors de mon passage, à Paris, jeudi 19 juin (et non janvier comme indiqué par erreur dans ma lettre précédente).

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Didier BURGGRAEVE  
Président

Le 25 mai, lettre à **Patrick DELNATTE**, en vue de la seconde lecture à l'Assemblée et en lui rappelant que la proposition de créer un ministère de la Protection Civile a pour but, aussi, d'assurer la diffusion d'un secourisme de masse.

Le Parlement adoptera la loi « renforçant la lutte contre la violence routière » n° 2003-495, datée du 12 juin 2003 qui paraîtra au journal officiel du 13.

Je ne recevais que le 10 juillet copie de la lettre du 5 mai envoyée par le député **Francis VERCAMER** au ministre des Transports. La démarche était formidable. Elle associait son collègue auteur de l'amendement adopté et le CAPSU avec lui-même.

La réponse du ministre était datée du 20 juin – reçue en même temps le 10 juillet. Il fallait attendre. La réponse (d'attente) du ministre des Transports du 3 janvier 2003 (ci-après) restait toujours, également, en suspens !

J'avais en fait tenu le député de la circonscription du CAPSU au courant de nos demandes. Le 15 mars je lui demandais « de nous aider dans ce sens » ; en lui joignant également la note sur les « 10 arguments » en faveur des « 5 gestes ».

Puis le 30 mars, pour la création du « groupe de travail » mais aussi, puisqu'il connaissait bien les actions (et le sérieux) du CAPSU, intervenir pour que nous soyons entendus par le CNSR. Certes, les « utopistes » des années 70 avaient quand même réussi à faire adopter des mesures qui ne posent plus aucun problème de nos jours mais alors considérées comme impossible à mettre en application, comme toujours ! Ce qui était le cas désormais avec le projet de formation aux « 5 gestes qui sauvent ».

Enfin le 14 avril, afin de le rencontrer à nouveau, à propos du groupe de travail ; peut-être un entretien avec le ministre (mais en trente années à cette date ce fut toujours impossible) ; puis que le CAPSU puisse être représenté au CNSR.

Le 7 septembre je faisais parvenir au député **DELNATTE** en vue d'un entretien fixé au 11 une note de 6 pages pour faire le point de toutes les démarches entreprises. Intéressant à lire puisqu'elle rappelle une année de contacts et de démarches avec ce ministère. Il était normal que je propose le **Professeur Pierre JOLIS** comme représentant de l'Observatoire du secourisme au sein du futur groupe de travail.

De nouveau à Paris pour les « Entretiens de la prévention » le 9 décembre, j'en profitais pour écrire au ministre car il devait y participer. Le 6, je lui faisais parvenir le dernier mémoire sur les « 5 gestes » (c'était le 8<sup>ème</sup>). Mais le ministre ne viendra pas. Nouvelle lettre, le 10, pour lui préciser que le dit mémoire avait été adressé également au délégué interministériel à la sécurité routière en août... sans réponse de sa part en fin d'année !

Ce même 10 décembre, j'en informais **Patrick DELNATTE** tout en rappelant l'utilité de mettre en place le groupe de travail souhaité. En y associant le ministère des Transports, on lui confirmait un rôle central. C'est ce ministère qui avait en charge les textes pour les permis de conduire. C'était donc tout à fait normal.

Le 25 mai 2003

**Monsieur Patrick DELNATTE,**  
Député du Nord,  
9 Place de la Victoire,  
59200 TOURCOING

Cher Monsieur le Député,

J'ai le plaisir de vous adresser notre bulletin n° 31, qui fait le point sur ce qui s'est passé à l'Assemblée Nationale avec le dépôt de votre amendement.

L'amendement a été adopté au Sénat, dans les mêmes termes.

Comme je l'ai signalé à M. LECLERCQ, il est important, lors de la 2ème lecture, de bien préciser que la future formation s'adressera à tous les candidats aux permis de conduire (au pluriel) et non aux seuls candidats au permis de conduire VL.

Je vous confirme que je suis disponible pour rencontrer avec vous, ainsi qu'avec M. Francis VERCAMER, à qui j'en ai parlé, M. le Ministre des transports Gilles DE ROBIEN, pour lui remettre le 8ème mémoire, surtout pour préparer l'application de la mesure et la constitution d'un groupe de travail.

Egalement dans ce bulletin, nous abordons l'autre projet du CAPSU de créer un Ministère de la Protection Civile. Sa mission essentielle serait d'agir en permanence, par la prévention, contre le risque accidentel et d'améliorer les secours d'urgence, en rassemblant toutes les structures existantes ; et suivre la formation chaque année d'un million de nos concitoyens à la conduite à tenir face à un accident de la route.

Vous verrez que les chiffres parlent d'eux-mêmes. L'Education Nationale ne pourra être qu'une force d'appoint et non la solution, future, à ce Secourisme presque inconnu de la population Française.

Restant à votre disposition, avec mes remerciements pour votre aide et attention permanentes sur ces sujets, je vous prie de croire, Cher Monsieur le Député, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Didier BURGGRAEVE  
Président



Monsieur Gilles de ROBIEN  
Ministre de l'Équipement, des  
Transports, du Logement, du  
Tourisme et de la Mer  
246, Boulevard Saint Germain  
75700 PARIS

Hem, le 5 mai 2003

REF : FV/ED

Monsieur le Ministre,

L'adoption par l'Assemblée Nationale du projet de loi relatif à la lutte contre la violence routière a été pour le gouvernement le moyen d'envoyer à l'opinion publique un signe fort : il n'y a pas de fatalité à voir la liberté de circuler se confondre avec la mise en danger de nos concitoyens. Le message semble aujourd'hui être passé, à en juger les derniers chiffres de la sécurité routière pour le week end de Pâques.

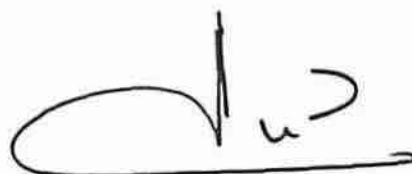
Cette volonté de sécuriser la conduite automobile, mon collègue Patrick DELNATTE et moi-même l'avons également traduite dans un amendement adopté au cours de la discussion, qui vise à prévoir l'apprentissage des premiers secours (les cinq gestes qui sauvent) dans le cadre de la formation au permis de conduire. Le texte renvoie à un décret l'organisation de cette formation.

J'attire votre attention sur la nécessité de voir maintenant envisagée, la mise en œuvre du principe fixé dans le texte de loi. Dans ce but, je me demande s'il ne serait pas opportun de créer un groupe de travail réunissant dans les meilleurs délais les acteurs de la sécurité et de la prévention routière. Ce groupe, animé par un représentant du Ministère, pourrait ainsi définir les modalités de cette formation essentielle, en concertation avec les acteurs civils de la sécurité routière (au premier rang desquels les représentants d'association), mais aussi publics (organismes liés au Ministère) et parlementaires (membres de groupe d'études).

Je suis disposé à venir discuter de cet axe de travail avec mon collègue député Patrick DELNATTE mais également avec Monsieur Didier BURGGRAEVE, Président du Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et les Secours d'Urgence (CAPSU), qui a beaucoup œuvré pour la promotion de la mise en œuvre des 5 gestes qui sauvent.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma haute considération.

Avec mes amitiés



Francis VERCAMER



10 JUIL 2003

le ministre de l'Équipement, des Transports,  
du Logement, du Tourisme et de la Mer

20 JUIN 2003

référence : CP/03005800

30 JUIN 2003


Monsieur le Député-Maire,

Votre lettre du 5 mai 2003 concernant la mise en place d'un groupe de travail pour l'apprentissage des premiers secours dans le cadre du dispositif retenu par la loi renforçant la lutte contre la violence routière a retenu toute mon attention.

Soyez assuré que j'ai pris note de vos suggestions et que je m'efforce d'y répondre dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député-Maire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Gilles de Robien*

  
Gilles de ROBIEEN

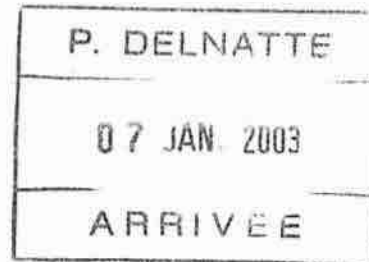
Monsieur Francis VERCÀMER  
Député du Nord  
Maire de Hem  
B.P. 53  
59510 HEM



- 3 JAN. 2003

le ministre de l'Équipement, des Transports,  
du Logement, du Tourisme et de la Mer

référence : CP/02015181  
v/ref : PMD/JCL 12/2002-023



Monsieur le Député,

Votre lettre du 5 décembre 2002 a retenu toute mon attention.

Soyez assuré que j'ai pris note de vos préoccupations et que je m'efforce d'y répondre dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Gilles de ROBIEN

Monsieur Patrick DELNATTE  
Député du Nord  
Conseiller général  
9, place de la Victoire  
59200 TOURCOING

*Président d'Honneur : Paul REYNAERT (†1992) Pionnier de la Protection Civile Française*

*Membres d'Honneur : Pierre BLAHA (†1995) - Haroun TAZIEFF (†1998) - Professeur Louis SERRE (†1998)*

Le CAPSU agit pour faire connaître et rappeler l'œuvre du Professeur Marcel ARNAUD, Fondateur de la traumatologie routière, du Secourisme routier, Précurseur des SMUR et des SAMU.

Le 15 mars 2003

Monsieur Francis VERCAMER,  
Député du Nord

Par fax : 4 pages

Monsieur le Député,

Suite à l'entretien téléphonique avec votre attaché parlementaire, M. DELBENDE, je vous ai déposé à la Mairie de Hem, hier, le 8<sup>ème</sup> mémoire sur les « 5 gestes qui sauvent », consacré, durant ces 35 années de combat, à la position des partis politiques et des groupes parlementaires.

Comme vous le savez, la Commission des lois de l'Assemblée Nationale a approuvé, à l'unanimité, l'amendement déposé par MM DELL'AGNOLA (rapporteur du projet de loi sur la sécurité routière) et DELNATTE, afin d'éduquer les usagers de la route sur la conduite à tenir face à un accident.

S'agissant d'un texte législatif, il ne pouvait reprendre précisément les « 5 gestes » et entrer dans les détails de la formation et des modalités d'application, du ressort des textes d'application. Nous le comprenons bien.

Je ne sais pas si c'est vous qui représenterez le groupe UDF lors de la discussion en séance, mais il est indispensable que ce qui sera entrepris, afin d'obtenir tout permis de conduire (et non uniquement le permis VL), **soit une formation pratique** (et non uniquement des informations théoriques comme actuellement, même si elles seront plus complètes).

Les expériences mises en avant par le CAPSU, notamment en Allemagne (depuis 1969 !) et en Autriche (depuis 1973 !) correspondent à nos « 5 gestes ».



Et le temps de formation est de 6 heures (contre 5 heures pour les « 5 gestes qui sauvent »).

D'autre part, après le vote de cette nouvelle obligation, essentielle, il nous faudra travailler à la préparation de la mise en place.

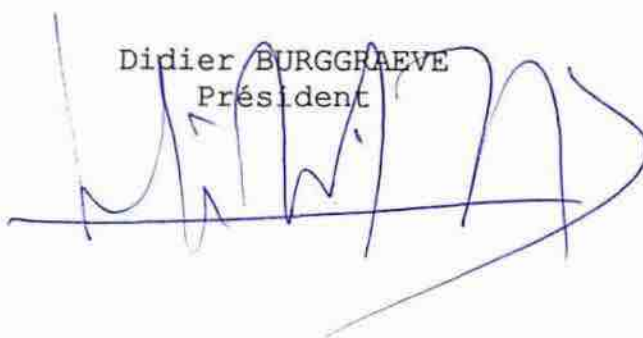
Il semble évident que nous devons être associés à cette préparation et je vous remercie de nous aider dans ce sens (le contenu sera probablement préparé par la Sécurité Civile, au sein du Ministère de l'intérieur, qui chapeaute l'enseignement du Secourisme en France).

Afin d'avoir en tête les principaux éléments qui militent en faveur de l'apprentissage pratique des « 5 gestes », je vous remets ci-après une fiche récapitulative de 10 arguments.

Absent toute la semaine prochaine, alors que le projet de loi sera discuté à l'Assemblée mercredi et jeudi, je sais compter sur vous afin que le groupe UDF soit lui aussi unanime afin de soutenir cette idée généreuse qui fera de chaque citoyen, également usager de la route, un acteur « responsable » des minutes qui suivent un accident de la route.

Avec mes sincères remerciements et restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Député, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Didier BURGGRAEVE  
Président



# CAPSU

Le 30 mars 2003

**Monsieur Francis VERCAMER**  
**Député du Nord**

Par fax : 5 pages.

Monsieur le Député,

J'ai été tenu informé du vote en séance, jeudi 20, de l'amendement adopté à l'unanimité de la Commission des lois.

Je vous remercie de vous être associé à défendre cette idée.

En attente de la validation du Sénat (M. Jacques LEGENDRE, Sénateur du Nord, a déposé une proposition de loi identique), il nous faut préparer dès à présent la mise en application concrète de cette formation.

Dans ce but, j'ai demandé à M. Jacques BARROT qui suit ce dossier depuis de nombreuses années, d'appuyer nos démarches auprès de M. DE ROBIEN.

En effet, ce projet de loi le concerne directement et la modification apportée touche la formation des conducteurs, ce qui est du ressort du Ministère des transports.

Le Chef de cabinet de M. le Premier ministre vient de le confirmer en transmettant mon dernier courrier au Ministre des transports (copie jointe).

Suite à votre lettre à M. DE ROBIEN remise lors de son passage à Roubaix en novembre dernier, il me semble important que la volonté du législateur soit prise totalement en compte et donc confirmée par le Ministre.

Un entretien, en votre présence et celle de Patrick DELNATTE permettrait d'envisager la concertation nécessaire (à Paris, Amiens, ou lors d'un déplacement dans la région).

C'est la raison pour laquelle, je propose la création d'un groupe de travail, en vue de préparer les textes d'application (voir lettre jointe à M. BARROT) dont nous ferions partie, étant à l'origine de ce projet en France, depuis 1967.

Par ailleurs, Patrick DELNATTE a demandé à M. DE ROBIEN que je puisse présenter le projet des « 5 gestes qui sauvent » au Conseil National de la sécurité routière et a proposé ma candidature pour le renouvellement des membres prévu en 2004 .

Formé au Secourisme dès mon plus jeune âge, Secouriste actif puis moniteur à la Croix-Rouge Française de Roubaix avant mon engagement à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, moniteur national en 1968, élève de Marcel ARNAUD, fondateur des ESPC de Wasquehal-Flers en 1969, puis d'autres associations de Secouristes dont l'ASAR en 1979, j'ai enseigné, **bénévolement donc totalement gratuitement** le Secourisme durant 25 ans.

J'ai lancé mon projet et ma campagne des « 5 gestes qui sauvent » lors d'une permission le dimanche 24 septembre 1967 et je n'ai jamais cessé depuis de préconiser cette mesure afin de permettre à nos concitoyens usagers de la route de sauver des vies humaines et d'être ainsi sensibilisés aux conséquences dramatiques des accidents de la route.

Vous trouverez d'autres précisions à la fin de mon dernier mémoire (bibliographie).

Je me suis également intéressé très tôt à la sécurité routière, avant même mon incorporation aux Pompiers de Paris. Puis, cette action s'est amplifiée avec la création de l'ADPS en 1975, devenue CAPSU.

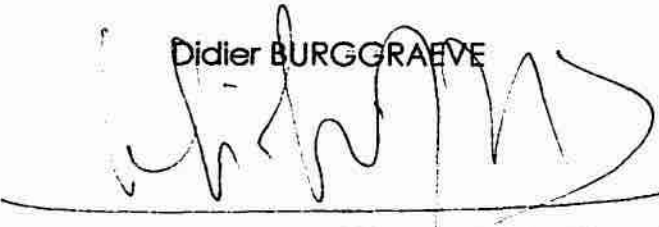
De nombreuses actions nationales ont été entreprises, notamment contre l'alcool au volant (Cf bulletin n° 30 du CAPSU), mais également pour la mise en place de ceintures de protection à l'arrière des véhicules, le contrôle technique, les phares blancs, l'appui-tête, le rétroviseur extérieur droit etc, ce qui paraît aujourd'hui évident et nécessaire, mais nous étions des précurseurs, voire des utopistes il y a 25 ans !

De ce fait, je crois, avec cette expérience de militant de la Protection civile, du Secourisme et de la sécurité routière, être compétent en la matière et apte à siéger au Conseil National (dont j'avais proposé la création en 2000 au Premier ministre).

Ainsi qu'à l'observatoire du Secourisme (spécifiquement pour le Secourisme de masse et non l'ensemble des programmes de formation), organisme qui a remplacé la Commission nationale, au sein de la Direction de la défense et de la sécurité civiles du Ministère de l'Intérieur.

Je vous remercie de l'appui que vous pourrez nous apporter et je vous propose de nous revoir d'ici quelques semaines afin de faire le point sur tous ces aspects.

Restant à votre disposition, au niveau local comme au niveau national, je vous prie de croire, Monsieur le Député, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Didier BURGGRAEVE  


Le 14 avril 2003

**Monsieur Francis VERCAMER,**  
Député du Nord,  
Cabinet parlementaire,  
69 rue du Général LECLERC,  
59510 HEM

Monsieur le Député,

Pour faire suite à mes lettres adressées par fax les 15 et 30 mars, je me permets de vous faire parvenir ce nouveau courrier en prévision d'une nouvelle rencontre.

Je vous remercie de bien vouloir me fixer un rendez-vous afin que nous puissions traiter en détail les points que je vous rappelle ci-dessous.

- **Groupe de travail** afin de préparer la mise en place de l'enseignement à la conduite à tenir en cas d'accident de la route aux candidats **aux différents permis de conduire** (il s'agit bien de tous les permis de conduire et non uniquement le permis VL).

Le projet de loi sera en discussion au Sénat les 29 et 30 avril puis reviendra à l'Assemblée Nationale pour l'adoption définitive. On peut envisager la publication au J.O. courant juin afin que certaines dispositions soient applicables dès les départs en vacances de juillet.

S'agissant de la formation des candidats aux permis de conduire aux gestes de premiers secours (évidemment nous proposons les « 5 gestes » car ce projet existe et a été testé depuis de nombreuses années), l'application nécessite un décret et nous souhaitons que les modalités soient prévues par ce groupe de travail spécifique.

Je suggère que le groupe de travail soit piloté donc présidé par M. Dominique LEBRUN, Conseiller technique au cabinet du Ministre, que nous avons rencontré Patrick DELNATTE et moi-même en décembre dernier.

>>>>



- **Rencontre avec M. DE ROBIEN**

C'est pourquoi, avant la mise en place de ce groupe, nous estimons qu'une rencontre avec le Ministre est nécessaire et très importante, afin qu'il donne un signal clair sur une formation pratique (comme en Allemagne) et non une « sensibilisation » qui consisterait à des consignes lors de l'apprentissage du Code de la route.

Nous disposons pour M. DE ROBIEN d'un exemplaire du 8<sup>ème</sup> mémoire qui vous a été remis, qui confirme le consensus qui existe sur ce projet au sein du Parlement, quels que soient les groupes politiques.

- **Conseil National de la sécurité routière**

Comme vous le savez, nous avons, en 2000, proposé la création de cette instance au Premier ministre, ainsi que sa composition, en faisant appel aux associations et aux parlementaires. Hélas, nous n'avons pas été convié à en faire partie ( ?).

M. NAMIAS vient d'en être nommé le nouveau Président, en remplacement de M. DOSIERE, rapporteur en 1998 du projet de loi sur la sécurité routière, époque pourtant récente où il s'était opposé à la mise en place de la formation aux « 5 gestes », alors qu'aujourd'hui (Cf débats parus au JO) il en est devenu un farouche défenseur !

Patrick DELNATTE a déjà saisi M. DE ROBIEN en date du 5 décembre 2002 afin de lui suggérer de me faire participer à ses travaux et, en attente du renouvellement de certains membres, prévus en 2004, de me faire auditionner afin que je puisse présenter le concept des « 5 gestes qui sauvent » et répondre aux questions de ses membres.

Le Ministre lui avait confirmé la bonne réception de sa démarche par un courrier en date du 3 janvier 2003.

Je vous remercie de pouvoir y veiller auprès de votre collègue de l'UDF aujourd'hui Ministre qui, il faut le souligner, a émis un avis favorable à l'amendement de Patrick DELNATTE (appuyé par le vôtre) à propos de la formation pratique.

Si le groupe de travail peut se mettre en place dès la rentrée de septembre, nous pouvons estimer que le texte d'application pourrait paraître courant 2004, permettant une obligation de formation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ou, au plus tard, au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**(c'est à dire 36 ans après l'Allemagne, 32 après l'Autriche, 28 après la Suisse !  
Le projet des « 5 gestes » aura 38 ans en 2005 !).**

En attente de vous revoir, je vous prie de croire, Monsieur le Député, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Didier BURGGRAEVE  
Président

## Note pour l'entretien avec M. Patrick DELNATTE

### Député du Nord

Jeudi 11 septembre 2003

#### **- Contacts et demandes auprès du Ministère des transports**

Le Ministre des transports, M. Gilles DE ROBIEN, a été contacté par le CAPSU par une lettre adressée le 26 août 2002 à l'hôtel de ville d'Amiens.

Ce courrier (comprenant le dernier bulletin du CAPSU consacré aux « 5 gestes qui sauvent », attirait l'attention du Ministre sur l'important retard Français en matière de diffusion du Secourisme à la population et, de ce fait, l'impossibilité pour les témoins des accidents de la route d'assurer la survie des blessés en détresse dans l'attente de l'arrivée des secours.

C'est le Chef de cabinet du Ministre, M. Jean-Pierre BUGEAU qui, le 9 septembre 2002, répondait à ce courrier :

« Le Ministre vous remercie vivement de l'intérêt que vous portez, avec persévérance, au problème primordial de la sécurité routière. Il a demandé à la Directrice de la Sécurité et de la Circulation Routières de bien vouloir faire procéder à un examen attentif de votre projet... ».

Après avoir été reçus au cabinet du Premier ministre, avec Patrick DELNATTE, nous avons été dirigés au cabinet de M. DE ROBIEN vers M. Dominique LEBRUN, en charge de préparer les CISR et le futur projet de loi sur la sécurité routière.

Nous avons été très bien reçus par M. LEBRUN, qui, de son côté, demanderait l'avis du Ministère de la santé sur le projet de formation aux « 5 gestes » des candidats aux permis de conduire.

Les frais de formation (très limités du fait d'une durée de 5 heures), étant à la charge des candidats à tout permis de conduire, M. LEBRUN voyait là un obstacle se lever pour rendre obligatoire une telle mesure.

Entre-temps, le Ministre des transports était en visite dans l'agglomération de Roubaix et M. VERCAMER, Député de la 7<sup>ème</sup> circonscription, siège du

CAPSU, sollicité, acceptait de remettre au Ministre, directement, une lettre, en date du 21 novembre 2002, afin d'attirer son attention sur la proposition de loi déposée par Patrick DELNATTE.

M. VERCAMER, cosignataire de la proposition de loi, souhaitait l'adoption de ce texte par le Parlement à l'occasion de l'examen du projet de loi sur la sécurité routière, comme nous le souhaitions nous-mêmes, appuyés notamment par le Président du groupe UMP M. Jacques BARROT, qui suivait ce dossier depuis près de 15 ans.

Le 5 décembre 2002, Patrick DELNATTE, écrivait au Ministre des transports, afin de proposer la candidature de Didier BURGGRAEVE au Conseil National de la sécurité routière (dont la création avait été proposée par le CAPSU), en vue du prochain renouvellement de ses membres.

Patrick DELNATTE proposait également l'audition du CAPSU afin que le projet de formation aux « 5 gestes qui sauvent » puisse être exposé aux membres du CNSR.

Par une lettre du 3 janvier 2003, signée de M. DE ROBIEN, le Ministre indiquait à Patrick DELNATTE :

« Soyez assuré que j'ai pris note de vos préoccupations et que je m'efforce d'y répondre dans les meilleurs délais ».

Le 5 décembre 2002 également, Patrick DELNATTE écrivait, sur la proposition de Jacques BARROT à M. Dominique BUSSEREAU, Secrétaire d'Etat auprès de M. DE ROBIEN, afin d'attirer son attention sur les « 5 gestes qui sauvent », la proposition de loi, en vue du prochain CISR et du projet de loi.

Le 2 janvier 2003, M. BUSSEREAU répondait à Patrick DELNATTE :

« Votre contribution viendra utilement alimenter les débats lors de la discussion au Parlement du projet de loi sur la sécurité routière ».

Après l'adoption du projet de loi et l'amendement visant à la formation sur la conduite à tenir en cas d'accident de la route par le Parlement, en mars puis avril 2003, le CAPSU a proposé la création d'un groupe de travail afin de préparer la mise en place de cet enseignement pratique.

Une lettre du CAPSU, en date du 30 avril 2003, pour M. Dominique LEBRUN, a été transmise par Patrick DELNATTE le 5 mai, suite également à une suggestion de Jacques BARROT.

Francis VERCAMER écrivait de son côté également le 5 mai au Ministre des transports pour la création d'un groupe de travail en lui proposant de venir en discuter avec Patrick DELNATTE et le CAPSU.

Suite à une réponse en date du 20 juin 2003 (« ...je m'efforce d'y répondre dans les meilleurs délais »), nous sommes donc en attente du traitement de ce dossier.

#### - C.I.S.R.

Au cours des cinq années de la législature précédente, le CISR n'a jamais abordé cette question.

Madame MASSIN, déléguée interministérielle, a eu l'occasion d'exprimer par courrier, ainsi qu'au cours d'un entretien avec Madame Dinah DERYCKE, Sénatrice du Nord, son hostilité à cette mesure, s'appuyant notamment sur une « expérience » en Charente-Maritime qui n'aurait pas donné satisfaction.

Le 19 février 2003 (après contact des cabinets du Président de la République et du Premier ministre que le CAPSU tient régulièrement informé de ses propositions), M. Bernard FIOLET, Directeur de cabinet de Mme MASSIN, adresse au Président du CAPSU une réponse.

En joignant le dépliant « urgences » (qui reprend 4 de nos 5 gestes), M. FIOLET précise :

« Je regrette en conséquence d'avoir à vous confirmer que notre position reste inchangée à votre égard, d'autant plus que vous n'apportez pas la preuve de la représentativité du CAPSU dont vous vous réclamez à présent. Si vous souhaitez poursuivre malgré tout votre action en faveur de la sécurité routière, je ne puis que vous conseiller de rechercher avant tout la reconnaissance des autorités locales en charge de la sécurité civile. Vous comprendrez que sans leur aval il est inutile que vous continuiez à multiplier vos interpellations au niveau national ».

Et copie de cette lettre était adressée à Patrick DELNATTE.

Il est bien évident que cette lettre n'était pas admissible et que nous devons mettre les choses au point avec M. FIOLET qui aurait pu se renseigner sur l'existence et l'action du CAPSU depuis 1975 !

C'est la raison pour laquelle le Président du CAPSU lui écrivait en date du 1<sup>er</sup> mars 2003 :



« Il est donc nécessaire voire indispensable que des contacts plus précis et sincères s'établissent entre nous mais le 4<sup>ème</sup> paragraphe de votre lettre démontre une certaine agressivité de votre part.

Je tiens à vous préciser que le CAPSU existe depuis **28 ans** et mène une action permanente, notamment en faveur de la sécurité routière....

Le CAPSU n'est pas une association de formation de Secouristes. Il ne doit pas de ce fait recevoir un agrément et/ou être rattaché à une association départementale ou dépendre d'un organisme agréé au plan national....

Vous avez le droit d'être contre une telle mesure, mais il serait toutefois nécessaire qu'il y ait moins d'arrogance de vos services car, au regard de la situation dramatique des accidents de la route, nous ne pouvons que rester humbles quant aux résultats obtenus ces 10 dernières années !....

Si aujourd'hui vous considérez que « c'est dangereux », il faut vous en expliquer plus précisément et nous dire pourquoi l'Allemagne applique cette mesure depuis 1969 (6 heures de formation), ainsi que l'Autriche (depuis 1973) et la Suisse (depuis 1977, avec certes une formation plus détaillée) ».

M. FIOLET répondait le 5 mars 2003 :

« ....mon précédent courrier du 19 février 2003 qui n'avait pour intention que de vous rappeler quelques principes fondamentaux de fonctionnement des services de l'Etat... ».

Il était nécessaire de renseigner M. FIOLET sur les actions du CAPSU et sa longue histoire pour améliorer la sécurité routière en France.

Par une lettre du 12 mars 2003, depuis sans aucun retour ni contact, nous lui écrivions :

« En ce qui concerne les « principes fondamentaux de fonctionnement des services de l'Etat », je crois les respecter depuis toujours même si je revendique, tant à titre personnel qu'au nom des associations que j'ai dirigées ou du CAPSU actuellement, une liberté d'expression ou de saisine...

Le concept des « 5 gestes » date d'avant la création de votre délégation, en 1972...

Comme souvent dans le passé, notamment Mme MASSIN et le cabinet de M. GAYSSOT, vous ne faites que répéter que les « 5 gestes qui sauvent » manquent de crédit.

**Mais vous n'apportez aucun argument sérieux à cette thèse et vos affirmations sont contredites par une multitude d'exemples ou d'arguments...**

**Je suis un militant bénévole de la sécurité routière depuis plus de 30 ans, mes actions puis celles du CAPSU ne se limitent pas au projet des « 5 gestes », nous avons mené des combats autant pour la ceinture de sécurité, le contrôle technique des véhicules, la lutte impitoyable contre l'alcool au volant, pour ne citer que ces combats importants...**

Nous avons des contacts et des échanges avec les partis politiques et les groupes parlementaires, avec de très nombreux parlementaires, c'est notre droit le plus absolu même si cela vous dérange et vous donne parfois un surcroît de travail puisque vous devez répondre à leurs interrogations...

Je souhaite que ce vif échange, nécessaire, ne soit pas le prétexte à un blocage de votre administration. Vous devez écouter et discuter, notamment avec ceux qui ont des idées et propositions différentes des vôtres ».

Le 26 février 2003, M. Rémy HEITZ a été nommé Délégué interministériel à la sécurité routière, en remplacement de Mme MASSIN.

Par une lettre en date du 21 août 2003, nous lui adressions le 8<sup>ème</sup> mémoire sur les « 5 gestes qui sauvent » qui reprend 30 années de démarches parlementaires en lui demandant de nous recevoir le 24 septembre (date anniversaire de la campagne nationale des « 5 gestes qui sauvent ») – voir lettre ci-jointe.

**- Conclusion et observations :**

*Si les contacts avec les nouveaux pouvoirs publics ont été positifs (entretiens aux cabinets du Premier ministre et du Ministre des transports) et l'action des parlementaires de la majorité a permis l'adoption de l'amendement pour la formation aux premiers gestes dans le cadre de la préparation d'un permis de conduire, l'administration n'a pas suivi la dynamique parlementaire !*

*En effet, les services de Mme MASSIN sont restés bloqués sur leur idée. Puis nous n'avons pas eu de retour sur l'avis du Ministère de la santé.*

*Reçu au cabinet du Ministre de l'intérieur par M. Etienne APAIRE le 21 janvier 2003, nous souhaitons que la position de la sécurité civile (Observatoire du Secourisme) évolue et ne reste pas sur une seule proposition, incompatible avec les permis de conduire, c'est-à-dire la formation dite AFPS d'une durée de 10 à 12 heures.*

*Pas de réponse également pour la proposition de candidature au sein du Conseil National de la sécurité routière – alors qu'un nouveau Président (M. Robert NAMIAS) a été nommé et le nombre de ses membres élargi !*

*Evidemment, en contact par ailleurs avec M. NAMIAS, de TF 1, nous lui avons proposé de venir présenter les « 5 gestes qui sauvent » au Conseil National.*

*Si nous voulons que l'enseignement pratique des gestes qui sauvent, adaptés à l'accident de la route, puisse démarrer au 1<sup>er</sup> septembre 2004 ou, au plus tard, au 1<sup>er</sup> janvier 2005, il est indispensable que le groupe de travail puisse être créé rapidement.*

*S'agissant du permis de conduire et de la sécurité routière, le groupe de travail doit donc être piloté par le Ministère des transports.*

*Nous avons proposé une première liste de représentants, comprenant bien évidemment l'Observatoire du Secourisme à la Direction de la sécurité civile.*

*La personnalité concernée pourrait être M. le Professeur Pierre JOLIS, qui fait l'unanimité dans le milieu du Secourisme.*

*Toutefois, il est indispensable que ce groupe soit limité en nombre car l'objectif n'est pas une étude de faisabilité mais bien la préparation de la mise en place de l'enseignement pratique de la conduite à tenir en présence d'un accident de la route, sur la base des propositions de loi et amendements déposés au Parlement, c'est-à-dire les « 5 gestes qui sauvent ».*

*Il nous semble enfin impératif que le groupe comprenne un Député et un Sénateur qui sont intervenus dans le débat et qui connaissent bien le sujet.*

*Outre M. DELL'AGNOLA, rapporteur à l'Assemblée Nationale et Président du groupe d'étude sur la sécurité routière (à qui le CAPSU a proposé de venir exposer le projet des « 5 gestes »), Patrick DELNATTE est le Député le plus impliqué et Jean-René LECLERF, le Sénateur qui a pris part au débat au Sénat.*

*La mise en place d'une formation de base, type « 5 gestes » afin de secourir les accidentés de la route permettra, nous le savons, de responsabiliser les usagers de la route. Egalement, de donner un nouvel élan à la diffusion du Secourisme dans notre Pays, hélas très en retard par rapport à ses voisins que nous utilisons souvent pour les comparer à nous lorsqu'ils sont en retard sur nos propres actions.*

**Didier BURGGRAEVE**

*Président d'Honneur : Paul REYNAERT (†1992) Pionnier de la Protection Civile Française*

*Membres d'Honneur : Pierre BLAHA (†1995) - Haroun TAZIEFF (†1998) - Professeur Louis SERRE (†1998)*

Le CAPSU agit pour faire connaître et rappeler l'œuvre du Professeur Marcel ARNAUD, Fondateur de la traumatologie routière, du Secourisme routier, Précurseur des SMUR et des SAMU.

Le 6 décembre 2003

**Monsieur Gilles de ROBIEN,**  
Ministre de l'Équipement,  
des Transports, du Logement,  
du Tourisme et de la Mer  
PARIS.

Monsieur le Ministre,

J'espère vous rencontrer lors des « Entretiens de la Prévention », lors de la séance consacrée à la sécurité routière, ce mardi 9 décembre à Paris.

Si le débat me le permet, je souhaite attirer votre attention sur la mise en place de la formation des candidats aux permis de conduire, à la conduite à tenir lors d'un accident, c'est-à-dire l'alerte des secours, la protection des lieux et des victimes et des 3 gestes essentiels pour la survie des blessés en détresse en attente de l'arrivée des services spécialisés.

Dans ce but, je vous remets le mémoire réalisé sur les « 5 gestes qui sauvent », qui rappelle les démarches effectuées auprès des parlementaires et des groupes politiques, à l'Assemblée et au Sénat, en vue de l'adoption de cette mesure.

Votre cabinet a été sollicité par les députés qui ont suivi ce dossier. Patrick DELNATTE, qui a déposé la première proposition de loi, ainsi que Francis VERCAMER. Vous trouverez ci-après, pour mémoire, copies des lettres du 5 mai 2003 de ces deux Députés, ainsi que de votre réponse du 20 juin.

Demeurant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en ma haute considération.

Didier BURGGRAEVE  
Président



*Président d'Honneur : Paul REYNAERT (†1992) Pionnier de la Protection Civile Française*

*Membres d'Honneur : Pierre BLAHA (†1995) - Haroun TAZIEFF (†1998) - Professeur Louis SERRE (†1998)*

Le CAPSU agit pour faire connaître et rappeler l'œuvre du Professeur Marcel ARNAUD, Fondateur de la traumatologie routière, du Secourisme routier, Précurseur des SMUR et des SAMU.

Le 10 décembre 2003

**Monsieur Gilles de ROBIEN,**  
Ministre de l'Équipement, des  
Transports, du Logement, du  
Tourisme et de la Mer,  
246 Boulevard Saint Germain,  
75700 PARIS

Monsieur le Ministre,

Vous n'avez pas pu être présent, ce mardi, à Paris, aux « Entretiens de l'assurance » et notamment à la séance plénière consacrée à la sécurité routière.

De ce fait, je me permets de vous faire parvenir par courrier le dossier que j'avais préparé à votre intention.

Ce mémoire a été adressé à M. Rémy HEITZ en août dernier. Je lui ai proposé de le rencontrer. Nous attendons sa réponse.

Nous avons proposé un groupe de travail afin de préparer la mise en place de cet enseignement pratique des candidats aux permis de conduire à la conduite à tenir face à l'accident de la route.

Notre retard est très important en la matière. Cette mesure, afin de sauver des vies humaines aura aussi un impact sur les comportements.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en ma haute considération.

Didier BURGGRAEVE  
Président

Le 10 décembre 2003

**Monsieur Patrick DELNATTE,**  
Député du Nord,  
9 Place de la Victoire,  
59200 TOURCOING

Cher Monsieur le Député,

Je pensais pouvoir rencontrer le Ministre Gilles de ROBIEN lors d'une séance consacrée à la sécurité routière, ce mardi à Paris, dans le cadre des « Entretiens de l'assurance ». Il n'a pas pu se libérer.

Je lui fais donc parvenir par courrier le 8<sup>ème</sup> mémoire sur les « 5 gestes qui sauvent », consacré aux démarches auprès des parlementaires et des groupes politiques au sein du Parlement, que je vous avais remis. Il comprend en effet tous nos arguments afin de ne retenir que les « 5 gestes qui sauvent » pour former tous les usagers de la route.

Vous trouverez la copie de mes lettres au Ministre.

Nous ne devons pas tarder à mettre en place un groupe de travail, piloté par le Ministère des transports puisqu'il s'agit d'un enseignement prévu pour obtenir le permis de conduire, suite à la loi sur la sécurité routière.

Je ne manque pas de vous remettre notre bulletin n° 32 qui relate les débats au Sénat où vous pourrez lire que ceux qui auraient pu, durant 5 années, faire valider le projet mais n'ont rien fait, ont tenté de faire passer les « 5 gestes qui sauvent », comprenant « enfin » qu'il s'agissait d'un projet valable et adapté aux accidents de la route !

Sachant pouvoir compter sur votre appui permanent, je vous prie de croire, Cher Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Didier BURGGRAEVE  
Président

## 2004

Après le vote de la loi en juin 2003, il restait à attendre la sortie du décret d'application. Au journal officiel du 19 février paraissait la réponse à une question écrite posée par le sénateur centriste **Jean-Marie POIRIER**.

Le sénateur résumait la situation que nous connaissions – ainsi que les pouvoirs publics et posait précisément la question de la formation des candidats aux permis de conduire en précisant – sans nommer les « 5 gestes », un à un, de l'alerte à la PLSA – sans oublier le mot « attente » qu'avait voulu coller à cette position latérale de sécurité le **Professeur Marcel ARNAUD**, son inventeur, pour confirmer l'importance de cette position « de survie » des blessés de la route inconscients.

Et que répond le ministre en charge des Transports quelques mois après le vote de ce qui était devenu l'article 16 ? Il cite la loi du 12 juin 2003 et rappelle le « principe » (Non, ce n'était pas un principe, mais une décision du Parlement de mettre en place quelque chose de plus de ce qui existait auparavant !).

« Lors de la préparation au permis de conduire » était bien repris. Mais le ministère se permettait de prétendre que « cette sensibilisation est déjà incluse »..... Pourquoi alors la discussion sur cet amendement s'il suffisait d'appliquer ce qui existait déjà dans les textes réglementaires ? En citant le « livret d'apprentissage des apprentis conducteurs » le ministre en charge de ces textes parlait bien « d'objectifs de formation » et non d'information ou de sensibilisation.

Sur les précautions afin d'éviter le suraccident et l'alerte des secours, il n'y avait plus de débat depuis longtemps. Les deux premiers des 5 gestes depuis leur origine en 1967 ! Nous savions qu'il pouvait avoir des questions lors de l'examen (du Code de la route), mais l'amendement avait bien pour but d'aller plus loin et par cette « sensibilisation » inciter les « apprentis conducteurs », avec quelques conseils supplémentaires, à se former c'est-à-dire apprendre effectivement ces gestes de survie.

Et, curieusement, évoquant une formation pratique, le ministère répondait au sénateur qu'elle ne pouvait pas être prise en charge par les autos-écoles ! Nous ne l'avions jamais demandé et cette question avait été tranchée depuis longtemps !

Puis, le ministère rappelait la « position constante des experts » en matière de secourisme (c'est-à-dire de l'Observatoire mis en place au sein de la sécurité civile) qui confirmait que « seule l'attestation de formation aux premiers secours » constituait le « socle » indispensable de toute formation aux premiers secours. En rappelant également sa durée – 12 heures, ce qui ne manquait pas de la rendre impossible lors de la préparation d'un permis de conduire ! Cela nous le savions et le disions depuis trente ans !



**Question écrite n° 03537 de M. Jean-Marie Poirier (Val-de-Marne - UC)**

▶ publiée dans le JO Sénat du 31/10/2002 - page 2543

M. Jean-Marie Poirier souhaite appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports et à la mer sur les conséquences de l'absence de prise en compte des compétences de secourisme dans le cadre des examens préalables à la délivrance du permis de conduire. Si le bilan de l'année 2001 de la sécurité routière en France permet de constater une baisse significative du nombre d'accidents corporels (- 3,7 %), il convient cependant de souligner une augmentation du nombre de tués (+ 1 %) qui s'explique partiellement par l'absence de premiers secours dans les premières minutes suivant un accident. En effet, suite à un accident, l'intervention des secours spécialisés, principalement les sapeurs-pompiers, exige un laps de temps incompressible pour se rendre sur les lieux dont la moyenne est estimée entre dix à trente minutes. De nombreux blessés en péril ne peuvent survivre à ce délai puisque certains traumatismes réclament une intervention immédiate des témoins sur place. Outre l'alerte des secours et le balisage des lieux de l'accident, savoir ventiler, arrêter une hémorragie et placer le blessé en position latérale de sécurité et d'attente (PLSA) sont des gestes indispensables afin de sauver des vies humaines. Or, la majorité des témoins d'accident les ignorent ou ne les connaissent qu'imparfaitement. Les stages de secourisme, notamment en raison de leur prix élevé, ne concernent qu'une faible partie de la population comparativement au nombre de candidats annuels au permis de conduire. En 1977, la Suisse a introduit dans sa réglementation un dispositif d'enseignement des premiers secours dans le cadre des examens relatifs à l'obtention du permis de conduire, et les vingt cinq années d'expérience de celui-ci permettent de tirer un bilan très positif. Par ailleurs, l'impact de cette formation dépasse le seul cadre des accidents de la route puisqu'elle permet d'intervenir sur les autres accidents de la vie comme les accidents domestiques. Il lui demande en conséquence s'il ne serait pas opportun, dans le cadre de la réforme du permis de conduire envisagée, d'introduire une épreuve relative à la connaissance et à la pratique des premiers secours.

**Transmise au Ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer**

**Réponse du Ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer**

▶ publiée dans le JO Sénat du 19/02/2004 - page 417

La loi du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière a posé, en son article 16, le principe d'une sensibilisation aux notions élémentaires de premiers secours lors de la préparation au permis de conduire. Cette sensibilisation est déjà incluse dans les textes réglementaires en vigueur liés à l'enseignement de la conduite. En effet, le programme national de formation à la conduite et le livret d'apprentissage des apprentis conducteurs fixent très précisément les objectifs de formation liés à ce thème : savoir protéger les victimes d'un accident en balisant ou dégageant la chaussée, de jour comme de nuit, pour éviter le suraccident et les risques d'incendie ; savoir qui alerter et comment ; avoir des notions de secourisme routier. Celles-ci portent sur la nécessité de couvrir et reconforter les victimes par des paroles rassurantes et sur les gestes à ne pas faire, dans le respect du précepte " d'abord ne pas nuire ", c'est-à-dire ne pas mettre en danger la vie des blessés ni causer de séquelles irréversibles par une intervention dangereuse ou imprudente. L'ensemble de ces notions fait l'objet de

questions à l'épreuve théorique du permis de conduire. S'agissant d'une formation pratique aux premiers secours, celle-ci ne peut être prise en charge par les auto-écoles. En effet, selon une position constante des experts scientifiques en matière de secourisme, seule l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) constitue le socle indispensable de toute formation aux premiers secours. Sa préparation ne peut être assurée que par des organismes publics habilités ou des associations spécialement agréées. Elle nécessite une formation d'une durée minimale de douze heures. Dès lors, il ne s'agit plus d'une sensibilisation, surtout si on la rapporte au volume minimum obligatoire imposé par l'apprentissage pratique de la conduite (vingt heures). En revanche, une réflexion devrait s'engager avec les organisations représentant les écoles de conduite, et en liaison étroite avec les services compétents du ministère de l'intérieur, afin d'inciter les candidats au permis de conduire à suivre une formation au secourisme dispensée par un organisme habilité, pour appliquer à la fois la lettre et l'esprit des dispositions de la loi du 12 juin 2003.



La dernière phrase de cette réponse était révélatrice de cet imbroglio « ministério-administratif » avec le « pour appliquer à la fois la lettre et l'esprit des dispositions de la loi du 12 juin 2003 ». Ce ministère reconnaissait que le Parlement avait été abusé par la rédaction de cet article, imposé par le rapporteur via le cabinet du ministre !

Ce point de vue du ministère était des plus inquiétant car il signalait la non application d'une disposition qui se voulait transitoire – donc nouvelle, complémentaire à ce qui se faisait antérieurement – avant une formation pratique sur la base du projet des « 5 gestes ».

Le député **Patrick DELNATTE**, directement concerné car auteur de l'amendement (ensuite modifié – mais adopté à l'unanimité de la Commission des lois) posait une question écrite au ministre, le 6 mai et en informait le rapporteur, le député **Richard DELL'AGNOLA**.

Aucune suite également à propos de la création d'un groupe de travail (pilote par le ministère des Transports), suggestion transmise dès le vote de l'article 16 – pour une application rapide et effective.

Et, comme toujours notamment avec ce projet, le temps passait...

Suite à une nouvelle démarche auprès du Président de la République, je recevais, en date du 20 septembre, une réponse du ministère, de sa direction de la sécurité routière. Pour me dire quoi ?

Que la « sensibilisation » votée en juin 2003, quelques mois auparavant, est (était) déjà en place ! Cet article voté était donc inutile ! Pourquoi son propre ministère l'avait-il donc proposé ? Et le courrier reprenait les paragraphes de la réponse à la question du sénateur en date du 19 février. Le « socle » était à nouveau mis en avant, ce qui voulait dire qu'une formation aux « seuls 5 gestes » (en cinq heures à l'époque) était impossible voire dangereuse ! Et comme il n'était pas question d'envisager d'obliger les candidats aux permis de conduire de se former à l'AFPS (12 heures minimum de formation), avec en plus le coût que cela représentait pour chaque candidat, la situation resterait en l'état, soit un retour en arrière avant la décision d'un CISR de novembre 1974 !

Il fallait tenir informé le député qui, outre sa première proposition de loi en 1997, renouvelée en 2002, cosignée par près de 200 de ses collègues, avait été à l'origine de cet amendement pour inciter le gouvernement à aller plus loin que des notions théoriques désormais dépassées.

Le 25 septembre, par fax, copie de cette lettre lui fut transmise. Il fallait à nouveau revenir sur les arguments, plutôt les prétextes utilisés par le ministère, pour ne pas oublier ce décret car c'est bien de cela qu'il s'agissait ! On voit bien qu'il était inutile d'expliquer, de réexpliquer, puisque, en face, nous n'avions pas d'interlocuteurs fiables, de bonne foi et de bonne volonté. Toute réponse avait pour but de ne rien faire, de ne rien mettre en place de plus que les conseils théoriques présentées déjà depuis 1989 d'après ce que l'on nous répondait.

**Patrick DELNATTE**

Député du Nord  
Conseiller Général  
de Tourcoing Sud-Mouvaux

Tourcoing,  
Le 6 mai 2004

## QUESTION ECRITE

**Monsieur Patrick DELNATTE** attire l'attention de **Monsieur le Ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer** sur les dispositions de l'article 16 de la loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière. Cet article, qui dispose que « les candidats au permis de conduire sont sensibilisés dans le cadre de leur formation aux notions élémentaires de premiers secours », prévoit qu'un décret en Conseil d'Etat doit venir en fixer les modalités de mise en œuvre. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il est prévu que ce décret soit pris prochainement, et quelles dispositions il est susceptible de contenir afin de permettre la mise en œuvre effective de la mesure adoptée par le Parlement.



Patrick DELNATTE

**Patrick DELNATTE**

Député du Nord  
Conseiller Général  
de Tourcoing Sud-Mouvoux

**Monsieur Richard DELL'AGNOLA**  
Député du Val-de-Marne  
Casier de la Poste  
Palais Bourbon  
75355 PARIS 07 SP

Tourcoing, le 6 mai 2004

N/Réf. : PMD/JCL 05/2004-011

Cher Collègue,

Je me permets de vous communiquer, à titre d'information, la question écrite que je viens de poser à Monsieur le Ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, au sujet de l'application de l'article 16 de la loi de lutte contre la violence routière, dont vous étiez le Rapporteur à l'Assemblée nationale.

Adopté suite à un amendement à notre initiative, cet article, qui prévoit la sensibilisation des candidats au permis de conduire aux notions élémentaires de premier secours, n'a à ce jour toujours pas reçu d'application.

Je vous remercie de toute l'attention qu'il vous sera possible d'accorder à cette question, dans la perspective d'une application prochaine de la disposition que nous avons votée.

Je vous prie de croire, Cher Collègue, en l'expression de mes sentiments les meilleurs *et amicaux*.



Patrick DELNATTE

P.J. : 1

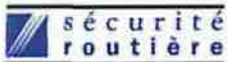
24 SEP 2004



Ministère de l'Équipement,  
des Transports,  
de l'Aménagement du Territoire,  
du Tourisme et de la Mer

La Défense, le

20 SEP 2004



Direction de la Sécurité et de la  
Circulation Routières

Sous-Direction de l'Éducation routière

Affaire suivie par : Mme GRILLON Elisabeth

Téléphone : 01.40.81.81.91

Télécopie : 01.40.40.81.61

elisabeth.grillon @equipement.gouv.fr

Monsieur,

Votre courrier, adressé à la Présidence de la République, m'a été transmis afin que je puisse apporter une réponse à votre requête d'intégrer dans la formation des candidats au permis de conduire une formation relative à la conduite à tenir en cas d'accident sur la base de votre brochure « les cinq gestes qui sauvent ».

Je vous indique que la sensibilisation aux notions élémentaires de premiers secours lors de la préparation au permis de conduire, définie à l'article 16 de la loi du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière, est d'ores et déjà incluse dans les textes réglementaires liés à l'enseignement de la conduite.

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président du Conseil d'action pour la  
prévention des accidents et les secours d'urgence  
59390 LYS-LES-LANNOY

Arche Sud  
92055 La Défense  
cedex  
téléphone :  
01 40 81 21 22  
télécopie :  
01 40 81 81 98  
mél : dscr  
@equipement.gouv.fr



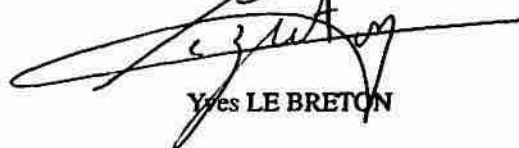
En effet, le Programme national de formation à la conduite et le Livret d'apprentissage des apprentis conducteurs fixent très précisément les objectifs de formation liés à ce thème : savoir protéger les victimes d'un accident en balisant ou dégagant la chaussée, de jour comme de nuit, pour éviter le suraccident et les risques d'incendie, savoir qui alerter et comment, avoir des notions de secourisme routier. Celles-ci portent sur la nécessité de couvrir et reconforter les victimes par des paroles rassurantes et sur les gestes à ne pas faire, dans le respect du précepte « d'abord ne pas nuire », c'est-à-dire ne pas mettre en danger la vie des blessés ni causer de séquelles irréversibles par une intervention dangereuse ou imprudente. L'ensemble de ces notions fait l'objet de questions à l'épreuve théorique du permis de conduire.

S'agissant d'une formation pratique aux premiers secours, celle-ci ne peut être prise en charge par les écoles de conduite. En effet, selon une position constante des experts scientifiques en matière de secourisme, seule l'attestation de formation aux premiers secours (A.F.P.S.) constitue le socle indispensable de toute formation aux premiers secours. Sa préparation ne peut être assurée que par des organismes publics habilités ou des associations spécialement agréées. Elle nécessite une formation d'une durée minimale de douze heures, donc relativement importante surtout si on la rapporte au volume minimum obligatoire imposé pour l'apprentissage pratique de la conduite (vingt heures).

Le principe de l'obligation d'avoir suivi une formation à l'A.F.P.S. pour l'obtention du permis de conduire ne saurait être envisagé à ce jour. En effet, la charge financière supportée pour la formation à la conduite est déjà lourde pour un nombre important de jeunes alors même que l'obtention du permis de conduire représente un enjeu social et professionnel majeur. Par ailleurs, les organismes ou associations habilités à dispenser la formation à l'A.F.P.S. rencontreraient des difficultés pour répondre à la demande de formation de plus de 1,1 million de nouveaux candidats au permis de conduire chaque année. En revanche, toutes les démarches volontaristes locales, impliquant différents partenaires (réseau des écoles de conduite, organismes habilités dans la formation au secourisme, entreprises, assureurs, collectivités locales) et visant à diffuser la formation à l'A.F.P.S., sont encouragées par les pouvoirs publics.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour Le Ministre et par délégation  
P/Le Directeur de la Sécurité et de  
la Circulation Routières  
Le Sous-Directeur de  
l'Education Routière



Yves LE BRETON

*Président d'Honneur : Paul REYNAERT (†1992) Pionnier de la Protection Civile Française*

*Membres d'Honneur : Pierre BLAHA (†1995) - Haroun TAZIEFF (†1998) - Professeur Louis SERRE (†1998)*

Le CAPSU agit pour faire connaître et rappeler l'œuvre du Professeur Marcel ARNAUD, Fondateur de la traumatologie routière, du Secourisme routier, Précurseur des SMUR et des SAMU.

Le 25 septembre 2004

**Monsieur Patrick DELNATTE**  
**Député du Nord**

Par fax : 4 pages

Cher Monsieur le Député,

Je vous fais parvenir par fax copie de la lettre reçue hier des services de la DSCR au ministère des transports, suite à mes courriers avec le cabinet de la Présidence de la République.

Je vous laisse le soin de vous rendre compte du « niveau » de la réponse qui nous ramène 10 à 15 années en arrière !

Le second paragraphe me confirme que l'article additionnel que vous aviez fait adopter a été utilisé pour confirmer que la formation « théorique » existe déjà (et donc suffisante !).

Le troisième paragraphe reprend les arguments déjà utilisés fréquemment par le CISR en réponse à des questions de parlementaires.... Il y a 10 ans !

Le quatrième paragraphe reprend un vieux débat des années 70 où des automobiles clubs avaient proposé d'assurer cette formation, ainsi que les écoles de conduite ; ce qui évidemment a été abandonné.

Pour notre part, depuis le début, nous avons exigé qu'une telle formation soit assurée par les associations de Secourisme, agréées par le ministère de l'Intérieur.

Et nous en revenons au « socle », à l'AFPS, à la durée « minimale » de douze heures (pour 20 heures de formation à la conduite), d'où notre proposition d'une formation spécifique à l'accident de la route, de 5 heures (afin de ne pas alourdir, ni la durée de la formation aux permis de conduire, ni le coût, qui, de pris en charge par l'Etat dans notre projet initial a été réduit à sa plus simple expression avec une proposition à 23 €) !

Le dernier paragraphe est décourageant et scandaleux. Il est décourageant car ces interlocuteurs sont bornés à un Secourisme classique destiné aux risques de la vie courante qui vont des blessures, brûlures, fractures après le traitement de détresses, y compris l'arrêt cardiaque ; ce qui n'est pas le cas des « 5 gestes » !

Il est scandaleux car le Parlement a pris une décision sur la base d'une formation **pratique et sur la base des « 5 gestes »**.

Vous comprenez pourquoi, connaissant, hélas par expérience, l'habitude des administrations de détourner ou d'interpréter les textes votés, surtout si elles ne partagent pas le but visé, je vous avais proposé la création d'un groupe de travail piloté par le cabinet du ministre des transports et non pas, par les services de la sécurité routière ou de la sécurité civile qui restent figés sur l'AFPS ou rien ! Cette lettre en apporte une nouvelle preuve.

Comment le signataire de cette lettre peut-il ignorer que d'autres pays voisins ont rendu obligatoire une telle formation depuis plus de 30 ans ?

Comment ces pays ont-ils pu réaliser ce que nous sommes, nous, en France, incapables d'imaginer ?

Le Parlement doit donc exiger la mise en place de cette décision votée à l'unanimité des commissions des lois. M. DELL'AGNOLA doit obtenir des précisions du cabinet du ministre des transports.

Pouvez-vous, de votre côté, interpellier le ministre, par une question écrite précise.

Le 9<sup>ème</sup> mémoire sur les « 5 gestes qui sauvent » sera consacré justement au CISR. Cette vieille « histoire » de 30 ans n'aboutit à rien de concret et justifie ma proposition de rattacher cette entité « autonome » (ainsi que la Direction de la sécurité routière - hors le suivi des routes) à un ministère de la Protection Civile, pour plus de cohérence et d'efficacité (et pour un moindre coût).

Il est probable que mon mémoire qui sera achevé et diffusé en début d'année mettra un terme à toute relation avec le CISR et la DSCR qui sont à l'origine, en grande partie, de ce blocage permanent et à qui je laisse la responsabilité de ces milliers de victimes qui sont mortes sur nos routes, faute de ces premiers gestes et qui mourront encore, hélas, tant que ce système existera.

Je vous prie de croire, Cher Monsieur le Député, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Rien à vous*

Didier BURGGRAEVE  
Président

PJ : Lettre du 20.9.2004 de  
La DSCR, signée Y. LE BRETON.



Pourtant, c'était bien sur la base du projet des « 5 gestes » que le Parlement avait pris une décision intermédiaire, afin évidemment de faire plus de ce qui existait et en vue d'aller plus loin, c'est-à-dire vers une formation pratique.

Et comme le prévoyait la fin de cette lettre au député, les « relations » entre le CAPSU et les services de la sécurité routière rattachés au ministère des Transports (avec le délégué interministériel) prirent fin en décembre 2005. Il y a des limites à ne pas dépasser et poursuivre un dialogue de sourds, à quoi bon ?

Les échanges avec le bureau du député étaient fréquents, par fax souvent, mais aussi par de fréquents points téléphoniques avec son assistant. Ainsi, le 22 octobre, une nouvelle lettre faisait-elle le point de la situation. Pas de réponse concernant le groupe de travail. Ni pour l'audition du CAPSU par le CNSR après un accord de principe du ministre lui-même. Toujours en attente de la réponse du ministère à sa question écrite du 6 mai.

On trouvera la page 2 d'une lettre en date du 28 octobre envoyée au député de la circonscription du CAPSU, **Francis VERCAMER**. En le sollicitant pour agir également.

Parmi les très nombreux députés qui étaient intervenus au cours des législatures qui se sont succédées, certains devenaient par la suite ministre. Il était alors quasiment impossible de les contacter à ce sujet. Toutefois, le 2 novembre, une lettre était envoyée au ministre chargé des relations avec le Parlement, l'ancien député **Henri CUQ**.

Je rappelais au ministre ce qu'il avait entrepris comme député et je résumais la situation avec l'adoption récente de l'article 16. Ainsi que l'attitude des pouvoirs publics envers les associations (Il suffit de lire le rapport relatif aux associations réalisé au sein même du ministère de l'Intérieur – en janvier 2012 - pour constater la dégradation de ces relations – Cf. bulletin du CAPSU n° 50). Il fallait donc maintenant appliquer la loi et notamment notre article 16 !

(Voir ci-après pour mémoire la lettre du 22.5.1987 du député et sa question écrite déposée le 1.6.1987 où il parle précisément des « 5 gestes »).

Le 10 novembre, le député **Patrick DELNATTE** me faisait parvenir la réponse qu'il avait enfin obtenue suite à sa question écrite du 18 mai (JO du 2.11.2004). On retrouvait la réponse déjà diffusée par ailleurs. C'était très curieux de se permettre de répondre la même chose au député porteur d'une proposition de loi à ce sujet et à l'origine de l'amendement voté ! On en restait à inciter les candidats au permis de conduire à suivre la formation AFPS !

Par téléphone le jour de la réception de ce courrier, je proposais à l'assistant parlementaire du député d'envisager d'intervenir, suite à cette réponse, par exemple lors des questions d'actualité au gouvernement. Il fallait faire respecter les débats parlementaires. Les députés souhaitaient une formation pratique et l'amendement proposé et adopté finalement ne devait qu'être une étape. Tout cela avait-il été oublié ?



Le 22 octobre 2004

**Monsieur Patrick DELNATTE**  
Député du Nord  
9 Place de la Victoire  
59200 TOURCOING

Cher Monsieur le Député,

J'ai le plaisir de vous adresser notre modeste bulletin associatif, n° 34, qui rend compte de nos actions, réflexions, études, propositions et projets en cours.

Nous souhaiterions étudier le budget global (et en particulier celui attribué à la DDSC), du ministère de l'Intérieur. Qui est le rapporteur habituel – ou pour ce budget 2005 – du budget de ce ministère ; est-il possible d'obtenir le document qui en fait l'analyse, observations et propositions de modifications ?

Je suis assez inquiet de l'attitude des différents services (des ministères des transports et de l'intérieur), qui ne répondent pas aux parlementaires suite à leurs questions ou démarches.

Je me permets de vous rappeler notre entretien du 11.9.2003 au cours duquel nous avons fait le point des contacts avec le ministre DE ROBIEN, dès sa nomination en 2002, et ses services.

La proposition de création d'un groupe de travail pour la mise en place de la formation pratique à la conduite à tenir en cas d'accident de la route, aujourd'hui encore plus indispensable du fait de la réponse incroyable de la DSCR en date du 20.9.2004, n'a fait l'objet d'aucune réponse (quelle qu'elle soit) du ministère !

L'« accord », de M. DE ROBIEN, de faire auditionner le CAPSU par le CNSR est resté lettre morte...Et le même ministre n'est pas capable de répondre à votre question écrite du 6 mai 2004...Il faut le relancer !

>>>>

Comment le croire lorsqu'il prétend qu'il cherche de nouvelles pistes afin d'améliorer la sécurité routière, limiter les accidents et la mortalité ?

Les « relations » avec le délégué à la sécurité routière sont inexistantes. Quel contraste avec les débuts de la délégation à la sécurité routière en 1972 !

Le 9<sup>ème</sup> mémoire sur les « 5 gestes qui sauvent » et les propositions du CAPSU pour la sécurité routière, sera consacrée totalement aux relations avec cette structure. Il sortira début 2005, vous sera bien évidemment adressé ainsi qu'au ministre des transports, s'il est toujours en poste.

Le 10<sup>ème</sup> mémoire sur les « 5 gestes » concernera exclusivement les relations avec le ministère des transports. Hélas, après 30 années, le bilan est **négalif** à cause essentiellement du mode de fonctionnement administratif et de la non implication des personnes concernées, même au plus haut niveau, qui ne font le plus souvent qu'un passage, avant d'être chargé de tout autre chose...

Le délégué à la sécurité routière n'a même pas pris le temps de nous remercier de l'envoi du 8<sup>ème</sup> mémoire sur les « 5 gestes qui sauvent », qui devait lui permettre de faire évoluer sa conception de l'intervention possible des témoins d'un accident grave de la route, capables dans d'autres pays européens d'effectuer des gestes d'extrême urgence, mais pas en France où la population est en dessous de ce comportement responsable et citoyen !

Certes, ces deux dernières années, nous avons limité les tués sur les routes. Mais nous devons retenir que, depuis 20 ans, par le blocage des mêmes services, 25 000 personnes sont mortes sur nos routes car « on » n'a pas voulu former les usagers de la route aux quelques gestes qui pouvaient les maintenir en vie !

Je vous remets ci-après copie de la lettre adressée à votre collègue, Thierry MARIANI, à qui j'ai fait parvenir également ce bulletin n° 34.

En attente, par ailleurs, des statistiques du Secourisme, en vous remerciant d'être notre relais permanent auprès des pouvoirs publics, je vous prie de croire, Cher Monsieur le Député, à mes sentiments les meilleurs.

Didier BURGGRAEVE  
Président

Lettre 28.10.04  
Francis VERGAEVE R

Pour le projet Turquie, nous sommes en contact avec M. l'Ambassadeur de Turquie à Paris et un correspondant de l'association AKUT qui poursuit des études en France. Nous avons sollicité l'aide du Conseil Régional.

Nous profitons de ce courrier pour vous relancer à propos de la sécurité routière et notamment de l'application de la mesure votée l'an dernier par le Parlement, visant à la formation des candidats aux permis de conduire à la conduite à tenir en cas d'accident.

Nous avons adressé personnellement à M. HEITZ le 8<sup>ème</sup> mémoire sur les « 5 gestes qui sauvent » - qui vous a été remis - sans obtenir même un mot en retour ! Pas très encourageant pour des bénévoles qui se consacrent à la sécurité routière depuis 30 années !

Votre démarche du 5 mai 2003 auprès de M. DE ROBIEN a permis de confirmer et d'appuyer au ministère notre proposition de créer un groupe de travail chargé de préparer la mise en place d'un enseignement pratique. La réponse datée du 20 juin 2003 (« Soyez assuré que j'ai pris note de vos suggestions et que je m'efforce d'y répondre dans les meilleurs délais »), est aujourd'hui sans aucune suite concrète.

Le 8<sup>ème</sup> mémoire a été adressé à M. DE ROBIEN le 10 décembre 2003, sans aucune réponse de sa part - ou de son cabinet - et une autre démarche de Patrick DELNATTE (pour la participation du CAPSU au CNSR) n'a donné lieu qu'au même type de réponse, en date du 11 décembre 2003 !

C'est la raison pour laquelle Patrick DELNATTE a signalé la question écrite du 6 mai 2004, restée sans réponse ( ? ) (voir bulletin). Ce comportement est incompréhensible de la part de ceux qui se disent désireux d'utiliser toutes les idées afin de sauver des vies sur nos routes.

Si, comme Député du groupe UDF, sensibilité du ministre actuel des transports, vous pouvez faire quelque chose pour faire avancer ce dossier, nous vous en serions très reconnaissants.

Evidemment nous allons relancer le délégué interministériel à la sécurité routière, mais, sans réponse de sa part et surtout sans possibilité d'échanger sérieusement, nous mettrons un terme, après 30 années, à toute relation ; il serait alors inutile de nous épuiser à chercher le dialogue et la concertation avec des personnes qui n'entendent rien ou ne veulent rien comprendre.

Le 9<sup>ème</sup> mémoire, qui sera justement consacré à ces 30 années de relation avec le CISR, depuis la création de la délégation à la sécurité routière en 1972, sera dédié au premier délégué, Christian GERONDEAU, avec qui nous avons réalisé un excellent travail. Vous serez bien évidemment destinataire de ce document.

Monsieur le Député-Maire, les 30 ans du CAPSU l'an prochain sont une occasion de prendre cette petite structure au sérieux et d'utiliser ses compétences pour avancer plus rapidement afin, notre but supérieur, d'épargner des vies humaines.

Restant à votre disposition, autant au plan local que national, nous vous prions de croire, Monsieur le Député-Maire, à l'expression de nos sentiments dévoués.

Didier BURGGRAEVE  
Président

Le 2 novembre 2004

**Monsieur Henri CUQ**  
Ministre délégué aux relations  
avec le Parlement  
69 rue de Varenne  
75700 PARIS

Monsieur le Ministre,

Lorsque vous étiez parlementaire, en Ariège puis en région parisienne, ou au cabinet du Maire de Paris (copies jointes), nous avons correspondu à propos du projet des « 5 gestes qui sauvent », proposition française de 1967 consistant à former les usagers de la route, d'une manière systématique donc obligatoire, à la conduite à tenir face à un accident de la route et aux blessés en détresse.

Favorable à cette idée afin d'épargner des vies humaines et de sensibiliser donc responsabiliser les usagers sur les risques et les conséquences des accidents de la route, vous étiez intervenu à de nombreuses reprises auprès des pouvoirs publics.

Hélas, malgré 30 années de démarches auprès notamment des trois ministères concernés (transports, intérieur et parfois la santé – puisque ces trois entités ministérielles cosignent les textes sur le Secourisme), ainsi qu'auprès du CISR ; malgré une décision d'un CISR de 1974 présidé par le premier Ministre Jacques CHIRAC qui prévoyait la mise en place d'un enseignement pratique des « gestes de survie » pour l'obtention d'un permis de conduire, la décision fut reportée d'année en année puis abandonnée en 1983 !

Nous n'avons pas réussi à faire reprendre ce dossier malgré d'incessantes démarches à tous les niveaux, du fait notamment de blocages administratifs, autant incompréhensibles que lourds de conséquences. Notre pays se disant « incapable » de mettre en place une telle formation de masse, alors que l'Allemagne, depuis 1969, l'Autriche, depuis 1973, puis la Suisse, depuis 1977, avaient rendu obligatoire une formation pratique, proche des « 5 gestes qui sauvent », pour obtenir un permis de conduire.

Les démarches multiples auprès des parlementaires ont été réunies dans un mémoire (8<sup>ème</sup> – mars 2003), adressé, comme les précédents, aux pouvoirs publics et aux partis politiques.

Devant cette attitude passive, de retrait ou d'attentisme des pouvoirs publics, la voie réglementaire nous conduisait dans l'impasse. De nombreuses vies étaient perdues sur nos routes faute d'une formation de base mais essentielle des premiers témoins.



C'est la raison pour laquelle, je sollicitais Patrick DELNATTE, Député du Nord, afin qu'il prenne le relais de Serge CHARLES dont il était le suppléant avant sa disparition brutale en 1994. Il déposa une proposition de loi en 1997 qui fut suivie de plusieurs autres, de la majorité de l'époque, à l'Assemblée et au Sénat. C'est dire s'il y avait un consensus.

Ce travail a abouti à l'adoption (à l'unanimité des commissions des Lois de l'Assemblée et du Sénat) d'un amendement de Patrick DELNATTE, introduit dans le projet de loi concernant la sécurité routière, votée en juin 2003 (Loi n° 2003-495).

Cet article prévoit une formation au Secourisme, sans nommer précisément les « 5 gestes qui sauvent », concept qui a été mis au point à destination justement des usagers de la route, dans le cadre du permis de conduire.

Afin de préparer la mise en place de cet enseignement, j'ai proposé au nom du CAPSU, la création d'un groupe de travail piloté par le ministère des transports, proposition transmise par Patrick DELNATTE au ministre et appuyée également par Francis VERCAMER, Député de la circonscription siège du CAPSU.

Le 8<sup>ème</sup> mémoire a été adressé personnellement à M. HEITZ, puis à M. DE ROBIEN, sans aucune réponse de leur part...

Patrick DELNATTE a posé, par la voie du journal officiel, une question écrite au ministre des transports, en date du 6 mai 2004, sans réponse à ce jour....

D'autres propositions transmises n'ont motivé aucune réaction du cabinet du ministre....

Nous retrouvons hélas le même comportement au ministère de l'Intérieur. Patrick DELNATTE a demandé, dès l'an dernier, que les statistiques du Secourisme lui sont transmises. Aucune réponse... Cette demande a été renouvelée.

Tout cela ne fait pas très sérieux et cette attitude décourage les bonnes volontés, les associations. Quand on « reviendra » vers elles, pour obtenir leur concours, il sera trop tard, il n'y aura plus personne ou la disponibilité des intéressés aura disparu !

C'est la raison pour laquelle, Ministre en charge des relations avec le Parlement donc les parlementaires, je me permets de vous saisir de cette situation puisque vous connaissez ce projet des « 5 gestes » et que vous l'aviez approuvé et appuyé.

Le Parlement a pris une décision. La loi doit être appliquée. Nous avons déjà perdu une année de plus !

Les cabinets ou services des ministères des transports et de l'intérieur ne peuvent retarder sa mise en place, en reprenant des réserves dépassées, d'ailleurs évoquées et balayées au Parlement lors des débats, mais mettre en application ce qui a été décidé par les représentants de la Nation.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à ma haute considération.

Didier BURGGRAEVE  
Président

Henri CUQ  
DÉPUTÉ DE L'ARIÈGE

AMO/nb/688

PARIS, le

22 MAI 1987

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre correspondance qui a retenu toute mon attention.

Votre proposition de former les usagers de la route, dans le cadre de la préparation au permis de conduire, à la conduite lors d'un accident me paraît excellente.

Je tiens donc à vous faire connaître que j'ai déposé à ce propos et conformément à votre demande une question écrite sur le bureau de l'Assemblée Nationale en appelant notamment l'attention de M. le Ministre de l'intérieur sur l'intérêt d'une telle formation.

J'aurai soin de vous tenir informé de toute réponse qui me parviendra.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués. *Ulysse*

*Permis de conduire (examen)*

25691. - 1<sup>er</sup> juin 1987. - M. Henri Cuq appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur l'intérêt qu'il y aurait à former les usagers de la route, dans le cadre de la préparation au permis de conduire, à la conduite à tenir lors d'un accident, et que résumait les termes « Les 5 gestes qui sauvent » : alerter, baliser, ranimer, compresser, sauvegarder. Ce projet a l'avantage d'être exactement prévu dans l'optique du permis de conduire, donc en rapport direct avec l'accident de la route. Il est simple et facile à apprendre puisqu'il suppose seulement un stage pratique de cinq heures maximum. Il permettra ainsi de préparer le million de candidats au permis de conduire recensé chaque année en France et de réduire le coût de cette formation à 50 francs par candidat. Il précise en outre que ce projet recueille un très large consensus et que selon les spécialistes la connaissance par les usagers de tels gestes permettraient de sauver 1 200 à 2 000 vies humaines chaque année. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis au regard de cette proposition et au cas où celle-ci recueillerait son assentiment de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions il entend prendre pour que cette formation puisse rapidement être dispensée.



Monsieur Didier BURGGR,  
Président de l'ASAR et  
CAPSU

ASAR  
59390 - LYS-LEZ-LANNOY

**Patrick DELNATTE**

Député du Nord  
Conseiller Général  
de Tourcoing Sud-Mouvaux

16 NOV 2004

**Monsieur Didier BURGGRAEVE**  
**Président du CAPSU**  
Résidence Auteuil – Bât. B  
59390 LYS LEZ LANNOY

Tourcoing, le 10 novembre 2004

N/Réf. : PMD/JCL 11/2004-033

Cher Monsieur,

Je tiens à vous remercier pour votre correspondance en date du 22 octobre dernier, par laquelle vous avez bien voulu me communiquer un exemplaire de votre dernier bulletin associatif.

S'agissant de ma question écrite du 18 mai dernier, comme vous l'a indiqué mon collaborateur Jean-Claude LECLERCQ, j'ai procédé récemment à son signalement auprès du groupe UMP de l'Assemblée nationale.

Je me permets donc de porter à votre connaissance la réponse qui vient de lui être apportée, confirmant la position antérieure des pouvoirs publics sur ce sujet.

Je relève cependant qu'« une réflexion devrait s'engager... afin d'inciter les candidats au permis de conduire à suivre une formation au secourisme dispensée par un organisme habilité, pour appliquer à la fois la lettre et l'esprit des dispositions de la loi du 12 juin 2003 ».

Croyez bien que je reste à votre disposition pour entreprendre toute nouvelle démarche qui serait nécessaire.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Cher Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs *et très cordiaux*



Patrick DELNATTE

P.J. : 1

**Question signalée**

**39402.** - 18 mai 2004. - **M. Patrick Delnatte** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer** sur les dispositions de l'article 16 de la loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière. Cet article, qui dispose que « les candidats au permis de conduire sont sensibilisés dans le cadre de leur formation aux notions élémentaires de premier secours », prévoit qu'un décret en Conseil d'Etat doit venir en fixer les modalités de mise en œuvre. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il est prévu que ce décret soit pris prochainement et quelles dispositions il est susceptible de contenir afin de permettre la mise en œuvre effective de la mesure adoptée par le Parlement.

*Réponse.* - La loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière a posé, en son article 16, le principe d'une sensibilisation aux notions élémentaires de premiers secours lors de la préparation au permis de conduire. Cette sensibilisation est déjà incluse dans les textes réglementaires en vigueur liés à l'enseignement de la conduite. En effet, le programme national de formation à la conduite et le livret d'apprentissage des apprentis conducteurs fixent très précisément les objectifs de formation liés à ce thème : savoir protéger les victimes d'un accident en balisant ou dégageant la chaussée, de jour comme de nuit, pour éviter le suraccident et les risques d'incendie, savoir qui alerter et comment, avoir des notions de secourisme routier. Celles-ci portent sur la nécessité de couvrir et reconforter les victimes par des paroles rassurantes et sur les gestes à ne pas faire, dans le respect du précepte « d'abord ne pas nuire », c'est-à-dire ne pas mettre en danger la vie des blessés ou causer de séquelles irréversibles par une intervention dangereuse ou imprudente. L'ensemble de ces notions fait l'objet de questions à l'épreuve théorique du permis de conduire. S'agissant d'une formation pratique aux premiers secours, celle-ci ne peut être prise en charge par les auto-écoles. En effet, selon une position constante des experts scientifiques en matière de secourisme, seule l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) constitue le socle indispensable et non réductible de toute formation aux premiers secours. Sa préparation ne peut être assurée que par des organismes publics habilités ou des associations spécialement agréées. Elle nécessite une formation d'une durée minimale de 12 heures. Dès lors, il ne s'agit plus d'une sensibilisation surtout si on la rapporte au volume minimum obligatoire imposé par l'apprentissage pratique de la conduite (20 heures). En revanche, une réflexion devrait s'engager avec les organisations représentant les écoles de conduite, et en liaison étroite avec les services compétents du ministère de l'intérieur, afin d'inciter les candidats au permis de conduire à suivre une formation au secourisme dispensée par un organisme habilité, pour appliquer à la fois la lettre et l'esprit des dispositions de la loi du 12 juin 2003.



Le 21 novembre, il fallait relancer les démarches pour le respect de la décision prise et démentir l'affirmation répétitive du « socle » indispensable à respecter, soit l'AFPS ou rien !

Les experts consultés étaient contredits par plusieurs actions d'associations nationales chargées de l'enseignement du secourisme – donc agréées par le ministère de l'Intérieur. Et la lettre reprenait des arguments évidents, sauf pour ceux qui ne veulent pas en entendre parler ! Et deux pièces jointes allaient à l'encontre des affirmations en présentant des formations, courtes, comme les « IPS », initiation aux premiers secours de la CRF, conseils repris dans l'annuaire « pages jaunes » en 2002 ! Dans ce dernier cas on retrouvait nos « 5 gestes ».

C'était l'occasion de demander au sénateur **Jean-René LECERF**, qui suivait ce dossier depuis très longtemps, d'intervenir lui aussi, d'où la lettre-fax du 22 novembre ; ainsi qu'au sénateur **Jacques LEGENDRE** et enfin au député **Thierry MARIANI**, le lendemain, qui, en juin, m'avait auditionné à l'Assemblée dans le cadre du projet de loi de modernisation de la sécurité civile.

Quelques jours plus tard, soit le 30 novembre, le député **MARIANI** posa une question écrite au ministre des Transports afin qu'il lui communique les modalités d'application de l'article 16 de la loi du 12 juin 2003, la date de publication du décret prévu et pourquoi, plus de 17 mois après la publication de cette loi donc de son « entrée vigueur » il n'avait pas été publié ! Ainsi que le contenu de la « sensibilisation » prévue. Une question écrite comme on en aimerait souvent.

Le député **DELNATTE** au cœur de cette action était informé de la question écrite de son collègue par un courrier en date du 15 décembre. Comment comprendre cette situation puisque nous avons été nous-mêmes au cabinet du ministre pour expliquer la démarche donc le projet des « 5 gestes » ?

Pour la débloquer, il était possible de faire intervenir le rapporteur du projet de loi, suite à l'adoption d'une proposition de loi qui permettait l'établissement d'un rapport sur l'application effective d'une loi votée. Par ailleurs, le député n'arrivait pas à obtenir les statistiques du secourisme. La seconde partie du courrier concerne d'autres actions du CAPSU.

Le sénateur **Louis de BROISSIA** avait, sans que nous le sachions, posé, le 14.10.2004 une question écrite insistant sur le fait que de « nombreuses vies pourraient être épargnées dès les premiers instants ». Réponse type le 16 décembre.

C'était clair, nos courriers, ceux des parlementaires, n'étaient pas lus, une position avait été prise, contraire au souhait au Parlement, comment l'expliquer ?

Dans sa « lettre de votre député », de novembre 2004, Patrick **DELNATTE** abordera la sécurité routière et son amendement pour « sensibiliser les futurs usagers de la route aux gestes de premiers secours en cas d'accident », tout en citant les « 5 gestes qui sauvent », même si les mots-clés n'étaient pas les bons.

*Président d'Honneur : Paul REYNAERT (†1992) Pionnier de la Protection Civile Française*

*Membres d'Honneur : Pierre BLAHA (†1995) - Haroun TAZIEFF (†1998) - Professeur Louis SERRE (†1998)*

Le CAPSU agit pour faire connaître et rappeler l'œuvre du Professeur Marcel ARNAUD, Fondateur de la traumatologie routière, du Secourisme routier, Précurseur des SMUR et des SAMU.

Le 21 novembre 2004

**Monsieur Patrick DELNATTE,  
Député du Nord**

Par fax : 5 pages

Cher Monsieur le Député,

Je vous remercie de votre courrier en date du 10 courant comprenant, enfin, la réponse du ministre des transports à la question écrite que vous lui aviez posée le 18 mai dernier.

Il est évident que, pour reprendre les derniers termes utilisés par le rédacteur de ce texte, contrairement à ce qui est affirmé, le fait d'inciter, au sein des autos-écoles, à suivre une formation (c'est-à-dire celle qui délivre l'AFPS en 12 heures), ne répond en rien à ce que le Parlement a voulu par cet article, discuté entre la commission des lois de l'Assemblée et le cabinet du ministre. Prétendre le contraire, c'est de la malhonnêteté intellectuelle qui empêche alors toute discussion sérieuse.

Cette réponse reprend de nombreuses remarques antérieures, balayées lors de la discussion au Parlement. Avant de diffuser cette réponse au journal officiel, la moindre des choses aurait été de s'enquérir des débats et justement de l'esprit de cet article dont le but était bien de former, au plan pratique et non théorique, tous les candidats à un permis de conduire, non pas par les autos-écoles mais par les associations et organismes agréés par le ministère de l'intérieur.

Le ministère actuel des transports reprend donc simplement les arguments du ministre précédent qui ne manquait jamais de se contredire.

Or, vous le savez, puisqu'il s'agit d'une formation de masse (minimum 1 million de personnes à former chaque année), il est évident qu'il faut que l'on aille, non pas au plus simple, mais à l'essentiel et, s'agissant des accidents de la route, ne retenir que la conduite à tenir face à ce péril.

Ces experts du Secourisme, souvent cités, sont contredits en permanence par les faits, l'évolution des mentalités de nos compatriotes et par les initiatives multiples d'associations ou organismes qui agissent pour la diffusion du Secourisme dans notre pays.

On peut donc opposer à cette exigence minimale de l'AFPS (ce qui est grotesque car comment comprendre ou l'AFPS en 12 heures ou rien !) les 5 réflexions suivantes :

- Mieux vaut une intervention limitée (ventilation, arrêt des hémorragies externes et PLSA), pourtant essentielle car touchant à la survie, que l'absence d'action des premiers témoins qui aboutit à la mort de ces blessés en péril qui ne peuvent attendre une main ultra - compétente ou médicale...
- Rejeter les « 5 gestes », car formation soit disant trop brève ou trop simple, n'est-ce pas parce que cette « simplicité » met en cause le monopole de l'AFPS ?
- Si l'AFPS était la solution, l'objectif de 1991 aurait été atteint (la réforme avait pour but la formation de 500 à 600 000 personnes par an). Mais on empêche la formation des candidats aux permis de conduire en n'acceptant que seule l'AFPS soit retenue, et rien d'autre), tout en sachant que cette formation est d'environ 12 heures (pour une moyenne de 20 heures pour la préparation d'un permis de conduire VL). Ce qui rend de ce fait impossible, pour toujours, la mise en place obligatoire pour l'obtention d'un permis de conduire !
- La formation aux seuls « 5 gestes » permet cette diffusion de masse (en 5 heures) ce qui rejoint ce qui a été fait en Allemagne (depuis plus de 30 ans) en 6 heures « **seulement** » !
- Chacun peut comprendre qu'il vaut mieux former un million de nos concitoyens, par an, aux « 5 gestes » que seulement 300 000 à l'AFPS. C'est ce qu'ont compris depuis longtemps plusieurs organismes (dont la Fédération de cardiologie en 3 heures).

Les deux pièces jointes permettent donc d'apporter un démenti formel à cette réponse. On voit bien que ce ministère n'a toujours rien compris et que, ne souhaitant pas s'engager dans cette voie, réutilise de vieux arguments qui figent la situation.



Ce n'est pas très glorieux ni même sérieux et on ne peut que rendre ces services responsables directement de ces morts sur les routes, faute de secours immédiats par les premiers témoins.

Comme je l'ai indiqué par téléphone il y a quelques jours à M. LECLERCQ, il est souhaitable qu'une nouvelle question écrite mette les choses au point c'est-à-dire récuse cette réponse en reprenant le débat de la commission des lois qui a abouti à l'article additionnel en question approuvé à l'unanimité.

Toutefois, il serait certainement plus efficace et médiatique d'interpeller le ministre lors des questions au gouvernement, les mardi et mercredi, qui sont télévisés et qui permettrait de ce fait de relancer un vrai débat avec des arguments sérieux.

C'était bien l'objet de notre proposition d'un groupe de travail mais, malgré votre sollicitation, le ministre ne vous a pas répondu !

En conclusion, il ne nous est pas possible d'accepter cette réponse qui est une régression, alors que nous avons transmis maints documents qui permettaient à ces services de comprendre le but recherché.

Devant cette carence aggravée des pouvoirs publics, ceux actuellement en place depuis maintenant plus de deux années n'ont plus d'excuses. A quoi ont donc servi les propositions de lois cosignées par des centaines de parlementaires ?

Depuis au moins 25 ans, « on réfléchit » (on reprend le terme avec une « réflexion devrait s'engager »), mais, pendant ce temps, des centaines de nos compatriotes meurent sur nos routes alors que les témoins auraient pu les sauver !

Nous pouvons nous poser la question de savoir si nos voisins allemands, autrichiens et suisses pour ne citer que ces 3 pays précurseurs, ne sont pas de dangereux « responsables » pour avoir mis en place, en 1969, 1973 et 1977 un tel enseignement **pratique** obligatoire pour obtenir un permis de conduire ?

Ce courrier et pièces jointes seront publiés dans notre prochain bulletin début 2005, avec la réponse du ministère des transports.

Comptant sur votre détermination, vous savez que vous pouvez compter sur la nôtre et notre dévouement pour cette cause, je vous prie de croire, Cher Monsieur le Député, en mes sentiments dévoués et les meilleurs.

Didier BURGGRAEVE  
Président







## Etes-vous prêt à donner trois heures pour sauver un inconnu ?

Trois heures près de chez vous, à un moment convenu d'avance. Pour être capable, si vous êtes le témoin d'un malaise sur la voie publique, de faire la différence entre la vie et la mort d'un parfait inconnu... Avouez que la proposition est tentante ! Chaque année en France, 40 000 personnes meurent des suites d'un malaise cardiaque. Beaucoup pourraient être sauvés si des soins qualifiés leur étaient dispensés dans les trois minutes. Seulement voilà. Il n'existe pas un SAMU à chaque coin de rue. Les manœuvres de réanimation cardiaque qui permettraient de les sauver sont relativement simples mais seulement 6 % des Français les connaissent. Si vous avez trois heures à donner, faites partie des 50 000 Français qui, d'ici la fin de l'année, apprendront gratuitement ces techniques. Pour la première fois, la Fédération française de Cardiologie, les SAMU, la Croix-Rouge Française, la Fédération nationale des Sapeurs-pompiers et une vingtaine d'autres organisations se sont mises d'accord pour

attaquer le problème de front. Elles lancent une vaste campagne nationale, baptisée « Urgence cardiaque 2000. » Pour y participer, c'est tout simple. La formation gratuite dure trois heures. Elle s'adresse à tous les volontaires qui se feront connaître en appelant un numéro de téléphone unique et national, ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures par jour. Les techniques enseignées sont très accessibles. L'enseignement à la portée du plus grand nombre. De surcroît, il sera dispensé au plus près du domicile des volontaires ! Vous êtes intéressé ? Vous avez envie de vous donner une chance de faire quelque chose pour un inconnu ? Appelez le **0825 00 15 18**. En réponse à un message enregistré, il vous suffira de taper les 10 chiffres de votre numéro de téléphone. Dans les semaines suivantes, un appel vous proposera un rendez-vous de formation. Près de chez vous, à une heure qui vous conviendra. Alors vite, décrochez votre téléphone...

**Destination Santé**  
**Marc Gombeaud**  
**Emmanuel Ducreuzet**

Le ministère de l'Éducation nationale réfléchit à l'entrée du secourisme à l'école. Cet apprentissage des gestes des premiers secours sera plus qu'utile à la maison comme sur la route. En effet, la Croix-Rouge estime que si 20 % des Français étaient formés, 10 000 vies seraient sauvées chaque année. Accessible à tous, l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) dure en moyenne dix heures. Elle se prépare dans de nombreuses associa-

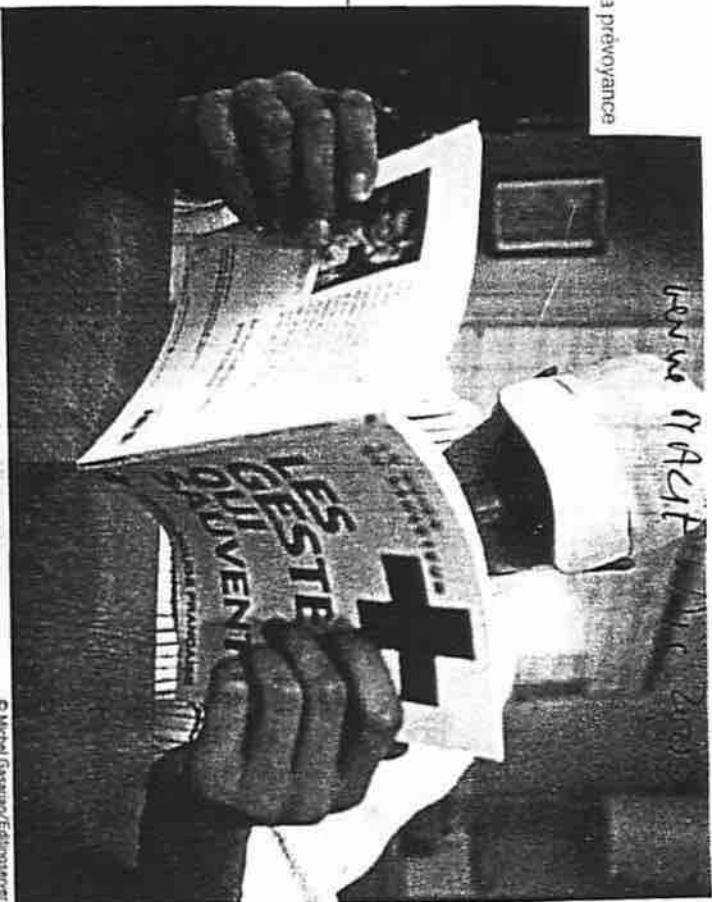
tions pour un coût allant de 30 à 90 €. La Croix-Rouge dispense gratuitement l'initiation aux premiers secours (IPS). En outre, la loi oblige les entreprises de plus de 20 salariés à prendre en charge la formation d'une partie suffisante du personnel pour intervenir en cas d'accident.

> Contact: Croix-Rouge, au 0820 16 17 18 ; Fédération nationale de protection civile, au 01 40 86 50 24, ou [www.protection-civile.org](http://www.protection-civile.org) ; [www.secourisme-pratique.com](http://www.secourisme-pratique.com)

## Apprendre les gestes qui sauvent

en fait les  
 mêmes

### SECOURISME



© Michel Gassner/Edingiminer

18 NOV 2004

### ► BOURGOGNE

#### Gestes qui sauvent

Apprendre à se servir d'un défibrillateur automatique : c'est ce que la Croix-Rouge va proposer à 3 000 personnes aujourd'hui et demain à Montbard (Côte-d'Or). C'est la première fois en France que le public pourra ainsi apprendre à utiliser cet appareil qui permet à un cœur de repartir après un arrêt cardiaque. L'opération servira de base de réflexion pour rendre public l'accès à la défibrillation.

# Apprenez les gestes qui sauvent



## Comment examiner une victime ?

L'examen initial de la victime conditionne les gestes de secours, il doit être effectué en quelques secondes.

**La victime s'étouffe-t-elle ?** On regarde si la victime étreint sa gorge avec sa main, si elle ne peut plus parler, si l'air ne passe plus, et si elle ne peut plus tousser.

**La victime saigne-t-elle ?** On regarde s'il existe une trace de sang près de la victime.

**La victime parle-t-elle ?** On lui pose des questions et on lui demande d'effectuer des ordres simples (serrer la main, ouvrir les yeux).

La victime respire-t-elle ?

Après avoir basculé prudemment la tête en arrière de la victime, on regarde si le ventre et la poitrine de la victime se soulèvent et si l'on sent de l'air sortir de sa bouche et de son nez.

En fonction de la réponse à chacune des questions posées lors de l'examen, on pratiquera les gestes de premiers secours correspondant.

 CROIX-ROUGE FRANÇAISE 08 36 67 15 15



## La protection lors d'un accident

La protection du lieu de l'accident doit être la première action de tout sauveteur, afin de protéger la victime, les témoins et soi-même.

Avant de porter secours le sauveteur doit donc se poser les questions suivantes :

Persiste-t-il un danger ? Peut-on le supprimer ?

Si oui : réaliser la protection soi-même ou par un témoin (exemple : couper ou faire couper le courant)

Si non : ne pas s'approcher et empêcher l'accès à la zone dangereuse (ex. une fuite de gaz).

 CROIX-ROUGE FRANÇAISE 08 36 67 15 15



## L'alerte lors d'un accident

L'alerte doit s'effectuer le plus tôt possible après avoir protégé le lieu de l'accident, et avoir réalisé un examen rapide de la (des) victime(s).

Le message à transmettre aux secours publics que vous aurez au téléphone, doit être le plus précis possible et comporter :

- ⇒ Le numéro de téléphone, pour pouvoir vous rappeler,
- ⇒ La nature de l'accident et les risques éventuels,
- ⇒ Le lieu précis de l'accident (ville, numéro, bâtiment, code de l'immeuble...).

⇒ Ce qu'il s'est passé :

- le nombre de personnes concernées,
- l'état apparent de chaque blessé ou malade,
- les premiers gestes effectués.

Vous pourrez être mis en communication avec un médecin qui vous posera des questions précises afin de bien adapter l'envoi des secours.

Attendre les instructions avant d'interrompre la communication.

# Apprenez les gestes qui sauvent

## Que faire si la victime ne répond pas et respire ?

Chez une victime qui ne répond pas et qui respire, la chute de la langue et l'inhalation de vomissements peuvent l'étouffer.

- ⇒ Écarter le bras de la victime du côté du retournement, à angle droit de son corps et plier son coude tout en gardant la paume de la main tournée vers le haut.
- ⇒ Saisir le bras opposé de la victime, et placer le dos de sa main contre sa joue, côté sauveteur.
- ⇒ Maintenir la main de la victime pressée contre sa joue, paume contre paume.
- ⇒ Avec l'autre main, attraper la jambe opposée, juste derrière le genou, la relever, tout en gardant le pied au sol.
- ⇒ Tirer sur la jambe afin de faire rouler la victime vers le sauveteur, jusqu'à ce que le genou touche le sol.
- ⇒ Désengager votre main qui est sous la tête de la victime, sans entraîner sa main.
- ⇒ Ajuster la jambe du dessus de telle sorte que la hanche et le genou soit à angle droit.
- ⇒ Alerter ou faire alerter les secours et surveiller la victime jusqu'à leur arrivée.

Président d'Honneur : Paul REYNAERT (†1992) Pionnier de la Protection Civile Française

Membres d'Honneur : Pierre BLAHA (†1995) - Haroun TAZIEFF (†1998) - Professeur Louis SERRE (†1998)

Le CAPSU agit pour faire connaître et rappeler l'œuvre du Professeur Marcel ARNAUD, Fondateur de la traumatologie routière, du Secourisme routier, Précurseur des SMUR et des SAMU.

Le 22 novembre 2004

**Monsieur Jean-René LECERF**  
Sénateur du Nord

Par fax : 8 pages

Monsieur le Sénateur,

Je vous remercie de votre lettre du 9 courant et d'accepter de suivre le dossier des « 5 gestes qui sauvent » auprès du ministère des transports, après la vote de la loi en juin 2003.

Il se fait que le ministre des transports, après relance, a bien voulu répondre à la question de votre collègue Patrick DELNATTE (copie jointe).


Afin de vous tenir informé et vous permettre de réagir également, pour que le souhait du Parlement, à travers les débats au sein des deux commissions des lois et en séances ne soit pas dénaturé, je vous communique ci-après la lettre-fax et documents joints adressés hier à Patrick DELNATTE.

Ce qui est à la fois incompréhensible et grave, c'est de retrouver dans cette réponse de vieux arguments, dépassés et contradictoires, et de comprendre le véritable refus de ce ministère de trouver une solution et d'aller de l'avant !

Restant à votre disposition, ne doutant pas de votre action pour relancer un débat sérieux, je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, à l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

Sincères et respectueux  
saluts à vous

Didier BURGGRÆVE  
Président



*Président d'Honneur : Paul REYNAERT (†1992) Pionnier de la Protection Civile Française*

*Membres d'Honneur : Pierre BLAHA (†1995) - Haroun TAZIEFF (†1998) - Professeur Louis SERRE (†1998)*

Le CAPSU agit pour faire connaître et rappeler l'œuvre du Professeur Marcel ARNAUD, Fondateur de la traumatologie routière, du Secourisme routier, Précurseur des SMUR et des SAMU.

Le 22 novembre 2004

**Monsieur Jacques LEGENDRE**  
Sénateur du Nord

Par fax : 8 pages

Monsieur le Sénateur,

Pour faire suite à ma lettre du 28 octobre, je vous adresse par fax copie de la réponse enfin obtenue du ministre des transports à la question écrite de votre collègue Patrick DELNATTE.

Le souhait du Parlement pour cette formation des candidats aux permis de conduire, notamment à travers ses commissions des lois et en séances, ne doit pas être interprété donc dénaturé, ensuite, par les services.

On retrouve, dans cette réponse, hélas, des arguments dépassés voire contradictoires et on comprend bien que le ministère ne veut pas s'engager dans cette voie et aller de l'avant !

Je vous communique ci-après la réponse adressée à Patrick DELNATTE et je vous sollicite bien évidemment, puisque vous aviez au Sénat déposé une proposition de loi claire et précise, incitant à la mise en place d'une telle formation, pour que vous puissiez relancer un débat sérieux avec ce ministère à qui nous avons justement proposé, il y a plus d'un an, un groupe de travail pour préparer la mise en place de la formation **pratique**.

Restant à votre disposition et ne doutant pas de votre concours, je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, à l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

Didier BURGGRAEVE  
(Président)





Président d'Honneur : Paul REYNAERT (†1992) Pionnier de la Protection Civile Française

Membres d'Honneur : Pierre BLAHA (†1995) - Haroun TAZIEFF (†1998) - Professeur Louis SERRE (†1998)

Le CAPSU agit pour faire connaître et rappeler l'œuvre du Professeur Marcel ARNAUD, Fondateur de la traumatologie routière, du Secourisme routier, Précurseur des SMUR et des SAMU.

Le 23 novembre 2004

Monsieur Thierry MARIANI  
Député de Vaucluse

Par fax : 8 pages

Monsieur le Député,

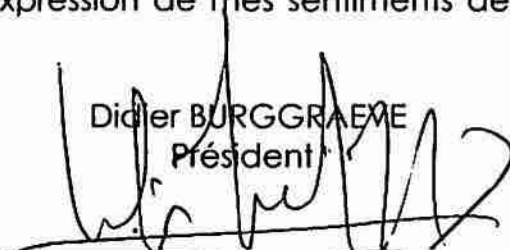
Pour faire suite à mes courriers précédents et à mon contact téléphonique avec votre collaboratrice, je vous transmets, ci-après, la réponse enfin obtenue du ministère des transports à la question écrite de Patrick DELNATTE (voir notre bulletin n° 34) ainsi que notre lettre car nous ne pouvons nous en satisfaire.

Nous estimons que la demande du Parlement, exprimée par ses commissions des lois ainsi que lors des débats en séances, est dénaturée par cette réponse qui n'apporte aucune perspective et laisse croire que le projet de former les candidats aux permis de conduire, par un stage pratique de 5 heures, est impossible ou irréalisable.

Il est nécessaire de recadrer les choses et de faire comprendre, autant au cabinet du ministre des transports, qu'au cabinet du délégué interministériel à la sécurité routière, qui font tout pour laisser traîner les choses à ce sujet, que le Parlement a voté un article pour mettre en place, enfin, dans notre pays, un tel enseignement !

Restant à votre disposition et, ne doutant pas de votre concours, je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

Didier BURGGRAEME  
Président



*Journal Officiel*

Mardi 30 novembre 2004

13 DÉC 2004

# QUESTION ECRITE

## REMISE A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

EQUIPEMENT - TRANSPORTS - AMENAGEMENT DU  
TERRITOIRE - TOURISME - MER

*Sécurité routière*  
*(permis de conduire - secourisme - enseignement)*

52270. - 30 novembre 2004. - M. Thierry Mariani prie M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer de bien vouloir lui indiquer les modalités pratiques d'application de la sensibilisation aux notions élémentaires de premier secours lors de la préparation au permis de conduire, prévue par l'article 16 de la loi du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière. Tout d'abord, il souhaite connaître la date de publication du décret en Conseil d'État prévu par ce texte ainsi que les raisons expliquant sa non-publication plus de 17 mois après l'entrée en vigueur de cette loi. De plus, il souhaite connaître le contenu de cette sensibilisation et notamment l'ensemble des gestes qui sauvent que seront censés apprendre les futurs titulaires du permis de conduire.

Le 15 décembre 2004

**Monsieur Patrick DELNATTE**  
Député du Nord  
9 Place de la Victoire  
59200 TOURCOING

Cher Monsieur le Député,

Pour faire suite à ma lettre-fax du 21 novembre, je vous confirme que votre collègue Thierry MARIANI a posé une question écrite au ministre des transports (n° 52270) le 30 novembre, à propos de l'amendement que vous aviez fait adopter pour la mise en place, rapidement, d'une formation au Secourisme des candidats **aux** permis de conduire.

J'espère que vous choisirez, en ce qui vous concerne, l'intervention qui vous semblera la plus appropriée afin d'alerter le ministre sur la position, en régression, de ses propres services, et pour l'inciter à respecter le vote du Parlement.

Il est tout à fait regrettable que nous ne puissions pas obtenir des informations précises de ce ministère, sur ses intentions, c'est-à-dire afin d'appliquer ce que le Parlement a voté !

Il est autant regrettable et désolant de constater le peu de cas que ces services, payés par la collectivité, font des propositions et de la disponibilité de notre association, qui œuvre, bénévolement, depuis 30 ans, et au-delà pour certains de ses membres, pour améliorer la sécurité routière dans notre pays, donc sauver des vies humaines !

>>>>

A quoi ont donc servi nos rencontres au cabinet du premier Ministre avec le conseiller en charge de la sécurité routière ? Ainsi qu'avec le conseiller de M. DE ROBIEN ?

Vous, comme nous, nous devons écrire dix fois pour obtenir, éventuellement, une réponse ! Et quelle réponse ? A côté de la question !

Il n'est pas possible de perdre ainsi un temps précieux alors que la tâche est immense dans notre pays pour promouvoir et développer ce que nous appelons, la Protection Civile, dans son sens large, c'est-à-dire prévenir les accidents de toute nature et sauvegarder la vie de nos concitoyens par un Secourisme de masse !

Pouvez-vous demander à M. DELL'AGNOLA, rapporteur de ce texte, d'intervenir, comme l'a prévu une proposition de loi, adoptée, qui vise à faire suivre les lois, pour leur application, par le rapporteur ?

En complément des démarches insistantes et nécessaires auprès de ce ministère, comment ne pas être par ailleurs dubitatif vis-à-vis de celui de l'intérieur, chargé du « développement » du Secourisme et qui, depuis deux ans, est incapable de vous faire parvenir, malgré vos demandes répétitives, les chiffres de formation au Secourisme de la population ?

Je ne manque pas de vous remettre ci-inclus le bilan 2004 de nos activités, comprenant une synthèse de notre assemblée générale du 4 décembre.

Le GRIC du CAPSU a pu obtenir une aide financière du Conseil Régional, pour l'achat d'un « vibrascope », caméra destinée à visionner les décombres lors d'un tremblement de terre, et pour le « projet Turquie », pour des échanges avec une association de Secouristes, suite à nos contacts lors du tremblement de terre de 1999.

A ce propos, nous souhaiterions pouvoir être reçus à l'Unité de la sécurité civile de Nogent le Rotrou, en semaine, puisque une rencontre est impossible le week-end, suite à la réponse obtenue l'an dernier.

Dès l'accord de principe des autorités, (l'Unité dépend du ministère de la Défense et est mise à la disposition du ministère de l'Intérieur - sécurité civile), nous prendrions contact avec son Commandant pour préparer ensemble cette rencontre (une journée pleine avec une nuit pour des exercices, départ le lendemain midi). L'essentiel pour nous est de le prévoir dans notre calendrier 2005, sachant que l'Unité sera en campagne « feux de forêts durant six mois.

Le choix de cette Unité n'est pas un hasard, vous le savez ; des liens nous unissent à ce corps depuis notre mission commune à MEXICO, lors du tremblement de terre, en 1985. Puis, j'avais été reçu avec mes Secouristes en octobre 1986 pour une visite d'amitié. J'ai moi-même suivi le stage de « chef de groupe en sauvetage déblaiement » à Nogent le Rotrou, en janvier 1991, ayant obtenu l'accord du Commandant militaire.



Le médecin-chef de l'Unité fera deux fois le voyage pour rejoindre notre agglomération. En 1986 à Leers, pour la réception de mes Secouristes et l'inauguration de la rue « Professeur Marcel ARNAUD » à Hem. En 1987, pour l'inauguration d'une même rue à Roubaix et la participation à un exercice de secours, type plan ORSEC, avec le concours de la base aérienne de Cambrai et des Sapeurs Pompiers de Roubaix.

Le Médecin-Capitaine DUBOIS trouvera la mort lors d'un accident d'hélicoptère près de La Désirade, lors des opérations de secours suite au cyclogue « Hugo » en Guadeloupe, en septembre 1989. Evidemment, nous étions à ses obsèques à Nogent le Rotrou et l'année suivante nous organisons une cérémonie devant sa tombe, en présence de son épouse et du Commandant de l'UIISC 1.

Vous le voyez, nos liens sont historiques et forts. Et nous sommes convaincus de la nécessité de relations entre les militaires, professionnels de la sécurité civile, et des Secouristes bénévoles comme nous. Car face à l'adversité et au désastre, nous devons tous nous unir, qui que nous soyons !

Je profite de ce courrier pour vous remettre, ci-après, copie de la lettre d'information de l'AGREPI Nord-Picardie qui relate le projet de formation des personnels de sûreté avec le souhait que le texte d'application, à venir, en tienne compte.

Je vous rappelle que nous attendons toujours, (l'AGREPI), également, une réponse du ministère de l'Intérieur.

Restant à votre disposition, avec mes sincères remerciements pour votre présence constante à nos côtés, je vous prie de croire, Cher Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

Didier BURGGRAEVE  
Président



## Permis de conduire et secourisme

12<sup>ème</sup> législature

### Question écrite n° 14035 de M. Louis de Broissia (Côte-d'Or - UMP)

▶ publiée dans le JO Sénat du 14/10/2004 - page 2311

M. Louis de Broissia attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur l'opportunité qu'il y aurait, à l'occasion de la refonte de l'examen du permis de conduire, à y intégrer une épreuve destinée à valider une initiation aux principaux gestes du secourisme. En effet, les conducteurs sont fréquemment les premiers secouristes en cas d'accident et de nombreuses vies pourraient être épargnées dès les premiers instants, avant même l'arrivée des secours. Cette initiation pourrait être dispensée par les organisations de secourisme agréées selon des modalités fixées grâce à un partenariat entre ces organisations et l'Etat.

### Réponse du Ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer

▶ publiée dans le JO Sénat du 16/12/2004 - page 2901

La loi du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière a posé, en son article 16, le principe d'une sensibilisation aux notions élémentaires de premiers secours lors de la préparation au permis de conduire. Cette sensibilisation est déjà incluse dans les textes réglementaires en vigueur liés à l'enseignement de la conduite. En effet, le programme national de formation à la conduite et le livret d'apprentissage des apprentis conducteurs fixent très précisément les objectifs de formation liés à ce thème : savoir protéger les victimes d'un accident en balisant ou dégagant la chaussée, de jour comme de nuit, pour éviter le suraccident et les risques d'incendie, savoir qui alerter et comment, avoir des notions de secourisme routier. Celles-ci portent sur la nécessité de couvrir et reconforter les victimes par des paroles rassurantes et sur les gestes à ne pas faire, dans le respect du précepte " d'abord ne pas nuire ", c'est-à-dire ne pas mettre en danger la vie des blessés ni causer de séquelles irréversibles par une intervention dangereuse ou imprudente. L'ensemble de ces notions fait l'objet de questions à l'épreuve théorique du permis de conduire. S'agissant d'une formation pratique aux premiers secours, celle-ci ne peut être prise en charge par les enseignants de la conduite. En effet, selon une position constante des experts scientifiques en matière de secourisme, seule l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) constitue le socle indispensable et non réductible de toute formation aux premiers secours. Sa préparation ne peut être assurée que par des organismes publics habilités ou des associations spécialement agréées. Elle nécessite une formation d'une durée minimale de 12 heures. Dès lors, il ne s'agit plus d'une sensibilisation surtout si on la rapporte au volume minimum obligatoire imposé par l'apprentissage pratique de la conduite (20 heures). En revanche, une réflexion devrait s'engager avec les organisations représentant les écoles de conduite, et en liaison étroite avec les services compétents du ministère de l'intérieur, afin d'inciter les candidats au permis de conduire à suivre une formation au secourisme dispensée par un organisme habilité, pour appliquer à la fois la lettre et l'esprit des dispositions de la loi du 12 juin 2003.



# la lettre de votre Député



## Patrick Delnatte

9<sup>ème</sup> circonscription du Nord : Bondues • Marcq-en-Barœul • Mouvaux • Tourcoing-sud



### Sécurité routière

La détermination du gouvernement dans sa lutte contre l'insécurité routière a permis d'obtenir des résultats positifs qu'il importe de conforter.

Depuis le début de la législature, des lois importantes ont été votées en ce sens : une proposition de loi permettant enfin de sanctionner la conduite sous influence de drogues a ainsi été adoptée. Rappelons que ce problème avait déjà fait l'objet d'une proposition de loi de Patrick DELNATTE lors de la précédente législature.

De même, à son initiative, un amendement à la loi contre la violence routière a été adopté, pour sensibiliser les futurs usagers de la route aux gestes de premiers secours en cas d'accident\*. Cette mesure avait également fait l'objet de plusieurs propositions de loi depuis 1994.

\* les 5 gestes qui sauvent : alerter, baliser, ranimer, comprimer, sauvegarder. Ils s'appliquent aux blessés de la route comme aux victimes d'accidents domestiques.

## 2005

En date du 7 janvier, le ministre des Transports, **Gilles de ROBIEN** répondait à l'intervention du sénateur du Nord **Jean-René LECERF**.

Il confirme tout d'abord qu'il partage l'analyse du sénateur sur l'importance de « sensibiliser », il reprend le mot choisi pour l'article 16 de la loi, « nos concitoyens » aux bons réflexes pour « apporter secours ». Et il rappelle l'article 16 qui avait été préparé par son cabinet, le rapporteur et le député **Patrick DELNATTE**.

« Il paraît difficile d'aller plus loin » écrit-il ! Mais nous lui demandions simplement d'appliquer cet article 16 tel qu'il avait été conçu par ses rédacteurs, ce qui n'était toujours pas le cas.

Le ministre ne fait ensuite que confirmer que le « socle », c'est-à-dire ce qui peut seul être diffusé valablement, reste la formation AFPS. Tout en prétendant que « tous les spécialistes en matière de secourisme s'accordent pour reconnaître... ». Ce qui était faux car si ce programme AFPS existait bien et avait été établi au sein des services de la sécurité civile du ministère de l'Intérieur, d'autres formations plus courtes étaient proposées par divers organismes, dont la Croix-Rouge Française.

Nous ne souhaitons pas rendre obligatoire, pour obtenir un permis de conduire, l'AFPS, nous demandions de faire quelque chose de plus de ce qui existait avant le vote de l'article 16 en juin 2003, soit développer la « sensibilisation des candidats aux permis de conduire » et de retenir la formation aux « 5 gestes » (en cinq heures alors) et non l'AFPS (en douze heures minimum à cette même époque).

Le 7 février, c'était le délégué interministériel à la sécurité routière qui voulait bien répondre à notre dernier courrier de relance\*. Reprenant les réponses à des questions écrites de parlementaires, puis des paragraphes de la lettre du ministre – par exemple au sénateur **LECERF**, quel intérêt donner à ce courrier ?

Par contre, la réponse apportée au journal officiel du 8 février, à la question écrite du député **Thierry MARIANI** du 30 septembre 2004 est plus détaillée. Tout en rappelant les textes réglementaires du Code de la route, le ministère précise la date des arrêtés de 1989 et 1991 qui ont défini les « notions élémentaires de premiers secours »... « prévues » à l'article 16 ! Est-ce à dire que ce qui a été demandé aux parlementaires de voter, en 2003, était déjà prévu dans des textes antérieurs ?

Nous savions que ces « notions » pouvaient faire l'objet de questions à « l'épreuve théorique du permis de conduire ». Ce que nous voulions avec l'article 16, c'était de préciser à tous les candidats aux permis de conduire l'importance de ces gestes et de les rappeler plus précisément par une (nouvelle) « sensibilisation », avant de passer à une formation pratique, non pas avec l'obligation de l'AFPS mais uniquement les « 5 gestes » !

\* Voir à ce sujet le 9<sup>ème</sup> mémoire (2005) en deux parties, consacré à ces services de la sécurité routière.



*Le Ministre de l'Équipement, des Transports,  
de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer*



référence : CP/A04022600-D04013089  
vos réf : v/lettre du 09/11/2004

Paris, le 07 JAN. 2005

Monsieur le Sénateur,

Vous avez appelé mon attention sur la requête de M. Didier BURGGRAEVE, Président de l'Association CAPSU (Conseil d'Action pour la Prévention des accidents et les Secours d'Urgence), qui souhaite rendre obligatoire la formation pratique aux premiers secours dans le cadre de la préparation du permis de conduire.

Je partage tout à fait votre analyse sur l'importance de sensibiliser nos concitoyens aux bons réflexes pour apporter secours. Ainsi, la loi du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière a-t-elle posé, en son article 16, le principe d'une sensibilisation aux notions élémentaires de premiers secours lors de la préparation au permis de conduire.

Cette sensibilisation est inscrite dans le programme national de formation à la conduite et le livret d'apprentissage remis aux élèves. Par contre, il me paraît difficile d'aller plus loin en matière de secourisme routier, puisque cela reviendrait à rendre obligatoire l'attestation de formation aux premiers secours (A.F.P.S.) pour l'obtention du permis de conduire.

En effet, tous les spécialistes en matière de secourisme s'accordent pour reconnaître que seule l'A.F.P.S. constitue le socle indispensable de toute formation aux premiers secours. Or, sa préparation nécessite une formation d'une durée initiale de douze heures assurée par un organisme habilité. Ce volume n'est pas négligeable surtout si on le rapporte au volume minimum obligatoire pour l'apprentissage pratique de la conduite (vingt heures), sachant par ailleurs que le volume moyen d'heures de formation réellement suivies par les élèves est de l'ordre de trente heures.

Monsieur Jean-René LECERF  
Sénateur du Nord  
Conseiller général  
Palais du Luxembourg  
75291 PARIS CEDEX 06

Imposer l'obligation de l'A.F.P.S. se heurterait à des difficultés de deux ordres : la charge financière déjà lourde que représente l'obtention du permis pour nombre de jeunes et leur famille et les difficultés qu'auraient les organismes habilités à délivrer l'A.F.P.S. à répondre à la demande, compte tenu du nombre de permis délivrés chaque année.

En revanche, je soutiens totalement toutes les démarches volontaristes locales, impliquant différents partenaires (réseaux des écoles de conduite, organismes habilités dans la formation au secourisme, entreprises, assureurs, collectivités locales...) et visant à diffuser la formation à l'AFPS.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*et cordialement*

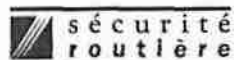


Gilles de ROBIEN

71 FÉV 2005

La Défense, le 7 FÉV 2005

Ministère  
de l'Équipement  
des Transports  
de l'Aménagement  
du Territoire  
du Tourisme  
et de la Mer



Direction de la Sécurité  
et de la Circulation  
Routières  
Sous-Direction de  
l'Éducation Routière  
Bureau du permis  
de conduire

Affaire suivie par :  
Simone Renault  
Tél : 01 40 81 82.35

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 23 décembre 2004, vous avez bien voulu appeler mon attention sur votre souhait de mettre en place une formation pratique aux premiers secours, d'une durée maximale de cinq heures, obligatoire dans le cadre de la préparation du permis de conduire.

Je vous précise que la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière a posé, en son article 16, le principe d'une sensibilisation aux notions élémentaires de premiers secours lors de la préparation au permis de conduire.

D'ailleurs, le programme national de formation à la conduite et le livret d'apprentissage des apprentis conducteurs fixent très précisément les objectifs de formation liés à ce thème : savoir protéger les victimes d'un accident en balisant ou dégagant la chaussée, de jour comme de nuit, pour éviter le sur-accident et les risques d'incendie, savoir qui alerter et comment, avoir des notions de secourisme routier. Celles-ci portent sur la nécessité de couvrir et reconforter les victimes par des paroles rassurantes et sur les gestes à ne pas faire, dans le respect du précepte « d'abord ne pas nuire », c'est-à-dire ne pas mettre en danger la vie des blessés ni causer de séquelles irréversibles par une intervention dangereuse ou imprudente. L'ensemble de ces notions fait l'objet de questions à l'épreuve théorique du permis de conduire.

Par contre, il me paraît difficile d'aller plus loin en matière de secourisme routier, puisque cela reviendrait à rendre obligatoire l'attestation de formation aux premiers secours (A.F.P.S.) pour l'obtention du permis de conduire.

En effet, tous les spécialistes en matière de secourisme s'accordent pour reconnaître que seule l'A.F.P.S. constitue le socle indispensable de toute formation aux premiers secours. Or, sa préparation nécessite une formation d'une durée initiale de douze heures assurée par un organisme habilité. Ce volume n'est pas négligeable surtout si on le rapporte au volume minimum obligatoire pour l'apprentissage de la conduite (vingt heures), auquel s'ajoutent très souvent quelques heures de formation supplémentaires.

.../...

Arche Sud  
92055 La Défense cedex  
téléphone :  
01 40 81 21 22  
télécopie :  
01 40 81 81 98  
mél : dscr  
@equipement.gouv.fr

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président de l'association APSU  
Résidence Auteuil – Bâtiment B  
59390 LYS-LEZ-LANNOY

Imposer l'obligation de l'A.F.P.S. se heurterait à des difficultés de deux ordres : la charge financière déjà lourde que représente le permis de conduire pour nombre de jeunes et leur famille et les difficultés qu'auraient les organismes habilités à délivrer l'A.F.P.S. à répondre à la demande, compte tenu du nombre de permis délivrés chaque année.

En revanche, je soutiens toutes les démarches volontaristes locales, impliquant différents partenaires (réseaux des écoles de conduite, organismes habilités dans la formation au secourisme, entreprises, assureurs, collectivités locales...) et visant à diffuser la formation à l'A.F.P.S.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

*Le Directeur de la Sécurité  
et de la Circulation Routières.*



Rémy HEITZ



Mardi 8 février 2005

## QUESTION ECRITE REPONSE DU MINISTRE

### EQUIPEMENT - TRANSPORTS - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - TOURISME - MER

*Sécurité routière*  
(permis de conduire - secourisme - enseignement)

52270. - 30 novembre 2004. - M. Thierry Mariani prie M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer de bien vouloir lui indiquer les modalités pratiques d'application de la sensibilisation aux notions élémentaires de premier secours lors de la préparation au permis de conduire, prévue par l'article 16 de la loi du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière. Tout d'abord, il souhaite connaître la date de publication du décret en Conseil d'Etat prévu par ce texte ainsi que les raisons expliquant sa non-publication plus de 17 mois après l'entrée en vigueur de cette loi. De plus, il souhaite connaître le contenu de cette sensibilisation et notamment l'ensemble des gestes qui sauvent que seront censés apprendre les futurs titulaires du permis de conduire.

*Réponse.* - Les articles L. 213-4 et R. 213-4 du code de la route imposent aux établissements d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière l'obligation de dispenser un enseignement conforme au programme de formation défini par l'Etat. Les arrêtés du 23 janvier 1989 et du 23 avril 1991 relatifs au programme national de formation à la conduite et au livret d'apprentissage fixent très précisément les objectifs de formation. Plusieurs d'entre eux ont trait à la sensibilisation aux notions élémentaires de premiers secours telles que prévues à l'article 16 de la loi du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière : savoir protéger les victimes d'un accident en balisant ou dégagant la chaussée, de jour comme de nuit, pour éviter le suraccident et les risques d'incendie, savoir qui alerter et comment, avoir des notions de secourisme routier. Ces dernières portent sur la nécessité de couvrir et reconforter les victimes par des paroles rassurantes et sur les gestes à ne pas faire, dans le respect du précepte « d'abord ne pas nuire », c'est-à-dire ne pas mettre en danger la vie des blessés ni causer de séquelles irréversibles par une intervention dangereuse ou imprudente. L'ensemble de ces notions fait l'objet de questions à l'épreuve théorique du permis de conduire. S'agissant d'une formation pratique aux premiers secours, celle-ci ne peut être prise en charge par les écoles de conduite. En effet, selon une position constante des experts scientifiques en matière de secourisme, seule l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) constitue le socle indispensable et non réductible de toute formation de ce type. Sa préparation ne peut être assurée que par des organismes publics habilités ou des associations spécialement agréées. Elle nécessite une formation d'une durée minimale de 12 heures. Dès lors, il ne s'agit plus d'une sensibilisation, surtout si on la rapporte au volume minimum obligatoire imposé par l'apprentissage pratique de la conduite (20 heures). En revanche, toutes les démarches volontaristes locales, impliquant différents partenaires (réseaux des écoles de conduite, organismes habilités dans la formation au secourisme, entreprises, assureurs, collectivités locales...) et visant la diffusion de la formation à l'AFPS, sont bien entendu soutenues par les pouvoirs publics.

On nous répétait à nouveau qu'une éventuelle formation pratique ne pourrait pas être prise en charge par les écoles de conduite. Nous le savons, nous le disons depuis une trentaine d'années, mais on fait semblant de ne pas le savoir ! La formation pratique serait assurée par les associations de secourisme agréées – comme précisé dans les propositions de loi. On le voit, il n'était pas possible de traiter sérieusement de cet article 16 et on répondait sans répondre à la question posée.

Le 21 février, tout en remerciant le député **Patrick DELNATTE** de sa disponibilité et du sérieux de ses démarches, il fallait revenir sur cette position du ministère totalement contraire aux propos tenus par le ministre lui-même à l'Assemblée nationale.

Nous avons fait confiance à ce ministre, à son cabinet et, en accord avec le rapporteur, une nouvelle rédaction de l'amendement proposé avait été acceptée à l'unanimité. C'était pour faire un pas de plus et non en rester à une situation antérieure.

Dès la publication de la loi (n° 2003-495) du 12 juin au journal officiel, nous avons proposé un groupe de travail. Aucune réponse. Et demandé que le « Conseil » national de sécurité routière (dont la création avait également été proposée en 2000 au Premier ministre par le CAPSU) puisse se saisir du projet des « 5 gestes qui sauvent ». Aucune suite également !

Cette lettre du 21 février mettait ce ministère devant ses responsabilités. Mais un ministre signe des courriers rédigés bien sûr par d'autres et entérine la position prise par des fonctionnaires, pour lui, voire contre lui s'il a tenu des propos différents ; ce qui était le cas du ministre en place lors des débats au Parlement.

Et c'est dans ce contexte et ambiance qu'une proposition de loi était déposée à l'Assemblée nationale en date du 3 mars par le député de Côte d'Or, **Bernard DEPIERRE**, dont l'objet était « d'initier aux gestes de premiers secours le plus grand nombre de Français ».

Il citait les accidents domestiques et l'avis de la Croix-Rouge : « Ne rien faire, c'est condamner la personne ». Et le député proposait l'obligation d'une formation aux gestes de premiers secours, aux enseignants (article à ajouter au Code de l'éducation) ; aux personnels de santé (article à ajouter au Code de la santé publique) ; ainsi que dans le Code de la route, en ajoutant un article (L.221-3) pour « l'obtention du permis de conduire de l'ensemble des catégories ». Et enfin au Code du travail pour étendre la formation (déjà existante avec le SST) aux entreprises non encore assujetties.

Parmi les très nombreux cosignataires, nous retrouvions les députés **DELNATTE** et **MARIANI** ainsi que de nombreux cosignataires de la proposition de loi pour la formation aux « 5 gestes » des candidats aux permis de conduire. Cette nouvelle initiative de députés prouvait bien qu'il était urgent de mettre en place quelque chose de plus afin de former notre population aux « gestes qui sauvent » ! (Voir texte intégral dans documents).

Le 17 mars, **Patrick DELNATTE** écrit à son collègue député, rapporteur du projet de loi en question, **Richard DELL'AGNOLA**.

*Président d'Honneur : Paul REYNAERT (†1992) Pionnier de la Protection Civile Française*

*Membres d'Honneur : Pierre BLAHA (†1995) - Haroun TAZIEFF (†1998) - Professeur Louis SERRE (†1998)*

Le CAPSU agit pour faire connaître et rappeler l'œuvre du Professeur Marcel ARNAUD, Fondateur de la traumatologie routière, du Secourisme routier, Précurseur des SMUR et des SAMU.

Le 21 février 2005

**Monsieur Patrick DELNATTE**  
Député du Nord,  
9 Place de la Victoire  
59200 TOURCOING

Cher Monsieur le Député,

Nous avons l'honneur de vous remettre sous ce pli notre bulletin n° 35 qui retrace nos actions en cours et nos réflexions afin d'améliorer, dans notre pays, la prévention des accidents de toute nature ainsi que l'organisation des secours à tous les niveaux, du citoyen à celui de l'Etat.

Vous verrez que, comme dans notre bilan 2004, nous vous citons, puisque vous êtes pour nous notre Député référent en matière de Protection Civile. Nous apprécions beaucoup votre disponibilité, la constance de vos interventions, le sérieux que vous apportez pour le suivi de nos dossiers ainsi que l'approbation de nos actions que vous manifestez à travers ce que vous écrivez aux pouvoirs publics afin d'épauler et d'appuyer nos propositions, ou nos demandes.

Nous revenons par ce courrier sur la réponse, pour nous inacceptable, du ministre des transports, à votre question écrite du 18.5.2004. Nous vous confirmons les termes de notre courrier du 21 novembre que nous avons inséré dans notre bulletin.

Le ministère des transports se borne à un « statu quo », ce qui fait que nous en restons à ce qui se pratique depuis 20 ans en matière « d'information » sur la conduite à tenir face à un accident de la route pour les candidats à un permis de conduire !

Or, votre amendement a été aménagé, afin qu'il puisse être retenu par le ministre lors du débat, et voté à l'unanimité de la Commission des lois de votre Assemblée, repris dans les mêmes termes par la Commission des lois du Sénat.

Cet article additionnel ne pouvait donc pas consister uniquement à en rester à l'état actuel d'une formation **théorique** totalement insuffisante ! C'est pourtant ce que le ministre indique dans sa réponse.

Cette attitude ministérielle n'est pas sérieuse et ne respecte pas la décision parlementaire. Ce n'est pas acceptable.

Afin d'aider ce ministère qui a les plus grandes difficultés à comprendre l'enjeu de ce projet et qui ne fait rien pour faire preuve de bonne volonté, nous avons proposé un groupe de travail. Quelle réponse avons-nous obtenue ?

>>>>

Nous avons même souhaité que le Conseil national de sécurité routière (créé à notre demande) se saisisse de ce point afin qu'il soit débattu, avec notre concours, pour l'information de ses membres. Où en sommes-nous ?

Dans ces conditions, nous considérons que c'est votre Assemblée, à travers son groupe d'études sur la sécurité routière, qui doit se saisir de cette question, groupe dont vous faites partie et présidé par M. DELL'AGLOLA, que vous aviez déjà saisi à notre demande pour le suivi de la loi dont il a été le rapporteur.

Sans évolution positive de la part du ministère des transports, nous envisageons bien évidemment de lancer un débat en adressant à tous les cosignataires de votre proposition, de vos amendements, une lettre d'alerte et de demande d'interventions.

Nous ne demandons pas que les candidats aux permis de conduire suivent la formation dite AFPS, d'une durée de 12 heures ! Combien de fois devons-nous le répéter ? Nous demandons qu'une formation **pratique de 5 heures, d'un coût modique proposé de 23 €** soit retenue et devienne une obligation citoyenne.

Les autos-écoles n'ont rien à voir dans ce processus de formation ! Il concerne les associations et organismes de Secourisme qui sont ou seront agréés par le ministère de l'Intérieur via les préfetures !

Nous considérons enfin que les pouvoirs publics actuels ont une lourde responsabilité en bloquant cette formation de base qui existe dans d'autres pays européens. Nombre de nos concitoyens, de ce fait, perdent ainsi la vie sur nos routes, vous le savez.

Notre pays a eu à supporter les inconséquences, l'imprévoyance, l'ignorance pour ne pas dire l'incompétence de certaines administrations, ce qui a abouti à des catastrophes humaines (sang contaminé, amiante) ; récemment une gestion de crise de la canicule abominable (plus de 15 000 morts supplémentaires, voire beaucoup plus depuis les chiffres de l'INSEE pour 2004).... Nous n'allons pas recommencer !

Toutes les « objections » émises par ce ministère ont été contredites par des faits précis et détaillés, dans nos écrits, dont il est toujours destinataire. Les arguments avancés aujourd'hui par ce ministère n'ont aucune valeur, ce ne sont que des théories ou des spéculations.

De ce fait, à nos yeux, alors que nous nous étions mis à sa disposition dès juin 2002, ce ministère a perdu sa crédibilité sur ce sujet précis qu'il est incapable de traiter. C'est la raison pour laquelle nous pensons que c'est le Parlement, à l'origine de l'article remis en cause, qui doit exiger des pouvoirs publics le respect du texte voté.

Nous ne nous contenterons plus de réponses évasives. Où le ministère des transports veut bien travailler sérieusement à ce projet ou nous l'affronterons par tous les moyens.

Nous ne doutons pas d'un suivi permanent de votre part, puisque vous êtes à l'origine de la 1<sup>ère</sup> proposition de loi pour la formation aux « 5 gestes qui sauvent », après nos rencontres aux cabinets du premier Ministre et du ministre des transports, l'amendement proposé par vos soins et adopté. Peut-être votre groupe parlementaire acceptera t'il que vous interveniez lors d'une question d'actualité. Nous vous en remercions par avance.

Nous vous prions de croire, Cher Monsieur le Député, à l'expression de nos sentiments dévoués et les meilleurs.

Didier BURGGRAEVE  
Président



23 MAR 2005

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**Patrick DELNATTE**

Député du Nord  
Conseiller Général  
de Tourcoing Sud-Mouvoux

**Monsieur Didier BURGGRAEVE**  
**Président du CAPSU**  
Résidence Auteuil – Bât. B  
59390 LYS LEZ LANNOY

Tourcoing, le 17 mars 2005

N/Réf. : PMD/JCL 03/2005-098

Cher Monsieur,

Faisant suite à votre dernière correspondance, et à l'envoi du dernier bulletin du CAPSU, ce dont je vous remercie,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour votre information, la copie de la correspondance que je viens d'adresser à mon collègue Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Président du groupe d'études sur la route et la sécurité routière.

Croyez bien que je continue à suivre attentivement ce dossier.

Restant à votre entière écoute, je vous prie de croire, Cher Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs *et cordiaux*.



Patrick DELNATTE

P.J. : 1

**Patrick DELNATTE**

Député du Nord  
Conseiller Général  
de Tourcoing Sud-Mouvoux

**Monsieur Richard DELL'AGNOLA**  
Député du Val-de-Marne  
Président du Groupe d'Études sur la  
Route et la Sécurité Routière  
Casier de la Poste  
Palais Bourbon  
75355 PARIS 07 SP

Tourcoing, le 17 mars 2005

N/Réf. : PMD/JCL 03/2005-091

Monsieur le Président, Cher Collègue,

Par un courrier en date du 6 mai dernier, je portais à votre connaissance la question écrite que je venais de poser à Monsieur le Ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, au sujet de l'application de l'article 16 de la loi de lutte contre la violence routière, dont vous étiez le Rapporteur à l'Assemblée nationale.

Adopté suite à un amendement proposé à notre initiative, cet article, qui prévoit la sensibilisation des candidats au permis de conduire aux notions élémentaires de premier secours, n'a en effet toujours pas reçu d'application à ce jour.

Or, la réponse de Monsieur le Ministre à ma question écrite (réponse dont vous voudrez bien trouver ci-joint la copie) ne permet pas d'entrevoir une application effective de ce texte, considérant en effet que le ministère semble s'en tenir au *statu quo* en matière d'« information » sur la conduite à tenir face à un accident de la route pour les candidats aux permis de conduire.

Une telle position est cependant très regrettable dans la mesure où elle ne me paraît pas respecter l'esprit de la disposition que nous avons adoptée.

Au terme de celle-ci, il n'était nullement question de contraindre les candidats aux permis de conduire à suivre la formation AFPS de 12 heures, ni de faire prendre en charge par les auto-écoles la formation pratique aux premiers secours, celle-ci devant l'être par des associations ou organismes de secourisme agréés pour une durée estimée à 5 heures.

.../...

.../...

Il s'agissait au contraire de prendre exemple sur l'expérience acquise depuis plusieurs années par la Suisse, l'Allemagne et l'Autriche, pays ayant rendu obligatoire l'enseignement de gestes élémentaires de secourisme pour l'obtention d'un permis de conduire.

Aussi, je vous serais reconnaissant de bien vouloir envisager d'aborder cette question lors d'une prochaine réunion du groupe d'études que vous présidez, afin d'examiner la suite à donner à ce dossier.

Dès à présent, je vous en remercie et vous prie de croire, Monsieur le Président, Cher Collègue, en l'expression de mes sentiments les meilleurs *et amicaux*.



Patrick DELNATTE

P.J. : 1

Dans son courrier, il précise à son collègue que la position du ministre (en réponse à sa question écrite) « est cependant très regrettable dans la mesure où elle ne me paraît pas respecter l'esprit de la disposition que nous avons adoptée ».

Le député, qui connaissait très bien maintenant le dossier, confirmait qu'il n'avait pas été question de former les candidats aux permis de conduire à l'AFPS, ni de faire assurer la formation proposée par les autos-écoles mais bien par les associations de secourisme agréées et pour une durée maximale de 5 heures !

Par fax, le 22 mars, le rapporteur répond à son collègue pour lui dire qu'il est d'accord pour mettre cette question à l'ordre du jour du « groupe d'études » sur la sécurité routière de l'Assemblée nationale et même de rédiger un rapport conformément à l'article 86 du règlement de l'Assemblée. Il en fera part au président de la Commission des lois.

Le 29 mars, une nouvelle question écrite du député **Thierry MARIANI** rappelle sa question précédente à laquelle il n'a pas été répondu. Et de s'étonner – ce que nous disions – que le ministère prétend que ce qui a été voté par le Parlement était « déjà en place » !

L'interpellation du député était sévère et totalement justifiée lorsqu'il écrivait : « de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles il s'estime autorisé à violer l'intention particulièrement claire du législateur ».

Car le député avait relu le journal officiel. Il confirmait ainsi que le 20 mars 2003 l'intention du législateur était de « mettre en place une obligation de formation aux cinq gestes qui sauvent ». D'où l'amendement (rectifié) du député **Patrick DELNATTE** retenu par la Commission des lois d'abord, voté ensuite en séance (et non d'autres amendements pour une formation précise aux « cinq gestes qui sauvent » - à mentionner directement dans l'amendement – donc dans la loi). La loi valide l'intention, le règlement traite des détails donc de l'application. Mais avec « sensibilisation », rien n'était clair, ni précis.

Le 21 avril, le député du Nord écrit à nouveau à son collègue car absent à la réunion du groupe d'études. Il lui demande de prévoir la rédaction d'un rapport sur l'application de la loi du 12 juin 2003 (notamment à propos de l'article 16).

Le 8 juin, point sur les démarches du CAPSU relayées par le député. Modification du gouvernement, nouveaux ministres des Transports et de l'Intérieur. Souvent il faut reprendre le dossier. C'est **Dominique PERBEN** qui remplacera le ministre **DE ROBIEN**. Auparavant à la Justice il avait aussi participé aux débats sur le projet de loi. Possible donc de l'interroger avec précision sur ses propres déclarations.

Et le 11 juillet **Patrick DELNATTE\*** écrit au nouveau ministre des Transports pour attirer son attention sur le problème posé. Il confirme ainsi sa lettre à son prédécesseur. Allait-il enfin permettre « la mise en œuvre effective de la mesure évoquée » ?

\* On comprend pourquoi le volume 6 a été dédié à ce député exemplaire, digne successeur de Serge CHARLES lui-même convaincu de la formation aux « 5 gestes ».



RICHARD DELL'AGNOLA

DÉPUTÉ DU VAL DE MARNE  
MAIRE DE THIAIS

Président du groupe d'études sur la route et la sécurité routière

Monsieur Patrick DELNATTE  
Député du Nord  
Conseiller Général  
De Tourcoing Sud-Mouvoux  
Assemblée nationale  
CASIER DE LA POSTE

AN/DT/2005-

Paris, le 22 mars 2005

Monsieur le Député, Cher Collègue,

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur l'application de l'article 16 de la loi renforçant la lutte contre la violence routière qui prévoit la sensibilisation des candidats au permis de conduire aux notions élémentaires de premier secours.

Malgré vos démarches, cette disposition que nous avons fait voter sur votre proposition lors des débats à l'Assemblée nationale, n'a toujours pas trouvé d'application concrète, ce qui est en effet très regrettable.

Je suis à tout à fait disposé à ce que cette question soit abordée lors de la prochaine réunion de notre groupe d'études le mardi 29 mars prochain afin que nous envisagions ensemble quelle suite à donner à ce dossier auprès du Gouvernement.

De façon plus générale, je suis favorable à ce qu'un rapport puisse être réalisé, dans le cadre de l'article 86, alinéa 8, du Règlement de notre Assemblée, sur l'application de la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière.

J'envisage de faire part très prochainement de ce souhait à notre Collègue Pascal CLEMENT, Président de la Commission des lois qui, je l'espère, l'accueillera favorablement.

Sachez que vous pouvez compter sur moi pour vous apporter mon soutien sur le problème de la mise en œuvre de la disposition relative aux gestes de premiers secours, disposition à laquelle je vous suis très attaché.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, Cher Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Richard DELL'AGNOLA

Mardi 29 mars 2005

# QUESTION ECRITE

## REMISE A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

EQUIPEMENT - TRANSPORTS - AMENAGEMENT DU  
TERRITOIRE - TOURISME - MER

*Sécurité routière*  
*(permis de conduire - secourisme - enseignement)*

61779. - 29 mars 2005. - M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur les modalités pratiques d'application de la sensibilisation aux notions élémentaires de premier secours lors de la préparation au permis de conduire, prévue par l'article 16 de la loi du 12 juin 2003, renforçant la lutte contre la violence routière. Cet article dispose : « [al. 1] les candidats au permis de conduire sont sensibilisés dans le cadre de leur formation aux notions élémentaires de premiers secours. [al. 2] Un décret en Conseil d'État fixe les modalités de mise en œuvre de ces dispositions. » Dans une précédente question écrite n° 52 270 du 30 novembre 2004, il l'avait prié de bien vouloir lui indiquer la date de publication de ce décret, d'une part, et les raisons de sa non-publication plus de dix-sept mois après l'entrée en vigueur de cette loi, d'autre part. Dans sa réponse du 8 février 2005, il a d'un côté oublié de répondre à ses questions précises (date de publication prévue ; raisons du retard) et, de l'autre côté, expliqué que l'ensemble des notions de secourisme routier faisait déjà l'objet de questions à l'épreuve théorique du permis de conduire, en dehors même de l'entrée en vigueur de cette réforme. Dès lors, il le prie bien vouloir en premier lieu répondre à ses deux précédentes question. En second lieu, il le prie de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles il s'estime autorisé à violer l'intention particulièrement claire du législateur. En effet, lors de la discussion de cette loi dont l'article 16 est issu d'un amendement du député Patrick Delnatte discuté lors de la deuxième séance du jeudi 20 mars 2003, il apparaît très clairement à la lecture du compte-rendu officiel des débats que l'intention du législateur était de mettre en place une obligation de formation aux cinq gestes qui sauvent. Et ce n'est qu'en raison de la position du Gouvernement que l'amendement de Patrick Delnatte a été préféré « pour des raisons de forme » à d'autres amendement indiquant clairement dans la loi qu'il s'agissait d'une formation aux « cinq gestes qui sauvent ».

**Patrick DELNATTE**

Député du Nord  
Conseiller Général  
de Tourcoing Sud-Mouvoux

**Monsieur Richard DELL'AGNOLA**  
Député du Val-de-Marne  
Président du Groupe d'Etudes sur la  
Route et la Sécurité Routière  
Casier de la Poste  
Palais Bourbon  
75355 PARIS 07 SP

Tourcoing, le 21 avril 2005

N/Réf. : PMD/JCL 04/2005-064

Monsieur le Président, Cher Collègue,

Par correspondance en date du 17 mars dernier, je m'étais permis d'attirer votre attention sur l'application de l'article 16 de la loi renforçant la lutte contre la violence routière, qui prévoit la sensibilisation des candidats au permis de conduire aux notions élémentaires de premiers secours, cette disposition n'ayant toujours pas reçu d'application concrète.

Dans votre réponse en date du 22 mars 2005, vous aviez bien voulu me faire part de votre intention de saisir notre Collègue Monsieur Pascal CLEMENT, Président de la Commission des lois, d'une demande visant à la réalisation d'un rapport sur l'application de cette loi, au titre de l'article 86, alinéa 8, du Règlement de notre Assemblée, et je vous en remercie.

N'ayant pu participer à la dernière réunion du groupe d'études que vous présidez, ce dont je vous prie de bien vouloir m'excuser, il ne m'a pas été possible d'aborder directement cette question à cette occasion.

Je souhaitais cependant vous confirmer tout l'attachement que je porte à la disposition votée à notre initiative lors de l'examen de la loi renforçant la lutte contre la violence routière, et vous remercie dès à présent de bien vouloir aborder cette question dans le cadre du rapport qui sera réalisé sur l'application de cette loi.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, Cher Collègue, en l'expression de mes sentiments les meilleurs *et amicaux*



Patrick DELNATTE

**C A P S U**

[www.capsu.fr](http://www.capsu.fr)

**Conseil d'Action pour la  
Prévention des accidents  
et les Secours d'Urgence**

**Association de bénévoles pour une action nationale de prévention des accidents, l'organisation des secours, du citoyen (5 gestes qui sauvent) à la catastrophe majeure.**

**Le CAPSU agit pour faire connaître et rappeler l'œuvre du  
Professeur Marcel ARNAUD,  
Fondateur de la traumatologie routière, du Secourisme routier,  
Précurseur des SMUR et des SAMU.**

Le 8 juin 2005

**Monsieur Patrick DELNATTE  
Député du Nord**

Par fax

Cher Monsieur le Député,

Avec le changement de gouvernement donc de ministres, notamment ceux de l'Intérieur et des transports, je me permets par ce fax de faire le point avec vous sur les démarches que vous aviez bien voulu effectuer auprès d'eux en notre nom.

Avant sa nomination, à nouveau, au ministère de l'Intérieur, j'avais pris contact avec Nicolas SARKOZY en attirant son attention sur les lenteurs administratives et ministérielles, puis sur nos projets, notamment la création d'un Ministère de la Protection Civile. Vous trouverez ci-après le courrier qu'il m'avait adressé en date du 9 mai.

Sensibilisation au Secourisme

Votre collègue M. DELL'AGNOLA, que vous avez relancé (votre lettre du 21 avril) s'apprêtait à saisir le Président de la Commission des lois de votre Assemblée, M. Pascal CLEMENT, qui vient d'être nommé ministre de la Justice, pour l'application effective et rapide de l'article 16 de la loi votée en 2003, article dont vous êtes à l'origine.

Nous attendons le compte rendu de la réunion du groupe d'études qu'il préside à l'Assemblée Nationale, qui devait aborder lors de sa dernière réunion la formation aux « 5 gestes »,

**Résidence Auteuil, bât. B 59390 LYS LEZ LANNOY – Tél. – Fax : 0320821715  
G.R.I.C : Groupe de Recherches et d'Intervention Catastrophe : 0681342672**



préconisée lors des débats au Parlement ; nous vous remercions de suivre ce dossier en sollicitant le nouveau Président de la Commission des lois à ce sujet.

#### Ministère des transports

Les démarches n'ont abouti à rien de concret de la part du ministre DE ROBIEN. Nous souhaitons que vous attiriez l'attention du nouveau ministre, M. PERBEN, qui a défendu lui-même à l'Assemblée Nationale le projet de loi et participé à la discussion sur la sensibilisation au Secourisme, en proposant de débiter rapidement par cette première phase, pour, ensuite, passer à une formation pratique sur la base des « 5 gestes qui sauvent » (Cf débats au JO).

#### Ministère de l'Intérieur

M. SARKOZY avait déjà été sollicité pour un accueil du GRIC à l'UIISC de Nogent le Rotrou, qui n'avait pas pu aboutir (réponse obtenue par téléphone uniquement, suite à plusieurs rappels de votre assistant parlementaire...). Vous avez relancé M. de VILLEPIN le 21 avril, en évoquant nos échanges antérieurs avec plusieurs directeurs de la sécurité civile (Cf ouvrage du CAPSU sur les Secouristes de catastrophe adressé également au Chef de Corps de l'Unité de Nogent le Rotrou).

Nous espérons que le nouveau ministre, qui connaît désormais mieux l'action bénévole et permanente du CAPSU, depuis 30 ans, et son sérieux, donnera son accord afin que nous puissions prévoir cette visite, si possible vers la seconde quinzaine d'octobre, date à laquelle nous espérons concrétiser un contact direct en France avec AKUT de Turquie.

Enfin, par une question écrite, vous aviez interrogé le ministre de l'Intérieur à propos du DICA de la zone Nord, seul détachement non encore opérationnel.

#### Ministère des affaires étrangères

Pas de réponse concrète à notre demande d'aide exceptionnelle pour notre « projet Turquie ». M. DOUSTE-BLAZY fera-t-il débloquent cette situation, lui qui m'avait incité, il y a quelques mois, pour les actions du CAPSU et nos propositions, à relancer les ministres SARKOZY et DE ROBIEN, concernés.

Avec nos remerciements pour votre confiance et votre aide constante, je vous prie de croire, Cher Monsieur le Député, en l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

Didier BURGGRAEVE  
Président



#### Copie :

- Membres du CA et du GRIC.

6 9 JUIL. 2005

**Patrick DELNATTE**

Député du Nord  
Conseiller Général  
de Tourcoing Sud-Mouvoux

**Monsieur Dominique PERBEN**  
Ministre des Transports,  
de l'Équipement, du Tourisme  
et de la Mer  
246, Boulevard Saint Germain  
75700 PARIS

**COPIE**

Tourcoing, le 11 juillet 2005

N/Réf. : PMD/JCI. 07/2005-057

Monsieur le Ministre,

Par une question dont je me permets de vous communiquer une copie, j'ai attiré l'attention de votre prédécesseur, Monsieur Gilles de ROBIEN, sur l'application de l'article 16 de la loi de lutte contre la violence routière.

Adopté suite à un amendement proposé à l'initiative de mon collègue Richard DELL'AGNOLA et de moi-même, soutenu par un très grand nombre de nos collègues, cet article, qui prévoit la sensibilisation des candidats au permis de conduire aux notions élémentaires de premier secours, n'a en effet toujours pas reçu d'application à ce jour.

Or, la réponse à ma question écrite (réponse dont vous voudrez bien trouver ci-joint la copie) ne permet pas d'entrevoir une application effective de ce texte, considérant qu'il semble falloir s'en tenir au *statu quo* en matière d'« information » sur la conduite à tenir face à un accident de la route pour les candidats aux permis de conduire.

Une telle position ne nous paraît cependant pas conforme à l'esprit de la disposition qui avait été adoptée par le Parlement.

Au terme de celle-ci, il n'était nullement question de contraindre les candidats aux permis de conduire à suivre la formation AFPS de 12 heures, ni de faire prendre en charge par les auto-écoles la formation pratique aux premiers secours, celle-ci devant l'être par des associations ou organismes de secourisme agréés pour une durée estimée à 5 heures.

Il s'agissait au contraire de prendre exemple sur l'expérience acquise depuis plusieurs années par la Suisse, l'Allemagne et l'Autriche, pays ayant rendu obligatoire l'enseignement de gestes élémentaires de secourisme pour l'obtention d'un permis de conduire.

.../...

.../...

En sa qualité de Rapporteur du projet de loi de lutte contre la violence routière, Monsieur DELL'AGNOLA m'avait fait part de son intention de saisir le Président de la Commission des Lois de l'Assemblée Nationale d'une demande visant à la réalisation d'un rapport sur l'application de cette loi, au titre de l'article 86, alinéa 8, du Règlement de l'Assemblée.

Dans ce cadre, je vous serais reconnaissant de bien vouloir examiner quelles mesures seraient susceptibles d'être prises afin de permettre la mise en œuvre effective de la mesure évoquée.

Dès à présent, je vous en remercie et vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de ma haute considération *et de mes sentiments amicaux*



Patrick DELNATTE

P.J. : 1

Le 30 août, **Thierry MARIANI** obtenait une réponse à sa question (du 29 mars). Qui rappeler à nouveau les réponses précédentes, quand même pour citer « trois conseils » : « Protéger, alerter et secourir » - que nous connaissions très bien au CAPSU car ils correspondent aux « 5 gestes » et avaient été proposés par le Professeur **Marcel ARNAUD** dans le cadre de son action de secourisme routier dont il était le créateur, à destination du grand public.

La réponse informe le député que « prochainement » des questions seront introduites dans l'épreuve théorique du permis de conduire. S'agissant du décret d'application, le ministère s'en remettait à une autre loi, celle votée en août 2004 pour la modernisation de la sécurité civile... dont le rapporteur était justement le député **MARIANI** !

Et, comme nous en avons pris l'habitude au cours des décennies précédentes, le ministère nous informait d'une « concertation » entre ministères. Mais il prenait l'engagement, à l'issue de cette concertation de « mettre en œuvre l'article 16 ». Le 6 septembre, le député réagissait par le biais d'une nouvelle question écrite. Où en étaient les « concertations » ? (Voir la réponse en date du 20 décembre).

Je profitais de la sortie de la première partie du 9<sup>ème</sup> mémoire sur les « 5 gestes qui sauvent » pour l'adresser, le 11 octobre, directement, au ministre des Transports. Avec cette interpellation renouvelée : « Vous voulez sauver des vies ? Prouvez-le ! ».

La demande était explicite : « Je vous demande de bien vouloir appliquer l'article adopté par le Parlement ». Quant à la concertation, elle avait débuté il y a bien longtemps et le CAPSU avait participé notamment à deux réunions de travail organisées par le conseiller médical du ministère (rattaché au délégué interministériel à la sécurité routière).

Mémoire qui sera adressé le même jour au député **DELNATTE** avec un commentaire sur la position des « experts de l'Observatoire du secourisme ». On ne « pouvait pas » enseigner moins que l'AFPS ! Nous avons maintes preuves contraires !  
Puis au rapporteur toujours à la même date.

Lors d'un entretien le 31 octobre avec **Patrick DELNATTE** il me précisera que le délégué interministériel « ne veut plus rien faire », car, dira-t'il, « l'interlocuteur c'est le ministre » ! (des Transports).

Il ne fallait laisser pas traîner. Relances le 7 novembre. D'abord au député « pilote ».

Au député rapporteur du projet de loi, j'apportais une précision par mon dernier paragraphe : « Je tiens à vous faire savoir que je suis prêt à céder immédiatement le titre des « 5 gestes qui sauvent » dont je n'ai que la propriété intellectuelle comme auteur, aux pouvoirs publics, afin qu'il puisse être utilisé pour la formation des usagers de la route ».

Je l'avais déjà fait dans les années 70 auprès de **Christian GERONDEAU** alors délégué interministériel à la sécurité routière (le premier délégué) nommé en juin 1972 puis directeur de la sécurité civile en 1975, deux fonctions qu'il cumulera plusieurs années.



*Journal Officiel*

Mardi 30 août 2005

## QUESTION ECRITE REPONSE DU MINISTRE

### EMPLOI - COHESION SOCIALE - LOGEMENT

*Sécurité routière  
(permis de conduire - secourisme - enseignement)*

61779. - 29 mars 2005. - M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur les modalités pratiques d'application de la sensibilisation aux notions élémentaires de premier secours lors de la préparation au permis de conduire, prévue par l'article 16 de la loi du 12 juin 2003, renforçant la lutte contre la violence routière. Cet article dispose : « [al. 1] les candidats au permis de conduire sont sensibilisés dans le cadre de leur formation aux notions élémentaires de premiers secours. [al. 2] Un décret en Conseil d'État fixe les modalités de mise en œuvre de ces dispositions. » Dans une précédente question écrite n° 52270 du 30 novembre 2004, il l'avait prié de bien vouloir lui indiquer la date de publication de ce décret, d'une part, et les raisons de sa non-publication plus de dix-sept mois après l'entrée en vigueur de cette loi, d'autre part. Dans sa réponse du 8 février 2005, il a d'un côté oublié de répondre à ses questions précises (date de publication prévue ; raisons du retard) et, de l'autre côté, expliqué que l'ensemble des notions de secourisme routier faisait déjà l'objet de questions à l'épreuve théorique du permis de conduire, en dehors même de l'entrée en vigueur de cette réforme. Dès lors, il le prie bien vouloir en premier lieu répondre à ses deux précédentes questions. En second lieu, il le prie de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles il s'estime autorisé à violer l'intention particulièrement claire du législateur. En effet, lors de la discussion de cette loi dont l'article 16 est issu d'un amendement du député Patrick Delnatte discuté lors de la deuxième séance du jeudi 20 mars 2003, il apparaît très clairement à la lecture du compte rendu officiel des débats que l'intention du législateur était de mettre en place une obligation de formation aux cinq gestes qui sauvent. Et ce n'est qu'en raison de la position du Gouvernement que l'amendement de Patrick Delnatte a été préféré « pour des raisons de forme » à d'autres amendement indiquant clairement dans la loi qu'il s'agissait d'une formation aux « cinq gestes qui sauvent ».

*Réponse.* - Les établissements d'enseignement de la conduite, en application des articles L. 213-4 et R. 213-4 du code de la route institués par la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 et le décret n° 2000 du 26 décembre 2000, ont l'obligation d'appliquer un programme de formation. Celui-ci est défini dans les arrêtés du 23 janvier 1989 et du 23 avril 1991 relatifs au programme national de formation et au livret d'apprentissage. Ces programmes fixent des objectifs de formation. Parmi ces objectifs figurent des objectifs de comportement en cas d'accident. Le comportement attendu d'un conducteur dans cette circonstance est d'être capable de décider s'il faut ou non s'arrêter, de savoir comment s'arrêter et, en cas d'accident corporel, de savoir qui alerter et comment. Il est aussi d'avoir des notions de secourisme. Ces objectifs sont développés dans tous les manuels du code de la route déclinés selon trois conseils : protéger, alerter et secourir. Ces conseils sont également enseignés dans le cadre de la préparation aux attestations scolaires de sécurité routière. Ils font l'objet d'au moins une question dans ces épreuves. Des questions seront prochainement introduites dans l'épreuve théorique du permis de conduire à l'occasion de l'enrichissement de la base de données de questions. Cette sensibilisation aux notions de secourisme pour les candidats au permis de conduire a été consacrée par la loi du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière. Un décret devait en fixer les modalités de mise en œuvre. Depuis, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique a institué dans le code de l'éducation (art. L. 312-13-1) une obligation « d'apprentissage des gestes élémentaires de premiers secours ». De même, la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a institué dans le code du service national (L. 114-3) la même obligation. Face à ces obligations, il est important que l'ensemble des ministères concernés puisse se concerter afin d'arrêter le contenu de la formation aux premiers secours. Cette concertation permettra au ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer de traduire dans le code de la route les modalités de mise en œuvre de l'article 16 de la loi renforçant la lutte contre l'insécurité routière en parfaite cohérence et complémentarité avec les codes précités et leurs décrets d'application.

## **C.A.P.S.U.**

Conseil d'Action pour la  
Prévention des Accidents  
et les Secours d'Urgence  
Adresse Postale:  
59390 LYS-LEZ-LANNOY

Le 11 octobre 2005

**Monsieur Dominique PERBEN,**  
Ministre des transports,  
246 Boulevard Saint Germain,  
75700 PARIS

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser, personnellement, la première partie du 9<sup>ème</sup> mémoire que je viens de réaliser sur le projet des « 5 gestes qui sauvent » et qui rend compte des relations avec les services chargés de la sécurité routière, rattachés à votre ministère.

Certes, votre cabinet est bien informé de cette proposition mais hélas, nous ne progressons pas. Rien ne se passe, on ne fait qu'attendre, je ne sais quoi, bref, durant ce temps, nombreux de nos concitoyens décèdent sur les routes faute d'être secourus par les témoins sur place afin de les maintenir en vie dans l'attente de l'arrivée des secours publics.

Je me permets de vous remettre, pour mémoire (puisque tous mes documents sont adressés à votre ministère depuis 30 ans), la conclusion de mon 7<sup>ème</sup> mémoire, réalisé en décembre 1999, qui était un appel à votre prédécesseur et que je peux vous renouveler :

« Vous voulez sauver des vies ? Prouvez-le ! ».

Ce mémoire est également adressé, par même envoi, à M. le Président de la République, au Premier ministre, au ministre de l'Intérieur, à M. HEITZ.

Je vous demande de bien vouloir appliquer l'article additionnel adopté par le Parlement (alors que vous défendiez vous-même le projet de loi à l'Assemblée Nationale), suite à l'amendement déposé par M. Patrick DELNATTE, Député du Nord, validé à l'unanimité par la Commission des lois (ainsi qu'au Sénat).

.../...



En effet, il ne s'agissait alors que d'un compromis, afin d'avancer un peu, en attendant d'une formation pratique de 5 heures, sur la base des « 5 gestes qui sauvent », d'un coût modique estimé à 23 €, qui serait acquitté par les stagiaires.

Ce mémoire vous apportera probablement les réponses aux questions que vous vous poseriez encore – ou votre cabinet – sur la nécessité de mettre en place cette formation pratique et non de simples questions théoriques, ce que nous faisons déjà depuis presque 20 ans !

Je note toutefois que, dans la réponse à la question écrite de M. Thierry MARIANI posée à votre prédécesseur le 29 mars, vous revenez sur la nécessité d'une concertation avec les ministères concernés, pour déterminer le contenu de la formation aux premiers secours.

Dans la seconde partie de ce 9<sup>ème</sup> mémoire, à paraître fin décembre, vous pourrez lire que cette concertation a déjà eu lieu à plusieurs reprises et que le Secours Routier Français avait, en 1985, sorti un dépliant (recommandé par votre ministère) sur la conduite à tenir face à un accident de la route, reprenant exactement les « 5 gestes qui sauvent ».

Les errances de vos prédécesseurs ne doivent pas être mises à votre compte, mais il est toutefois difficilement admissible, alors que la première proposition de loi en faveur de cette formation aux « 5 gestes » a été déposée par le même Député qui a fait approuver son amendement, de constater combien aujourd'hui on tergiverse.

Si ce que vous avez dit à l'Assemblée Nationale, lors de la discussion en séance qui a abouti à l'adoption de l'amendement approuvé par la Commission des lois (et repris dans les mêmes termes au Sénat), reflète vraiment votre état d'esprit, alors, Monsieur le Ministre, il ne doit pas y avoir de problème ; aujourd'hui en charge de la tutelle de la sécurité routière, vous pouvez très rapidement appliquer cet article par un décret.

Il est bien évidemment que votre réponse, vos observations ou même vos critiques, seront insérées, sauf avis contraire de votre part, dans la seconde partie qui ira de 1985 à 2005 et qui sera réalisée en décembre.

C'est à ce moment là que l'ensemble des pièces sera communiqué aux médias intéressés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à ma haute considération.

Didier BURGGRAEVE  
Président

## **C.A.P.S.U.**

Conseil d'Action pour la  
Prévention des Accidents  
et les Secours d'Urgence  
Adresse Postale:  
59390 LYS-LEZ-LANNOY

Le 11 octobre 2005

**Monsieur Patrick DELNATTE,**  
Député du Nord,  
9 Place de la Victoire  
59200 TOURCOING

Cher Monsieur le Député,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir la première partie du 9<sup>ème</sup> mémoire sur les « 5 gestes qui sauvent » consacré aux services de la sécurité routière.

Cette première partie couvre la période allant de 1969 à 1985. La seconde partie, à paraître fin décembre, couvrira la suite de l'année 1985 à 2005.

Il est bien évident que, acteurs déterminants dans ce combat, Serge CHARLES et vous-mêmes êtes cités. Vous y retrouverez sa question écrite de 1985 pleine de bons sens.

Jean-René LECERF avec qui j'en avais parlé, en lui remettant le précédent mémoire, en 2003, me dira qu'ils en parlaient souvent (avec lui) et que lui-même rédigeait ces questions aux ministres. Il y a bien longtemps déjà ! Et notre pays demeure bloqué face à un projet qui semble dépasser les pouvoirs publics !

Je vous remercie d'en prendre connaissance et de me faire part de vos observations qui seront insérées, sauf avis contraire de votre part, dans la seconde partie.

Il a été dédié à Christian GERONDEAU avec qui je suis toujours en contact.

.../...



Par même envoi il est adressé à M. le Président de la République, au Premier ministre, aux ministres des transports et de l'Intérieur, directement concernés, à M. HEITZ qui, pour sa part, ne fait pas preuve de bonne volonté, c'est le moins que l'on puisse dire.

Vous avez peut être pris connaissance de la réponse du ministre des transports, ce 30 août, au journal officiel, à la question écrite du 29 mars (à son prédécesseur), particulièrement vigoureuse, de Thierry MARIANI, qui sera publiée dans notre bulletin 36, le mois prochain.

Hélas, le ministre propose une concertation (qui a déjà été entreprise à de multiples reprises durant ces 20 dernières années – la seconde partie de mon mémoire en apportera la preuve si besoin est).

Dans ce contexte, je vous remercie, en attente de la réponse de M. PERBEN à votre lettre du 11 juillet et de la démarche de M. DELL'AGNOLA, rapporteur, qui devait saisir le Président de la Commission des lois, de me fixer un rendez-vous afin que nous puissions faire le point et envisager les nouvelles démarches qui nous permettraient d'avancer sérieusement.

S'agissant de la position des « experts » de l'Observatoire du Secourisme, qui affirment qu'il est impossible d'enseigner au public autre chose, en tout cas une formation en deçà de l'AFPS, je vous apporte deux preuves contraires, par la diffusion de conseils à la population, d'une part une fiche 4 pages diffusée par les pharmaciens ; de l'autre par un article paru dans un magazine.

Mais cet été, comme chaque année, la Croix Rouge était sur les plages dans plusieurs régions afin d'inciter les vacanciers à suivre une formation pratique d'environ une heure pour apprendre quelques gestes qui sauvent !

Pendant ce temps là, Boulevard Saint Germain et à l'Arche Sud on s'apprêtait à prendre des vacances en « oubliant » que des centaines de victimes de la route allaient mourir par la méconnaissance des « 5 gestes qui sauvent » des témoins sur place.

Le cabinet du ministre des transports et M. HEITZ font parvenir aux parlementaires la même réponse type ; c'est du « copier-coller », il suffit de modifier le nom du destinataire. J'en ai reçu une, la même que Jean-René LECLERF !

Je vous signale que ce document est également adressé à vos collègues MM MARIANI et DELL'AGNOLA. J'ai proposé à ce dernier d'être entendu par le groupe d'études sur la sécurité routière qu'il préside à l'Assemblée et dont vous êtes membre.

En attente du plaisir de vous revoir, avec mes remerciements pour suivre ce dossier au plus près, je vous prie de croire, Cher Monsieur le Député, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Didier BURGGRAEVE  
Président

**C.A.P.S.U.**

Conseil d'Action pour la  
Prévention des Accidents  
et les Secours d'Urgence  
Adresse Postale:  
59390 LYS-LEZ-LANNOY

Le 11 octobre 2005

**Monsieur Richard DELL'AGNOLA,**  
Député du Val de Marne,  
Assemblée Nationale,  
126 rue de l'Université  
75355 PARIS Cedex 7 SP

Monsieur le Député,

Pour faire suite à nos précédents échanges en 2003, après notre rencontre à Paris, puis au vote du projet de loi de lutte contre la violence routière dont vous avez été le rapporteur, je reprends contact avec vous à propos de l'amendement de Patrick DELNATTE, remanié par vos soins en accord avec le cabinet de M. DE ROBIEN et adopté à l'unanimité par la Commission des lois.

Il s'agissait de mettre en place une sensibilisation des candidats aux permis de conduire aux premiers secours, en attente d'une formation pratique aux « 5 gestes qui sauvent », que nous préconisons, vous le savez, depuis très longtemps.

Afin de vous apporter les informations les plus précises, j'avais remis à M. DELNATTE un exemplaire du 8<sup>ème</sup> mémoire sur les « 5 gestes qui sauvent », à votre intention, consacré au Parlement et relatant les démarches incessantes de vos prédécesseurs.

J'ai l'honneur de vous remettre sous ce pli, la première partie du 9<sup>ème</sup> mémoire, consacré aux services de la sécurité routière, pour la période 1969-1985. Outre vos collègues Patrick DELNATTE et Thierry MARIANI qui suivent de très près ce dossier, il a été adressé à M. le Président de la République (concerné par la décision de 1974), au Premier ministre (qui préside le CISR), aux ministres des transports et de l'Intérieur (en charge de la sécurité routière et du Secourisme), à M. HEITZ actuel délégué interministériel à la sécurité routière, ainsi qu'à diverses personnalités, dont bien évidemment Christian GERONDEAU, premier délégué nommé en 1972 à qui il est dédié.

.../...

Je vous remercie de me faire connaître vos commentaires, suggestions, voire critiques, qui seront insérés dans la seconde partie (sauf avis contraire de votre part), pour la période 1985-2005, probablement achevée pour fin décembre ou début janvier.

Patrick DELNATTE m'a tenu informé de ses démarches auprès de vous afin que la loi en question et surtout l'article 16 qui nous intéresse plus particulièrement, soient appliqués ; notamment par sa lettre du 6 mai 2004, puis du 17 mars 2005 (et votre réponse en date du 22 mars). Il a relancé M. le ministre des transports ce 11 juillet.

Je vous confirme que je suis tout à fait disponible pour participer à une réunion du groupe d'études sur la sécurité routière que vous présidez à l'Assemblée et dont je lis les comptes rendus avec beaucoup d'attention, afin de vous présenter le projet des « 5 gestes qui sauvent » et répondre aux questions que vous voudrez bien me poser.

Ce blocage des pouvoirs publics, essentiellement au niveau administratif, est autant désolant qu'incompréhensible. En effet, aucun argument n'est assez valable ou fort pour prétendre attendre encore. Tout a été dit. Nous attendons tous, puisque, comme vous le savez, pour ne citer que la Croix Rouge Française, il existe un consensus quasi unanime pour mettre en place une formation pratique (et non uniquement quelques questions théoriques à l'examen du Code de la route – ce qui existe déjà depuis plus de 15 années).

Les moyens techniques utilisés afin de diminuer d'une manière significative et durable la mortalité sur nos routes ne doivent pas occulter la nécessité de mettre en place d'autres mesures, complémentaires. La formation aux « 5 gestes qui sauvent » est l'une d'entre elles. Son impact est également préventif, comme expliqué dans les propositions de loi qui avaient été déposées autant à l'Assemblée qu'au Sénat.

Je souhaite vivement de votre part diverses démarches susceptibles de faire débloquer cette situation d'attentisme qui nous coûte cher en vies humaines. Par l'intermédiaire du groupe d'études, par la saisine du Président de la Commission des lois.

Je vous en remercie sincèrement par avance et, restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Didier BURGGRAEVE  
Président

**C.A.P.S.U.**

Conseil d'Action pour la  
Prévention des Accidents  
et les Secours d'Urgence  
Adresse Postale:  
59390 LYS-LEZ-LANNOY

Le 7 novembre 2005

**Monsieur Patrick DELNATTE**  
Député du Nord  
9 Place de la Victoire  
59200 TOURCOING

Cher Monsieur le Député,

Pour faire suite à mon courrier en date du 11 octobre puis à notre entretien du 31, dont je vous remercie, je ne manque pas de vous adresser notre modeste bulletin associatif, n° 36, qui rend compte de nos actions bénévoles dans le domaine du Secourisme, de la Protection Civile et de la sécurité routière.

Concernant l'application de l'article additionnel (article 16) voté en 2003, j'ai bien noté que votre collègue M. DELL'AGNOLA, rapporteur, allait prochainement intervenir à ce sujet.

La seconde partie du 9<sup>ème</sup> mémoire sur les « 5 gestes qui sauvent » (consacré aux services chargés de la sécurité routière), sera achevée courant décembre et diffusée probablement au tout début janvier. Il est prévu d'évoquer le Conseil national de sécurité routière. Je vous remercie de me faire procurer, si cela est possible, le ou les derniers comptes rendus des réunions de travail (dernier en ma possession en date du 6 mars 2002).

Je profite de cette lettre pour vous signaler que j'ai saisi, une dernière fois, M. DOUSTE-BLAZY, directement, afin que nous puissions obtenir une aide financière (exceptionnelle) afin de concrétiser notre « projet Turquie » avec l'association AKUT. Sans réponse favorable, ce projet sera abandonné.

Enfin, s'agissant de M. HEITZ, sauf réaction de sa part avec une démarche sinon favorable « compréhensible » par rapport au projet des « 5 gestes qui sauvent », avant la diffusion de la seconde partie du mémoire, nous serons au regret de supprimer définitivement toute relation, tout contact, avec cette structure.

Je vous prie de croire, Cher Monsieur le Député, en mes sentiments les meilleurs.

Didier BURGGRAEVE





Le 7 novembre 2005

**Monsieur Richard DELL'AGNOLA**  
Député du Val de Marne  
Assemblée Nationale  
126 rue de l'Université  
75355 PARIS Cedex 7 SP

Monsieur le Député,

En complément de mon courrier en date du 11 octobre, je ne manque pas de vous faire parvenir notre modeste bulletin associatif, n° 36, qui revient bien évidemment sur notre projet des « 5 gestes qui sauvent ».

J'ai rencontré ce 31 octobre Patrick DELNATTE qui m'a informé que vous envisagiez prochainement d'intervenir à propos de l'application de l'article 16 de la loi de mars 2003 sur la violence routière dont vous étiez le rapporteur.

Je m'en réjouis et je vous remercie de bien vouloir nous tenir informés.

Vous recevrez, probablement début janvier, la seconde partie du 9<sup>ème</sup> mémoire sur les « 5 gestes qui sauvent » consacré aux services chargés de la sécurité routière.

Je tiens à vous faire savoir que je suis prêt à céder immédiatement le titre des « 5 gestes qui sauvent », dont je n'ai que la propriété intellectuelle comme auteur, aux pouvoirs publics, afin qu'il puisse être utilisé pour la formation des usagers de la route.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Didier BURGGRAEVE**  
Président

Je me tenais informé des travaux du groupe d'études (députés) et du CNSR par les comptes-rendus que le député **DELNATTE** voulait bien me faire parvenir (Cf. sa lettre du 30 novembre).

Le 13 décembre, le (nouveau) ministre des Transports répondait à **Patrick DELNATTE** suite à sa lettre du 11 juillet. Pour lui, la « sensibilisation » était assurée (avant le vote de l'article 16) puisqu'il mentionnera des arrêtés de 1989 et 1991 !

Par contre, nous étions d'accord pour qu'il y ait une « continuité et une complémentarité » avec ce qui doit se faire en milieu scolaire et lors de la journée « JAPD » à condition que la formation pour obtenir un permis de conduire soit également une formation pratique, un « recyclage » pour surveiller une ventilation et intervenir le cas échéant, stopper une hémorragie externe et mettre un blessé en PLS afin de « sauvegarder » sa vie.

Mais, quelques jours plus tard, paraissait la réponse à la nouvelle question écrite du député **Thierry MARIANI** (du 6 septembre), au journal officiel du 20 décembre.

Le ministère avait alors le culot de prétendre que la « sensibilisation est actuellement mise en œuvre »... Depuis 1999 (et non depuis 2003 suite au vote de l'article 16) !

Il était toujours prévu d'ajouter de nouvelles questions dans la « banque de questions ».

En priorisant la formation scolaire obligatoire depuis la loi de 2004.

C'est en cette fin d'année 2005 que la revue trimestrielle de l'ANIMS (Association Nationale des Instructeurs et Moniteurs de Secourisme), dans son numéro de décembre, faisait paraître le contenu de la « sensibilisation au secourisme et aux risques majeurs » sur 75 minutes, dans le cadre de la « JAPD » (Journée d'appel de préparation à la défense).

Outre sur les risques majeurs (15 mn), une heure était consacrée à l'alerte et la protection, la PLS puis dans le cas d'un arrêt cardiaque le MCE et la ventilation par bouche à bouche ». Nous y retrouvions quatre (Alerter, Baliser, Ventiler, Sauvegarder) de nos « 5 gestes ».

Pourquoi, dans ce cadre, le « socle », c'est-à-dire l'AFPS de l'époque n'avait pas été exigé car aucune formation plus courte n'était « valable ou efficace » ? C'était une nouvelle contradiction aux affirmations des ministères des Transports et de l'Intérieur et des « experts » cités dont on aurait bien voulu connaître les noms.

Il est facile de détecter dans ces lettres et réponses la volonté de ne rien faire de plus et de laisser la préparation d'un permis de conduire avec les deux épreuves prévues depuis toujours, c'est-à-dire une préparation théorique pour connaître le Code de la route et l'apprentissage de la conduite.

A partir de cette décision, on échafaude des prétextes en tous genres en parlant soit de la durée déjà longue de l'examen, soit du coût, pour recueillir l'adhésion des indécis. Puis, si c'est insuffisant, on complète par des mises en cause, soit la durée de la formation, soit parfois des gestes retenus. Si les ministres étaient plus vigoureux, une telle décision ne serait pas laissée (abandonnée) à l'administration. On en voyait le résultat en cette fin d'année 2005 !

- 3 DEC 2005

**Patrick DELNATTE**

Député du Nord  
Conseiller Général  
de Tourcoing Sud-Mouvaux

**Monsieur Didier BURGGRAEVE**  
Président du CAPSU  
Résidence Auteuil – Bât. B  
59390 LYS LEZ LANNOY

Tourcoing, le 30 novembre 2005

N/Réf. : PMD/JCL 11/2005-085

Cher Monsieur,

J'ai bien reçu votre correspondance en date du 7 novembre dernier, par laquelle vous avez bien voulu me transmettre un exemplaire de votre dernier bulletin associatif, et je vous en remercie.

Croyez bien que c'est avec beaucoup d'attention et d'intérêt que j'en ai pris connaissance.

Je me permets, pour ma part, de vous communiquer ci-joint plusieurs documents que vous aviez sollicités, à savoir :

- Les comptes-rendus des réunions du groupe d'études sur la route et la sécurité routière.
- Les comptes-rendus des séances du Conseil National de la Sécurité Routière (manquent cependant les comptes-rendus des séances des 24 juin, 23 septembre et 2 décembre 2003, et des 1<sup>er</sup> avril et 18 mai 2004, inaccessibles depuis internet).

Par ailleurs, vous voudrez bien trouver ci-joint la réponse du Ministre de l'Intérieur à ma question écrite relative à l'absence de DICA dans la Zone de Défense Nord.

Enfin, je tiens à vous informer avoir demandé la composition de la Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière. Je ne manquerai naturellement pas de vous la communiquer dès que possible.

Restant à votre écoute, je vous prie de croire, Cher Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs *et très cordiaux.*

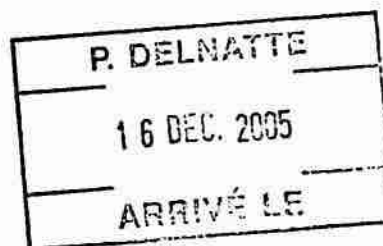


Patrick DELNATTE

P.J. :-

Paris, le 13 DEC. 2005

référence : CP/A05014823 - D05012677  
vos réf : PMD/JCL 07/2005-057



Monsieur le Député,

Par lettre du 11 juillet 2005, vous avez appelé mon attention sur l'application de la loi du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière et posant en son article 16 le principe d'une sensibilisation aux notions élémentaires de premiers secours lors de la préparation au permis de conduire.

Il convient de préciser que cette sensibilisation fait d'ores et déjà l'objet d'une obligation pour les établissements d'enseignement de la conduite en charge de la formation des candidats au permis de conduire. En effet, en application de la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 et du décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000, les établissements d'enseignement de la conduite doivent respecter le programme défini dans les arrêtés du 23 janvier 1989 et du 23 avril 1991 relatifs au programme national de formation et au livret d'apprentissage. Ces documents fixent des objectifs de formation portant sur les comportements à adopter en cas d'accident : être capable de décider s'il faut ou non s'arrêter en cas d'accident, savoir comment s'arrêter, qui et comment alerter, avoir des notions de secourisme (la protection des victimes, les gestes à ne pas faire...). Les élèves devant recevoir un enseignement portant sur ces thématiques, tous les manuels et outils pédagogiques utilisés en formation déclinent les contenus liés aux trois conseils : protéger, alerter, secourir. Pour accroître la sensibilisation des élèves aux enjeux de cette problématique, la banque de questions soumises au tirage au sort à l'épreuve théorique du permis de conduire sera d'ailleurs prochainement renforcée dans ce domaine. En conséquence, il y a lieu de considérer que la sensibilisation aux notions élémentaires de premiers secours est actuellement assurée dans le cursus de préparation au permis de conduire.

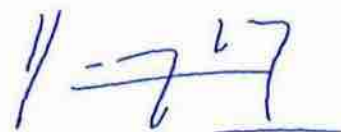
Monsieur Patrick DELNATTE  
Député du Nord  
Conseiller général  
9 place de la Victoire  
59200 TOURCOING



Par ailleurs, il faut considérer dorénavant que cette sensibilisation s'inscrit dans le prolongement de ce qui aura été fait dans le cadre scolaire. En effet, depuis la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, tout élève doit bénéficier, dans le cadre de la scolarité obligatoire, d'un apprentissage des gestes élémentaires de premier secours. Ce même apprentissage est également prévu pour tous les citoyens dans le cadre du service national en application de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. Une continuité et une complémentarité devront être recherchées entre ces trois moments clefs d'apprentissage et de sensibilisation dans les années à venir.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Auntis



Dominique PERBEN

Mardi 20 décembre 2005

## QUESTION ECRITE REPONSE DU MINISTRE

TRANSPORTS - EQUIPEMENT - TOURISME - MER

*Sécurité routière  
(permis de conduire - secourisme - enseignement)*

72933. - 6 septembre 2005. - M. Thierry Mariani appelle à nouveau l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les modalités pratiques d'application de la sensibilisation aux notions élémentaires de premiers secours lors de la préparation au permis de conduire, prévue par l'article 16 de la loi du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière. Dans deux questions écrites, n° 52270 et 61779 des 30 novembre 2004 et 29 mars 2005, il avait déjà interrogé les services du ministère sur les raisons de la non-parution du décret d'application de cette mesure législative. Dans sa réponse du 30 août 2005, le ministre lui a fait savoir que cette obligation de formation ayant été par ailleurs ajoutée dans le code de l'éducation par la loi du 9 août 2004 et dans le code du service national par la loi du 13 août 2004, « il est important que l'ensemble des ministères concernés puissent se concerter afin d'arrêter le contenu de la formation aux premiers secours. Cette concertation permettra au ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer de traduire dans le code de la route les modalités de mise en œuvre de l'article 16 de la loi renforçant la lutte contre l'insécurité routière en parfaite cohérence et complémentarité avec les codes précités et leurs décrets d'application ». Il le prie de bien vouloir lui fournir le tableau de bord de ces concertations ainsi que la date probable de la parution des décrets d'application permettant l'application réelle de ces lois publiées il y a plus d'un an pour la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004 et la loi de modernisation civile du 13 août 2004, et il y a plus de deux ans pour la loi du 12 juin 2003.

*Réponse.* - La sensibilisation aux notions élémentaires de premiers secours lors de la préparation au permis de conduire prévue à l'article 6 de la loi du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière est actuellement mise en œuvre par les établissements d'enseignement de la conduite. En effet, comme il a été précisé dans la réponse apportée à la question n° 61779 du 29 mars 2005 posée par l'honorable parlementaire, les établissements d'enseignement de la conduite ont l'obligation législative, depuis 1999, et réglementaire d'appliquer un programme officiel de formation qui comporte des objectifs de formation portant sur les comportements à adopter en cas d'accident et tout particulièrement sur le triptyque protéger, alerter, secourir. Ils disposent à cet effet de tous les outils pédagogiques nécessaires. La banque de questions soumises au tirage au sort à l'épreuve théorique du permis de conduire sera prochainement renforcée pour accroître la sensibilisation des élèves aux enjeux de cette problématique. Cette étape de sensibilisation lors de la formation au permis de conduire sera ajustée dans le prolongement de l'apprentissage des gestes élémentaires de premiers secours qui doit être introduit dans le cadre de la scolarité obligatoire conformément à la loi relative à la santé publique du 9 août 2004 et à la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, lois pour lesquelles un décret interministériel d'application (santé, éducation nationale, intérieur) est en cours de préparation.

## JOURNÉE D'APPEL DE PRÉPARATION A LA DÉFENSE

### Connaissez-vous la JAPD ?

#### Etape 3

CITROÏENEMENT  
DE LA DÉFENSE  
ET RECENSEMENT

### LA JOURNÉE D'APPEL DE PRÉPARATION À LA DÉFENSE

Troisième étape du "parcours de citoyenneté", la JAPD est obligatoire pour les garçons et les filles entre la date de recensement et l'âge de 18 ans depuis 1999.

Les pouvoirs publics et les forces armées agissent chaque jour pour que la liberté puisse exister, sur notre territoire, mais également en Europe et sur d'autres continents.

La JAPD est une journée qui permet de rappeler à chacun que cette liberté a un prix. C'est aussi une occasion unique de contact direct avec la communauté militaire, et de la découverte des multiples métiers et spécialités, civiles et militaires qu'offre aujourd'hui aux jeunes, la Défense.

Opportunités professionnelles mais également opportunité d'aide

spécifique pour les jeunes en difficulté, qui pourront – s'ils le souhaitent – lors de cette journée obtenir des conseils d'orientation vers des structures d'aide adaptée (éducation nationale, missions locales). En fin de journée, un certificat de participation est remis. Ce certificat obligatoire est requis pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique dont le **permis de conduire**. Au cours de cette journée une information générale est donnée sur les problèmes de défense nationale et depuis 18 mois une sensibilisation à la formation en secourisme est réalisée, intitulée, «**initiation au secourisme et aux risques majeurs**», elle se déroule sur 75 minutes :

- ▲ 15 minutes pour un exposé théorique sur les risques majeurs avec deux exemples : inondations et nuage toxique ; ce qui convient de faire et de ne pas faire.
- ▲ 60 minutes d'atelier pratique avec conduite à tenir :
  - ▲ devant un accident : la protection et l'alerte,
  - ▲ devant une personne inconsciente : La PLS,
  - ▲ devant une personne qui ne respire pas et dont le cœur ne bat plus, bouche à bouche et MCE.

Cette initiation est réalisée par groupe de 12 à 14 apprenants, par des personnels de la Croix Rouge Française dans l'ensemble des centres de convocation des BSN (Bureau du Service National).

R. Noto

## 2006

L'année démarre dès le 2 janvier avec une lettre adressée au ministre des Transports, **Dominique PERBEN**. Seconde partie du dernier mémoire sur « 5 gestes qui sauvent » consacré aux services de la sécurité routière. Les contacts avec ces services et le délégué interministériel ont pris fin à la conclusion de ce document fin décembre 2005.

Relance toutefois afin d'appliquer l'article 16 car, malgré la technique employée par le ministère pour prétendre que c'était fait, il s'agissait bien d'un mensonge. Et inutile de continuer à répéter les mêmes choses aux parlementaires qui le questionnaient.

Le même jour au rapporteur pour lui transmettre également la suite du 9<sup>ème</sup> mémoire (voir bibliographie) et le relancer à propos du « rapport » sur l'application de la loi de juin 2003.

Le 4 janvier au député **Patrick DELNATTE** qui répondait, comme il le faisait si fidèlement, dès le 6 ; ce qui me permettait de lui répondre le jour même. Il fallait reprendre les arguments du ministre, à propos de la JAPD – formation d'une heure pour laquelle bien évidemment nous étions pour ; ainsi qu'au sein de l'Education nationale car nous-mêmes précurseurs\* au sein des associations de secouristes du Nord et du CAPSU depuis 35 ans à cette date !

Avec plusieurs demandes précises.

Question écrite du sénateur du Nord **Jacques LEGENDRE**, le 14 février par laquelle il souhaite savoir si le ministre (des Transports) « envisage de prendre des dispositions pour que la formation aux « cinq gestes qui sauvent » soit mise en œuvre rapidement. C'était clair, pour le sénateur la formation devait bien être « l'apprentissage des cinq gestes qui sauvent ».

Le sénateur **LEGENDRE** connaissait le sujet puisqu'il avait déposé une proposition de loi identique à celle de son collègue député **Patrick DELNATTE** afin que les deux Assemblées puissent en discuter si l'une d'elles était retenue lors d'une « niche » parlementaire.

Le 14 février également, c'est le député **Thierry MARIANI** qui relançait d'une manière très détaillée le ministre. Il revenait alors sur « les raisons pour lesquelles ses services s'estiment autorisés à violer l'intention particulièrement claire du législateur ».

Le député **DELNATTE** envisageait quant à lui de « nouvelles démarches comme il l'indiquait dans sa lettre du 16 février.

Le 18 avril, avec le bulletin 37 du CAPSU, deux documents utiles pour le député pour une « formation courte » en deçà de l'AFPS le « socle » qu'il était impossible et même dangereux de ne pas respecter ! Le 28 avril il faisait parvenir au CAPSU ses nouvelles démarches au ministre des Transports et au rapporteur du projet de loi (également président du groupe d'études sur la sécurité routière à l'Assemblée).

Le ministre s'était engagé. D'abord une « sensibilisation » (c'est-à-dire au delà que ce qui existait alors – à prévoir dans le décret d'application), puis – dans un délai d'un an ou deux – la mise en place de la formation pratique aux « 5 gestes qui sauvent ».

\* Voir à ce sujet le Volume 2 « Mémoires d'un Secouriste » 1967-1970 – 10.2012.



Le 2 janvier 2006

**Monsieur Dominique PERBEN,**  
Ministre des transports,  
246 Boulevard Saint Germain,  
75700 PARIS

Monsieur le Ministre,

Vous n'avez pas donné suite à ma lettre du 11 octobre ainsi qu'à la première partie de mon mémoire sur les « 5 gestes qui sauvent », consacré en totalité aux relations engagées avec les services en charge de la sécurité routière dans notre pays, et je le regrette vivement.

Je vous adresse néanmoins la seconde partie, tout en m'excusant auprès de vous et vos collaborateurs pour sa densité. Mais il s'agit de faire le bilan de contacts et de relations, à propos de ce projet, depuis 1969, puis avec la création, en 1972, de la délégation à la sécurité routière, jusqu'à nos jours.

Tous les éléments sont ainsi rassemblés ainsi que les faits qui me conduisent à mettre un terme, avec ce document, à tout contact avec la délégation interministérielle à la sécurité routière.

En ce qui concerne le ministère des transports, je constate toutefois que votre prédécesseur avait pris des engagements qu'il n'a pas tenus !

Je vous confirme les termes de ma lettre du 11 octobre en espérant que vous trouverez prochainement le temps de me répondre et de m'indiquer comment vous entendez respecter le vote du Parlement qui a décidé, en mars 2003, par l'article 16, la mise en place d'une « sensibilisation » des candidats aux permis de conduire aux premiers gestes de secours.

Je suis d'autre part très déçu, en ce qui vous concerne personnellement, de ce que vous venez de répondre au député du Nord Patrick DELNATTE, très impliqué dans ce domaine, qui vous avait écrit à ce sujet en date du 11 juillet, ce 13 décembre.

Si c'est pour lui reproduire la lettre que votre prédécesseur a fait parvenir, en date du 7 janvier 2005 au sénateur Jean-René LECERF, mot à mot pour l'essentiel de celle que M. HEITZ me faisait parvenir le 7 février, arguments que l'on retrouve dans votre réponse au journal officiel au député Thierry MARIANI ; ou prétendre que ce que le Parlement a décidé est déjà en place depuis plusieurs années... c'était inutile !

Certes, ces réponses, ces propos, sont préparés par vos services. Mais ils n'ont fait aucun progrès. Il n'y a aucune évolution, au contraire. Ils reprennent les positions de votre prédécesseur dans le gouvernement de M. JOSPIN, le ministre GAYSSOT, pris au Sénat en flagrant délit de mensonges (voir mémoire, 2<sup>ème</sup> partie) ou les affirmations de Mme MASSIN qui ne sont pas dignes d'un haut fonctionnaire de l'Etat.

Nous n'avons jamais demandé, Patrick DELNATTE l'a répété maintes fois à l'Assemblée Nationale et dans tous ses courriers, la formation des candidats aux différents permis de conduire à l'AFPS (attestation de formation aux premiers secours), d'une durée de 12 heures minimum, mise au point par la sécurité civile pour la formation au secourisme des français volontaires.

Nous demandons de les former uniquement aux « 5 gestes qui sauvent », un concept qui a été mis au point justement pour ces destinataires qui, toujours en 2005, sont incapables de porter secours convenablement en attente de l'arrivée des secours ! C'est tout à fait différent !

M. le Premier ministre qui a fait réponse à cet envoi du 11 octobre nous a fait savoir qu'il vous avait transmis le courrier joint au mémoire.

Ce n'est plus un « examen attentif » que nous voulons. Nous vous réclamons l'application effective et rapide de la décision prise il y aura bientôt 3 ans, et avec votre approbation à l'Assemblée Nationale lorsque vous représentiez le gouvernement, alors en charge de la Justice.

Aujourd'hui, vous êtes au ministère des transports qui a en charge la sécurité routière et doit mettre en oeuvre tous les moyens, utiliser toutes les pistes, afin de sauver le plus de vies sur nos routes !

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en ma haute considération.

Didier BURGGRAEVE  
Président

Le 2 janvier 2006

**Monsieur Richard DELL'AGNOLA,**  
Député du Val de Marne,  
Assemblée Nationale,  
126 rue de l'Université,  
75355 PARIS Cedex 07 SP

Monsieur le Député,

Pour faire suite à mes courriers en date du 11 octobre et 7 novembre 2005, je vous rends destinataire, sous ce pli de la seconde partie de mon 9<sup>ème</sup> mémoire relatif aux « 5 gestes qui sauvent », consacré aux relations établies avec les services en charge de la sécurité routière.

Vous pourrez prendre connaissance de la dernière lettre de M. HEITZ, que l'on ne peut admettre ni comprendre. En effet, alors que nous tentons de lui expliquer la nécessité de mettre en place une formation aux « 5 gestes qui sauvent » aux usagers de la route, obligatoire pour obtenir un permis de conduire (comme dans d'autres pays), il nous répond en abordant la diffusion du Secourisme par l'éducation nationale ou lors de la « journée d'appel à la défense »....

Vous comprendrez pourquoi nous avons mis un terme à ces contacts avec une structure qui, au lieu de regarder le problème sérieusement, invente des prétextes pour ne rien entreprendre et ainsi ne pas respecter la décision du Parlement.

J'attends avec beaucoup d'impatience le rapport que vous devez établir sur l'application de la loi contre la violence routière dont vous étiez le rapporteur. Si vous pouvez nous donner des informations à ce sujet.

Le ministre des transports doit mettre en harmonie les propos qu'il a tenus à l'Assemblée Nationale en 2003, donner les instructions pour mettre en place la « sensibilisation » demandée par l'article 16 et, préparer la formation pratique à mettre en place, comme le fait l'Allemagne depuis 1969 !

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'expression de mes sentiments les meilleurs. Et une année 2006 la meilleure possible.

Didier BURGGRAEVE  
Président

## **C.A.P.S.U.**

Conseil d'Action pour la  
Prévention des Accidents  
et les Secours d'Urgence  
Adresse Postale:  
59390 LYS-LEZ-LANNOY

Le 4 janvier 2006

**Monsieur Patrick DELNATTE,**  
Député du Nord,  
9 Place de la Victoire,  
59200 TOURCOING

Cher Monsieur le Député,

Je vous fais parvenir la seconde partie de mon 9<sup>ème</sup> mémoire sur les « 5 gestes qui sauvent » consacré aux services chargés de la sécurité routière (délégué interministériel et DSCR).

Je vous remets également copies des courriers adressés au ministre des transports, du 11 octobre (sans réponse) et de ce 2 janvier avec la transmission de cette seconde partie.

Si le ministère des transports ne fait pas rapidement un effort (j'attends toutefois le résultat de la démarche de M. DELL'AGNOLA), le CAPSU engagera une campagne d'information afin de dénoncer cette carence coupable, cause de la mort injustifiée de centaines de nos concitoyens, chaque année, sur les routes encore si meurtrières, de notre pays.

Je vous remercie de m'avoir fait parvenir, par vos courriers des 30 novembre et 5 décembre 2005, les documents que j'avais sollicités auprès de vous. Je constate à nouveau votre disponibilité et votre réactivité exemplaires dont devraient s'inspirer les services de M. HEITZ et ceux de M. PERBEN !

S'agissant de la réponse de M. PERBEN en date du 13 décembre, à votre lettre du 11 juillet, je constate à regret qu'il n'aborde pas notre problème. De plus, cette réponse est en contradiction avec les précédentes.

Vous trouverez ci-inclus le bulletin municipal de Lys lez Lannoy, de novembre, qui, page 7, évoque l'action du CAPSU et vous cite à propos des « 5 gestes ».

Je souhaite pour 2006 une année meilleure pour les contacts entre le CAPSU et les pouvoirs publics (désormais le ministère des transports pour la sécurité routière puisque nous avons mis un terme à toutes relations avec la délégation interministérielle à la sécurité routière – Cf conclusion du mémoire).

Je vous prie de recevoir tous mes vœux pour cette nouvelle année, à titre personnel ainsi que pour toutes les actions que vous entreprenez dans le cadre de vos mandats.

Avec mes sentiments les meilleurs.

Didier BURGGRAEVE



**Patrick DELNATTE**

Député du Nord  
Conseiller Général  
de Tourcoing Sud-Mouvaux

**Monsieur Didier BURGGRAEVE**

**Président du CAPSU**  
Résidence Auteuil – Bât. B  
59390 LYS LEZ LANNOY

Tourcoing, le 6 janvier 2006

N/Réf. : PMD/JCL 01/2006-037

Cher Monsieur,

J'ai bien reçu votre correspondance en date du 4 janvier courant, et je vous remercie chaleureusement des vœux que vous m'avez adressés. Permettez-moi, à mon tour, de vous présenter mes meilleurs souhaits de bonne et heureuse année 2006, pour vous même et vos proches.

Je tiens également à vous remercier pour l'envoi de la seconde partie de votre 9<sup>ème</sup> mémoire consacré aux « 5 gestes qui sauvent » consacré aux services chargés de la sécurité routière.

Croyez bien que je ne manquerai pas de le parcourir avec beaucoup d'attention.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Cher Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs *et très cordiaux.*

Patrick DELNATTE

## **C.A.P.S.U.**

Conseil d'Action pour la  
Prévention des Accidents  
et les Secours d'Urgence  
Adresse Postale:  
59390 LYS-LEZ-LANNOY

Le 6 février 2006

**Monsieur Patrick DELNATTE**  
Député du Nord  
9 Place de la Victoire  
59200 TOURCOING

Cher Monsieur le Député,

Je vous remercie de votre lettre du 6 janvier faisant suite à l'envoi de la seconde partie de mon 9<sup>ème</sup> mémoire sur les « 5 gestes qui sauvent », consacré totalement aux services en charge de la sécurité routière.

Pour revenir à votre amendement (article 16), adopté par la loi du 12 juin 2003 contre la violence routière, il est bien évident que l'objectif était de sensibiliser (pour reprendre le terme utilisé) les candidats aux permis de conduire et non uniquement les jeunes, dans le cadre de la journée d'appel de préparation à la défense (ce que nous approuvons bien évidemment) ou en espérant une plus large diffusion du Secourisme au sein des établissements scolaires (ce que nous suggérons depuis 35 ans !).

C'est M. PERBEN, alors ministre de la Justice, qui représentait le gouvernement, qui avait pris devant vous un engagement. Il doit, aujourd'hui, devenu ministre des transports, donc en charge de la sécurité routière, le respecter et débloquer la situation.

Lorsque vous aviez questionné M. HEITZ, ce dernier vous avait répondu « On y pense ». En réalité, après deux années d'attente supplémentaire, rien n'a été fait. Le pouvoir réglementaire n'a pas à interpréter à sa manière (donc à contre sens) la volonté du législateur. Il ne s'agissait que d'un petit pas, une sensibilisation, afin de ne pas en rester uniquement à des questions théoriques.

Si on comprend bien M. HEITZ et récemment M. PERBEN, le Secourisme sera développé au sein de l'éducation nationale. Nous sommes pour également, vous le savez, nous avons mené de premières expériences dès 1968 dans le Nord ! Mais le bilan de ces 30 dernières années nous incite à penser qu'il ne s'agira que d'un appoint et non d'une formation de masse comme nous le proposons avec les « 5 gestes ».

>>>>

D'ailleurs, en prévision de cette initiation dès l'école, nous avons proposé que les détenteurs de l'AFPS depuis moins de trois ans soient dispensés de la formation pratique aux « 5 gestes » pour obtenir un permis de conduire. Les autres suivraient ainsi cette formation à titre de recyclage et nous ne pourrions tous que nous en féliciter.

Nous sommes donc persuadés aujourd'hui que nous n'avancerons plus dans ces conditions car les ministères des transports (sécurité routière) et de l'Intérieur (sécurité civile) se renvoient systématiquement la balle ; le dernier courrier de M. HEITZ (Cf conclusion du 9<sup>ème</sup> mémoire) en est une preuve flagrante. Ce ne serait plus à lui de se préoccuper de ce problème mais bien la sécurité civile !

Nous avons donc proposé la suppression de la délégation à la sécurité routière (de même que le conseil national de la sécurité routière) et de confier cette tâche permanent(e) de prévention à une direction au sein d'un Ministère de la Protection Civile, à créer dès 2007.

Il rassemblerait toutes les structures éparpillées, multiples, concurrentes, parfois peu efficaces, toujours très coûteuses, qui prétendent se charger du risque accidentel, avec un très lourd bilan, environ 35 000 tués chaque année (puisque les chiffres ne sont pas précis). Ce qui justifie amplement la création d'un Ministère de la Protection Civile (qui reprendrait toutes les prérogatives de l'actuelle direction de la défense et de la sécurité civiles).

Je vous remercie de bien vouloir :

- Relancer votre collègue M. DELL'AGNOLA, rapporteur de la dite loi, afin qu'il puisse établir son rapport notamment à propos de l'application effective de l'article 16 qui nous intéresse.
- Etre notre interprète au niveau le plus élevé et le plus adéquat afin de faire connaître notre proposition de créer, en 2007, un ministère de la Protection Civile, source d'efficacité dans l'action et d'économie non négligeable dans un contexte des finances publiques à l'agonie.
- D'interpeller à nouveau le ministre des transports en lui rappelant ses propos lors de la discussion de votre amendement à l'Assemblée et ses engagements que nous lui demandons de bien vouloir honorer.

Le prétexte, vous le savez, d'une formation (les 5 gestes) trop courte en durée et contenu par rapport au « socle » soit l'AFPS en 12-14 heures, n'est plus recevable. Nous avons apporté arguments et preuves dans le 9<sup>ème</sup> mémoire.

Vous trouverez ci-après une page manquante à ajouter dans la seconde partie, volume 3 sur 4, à placer juste avant l'année 1997.

Je ne manque pas de vous remettre le bilan 2005 du CAPSU, action réalisée totalement bénévolement au service de la Protection Civile.

Je vous prie de croire, Cher Monsieur le Député, à mes sentiments dévoués et les meilleurs.

Didier BURGGRAEVE  
Président

14 FEV 2006



oc

Paris, le 14 février 2006

JACQUES LEGENDRE

Monsieur le Président,

---

 ANCIEN MINISTRE

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur le retard pris dans la mise en œuvre de la formation « aux cinq gestes qui sauvent » pour les candidats au permis de conduire.

---

 SÉNATEUR DU NORD

Je comprends parfaitement votre inquiétude.

---

 PRÉSIDENT DE LA  
 COMMUNAUTÉ  
 D'AGGLOMÉRATION  
 DE CAMBRAI

J'ai tenu à interroger M. Dominique PERBEN, Ministre des Transports sur ce sujet par une question écrite.

Je ne manquerai pas de vous transmettre la réponse qu'il m'apportera.

Dans cette attente, je reste à votre disposition.

Et vous assure, Monsieur le Président, de mes sentiments les meilleurs.

Jacques LEGENDRE

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
 Président du CAPSU  
 Résidence Auteuil  
 Bâtiment B  
 59390 LYS LEZ LANNOY



Paris, le 14 février 2006



## QUESTION ECRITE

JACQUES LEGENDRE

\_\_\_\_\_

ANCIEN MINISTRE

\_\_\_\_\_

SÉNATEUR DU NORD

\_\_\_\_\_

PRÉSIDENT DE LA  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE CAMBRAI

*Mise en application de la disposition visant à rendre obligatoire  
l'apprentissage « des cinq gestes qui sauvent »  
pour les candidats au permis de conduire*

Le projet de loi renforçant la lutte contre la violence routière, adopté le 4 juin 2003, instaurait une disposition rendant obligatoire l'apprentissage « des cinq gestes qui sauvent » pour les candidats au permis de conduire.

Deux ans et demi après, cette mesure pourtant adoptée avec un large consensus par l'Assemblée Nationale et le Sénat, n'est toujours pas appliquée dans notre Pays.

Aussi M. Jacques LEGENDRE demande au Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, s'il envisage de prendre des dispositions pour que la formation « aux cinq gestes qui sauvent » soit mise en œuvre rapidement.

Jacques LEGENDRE

Mardi 14 février 2006

# QUESTION ECRITE

## REMISE A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

TRANSPORTS - EQUIPEMENT - TOURISME - MER

*Sécurité routière  
(permis de conduire - secourisme - enseignement)*

85968. - 14 février 2006. - M. **Thierry Mariani** appelle à nouveau l'attention de M. le **ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer** sur les modalités pratiques d'application de la sensibilisation aux notions élémentaires de premiers secours lors de la préparation au permis de conduire, prévue par l'article 16 de la loi du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière. Dans deux questions écrites, n° 52270 et 61779 des 30 novembre 2004 et 29 mars 2005, il avait déjà interrogé les services du ministère sur les raisons de la non-parution du décret d'application de cette mesure législative. Dans sa réponse du 30 août 2005, le ministre lui a fait savoir que cette obligation de formation ayant été par ailleurs ajoutée dans le code de l'éducation par la loi du 9 août 2004 et dans le code du service national par la loi du 13 août 2004, « il est important que l'ensemble des ministères concernés puissent se concerter afin d'arrêter le contenu de la formation aux premiers secours. Cette concertation permettra au ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer de traduire dans le code de la route les modalités de mise en œuvre de l'article 16 de la loi renforçant la lutte contre l'insécurité routière en parfaite cohérence et complémentarité avec les codes précités et leurs décrets d'application ». Dans une question écrite n° 72933 du 6 septembre 2005, Thierry Mariani avait prié le ministre de lui fournir le tableau de bord de ces concertations ainsi que la date probable de la parution des décrets d'application permettant l'application réelle de ces lois publiées il y a plus d'un an pour la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004 et la loi de modernisation civile du 13 août 2004, et il y a plus de deux ans pour la loi du 12 juin 2003. Dans sa réponse du 20 décembre 2005, le ministre fait de nouveau référence à la formation portant sur les comportements à adopter en cas d'accident et tout particulièrement sur le triptyque protéger, alerter, secourir. Les services du ministère ayant décidé par trois fois de ne pas respecter l'intention du législateur et de ne pas répondre clairement à ses questions écrites, Thierry Mariani prie le ministre de bien vouloir répondre à la deuxième partie de sa question écrite n° 61779 et de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles ses services s'estiment autorisés à violer l'intention particulièrement claire du législateur. Ainsi qu'il l'a déjà rappelé dans sa question écrite du 29 mars 2005, lors de la discussion de cette loi dont l'article 16 est issu d'un amendement du député Patrick Deinatte discuté lors de la deuxième séance du jeudi 20 mars 2003, il apparaît très clairement à la lecture du compte rendu officiel des débats que l'intention du législateur était de mettre en place une obligation de formation aux cinq gestes qui sauvent. Et ce n'est qu'en raison de la position du Gouvernement que l'amendement de Patrick Deinatte a été préféré « pour des raisons de forme » à d'autres amendement indiquant clairement dans la loi qu'il s'agissait d'une formation aux « cinq gestes qui sauvent » et donc différente de la formation obligatoire depuis 1999 portant sur les comportements à adopter en cas d'accident et tout particulièrement sur le triptyque protéger, alerter, secourir.

18 FEV 2006

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**Patrick DELNATTE**

Député du Nord  
Conseiller Général  
de Tourcoing Sud-Mouvaux

**Monsieur Didier BURGGRAEVE**  
**Président du CAPSU**  
Résidence Auteuil – Bât. B  
59390 LYS LEZ LANNOY

Tourcoing, le 16 février 2006

N/Réf. : PMD/JCL 02/2006-066

Cher Monsieur,

Votre courrier en date du 6 février courant n'a pas manqué de retenir mon attention.

Afin d'y faire suite, j'ai aussitôt prescrit un examen approfondi de chacun des points que vous abordez afin que de nouvelles démarches puissent être engagées prochainement.

Je ne manquerai naturellement pas de vous en faire part dès que possible.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Cher Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs *et très cordiaux*



Patrick DELNATTE

**C.A.P.S.U.**

Conseil d'Action pour la  
Prévention des Accidents  
et les Secours d'Urgence

Adresse Postale:  
59390 LYS-LEZ-LANNOY

Le 18 avril 2006

**Monsieur Patrick DELNATTE**  
Député du Nord  
9 Place de la Victoire  
59200 TOURCOING

Cher Monsieur le Député,

Je ne manque pas de vous faire parvenir, comme nous le faisons maintenant depuis de nombreuses années, notre bulletin associatif, le n° 37, qui fait le point de nos actions, propositions et études, pour tout ce qui touche à ce que nous appelons la Protection Civile (Prévention des accidents et organisation des secours).

Faisant suite également à mon précédent courrier en date du 6 février et à votre réponse du 16 du même mois, je vous remercie de bien vouloir me faire fixer par votre secrétariat un prochain rendez-vous\* afin que nous puissions évoquer les points mentionnés dans cette correspondance précédente.

Vous trouverez ci-inclus deux documents relatifs à la diffusion à la population des « gestes qui sauvent » :

- Article dans le n° « Bien-être et santé » de mars 2006 qui aborde les « gestes qui sauvent » et dans lequel vous pourrez lire, une nouvelle fois (ce sont ici les pharmaciens qui le confirment) : « Généralement, deux à trois heures de formation suffisent pour apprendre les gestes qui permettront d'attendre les secours ».

Car en effet il ne s'agit, pour la grande masse de la population, que de cela « attendre les secours en maintenant en vie la victime », ce que nous proposons avec les « 5 gestes, face à l'accident de la route.

.../...



- Article dans la revue « Secourisme revue » de l'ANIMS (Enseignants du Secourisme), de décembre 2005, sur le défibrillateur automatique, mais qui reprend surtout de la proposition de loi de votre collègue M. SAUVADET : *« Apprendre les gestes qui sauvent est un acte citoyen » - « ...garantir, sur l'ensemble du territoire, une offre de formation courte et gratuite, accessible à tous » - « une formation d'une heure trente chaque année, au collège, est plus efficace qu'une formation complète une fois dans sa vie... ».*

Et on reprend en exemple la formation, en 75 minutes, dans le cadre de la « journée d'appel de préparation à la défense » avec 4 de nos 5 gestes !

De plus en plus en effet, nous en revenons aux « 5 gestes qui sauvent ». La compression (mot-clé comprimer) revient en effet comme prioritaire ainsi que la PLS alors que cette technique avait été qualifiée de « dangereuse » par M. DOSIERE lors du projet de loi sur la sécurité routière en 1998... selon les dires de « spécialistes » de la sécurité civile ( ?).

Vous le voyez, il est très urgent de mettre en place la « sensibilisation » prévue par l'article 16 de la loi de juin 2003 (grâce à votre amendement). Rien ne justifie cette nouvelle attente.

En attente de vous revoir, je vous prie de croire, Cher Monsieur le Député, à l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

Didier BURGGRAEVE  
Président

\* Rencontre à organiser avant le 18 mai du fait d'un déplacement professionnel de longue durée à cette date.

**Patrick DELNATTE**

Député du Nord  
Conseiller Général  
de Tourcoing Sud-Mouvaux

**Monsieur Didier BURGGRAEVE**  
**Président du CAPSU**  
Résidence Auteuil – Bât. B  
59390 LYS LEZ LANNOY

Tourcoing, le 28 avril 2006

N/Réf. : PMD/JCL 04/2006-083

Cher Monsieur,

Faisant suite à vos dernières correspondances, et dans l'attente du prochain rendez-vous que mon secrétariat fixera rapidement avec vous,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les copies des dernières démarches que je viens d'engager auprès du Ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, et du Président du groupe d'études sur la route et la sécurité routière à l'Assemblée nationale.

J'aurai naturellement soin de vous tenir informé des suites qui seront réservées à ces interventions.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Cher Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs *et très cordiaux.*



Patrick DELNATTE

P.J. : 2

**Patrick DELNATTE**

Député du Nord  
Conseiller Général  
de Tourcoing Sud-Mouvaux

**Monsieur Dominique PERBEN**  
**Ministre des Transports,**  
**de l'Équipement, du Tourisme**  
**et de la Mer**  
246, Boulevard Saint Germain  
75700 PARIS

Tourcoing, le 28 avril 2006

N/Réf. : PMD/JCL 04/2006-082

Monsieur le Ministre,

Par une correspondance en date du 11 juillet dernier, je me permettais d'attirer votre attention sur l'application de l'article 16 de la loi du 12 juin 2003 de lutte contre la violence routière.

Comme je l'évoquais à cette occasion, cet article avait été adopté suite à un amendement proposé à l'initiative de mon collègue Richard DELL'AGNOLA et de moi-même, et prévoyait la sensibilisation des candidats au permis de conduire aux notions élémentaires de premiers secours. J'avais d'ailleurs eu la satisfaction d'enregistrer votre soutien lors des débats sur ce sujet, alors que vous étiez à cette époque le Garde des Sceaux.

Or, près de 3 ans après l'adoption de la loi, cette disposition, dont l'esprit était bien d'aboutir à la formation pratique aux 5 gestes qui sauvent, n'a toujours pas trouvé d'application concrète.

Je me permets donc d'insister sur tout l'intérêt qui s'attache à ce que cette mesure puisse prochainement être mise en œuvre en conformité avec la volonté exprimée par le législateur lors des débats parlementaires.

Dès à présent, je vous remercie de toute l'attention que vous voudrez bien réserver à cette démarche et vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de ma haute considération *et de mes sentiments amicaux.*



Patrick DELNATTE

**Patrick DELNATTE**

Député du Nord  
Conseiller Général  
de Tourcoing Sud-Mouvoux

**Monsieur Richard DELL'AGNOLA**  
**Député du Val-de-Marne**  
**Président du Groupe d'Etudes sur la**  
**Route et la Sécurité Routière**  
Casier de la Poste  
Palais Bourbon  
75355 PARIS 07 SP

Tourcoing, le 23 avril 2006

N/Réf. : PMD/JCL 04/2006-081

Monsieur le Président, Cher Collègue,

Par mes correspondances en date des 17 mars et 21 avril 2006, je me permettais d'attirer votre attention sur l'application de l'article 16 de la loi renforçant la lutte contre la violence routière, qui prévoit la sensibilisation des candidats au permis de conduire aux notions élémentaires de premiers secours.

Comme vous le savez, cette disposition reste dans l'attente d'une application concrète.

Vous aviez fait part de votre intention de solliciter du Président de la Commission des lois, au titre de l'article 86 alinéa 8 du Règlement de notre Assemblée, la réalisation d'un rapport sur l'application de cette loi.

Cette initiative permettrait sans nul doute d'aborder les raisons pour lesquelles la mesure que nous avons proposée ensemble n'est toujours pas appliquée, en dépit des nombreux arguments qui militent en sa faveur et qu'il n'est nul besoin de vous rappeler.

Aussi, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir m'informer de l'état d'avancement de ce dossier.

Dès à présent, je vous en remercie et vous prie de croire, Monsieur le Président, Cher Collègue, en l'expression de mes sentiments les meilleurs *et amicaux*.



Patrick DELNATTE



Le 9 mai, longue lettre du CAPSU au ministre. Il n'était pas question de capituler devant ces manœuvres. C'était vouloir décourager une association, c'était aussi contredire des parlementaires qui savaient bien ce qu'ils avaient voté ! Tout redire, tout réexpliquer, tout préciser à nouveau. C'était pourtant simple à comprendre : avec les « 5 gestes » se limiter à la survie des blessés de la route dans l'attente de l'arrivée des secours publics avec seulement 3 gestes de secourisme proprement dit mais à apprendre à tous !

Et cette lettre abordait également d'autres aspects de la sécurité routière, le fléau considérable de l'alcool au volant ou la conduite sans permis de conduire.

Enfin, quelle crédibilité accordée à des personnes, hommes politiques ou hauts fonctionnaires qui se permettent de faire la leçon et qui ne sont pas capables eux-mêmes de respecter la loi ? Car, se protéger soi-même en utilisant systématiquement sa ceinture, c'est respecter la loi qui s'impose à tous et quand on prétend s'occuper de sécurité routière, on a le devoir de montrer l'exemple ! En cas d'accident, on évite des blessures qui sont coûteuses à la société.

La conclusion de cette lettre (qui serait lue par qui au ministère ?) était cinglante :

« Vous ne pouvez plus surseoir à cette mise en place. Vous aviez pris un engagement au Parlement. Prenez vos responsabilités de ministre de la sécurité routière ! ».

Lors d'un entretien avec le député **Patrick DELNATTE** le 12 mai, nous revenions bien sûr sur les démarches à poursuivre pour l'application de l'article 16 (entretien au cours duquel d'autres actions du CAPSU étaient traitées comme la demande de création d'un ministère de la Protection Civile).

Le 23 mai, le journal officiel publiait la réponse à une question écrite du député **Jean-Marc ROUBAUD** du 21 février, qui avait demandé au ministre des Transports s'il ne lui paraissait pas utile de mettre en place une « sensibilisation et une formation des jeunes conducteurs aux premiers secours », comme « c'est déjà le cas dans certains pays voisins ».

Dans sa réponse, le ministre chiffrait à 6% « seulement » les Français qui « ont bénéficié d'une telle formation » (contre 20 à 30% chez nos voisins). Le premier chiffre a été contredit par tous les organismes chargés de l'enseignement du secourisme dans notre pays et le second était vraiment donné au hasard sans aucune connaissance des actions menées depuis très longtemps chez plusieurs de nos voisins\*.

Le ministre reprend ensuite un décret de 2006 alors que la « sensibilisation » (dans le cadre de la préparation d'un permis de conduire) concernée par la loi de juin 2003, provenait d'un texte différent. Tout cela pour affirmer que la décision du Parlement à cette date était bien appliquée !

(Voir mail adressé au député le 20 août – Mais le député du Gard ne donnera pas suite).

\* Il suffit de reprendre les chiffres fournis régulièrement par les médias quand ils abordent ce sujet mais surtout les réponses des ministères de l'Intérieur ou de la Santé aux questions des parlementaires ou que l'on trouve dans les enquêtes publiées ces dernières années. Et tout récemment du C.A.S (Centre d'analyse stratégique).

Le 9 mai 2006

**Monsieur Dominique PERBEN,**  
Ministre des Transports,  
246 Boulevard Saint Germain,  
75007 PARIS

Monsieur le Ministre,

Je vous ai fait parvenir directement, le 11 octobre 2005 puis le 2 janvier 2006, les deux parties de mon 9<sup>ème</sup> mémoire sur le projet de formation des candidats aux permis de conduire aux « 5 gestes qui sauvent ».

Il s'agit de permettre, à tous ceux qui se préparent à obtenir un permis de conduire, d'intervenir avec rapidité et efficacité, lors d'un accident de la route, afin de savoir alerter les secours, protéger les victimes et les lieux d'un sur accident puis, le cas échéant, d'effectuer 3 gestes essentiels en cas de détresse vitale (Ventilation, arrêt des hémorragies externes, position latérale de sécurité des blessés inconscients).

Les « 5 gestes », conçus spécialement pour faire face à l'accident de la route est un concept de masse. Il ne nécessite qu'une formation pratique de 5 heures, compatible avec le temps de préparation d'un permis de conduire.

Or, vous n'avez tout d'abord pas répondu à mes courriers précédents ni eu le temps de me donner votre sentiment sur ce mémoire qui fait le point sur l'action menée avec les services de la sécurité routière et les délégués interministériels, depuis 1972 !

.../...

Egalement, vos services ne mettent pas en application l'article 16 de la loi du 12 juin 2003, alors que, ministre de la Justice, vous étiez partie prenante. Lors des débats à l'Assemblée, vous représentiez le gouvernement, notamment lorsque la discussion a porté sur l'article additionnel (article 16), suite à l'amendement de M. Patrick DELNATTE et l'accord unanime de la Commission des lois.

Il avait été décidé de mettre en place une « sensibilisation » des candidats aux permis de conduire, aux gestes de premiers secours, en attente de la mise en place, dans un délai raisonnable, d'une formation pratique sur la base du projet des « 5 gestes qui sauvent », cité par les parlementaires de tous bords (ce qui fut également le cas au Sénat).

Comme vous ne nous avez pas répondu, votre position n'a pas pu être insérée en fin de mémoire. Mais nous envisageons le 10<sup>ème</sup> mémoire sur les « 5 gestes qui sauvent » qui sera totalement consacré aux échanges avec votre ministère. Nous allons ouvrir nos dossiers et tout publier.

Ainsi, trois années après le vote de cette disposition, rien n'a été fait par vos services en charge de la sécurité routière ! Au contraire, le délégué interministériel, M. HEITZ, prétend que cette « sensibilisation » est déjà en place.... depuis 1999 ! Les parlementaires ont alors discuté et rédigé un article qui ne sert à rien !

Le délégué interministériel prétend que les formations assurées dans le cadre de la journée d'appel à la défense sont suffisantes ; où que ce qui sera entrepris (ce que nous essayons de faire en France depuis 30 ans !), par l'Education nationale, apportera la réponse attendue en matière de diffusion du Secourisme...

Dans ces conditions, il est inutile que nous perdions notre temps à discuter avec des interlocuteurs de mauvaise foi, qui ne comprennent rien ou ne veulent pas comprendre et, ce qui est plus grave, refusent d'appliquer une disposition législative !

C'est la raison pour laquelle, à regret, et après un travail de fond, assuré bénévolement, avec les services en charge de la sécurité routière, depuis leur existence en 1972, nous avons cessé en décembre dernier toutes relations avec des personnes qui ne nous respectent pas et tentent de dénigrer un projet dont le seul objectif est de sauver des vies, ce qui est votre premier devoir ; le travail est encore immense malgré les progrès de ces trois dernières années dus notamment à la chasse aux vitesses excessives avec l'implantation des radars automatiques.

Vous êtes quant à vous directement en charge de la responsabilité de la sécurité routière et de la réglementation relative aux permis de conduire. Vous devez donc mettre en place la « sensibilisation » décidée par le Parlement. Je vous invite à reprendre le journal officiel et à relire vos propos.

Il n'est pas question d'obliger les candidats aux permis de conduire à se former à l'AFPS (attestation de formation aux premiers secours), formation d'une durée de 12 à 15 heures qui aborde les accidents de la vie courante et non spécifiquement l'accident de la route comme les « 5 gestes qui sauvent ».

.../...

Souvent, pour prendre une décision, vous vous référez à une expérience étrangère. S'agissant de la formation aux « 5 gestes », obligatoire pour obtenir un permis de conduire, l'Allemagne a mise en place une formation similaire depuis 1969, l'Autriche depuis 1973, la Suisse, depuis 1977 et les pays nordiques enseignent le Secourisme aux enfants !

En France, nous avons un retard chronique. On parle de la conduite à tenir en cas d'accident, de l'alerte et de la protection des lieux, avec des diapositives ! Nous avons ainsi au minimum 30 années de retard !

En attente de votre réaction face à cette relance de notre part, je profite de ce courrier pour susciter de vous d'autres décisions urgentes.

Vous avez, le 5 mai, fait part, par l'intermédiaire des médias, de la hausse des tués (+ 5,6 %) pour le mois d'avril. Or, comment pouvez-vous le prétendre alors que la mortalité est établie actuellement à 6 jours ? Vous devez annoncer les chiffres à 30 jours, ce que vous et vos services n'avez toujours pas fait avec le nombre de tués en 2005, ce qui vous permet de prétendre que nous sommes sous la barre des 5000 morts ! La mortalité à 6 jours doit être majorée de 10 à 13% pour que nous puissions comparer les chiffres à 30 jours avec les autres pays européens.

Non seulement vous devez nous apporter les vrais chiffres (donc à 30 jours), chaque mois, et ainsi publier les chiffres non pas le 5 mai pour avril mais en juin, mais il faut aller plus loin et faire des comparatifs valables, avec nos chiffres antérieurs et ceux de nos voisins qui ont des résultats toujours meilleurs que les nôtres :

- Mortalité à 30 jours ;
- Taux (ou indice) de fréquence, soit nombre d'accidents par rapport à l'ensemble des véhicules en circulation et nombre de kilomètres parcourus ;
- Taux (ou indice) de gravité soit nombre de blessés graves (6 jours d'hospitalisation) par rapport à l'ensemble des blessés.

Il est urgent et nécessaire de franchir une nouvelle étape dans la lutte contre ce que l'on appelle « l'alcool au volant », combat permanent du CAPSU depuis 30 ans !

Le pourcentage des personnes en état d'ivresse impliquées dans les accidents mortels ne baisse pratiquement pas, depuis l'étude du Professeur GOT dans l'ouest parisien en 1970 ! 30% des accidents mortels de la route sont toujours dus à ce fléau !

Immédiatement, les récidivistes, doivent avoir le permis de conduire annulé définitivement, peine complétée par de la prison, ferme, immédiatement, comme mesure préventive, de quelques semaines, afin qu'il y ait un impact psychologique sur l'individu en cause. Puis, lors du jugement, par une peine de prison avec sursis sous condition de respecter totalement l'annulation du permis, donc l'interdiction de reconduire un véhicule. Dans le cas contraire, ce sursis tomberait et la peine de prison ferme serait appliquée immédiatement, peine lourde donc dissuasive.

Il est urgent aussi de rechercher les solutions et les mesures à prendre sans délai afin de mettre un terme à ce scandale de la conduite sans permis de conduire, autre fléau minimisé il y a quelques mois par le délégué interministériel et qui concernerait, si l'on en croit les chiffres diffusés par les médias faute de précisions sérieuses de vos services, à près (ou plus) de 3 millions de conducteurs !

.../...



On ne peut traiter sérieusement de la sécurité routière sans agir avec vigueur contre cette situation scandaleuse et inadmissible.

Vous avez annoncé un prochain Comité interministériel de sécurité routière. Je vous rappelle (Cf. le mémoire qui est entre vos mains) qu'en novembre 1974, sous la présidence de Jacques CHIRAC alors Premier ministre, ce même comité interministériel, lors de sa troisième réunion depuis sa création, avait décidé la mise en place de une « formation pratique obligatoire aux gestes de survie pour les candidats aux permis de conduire » !

Il s'agissait, sous l'impulsion de Christian GERONDEAU, premier délégué interministériel à la sécurité routière, avec qui nous pouvions travailler sérieusement et efficacement, dans le même but, tout en gardant notre indépendance, de mettre un terme à ces morts « inutiles », ces morts sur nos routes faute des gestes salvateurs des premiers témoins, les usagers de la route eux-mêmes, nos concitoyens.

Enfin, vous me permettrez de vous inciter, comme ministre en charge de la sécurité routière, à montrer l'exemple, donc à utiliser vous-même votre ceinture de sécurité lorsque vous êtes à l'arrière de votre véhicule de fonction.

Je vous remercie de le rappeler également à vos collègues du gouvernement.

Monsieur le Ministre, chaque jour, 15 de nos concitoyens (sur la base de la mortalité de 2005 à 30 jours) meurent sur nos routes ! Ce chiffre reste énorme, même s'il est loin de la mortalité causée par les accidents dits domestiques.

Par l'apprentissage des « 5 gestes qui sauvent », ce qui permettrait de maintenir en vie les accidentés en détresse, en attente de l'arrivée des secours, nous pourrions épargner plusieurs centaines de ces français, victimes souvent innocentes de la tuerie routière.

Vous ne pouvez plus surseoir à cette mise en place. Vous aviez pris un engagement au Parlement. Prenez vos responsabilités de ministre de la sécurité routière !

Je vous prie de croire, Monsieur le ministre, à ma haute considération.

Didier BURGGRAEVE  
Président

Note : Sur le site du CAPSU : [www.capsu.fr](http://www.capsu.fr) nous avons mis en ligne les trois premiers mémoires (1981, 1982 et 1984) sur les « 5 gestes qui sauvent » et, d'ici quelques jours, nous ajouterons la dernière lettre adressée par le CAPSU au délégué interministériel à la sécurité routière, le 15 décembre 2005.



Ministère attributaire :	transports, équipement, tourisme et mer
	Question publiée au JO le : 21/02/2006 page : 1777
	Réponse publiée au JO le : 23/05/2006 page : 5553
Rubrique :	sécurité routière
Tête d'analyse :	<b>permis de conduire</b>
Analyse :	secourisme. enseignement
<b>Texte de la QUESTION :</b>	<p>M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur une modification du <b>permis de conduire</b> visant à diminuer les accidents de la route. L'accent mis par le Gouvernement sur la prévention par la communication et la répression sur les routes de France a diminué notablement la mortalité par accident. Afin d'améliorer encore ces résultats, une sensibilisation et une formation des jeunes conducteurs aux <b>premiers secours</b> pourraient accompagner l'apprentissage de la conduite et se poursuivre durant les premières années suivant l'obtention du <b>permis de conduire</b>, comme c'est déjà le cas dans certains pays voisins. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre des mesures afin d'adapter ces dispositions à la France.</p>
<b>Texte de la REPONSE :</b>	<p>Former aux <b>premiers secours</b> une part plus grande de la population française est un des objectifs des pouvoirs publics. À ce jour, seulement 6 % des Français ont bénéficié d'une telle formation, contre 20 à 30 % chez nos voisins allemands et danois. Différentes mesures ont été prises récemment dans ce sens. Ainsi, le décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux <b>premiers secours</b> et à l'enseignement des règles générales de sécurité a été pris en application de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique et de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. Il vise à développer une formation aux <b>premiers secours</b> validée par l'attestation de formation aux <b>premiers secours</b> (AFPS) dans les collèges et lycées des établissements scolaires publics et privés sous contrat. Par ailleurs, la loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière a posé en son article 16 le principe d'une sensibilisation aux notions élémentaires de <b>premiers secours</b> lors de la préparation au <b>permis de conduire</b>. Cette sensibilisation est actuellement mise en oeuvre par les établissements d'enseignement de la conduite. En effet, ils ont l'obligation depuis la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 et le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 (articles L. 213-4 et R. 213-4 du code de la route) d'appliquer un programme officiel de formation qui comporte des objectifs de formation concernant les comportements à adopter en cas d'accident, et tout particulièrement le triptyque protéger, alerter, secourir. Les contenus de formation liées à ces objectifs sont largement développés dans les outils pédagogiques utilisés en formation. Imposer l'obligation de l'AFPS (socle indispensable de toute formation aux <b>premiers secours</b> comprenant plus de dix heures d'un enseignement assuré par un organisme habilité), dans le cadre de la formation au <b>permis de conduire</b>, entraînerait, dans le contexte actuel, plusieurs inconvénients non négligeables, parmi lesquels l'augmentation de la charge financière que représente l'obtention du <b>permis de conduire</b> pour nombre de jeunes et leur famille, et l'augmentation de la durée totale de la formation, qui comprend déjà en moyenne trente heures de formation pratique, en plus de la formation théorique, et s'étale souvent sur plusieurs mois. En revanche, toutes les démarches volontaristes locales, impliquant différents partenaires (réseaux des écoles de conduite, organismes habilités dans la formation au secourisme, collectivités locales, entreprises, assureurs...) et concourant à la diffusion de la formation à l'AFPS, sont soutenues par les pouvoirs publics.</p>

A :	permanencejmroubaud@wanadoo.fr	
Date :	20/08/06 15:49	
Objet :	Message du CAPSU	
📎 Pièce(s) jointe(s) :	📎 5 gestes qui sa... (49 ko) 📎 Sénateur Jacque... (45 ko)	<a href="#">Voir l'en-tête complet</a>

Monsieur le Député,

Nous avons eu connaissance de votre question écrite, en date du 21.2.2006, au ministre des transports, et de sa réponse du 23.5.2006, relative à la formation des candidats aux permis de conduire aux gestes de premiers secours. Nous vous remercions de vous préoccuper de cette importante question.

Le CAPSU milite depuis de très nombreuses années pour une formation pratique de 5 heures, les "5 gestes qui sauvent", obligatoire pour obtenir un permis de conduire. Votre collègue Patrick DELNATTE avait déposé une proposition de loi en ce sens en 1997 et a été à l'origine d'un amendement, lors de la loi sur la sécurité routière discutée au printemps 2003 (loi du 12 juin 2003).

Or, il avait été accepté, dans un premier temps, de mettre en place une "sensibilisation" des candidats, aux gestes de premiers secours; en attente de la dite formation pratique de 5 heures, sur la base des "5 gestes qui sauvent". Ce compromis a été validé par la commission des lois de l'Assemblée et celle du Sénat. Or, le ministre des transports prétend maintenant que cette sensibilisation est déjà en place... Et n'envisage rien de plus !

Vous trouverez en pièces jointes la question posée par votre collègue Jacques LEGENDRE au Sénat et la réponse type qu'il a obtenu. Nous estimons que nous ne pouvons pas en rester à ce stade, c'est à dire refuser ou repousser encore à plus tard la mise en place d'une formation pratique.

Nous vous sollicitons afin de joindre votre voix à celle de votre collègue Patrick DELNATTE et obtenir du ministre des transports qu'il revoit totalement sa position. Nous vous en remercions et restons à votre disposition. Notre site Internet ([www.capsu.fr](http://www.capsu.fr)) bien que récent, présente nos actions en cours et notamment les "5 gestes qui sauvent".

Veuillez croire, Monsieur le Député, à nos sentiments les meilleurs.

Didier BURGGRAEVE, Président du CAPSU.



Le 1<sup>er</sup> juin, c'est le sénateur **Jacques LEGENDRE** qui obtenait une réponse à sa question du 23 février où il avait cité clairement les « cinq gestes qui sauvent ».

Le ministère reprenait continuellement les mêmes arguments défavorables tout en insistant sur l'impossibilité de former à l'AFPS alors que tous les parlementaires répétaient sans cesse qu'il s'agissait de former uniquement aux « 5 gestes ».

Ces arguments étaient les mêmes, les « inconvénients non négligeables » : l'augmentation de la charge financière (alors qu'avec une formation limitée aux 5 gestes nous avons fixé le montant à environ 23 €) ; la durée de formation (5 heures et non 12 à 15 heures !) ; des « contraintes administratives », il n'y en avait pas puisque ce sont les associations formatrices qui délivreraient l'attestation de formation obligatoire afin que le dossier présenté soit complet ; et enfin la surprenante question de savoir si les organismes habilités « pourraient répondre à la demande », ce qui avait déjà fait reculer l'application de la mise en place décidée par le CISR de novembre 1974, de plusieurs années... pour arriver à l'abandon de la mesure au début des années 80.

Le ministère répondra qu'une telle formation « ne peut donc s'envisager que dans le cadre de la scolarité obligatoire ». Comment font alors les autres pays ? Il s'agissait bien d'un prétexte. Un ministère incapable d'évoluer et de se remettre en question. Comment se comprendre dans ces conditions ?

(Voir mail en date du 5 juillet adressé au député **Patrick DELNATTE** avec copie au sénateur **Jean-René LECERF**).

En août, par des recherches sur le site internet du Sénat, nous trouvons le texte d'une question écrite en date du 10 novembre 2005 du sénateur **Roger KAROUTCHI** qui, citant la Suisse et l'Autriche demandait au ministre des Transports « dans quelle mesure de telles dispositions pourraient être applicables en France ».

Le 2 mars 2006 le ministère avait répondu en reprenant les statistiques qui rappelaient la part considérable des jeunes dans la mortalité routière. Il axait sa réponse essentiellement sur la formation et le suivi des jeunes conducteurs en l'achevant pour parler d'ajustement pour la « sensibilisation » des gestes élémentaires de premiers secours avec la sortie d'un décret interministériel (d'application) qui était en cours de préparation...

Un mail au sénateur, en date du 20 août (resté sans réponse) l'informait du projet des « 5 gestes » Nous étions dans la situation : « Ne rien faire et laisser mourir » !

Autre mail à un autre sénateur, le même jour, **Louis de BROISSIA** (dont la question et la réponse obtenue furent publiés dans la revue de l'ANIMS en septembre 2005).

Le commentaire du président de l'ANIMS, le médecin-général **René NOTO** suffit largement à replacer le problème quand il indique que la « seule tendance » retenue est « l'incitation à la formation ». Et l'exemple donné de l'incivisme permanent constaté dans nos rues et sur les routes ne pouvait que contredire cette position très étrange et continuelle des pouvoirs publics que les faits avaient déjà contredits depuis longtemps !

(Voir mail du 22 août adressé au député **Richard DELL'AGNOLA** avec copie au député **Patrick DELNATTE**).



## Mise en application de la disposition visant à rendre obligatoire l'apprentissage "des cinq gestes qui sauvent" pour les candidats au permis de conduire

12<sup>ème</sup>  
législature

### Question écrite n° 21772 de M. Jacques Legendre (Nord - UMP)

► publiée dans le JO Sénat du 23/02/2006 - page 472

Le projet de loi renforçant la lutte contre la violence routière, adopté le 4 juin 2003, instaurait une disposition rendant obligatoire l'apprentissage « des cinq gestes qui sauvent » pour les candidats au permis de conduire (loi n° 2003-495 du 12 juin 2003). Deux ans et demi après, cette mesure, pourtant adoptée avec un large consensus par l'Assemblée nationale et le Sénat, n'est toujours pas appliquée dans notre pays. Aussi M. Jacques Legendre demande à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer s'il envisage de prendre des dispositions pour que la formation « aux cinq gestes qui sauvent » soit mise en oeuvre rapidement.

### Réponse du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer

► publiée dans le JO Sénat du 01/06/2006 - page 1553

La loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière a posé en son article 16 le principe d'une sensibilisation aux notions élémentaires de premiers secours lors de la préparation au permis de conduire. Cette sensibilisation est actuellement mise en oeuvre par les établissements d'enseignement de la conduite. En effet, ils ont l'obligation, depuis la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 et le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 (art. L. 213-4 et R. 213-4 du code de la route) d'appliquer un programme officiel de formation qui comporte des objectifs de formation concernant les comportements à adopter en cas d'accident, et tout particulièrement le triptyque « protéger, alerter, secourir ». Les contenus de formation liés à ces objectifs sont largement développés dans les outils pédagogiques utilisés dans ces établissements. Imposer l'obligation d'une formation aux premiers secours pour l'obtention du permis de conduire reviendrait à rendre obligatoire l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS), socle indispensable de toute formation aux premiers secours dont la préparation nécessite plus de dix heures d'un enseignement assuré par un organisme habilité. Une telle décision entraînerait, dans le contexte actuel, plusieurs inconvénients non négligeables : l'augmentation de la charge financière que représente l'obtention du permis de conduire pour nombre de jeunes et leur famille ; l'augmentation de la durée totale de la formation qui comprend déjà en moyenne 30 heures de formation pratique, en plus de la formation théorique, et s'étale souvent sur plusieurs mois ; l'augmentation des contraintes administratives pesant sur le permis de conduire, alors même que le Gouvernement cherche à simplifier ces contraintes ; l'absence de certitude que les organismes habilités à délivrer la formation pourraient répondre à la demande, compte tenu du nombre de permis délivrés chaque année : plus de 850 000 dont près de 700 000 pour la seule catégorie B du permis. Une formation généralisée aux premiers secours, et donc à l'AFPS, ne peut donc s'envisager que dans le cadre de la scolarité obligatoire. C'est ce que vise à mettre en oeuvre le décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité. Par ailleurs, les pouvoirs publics soutiennent toutes les démarches volontaristes locales, impliquant différents partenaires (réseaux des écoles de conduite, organismes habilités dans la formation au secourisme, collectivités locales, entreprises, assureurs...) concourant à la diffusion de l'AFPS lors de la préparation au permis de conduire ou après.

A :	p-delnatte@nordnet.fr	
Cc :	jrlecerf@u-m-p.org	
Date :	05/07/06 11:34	
Objet :	Message de Didier Burggraeve, Président du CAPSU	<a href="#">Voir l'en-tête complet</a>

Monsieur le Député,

Pour faire suite à mon entretien téléphonique, il y a quelques jours, avec votre attaché parlementaire, M. LECLERCQ, je me permets de vous adresser ce message pour faire le point sur les démarches en cours pour les "5 gestes qui sauvent", après notre rencontre à votre cabinet le 12 mai dernier.

Vous allez recevoir, demain ou vendredi, la note interne du CAPSU diffusée à propos des démarches parlementaires pour les "5 gestes". Elle comprend la réponse reçue tout récemment, par la Sénateur LEGENDRE, du ministre des transports, à sa QE de février. Cette réponse ne peut nous convenir et vous verrez que c'est à nouveau un retour en arrière (coût de la formation, nombre de candidats à former chaque année, la seule formation possible serait l'AFPS !). Dans ces conditions, il est difficile de dialoguer valablement. C'est la raison pour laquelle, nous avons répondu immédiatement au Sénateur LEGENDRE en lui demandant un contact direct, par lettre, avec M. PERBEN. Notre lettre, jointe à la note diffusée, revient, point par point, sur les affirmations du ministre.

A la réception de notre note CAPSU, à la fin de laquelle vous trouverez, une nouvelle fois, une initiative (des pharmaciens) afin de faire connaître les "gestes qui sauvent", et plus précisément la PLS (position latérale de sécurité), mise au point par notre Maître, le Professeur Marcel ARNAUD, à la fin des années 50, pour "sauvegarder" la ventilation des blessés de la route inconscients; que l'on nous disait "dangereuse" car faisant partie des "5 gestes"... affirmation de M. DOSIERE, rapporteur d'un projet de loi sur la sécurité routière en 1998 (?); c'est une preuve, à nouveau, d'un déficit important, en France, pour la diffusion des gestes essentiels à toute la population, et non obligatoirement une formation réglementée (AFPS) ou RIEN !

Ce n'est ni cohérent, ni même sérieux, de tenir un tel langage. Il faudrait que M. PERBEN évolue à ce sujet et ma démarche de ce jour a pour but de vous demander (ainsi qu'au Sénateur Jean René LECERF à qui j'adresse copie de ce message) une intervention directe, la plus appropriée, auprès du ministre. Nous demandons seulement qu'il respecte son engagement pris devant les députés en mars 2003.

Vous pouvez me faire parvenir tout message à cette adresse internet si nécessaire.

Avec mes remerciements et mes sincères salutations.

Didier BURGGRAEVE, Président du CAPSU.



## Adaptation du permis de conduire

12<sup>ème</sup> législature

### Question écrite n° 20277 de M. Roger Karoutchi (Hauts-de-Seine - UMP)

publiée dans le JO Sénat du 10/11/2005 - page 2903

M. Roger Karoutchi attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la nécessaire adaptation du permis de conduire afin de réduire les accidents de la route.

Grâce au renforcement de la prévention par des actions de communication institutionnelle et à l'action répressive exercée conjointement sur les routes, la France connaît depuis quelques années un recul exemplaire du nombre de tués sur la route. Pour ne citer que des chiffres récents, les personnes tuées sur la route en 2003 étaient au nombre de 5731, soit une baisse de 20,9% par rapport à 2002. De même, l'année 2004 a continué d'engranger des résultats encourageants avec 5232 morts, soit une baisse de 8.7%.

Afin de permettre de sauver d'autres vies humaines, certains pays tels la Suisse ou l'Autriche prévoient une formation préalable aux premiers secours avant l'obtention du permis de conduire ainsi que le suivi de formations dans les trois premières années de son octroi. En effet, les jeunes conducteurs sont le plus souvent impliqués dans des accidents de la route dans les premières années de l'obtention de leur permis de conduire.

Il lui demande dans quelle mesure de telles dispositions pourraient être applicables en France.

### Réponse du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer

publiée dans le JO Sénat du 02/03/2006 - page 644

Les conducteurs novices de 18-24 ans restent particulièrement touchés par les accidents de la route. En effet, ils représentent 9 % de la population et 25,3 % des tués, le risque de décès de nuit et le week-end étant bien supérieur à celui de l'ensemble de la population (56 %, contre 40 % la nuit, et 41 %, contre 33 % le week-end). Pour mieux les protéger, les pouvoirs publics misent beaucoup sur le permis probatoire, destiné à les responsabiliser, mais aussi sur les opérations « conducteur désigné » ou « capitaine de soirée », régulièrement organisées avec les associations et les responsables de discothèques, ainsi que sur le renforcement des contrôles d'alcoolémie à proximité des lieux festifs nocturnes. Renforcer la formation des jeunes conducteurs avant et après le permis de conduire est aussi un axe prioritaire de la politique de sécurité routière. Ainsi, le tout récent dispositif du permis à 1 euro par jour mis en place pour faciliter l'accès au permis de conduire comprend un système de conventionnement entre l'Etat et les établissements d'enseignement de la conduite qui repose notamment sur une charte d'engagement de qualité à dispenser des cours sur les grands thèmes de sécurité routière et à faire appréhender aux jeunes les situations de conduite les plus variées possibles (conduite sur autoroute, de nuit, par intempérie). Conformément aux décisions du comité interministériel à la sécurité routière du 1er juillet 2005, ce dispositif peut être l'occasion d'inclure dans l'offre de formation un rendez-vous de formation post-permis dans un délai d'environ six mois. Les sociétés et mutuelles d'assurances sont invitées à prendre des initiatives dans ce sens vis-à-vis de leurs adhérents. S'agissant de la formation aux premiers secours, la loi du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière a posé en son article 16 le principe d'une sensibilisation aux notions



élémentaires de premiers secours lors de la préparation au permis de conduire. Cette sensibilisation fait l'objet d'une obligation pour les établissements d'enseignement de la conduite en charge de la formation des candidats au permis de conduire. En effet, conformément à la loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et à son décret d'application du 26 décembre 2000, les établissements d'enseignement de la conduite doivent respecter le programme défini dans les arrêtés du 23 janvier 1989 et du 23 avril 1991 relatifs au programme national de formation et au livret d'apprentissage. Ces documents fixent les objectifs de formation sur les comportements à adopter en cas d'accident de la route : savoir protéger les victimes d'un accident pour éviter le suraccident, savoir qui alerter et comment, avoir des notions de secourisme routier (couvrir et réconforter les victimes, les gestes à ne pas faire pour ne pas nuire). Cette étape de sensibilisation pourra être ajustée dans le prolongement de l'apprentissage des gestes élémentaires de premiers secours qui doit être initié dans le cadre de la scolarité obligatoire conformément à la loi relative à la santé publique du 9 août 2004 et à la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, lois pour lesquelles un décret interministériel d'application est en cours de préparation. Le Gouvernement encourage aussi toutes les démarches volontaristes locales impliquant différents partenaires (réseaux des écoles de conduite, assureurs, entreprises, collectivités locales...) et visant à diffuser la formation pratique au brevet de secourisme ou à l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS).

A :	r.karoutchi@senat.fr	
Date :	20/08/06 15:34	
Objet :	Message du CAPSU	
📎 Pièce(s) jointe(s) :	📎 5 gestes qui sa... (49 ko) 📎 Sénateur Jacque... (45 ko)	<a href="#">Voir l'en-tête complet</a>

Monsieur le Sénateur,

Nous avons pris connaissance, sur le site du Sénat, de la question écrite que vous aviez posée, en date du 10.11.2005, au ministre des transports, afin de mettre en place un enseignement sur l'apprentissage des premiers gestes de secours aux candidats à un permis de conduire.

Nous tenons à vous informer de la récente réponse obtenue par votre collègue Jacques LEGENDRE, qui s'intéresse comme vous à cette importante question et à notre position dans cette affaire. En effet, nous proposons de mettre en place, obligatoire pour obtenir un permis de conduire, un stage pratique de 5 heures, dont le coût, pris en charge par le candidat, a été estimé à 23 euros, selon le projet des "5 gestes qui sauvent", spécialement conçu pour faire face à un accident de la route. La formation pratique qui existe en Autriche depuis 1973, que vous citez, correspond pratiquement aux "5 gestes". Toutes les informations ont été transmises par le CAPSU au délégué interministériel ainsi qu'au ministre des transports car ces derniers se permettent d'affirmer qu'une formation à ces seuls "5 gestes" serait insuffisante voire "dangereuse". Or, cette position est irresponsable, car comme vous le dites dans votre question, il s'agit de "sauver d'autres vies humaines".

Nous prenons contact avec vous afin que vous puissiez intervenir auprès des instances concernées pour que la décision prise en juin 2003 soit appliquée ! Il avait été contenu de mettre en place une "sensibilisation", avant un apprentissage pratique des "5 gestes qui sauvent", comme réclamé par de nombreux parlementaires de tous les groupes politiques ! L'amendement proposé avait été rédigé en conséquence, mais rien n'a été fait depuis et nous nous écartons au contraire d'une telle mesure.

Il n'y a qu'en France que les services officiels prétendent qu'un enseignement court, en 5 heures, n'est pas suffisant. On préfère ainsi ne rien faire et laisser mourir des victimes sans que des gestes appropriés soient mis en oeuvre par les témoins sur place afin de les maintenir en vie dans l'attente de l'arrivée des secours. Pourquoi alors mettre en place des "défibrillateurs automatiques" manipulables par le grand public, afin ici aussi de sauver des vies humaines si, pour la route notamment, encore si meurtrière, on ne veut rien faire ?

Cette contradiction est autant flagrante qu'inadmissible alors que la France a un retard chronique en matière de diffusion du secourisme à la population.

C'est l'UMP qui a été à l'origine de cet amendement (Patrick DELNATTE). Nous restons à votre disposition et vous invitons à prendre connaissance des actions du CAPSU, sur son site Internet qui, bien que récent, apporte déjà de nombreuses informations ([www.capsu.fr](http://www.capsu.fr)).

Veuillez croire, Monsieur le Sénateur, à nos sentiments les meilleurs.



A :	l.debroissia@senat.fr	
Date :	20/08/06 14:53	
Objet :	Message du CAPSU	
📎 Pièce(s) jointe(s) :	📎 5 gestes qui sa... (49 ko) 📎 Sénateur Jacque... (45 ko)	<a href="#">Voir l'en-tête complet</a>

Monsieur le Sénateur,

Nous avons pris connaissance, sur le site du Sénat, de la question écrite que vous aviez posée, le 14.10.2004, au ministre des transports, ainsi que de sa réponse du 16 décembre, à propos de la formation au secourisme de nos concitoyens préparant un permis de conduire. Le CAPSU mène campagne dans notre pays depuis 1967 afin d'introduire une épreuve obligatoire comme dans d'autres pays européens. Nous avons proposé une formation pratique de 5 heures (5 gestes qui sauvent) afin que tout candidat à un permis de conduire connaisse la conduite à tenir, pratique et non théorique, s'il est témoin d'un accident de la route. Outre plusieurs propositions de loi, à l'Assemblée et au Sénat, un amendement a été accepté lors du vote de la loi relative à la sécurité routière en juin 2003 (par les deux assemblées), afin de mettre en place une "sensibilisation" avant une formation pratique, sur la base des "5 gestes", comme proposée par le CAPSU.

Nous prenons contact avec vous afin de vous faire connaître la récente réponse reçue par votre collègue Jacques LEGENDRE, quasiment identique à la vôtre, mais en contradiction avec les engagements pris devant le Parlement par le ministre de la justice Dominique PERBEN qui représentait le gouvernement, aujourd'hui en charge de la sécurité routière comme ministre des transports.

Nous demandons que le ministre tienne ses engagements et qu'un pas soit franchi afin de faire plus de ce qui existait avant l'article 16 de la loi du 12.6.2003. Dans le cas contraire, cet article 16, adopté par les commissions des lois de l'Assemblée et du Sénat, n'avait aucune raison d'être !

Si vous souhaitez d'autres informations sur l'action du CAPSU, nous vous proposons de visiter notre site Internet qui, bien que récent, met déjà en ligne nos actions principales. Nous vous remercions d'agir afin de soutenir la démarche de votre collègue, ainsi qu'au sein du groupe UMP, ce dernier ayant été très attentif à cette question au cours des dernières années.

Tout en restant à votre disposition. Veuillez croire, Monsieur le Sénateur, à nos sentiments les meilleurs.

Didier BURGGRAEVE, Président du CAPSU.

## PERMIS DE CONDUIRE ET SECOURISME

### Question écrite posée au Sénat

Cette " question écrite " et la réponse s'intègrent dans l'ensemble des préoccupations et des questions sur la formation préalable au permis de conduire en matière de secourisme .

La réponse en particulier montre que la seule tendance officielle retenue actuellement est " l'incitation à la formation ".

Il est évident qu'une incitation ne pourra avoir des effets positifs et bénéfiques que sur des sujets sensibilisés et motivés aux risques routiers, or chacun d'entre nous, conducteurs, ou passagers, piétons ou cyclistes pouvons constater chaque jour, dans nos déplacements professionnels comme dans nos déplacements personnels l'importance du respect des règles de civisme et de sécurité élémentaire parmi un grand nombre d'automobilistes.

*R. Noto*

**Question écrite n° 14035 de M. Louis de Broissia (Côte-d'Or - UMP)**

**Publiée dans le JO Sénat du 14/10/2004 - page 2311**

M. Louis de Broissia attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire et de la mer sur l'opportunité qu'il y aurait, à l'occasion de la refonte de l'examen du permis de conduire, à y intégrer une épreuve destinée à valider une initiation aux principaux gestes du secourisme. En effet, les conducteurs sont fréquemment les premiers secouristes en cas d'accident et de nombreuses vies pourraient être épargnées dès les premiers instants, avant même l'arrivée des secours. Cette initiation pourrait être dispensée par les organisations de secourisme agréées selon des modalités fixées grâce à un partenariat entre ces organisations et l'Etat.

**Réponse du ministère : Equipement**

**Publiée dans le JO Sénat du 16/12/2004 - page 2901**

La loi du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière a posé, en son article 16, le principe d'une sensibilisation aux notions élémentaires de premiers secours lors de la préparation au permis de conduire. Cette sensibilisation est déjà incluse dans les textes réglementaires en vigueur liés à l'enseignement de la conduite. En effet, le programme national de formation à la conduite et le livret d'apprentissage des apprentis conducteurs fixent très précisément les objectifs de formation liés à ce thème : savoir protéger les victimes d'un accident en balisant ou dégagant la chaussée, de jour comme de nuit, pour éviter le suraccident et les risques d'incendie, savoir qui

alerter et comment, avoir des notions de secourisme routier. Celles-ci portent sur la nécessité de couvrir et réconforter les victimes par des paroles rassurantes et sur les gestes à ne pas faire, dans le respect du précepte «d'abord ne pas nuire», c'est-à-dire ne pas mettre en danger la vie des blessés ni causer de séquelles irréversibles par une intervention dangereuse ou imprudente.

L'ensemble de ces notions fait l'objet de questions à l'épreuve théorique du permis de conduire.

S'agissant d'une formation pratique aux premiers secours, Celle-ci ne peut être prise en charge par les enseignants de la conduite. En effet, selon une position constante des experts scientifiques en matière de secourisme, seule l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) constitue le socle indispensable et non réductible de toute formation aux premiers secours. Sa préparation ne peut être assurée que par les organismes publics habilités ou des associations spécialement agréées. Elle nécessite une formation d'une durée minimale de 12 heures. Dès lors, il ne s'agit plus d'une sensibilisation surtout si on la rapporte au volume minimum obligatoire imposé par l'apprentissage pratique de la conduite (20 heures). En revanche, une réflexion devrait s'engager avec les organisations représentant les écoles de conduite, et en liaison étroite avec les services compétents du ministère de l'intérieur, afin d'inciter les candidats au permis de conduire à suivre une formation au secourisme dispensée par un organisme habilité, pour appliquer à la fois la lettre et l'esprit des dispositions de la loi du 12 juin 2003.



A :	rdellagnola@assemblee-nationale.fr	
Cc :	"Patrick DELNATTE" <p-delnatte@nordnet.fr>	
Date :	22/08/06 10:00	
Objet :	Message du CAPSU	
📎 Pièce(s) jointe(s) :	📎 5 gestes qui sa... (49 ko) 📎 Sénateur Jacque... (45 ko)	<a href="#">Voir l'en-tête complet</a>

Monsieur le Député,

Rapporteur du projet de la loi relatif à la sécurité routière voté en juin 2003, vous aviez fait adopter un amendement de votre collègue Patrick DELNATTE afin de "sensibiliser les candidats au permis de conduire aux gestes de premiers secours". Il s'agissait d'avancer dans cette indispensable éducation de nos concitoyens, tellement ignorants dans ce domaine, afin qu'ils connaissent les gestes à faire face à une détresse vitale (et non toutes les blessures éventuellement rencontrées lors d'un accident de la route), pour se rapprocher du concept des "5 gestes qui sauvent", formation pratique de 5 heures, assimilable par tous, sans danger, face à l'asphyxie et la mort par hémorragie externe qui menacent de nombreux accidentés de la route.

Hélas, depuis plus de trois ans, le ministère des transports n'a pas donné suite. Le décret prévu par l'article 16 n'a pas été pris. Toutes nos propositions auprès du délégué interministériel et du cabinet du ministre des transports sont restées vaines.

C'est la raison pour laquelle, après avoir lui-même interpellé le ministre à plusieurs reprises, Patrick DELNATTE vous a suggéré, comme prévu dans le règlement de votre Assemblée, d'établir un rapport sur l'application de cette loi et tout particulièrement à propos de l'article 16.

L'objet de ce contact est de vous demander si vous avez l'intention de le réaliser ou de choisir un autre moyen afin de contraindre le ministre à donner des instructions fermes et précises pour respecter la décision du législateur.

Nous vous informons de la réponse actuelle du ministère des transports à l'égard de cette disposition qui avait pourtant été préparée en concertation (pièces jointes). Si nous comprenons bien, le cabinet du ministre prétend que la disposition votée en 2003 serait déjà en application depuis 1999 (?). Dans ces conditions il était inutile de discuter du contenu de l'amendement proposé si, déjà à l'époque, "on" estimait que la dite sensibilisation était déjà appliquée !

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre point de vue afin que nous puissions envisager, en fonction de votre réponse, la suite à donner à ce que nous considérons, de la part du ministre présent en séance lors de la validation de l'amendement, comme un manquement à la parole donnée.

Nous transmettons copie de ce message à M. DELNATTE qui suit ce dossier depuis de nombreuses années ainsi qu'à votre collègue Thierry MARIANI qui est intervenu à plusieurs reprises également.

Avec mes sentiments les meilleurs. Didier BURGGRAEVE, Président du CAPSU.

Les démarches auprès du Premier ministre ne permettaient pas qu'une décision, un arbitrage, soit espéré de ses services puisque transmises au ministre des Transports – comme le confirmait la lettre du 28 août.

Le 29 août, publication au JO de la réponse apportée à la nouvelle question écrite, en date du 14 février, du député **Thierry MARIANI**.

Pour s'excuser ( ?) du retard pris, le ministère écrit que « l'application de cet article s'est heurtée jusqu'à présent à la définition du contenu d'une telle sensibilisation dans le cadre de la formation au permis de conduire ». Or, il lui aurait suffi d'accepter la proposition de créer un « groupe de travail » et nous aurions gagné trois ans !

Puis, le ministère reprend les « réserves » de la Commission nationale de secourisme du ministère de l'Intérieur. Si ces réserves étaient toujours un temps de formation trop court (5 heures) ou un programme ne comportant que quelques gestes, limités, insuffisants pour faire face à toutes les détresses, l'objection tombait d'elle-même et ce sont les autres organismes qui l'ont fait eux-mêmes, plus que le CAPSU, par leurs initiatives.

Puis, on attendra que la formation à l'AFPS soit généralisée pour étudier « la possibilité » d'une « mise à niveau »...

Si l'on prend les chiffres actuels au sein de l'Education nationale (110 000 attestations délivrées en 2011 pour une classe d'âge de 750 à 800 000 jeunes) et l'évolution progressive de cette formation en milieu scolaire, tout en étant optimistes, nous pourrions arriver à la formation d'environ 250 000 jeunes/an à la fin de la décennie. Il restera toujours 500 000 jeunes sans formation (à l'exception, heureusement, des 60 minutes lors de la « journée d'appel et de préparation à la défense ». Evidemment tout cela n'était pas très sérieux.

Le ministre **Dominique PERBEN**, qui répondait au député **Patrick DELNATTE** le 31 août, ne faisait que reprendre totalement le texte utilisé pour les réponses aux différents parlementaires.

La revue de l'ANIMS – à l'écart de cette question précise durant de nombreuses années – faisait paraître dans son numéro de septembre la question écrite du sénateur **Jacques LEGENDRE** et la réponse. Mais, ici encore, c'est le bref commentaire du président de l'ANIMS, ancien médecin-chef de la BSPP, le **médecin-général René NOTO** qui nous est le plus utile (par rapport à la réponse du ministère). Mais le bon sens ou l'évidence ne sont pas des éléments pris en compte pour des décisions ministérielles.

Outre le Premier ministre, la présidence de la République, saisie également sur son site internet, répondait le 6 septembre la même chose. « Préoccupations » signalées au ministre des Transports.

(Les démarches complémentaires auprès de Matignon et de l'Elysée doivent faire l'objet d'une publication à part – même si le sujet est abordé régulièrement dans les bulletins du CAPSU).

CABINET

Références à rappeler :  
CAB IV/2 - AFT/NC  
R072410.03.1

Monsieur le Président,

Votre courrier électronique du 21 août 2006 est bien parvenu au cabinet de Monsieur le Premier Ministre.

Après en avoir pris connaissance avec attention, j'ai aussitôt signalé votre nouvelle démarche à Monsieur Dominique PERBEN, Ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, et à Monsieur Rémy HEITZ, Délégué interministériel à la sécurité routière, déjà saisis par nos soins, aux fins d'un examen diligent.

Vous serez tenu directement informé de la suite qui lui sera réservée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

  
Nicole MARTIN  
Chef du Service des Interventions

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président du Conseil d'Action pour la Prévention  
des Accidents et les Secours d'Urgence  
Résidence Auteuil - Bât. B  
59390 LYS LEZ LANNOY



Mardi 29 août 2006

## QUESTION ECRITE REPONSE DU MINISTRE

TRANSPORTS - EQUIPEMENT - TOURISME - MER

*Sécurité routière  
(permis de conduire - secourisme - enseignement)*

85968. - 14 février 2006. - M. Thierry Mariani appelle à nouveau l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les modalités pratiques d'application de la sensibilisation aux notions élémentaires de premiers secours lors de la préparation au permis de conduire, prévue par l'article 16 de la loi du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière. Dans deux questions écrites, n° 52270 et 61779 des 30 novembre 2004 et 29 mars 2005, il avait déjà interrogé les services du ministère sur les raisons de la non-parution du décret d'application de cette mesure législative. Dans sa réponse du 30 août 2005, le ministre lui a fait savoir que cette obligation de formation ayant été par ailleurs ajoutée dans le code de l'éducation par la loi du 9 août 2004 et dans le code du service national par la loi du 13 août 2004, « il est important que l'ensemble des ministères concernés puissent se concerter afin d'arrêter le contenu de la formation aux premiers secours. Cette concertation permettra au ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer de traduire dans le code de la route les modalités de mise en œuvre de l'article 16 de la loi renforçant la lutte contre l'insécurité routière en parfaite cohérence et complémentarité avec les codes précités et leurs décrets d'application ». Dans une question écrite n° 72933 du 6 septembre 2005, Thierry Mariani avait prié le ministre de lui fournir le tableau de bord de ces concertations ainsi que la date probable de la parution des décrets d'application permettant l'application réelle de ces lois publiées il y a plus d'un an pour la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004 et la loi de modernisation civile du 13 août 2004, et il y a plus de deux ans pour la loi du 12 juin 2003. Dans sa réponse du 20 décembre 2005, le ministre fait de nouveau référence à la formation portant sur les comportements à adopter en cas d'accident et tout particulièrement sur le triptyque protéger, alerter, secourir. Les services du ministère ayant décidé par trois fois de ne pas respecter l'intention du législateur et de ne pas répondre clairement à ses questions écrites, Thierry Mariani prie le ministre de bien vouloir répondre à la deuxième partie de sa question écrite n° 61779 et de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles ses services s'estiment autorisés à violer l'intention particulièrement claire du législateur. Ainsi qu'il l'a déjà rappelé dans sa question écrite du 29 mars 2005, lors de la discussion de cette loi dont l'article 16 est issu d'un amendement du député Patrick Deinatte discuté lors de la deuxième séance du jeudi 20 mars 2003, il apparaît très clairement à la lecture du compte rendu officiel des débats que l'intention du législateur était de mettre en place une obligation de formation aux cinq gestes qui sauvent. Et ce n'est qu'en raison de la position du Gouvernement que l'amendement de Patrick Deinatte a été préféré « pour des raisons de forme » à d'autres amendement indiquant clairement dans

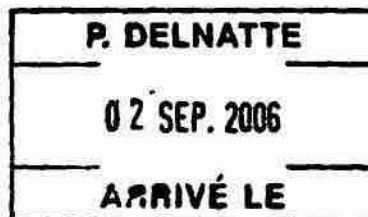
la loi qu'il s'agissait d'une formation aux « cinq gestes qui sauvent » et donc différente de la formation obligatoire depuis 1999 portant sur les comportements à adopter en cas d'accident et tout particulièrement sur le triptyque protéger, alerter, secourir.

*Réponse.* - L'article 16 de la loi du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière a posé le principe d'une sensibilisation aux notions élémentaires de premier secours lors de la préparation au permis de conduire. L'application de cet article s'est heurtée jusqu'à présent à la définition du contenu d'une telle sensibilisation dans le cadre de la formation au permis de conduire. Une véritable formation au secourisme aurait pour conséquence, l'accroissement de la charge financière déjà lourde que représente l'obtention du permis de conduire pour nombre de jeunes et de familles, l'augmentation de la durée totale de la formation qui comprend déjà en moyenne une trentaine d'heure de formation pratique, en plus de la formation théorique et s'étale souvent sur plusieurs mois, l'augmentation de contraintes supplémentaires sur l'obtention du permis de conduire alors que le Gouvernement a pour souci d'en faciliter l'accès. Par ailleurs, la Commission nationale de secourisme, placée sous l'autorité du ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, a eu l'occasion d'émettre des réserves quant à l'enseignement des « cinq gestes qui sauvent » auquel il est fait référence. Le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer s'est donc rapproché du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, du ministère de la santé et des solidarités et du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre d'une concertation. La question de la formation au secourisme débordant le seul cadre de la sécurité routière et gagnant à être intégrée dans un continuum éducatif au secourisme. C'est le sens des mesures prises par le décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité. Ce décret a été pris en application de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique. Dans la continuité, le Comité interministériel de sécurité routière du 6 juillet 2006 a retenu les propositions du ministre de l'éducation nationale visant à la mise en place d'une attestation de formation au premier secours (AFPS). L'organisation de cette formation se ferait dès l'école primaire puis dans les collèges et les lycées. En conséquence, le ministère des transports étudiera la possibilité, dès que cette formation sera généralisée en milieu scolaire, d'introduire dans la préparation au permis de conduire une éventuelle mise à niveau dont pourront être dispensés les titulaires de l'AFPS.

Paris, le

31 AOUT 2006

référence : CP/A06008577 - D06009338  
vos réf : PMD/JCL 04/2006-082



Monsieur le Député,

Par lettre du 28 avril 2006, vous avez de nouveau appelé mon attention sur l'application de la loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière qui a posé en son article 16 le principe d'une sensibilisation aux notions élémentaires de premiers secours lors de la préparation au permis de conduire.

L'application de cet article s'était jusqu'à présent heurté à la définition du contenu d'une telle sensibilisation.

Des réserves ont notamment été émises par la commission nationale du secourisme, placée sous l'autorité des ministres de l'intérieur et de la santé, portant sur l'enseignement des « cinq gestes qui sauvent ».

Le souci du ministère des transports a donc été de se rapprocher du ministère de l'intérieur, du ministère de la santé et du ministère de l'éducation nationale et de réfléchir à une formation au secourisme débordant le seul cadre de la sécurité routière et pouvant être intégrée dans un continuum éducatif au secourisme.

C'est le sens des mesures prises par le décret n°2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité. Ce décret a été pris en application de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et de la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique.

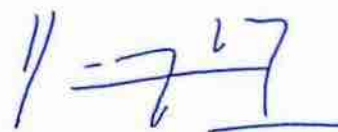
Dans la continuité, le Comité interministériel de sécurité routière du 6 juillet 2006 a retenu la proposition du ministre de l'éducation nationale visant à la mise en place d'une attestation de formation au premier secours (AFPS). L'organisation de cette formation se ferait dès l'école primaire, puis dans les collèges et les lycées.

Monsieur Patrick DELNATTE  
Député du Nord  
Conseiller général  
9 place de la Victoire  
59200 TOURCOING

Dès que cette formation sera généralisée en milieu scolaire, le ministère des transports étudiera la possibilité d'introduire dans la préparation au permis de conduire, une éventuelle mise à niveau dont pourront être dispensés les titulaires de l'AFPS.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Amicalement



Dominique PERBEN



# PERMIS DE CONDUIRE ET FORMATION SECOURISME

Le problème de l'apprentissage des gestes de secourisme pour les candidats au permis de conduire, est un problème récurrent depuis plus de 20 ans et qui n'a jamais été résolu, les arguments de refus étant toujours les mêmes.

Il serait peut-être utile de lancer une étude statistique auprès des conducteurs d'automobile pour apprécier l'incidence des accidents suivant qu'ils aient reçu ou non une formation en secourisme.

Si parmi les conducteurs ayant eu cette formation, le taux d'accidents est significativement plus bas alors... pourrait-on envisager que le "long terme est préférable au court terme" c'est-à-dire qu'une formation obligatoire en secourisme (même avec les inconvénients signalés dans ce texte) permettrait de réduire la mortalité routière.

R. NOTO

JO Sénat du 01/06/2006 - page 1553

Sénat

**Question écrite n° 21772 de M. Jacques Legendre (Nord - UMP) :**

**Mise en application de la disposition visant à rendre obligatoire l'apprentissage "des cinq gestes qui sauvent" pour les candidats au permis de conduire.**

**Publiée dans le JO Sénat du 23/02/2006 - page 472**

Le projet de loi renforçant la lutte contre la violence routière, adopté le 4 juin 2003, instaurait une disposition rendant obligatoire l'apprentissage "des cinq gestes qui sauvent" pour les candidats au permis de conduire (loi n° 2003-495 du 12 juin 2003). Deux ans et demi après, cette mesure, pourtant adoptée avec un large consensus par l'Assemblée nationale et le Sénat, n'est toujours pas appliquée dans notre pays. Aussi M. Jacques Legendre demande à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer s'il envisage de prendre des dispositions pour que la formation "aux cinq gestes qui sauvent" soit mise en oeuvre rapidement.

**Réponse du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.**

**Publiée dans le JO Sénat du 01/06/2006 - page 1553**

La loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière a posé en son article 16 le principe d'une sensibilisation aux notions élémentaires de premiers secours lors de la préparation au permis de conduire. Cette sensibilisation est actuellement mise en oeuvre par les établissements d'enseignement de la conduite.

En effet, ils ont l'obligation, depuis la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 et le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 (art. L. 213-4 et R. 213-4 du code de la route) d'appliquer un programme officiel de formation qui comporte des objectifs de formation concernant les comportements à adopter en cas d'accident, et tout particulièrement le triptyque "protéger, alerter, secourir". Les contenus de

formation liés à ces objectifs sont largement développés dans les outils pédagogiques utilisés dans ces établissements. Imposer l'obligation d'une formation aux premiers secours pour l'obtention du permis de conduire reviendrait à rendre obligatoire l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS), socle indispensable de toute formation aux premiers secours dont la préparation nécessite plus de dix heures d'un enseignement assuré par un organisme habilité.

Une telle décision entraînerait, dans le contexte actuel, plusieurs inconvénients non négligeables : l'augmentation de la charge financière que représente l'obtention du permis de conduire pour nombre de jeunes et leur famille ; l'augmentation de la durée totale de la formation qui comprend déjà en moyenne 30 heures de formation pratique, en plus de la formation théorique, et s'étale souvent sur plusieurs mois ; l'augmentation des contraintes administratives pesant sur le permis de conduire, alors même que le Gouvernement cherche à simplifier ces contraintes ; l'absence de certitude que les organismes habilités à délivrer la formation pourraient répondre à la demande, compte tenu du nombre de permis délivrés chaque année : plus de 850 000 dont près de 700 000 pour la seule catégorie B du permis.

Une formation généralisée aux premiers secours, et donc à l'AFPS, ne peut donc s'envisager que dans le cadre de la scolarité obligatoire. C'est ce que vise à mettre en oeuvre le décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité.

Par ailleurs, les pouvoirs publics soutiennent toutes les démarches volontaristes locales, impliquant différents partenaires (réseaux des écoles de conduite, organismes habilités dans la formation au secourisme, collectivités locales, entreprises, assureurs...) concourant à la diffusion de l'AFPS lors de la préparation au permis de conduire ou après.



PRÉSIDENCE  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

Paris, le 06 SEP. 2006

*Le Chef adjoint de Cabinet*

SCP/E & A/1106015

Monsieur le Président,

J'ai été chargé de répondre au récent message que vous avez adressé au Président de la République sur le site Internet de l'Elysée.

Soyez assuré que j'ai signalé vos préoccupations au **Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer** qui vous informera de la suite susceptible d'être réservée à cette démarche.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Gérard MARCHAND

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président du Conseil d'Action pour la Prévention  
des Accidents et les Secours d'Urgence  
Bâtiment B  
Résidence Auteuil  
59390 LYS-LEZ-LANNOY

Puis, le 15 septembre, le délégué interministériel, **Rémy HEITZ** (avec qui nous avons rompu tout contact fin décembre 2005) doit nous écrire en réponse au courrier adressé à son ministre. Pour uniquement reprendre les termes des courriers déjà envoyés.

Il devenait évident qu'il allait y avoir un grave problème avec la « commission nationale de secourisme » qui avait « émis des réserves quant à l'enseignement des cinq gestes qui sauvent ». Elle allait devoir s'expliquer ! A noter que cette commission n'a jamais été sous l'autorité du ministère de la Santé qui n'est que participante aux réunions de travail avec une présence irrégulière sinon inexistante.

15 septembre, mail au député **Patrick DELNATTE** pour faire le point des échanges avec le ministère des Transports. Tout est dit dans ce texte sans qu'il soit besoin de le compléter.

Le 16, mail au député **Thierry MARIANI** (avec copie à son collègue).

Puis note du CAPSU publiée sur internet sur l'application de l'article 16 avec un commentaire suite aux interventions des principaux parlementaires (en contact avec le CAPSU) et les réponses obtenues.

Le député **DELNATTE** étant notre interlocuteur principal, je l'informais de la démarche effectuée – par un mail du 5 octobre, auprès de son parti politique, l'UMP (Courrier et documents furent transmis au cabinet du ministre de l'Intérieur).

11 octobre, lettre directe au ministre des Transports. Il avait fait répondre par le délégué à la sécurité routière. Mais c'est lui qui avait pris l'engagement devant l'Assemblée ! Il était nécessaire de lui rappeler donc lui demander :

« Nous vous demandons seulement d'appliquer la loi, c'est-à-dire de respecter votre engagement devant l'Assemblée nationale en publiant le décret d'application de l'article 16 dans les plus brefs délais, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2007 ».

Un autre député, **Edouard COURTIAL**, interviendra auprès du ministre. Le 6 novembre, il m'adressait copie de son courrier. Le député résumait tout dans sa lettre : « Il s'agit d'acquérir un savoir faire qui ne peut s'obtenir que par l'intermédiaire d'une formation pratique ». Il n'avait pas fallu longtemps au député pour comprendre qu'on ne pouvait pas, qu'on ne devait pas, retenir le programme de l'AFPS, adapté à un public intéressé et volontaire avec des sujets qui n'ont rien à voir avec l'accident de la route.

Et pour conclure le député de l'Oise parlait bien d'un « concept » et des « 5 gestes ». Il avait tout compris !

Puis à nouveau le 15 novembre, **Patrick DELNATTE** écrit au ministre des Transports afin de lui demander de tenir compte des observations présentées par le CAPSU.

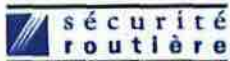
Mais le ministre allait-il prendre « en considération » les arguments développés (dans la note du CAPSU) ?

22 SEP. 2006



ministère  
des Transports  
de l'Équipement,  
et de la mer

La Défense, le 15 septembre 2006.



Le Délégué  
interministériel à la  
Sécurité Routière

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 9 mai 2006, vous appelez de nouveau l'attention du ministre des Transports sur la question de l'introduction des « cinq gestes qui sauvent » lors de l'apprentissage de la conduite.

Comme vous le savez, l'article 16 de la loi du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière a posé le principe d'une sensibilisation aux notions élémentaires de premier secours lors de la préparation au permis de conduire.

L'application de cet article s'est heurté jusqu'à présent à la définition du contenu d'une telle sensibilisation.

Notamment, il est apparu que la commission nationale de secourisme placée sous l'autorité des ministres de l'intérieur et de la santé a émis des réserves quant à l'enseignement des « cinq gestes qui sauvent ».

Le souci du ministère des transports a donc été de se rapprocher du ministère de l'intérieur, du ministère de la santé et du ministère de l'éducation nationale et de réfléchir à une formation au secourisme débordant le seul cadre de la sécurité routière et pouvant être intégrée dans un continuum éducatif au secourisme.

Arche Sud  
92055 La Défense cedex  
téléphone :  
01 40 81 21 22  
télécopie :  
01 40 81 81 98  
mél : dscr  
@equipement.gouv.fr

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président du CAPSU  
Résidence Auteuil – Bât B  
59390 LYS-LEZ-LANNOY

C'est le sens des mesures prises par le décret n°2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité. Ce décret a été pris en application de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et de la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique.

Depuis, le Comité interministériel de sécurité routière du 6 juillet 2006 a retenu la proposition du ministre de l'éducation nationale qui vise à la mise en place d'une attestation de formation au premier secours (AFPS). L'organisation de cette formation se ferait dès l'école primaire puis dans les collèges et les lycées.

Dès que cette formation sera généralisée en milieu scolaire, le ministère des transports étudie la possibilité, d'introduire dans la préparation au permis de conduire une éventuelle mise à niveau dont pourront être dispensés les titulaires de l'AFPS.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Rémy HEITZ



A :	p-delnatte@nordnet.fr	
Date :	15/09/06 17:46	
Objet :	5 gestes qui sauvent	<a href="#">Voir l'en-tête complet</a>

Monsieur le Député,

Pour faire suite à mon message électronique en date du 5 juillet, après la réponse obtenue par le Sénateur Jacques LEGENDRE du ministre des transports M. Dominique PERBEN, nous revenons vers vous, suite à la réponse que vous venez d'obtenir à votre lettre du 28 avril.

L'éducation nationale doit faire le maximum afin de diffuser les règles de sécurité et le secourisme, comme l'ont demandé de multiples textes depuis... 1958 ! Or, malgré ces relances permanentes, en ce qui concerne la formation à l'AFPS, créée en 1991, les chiffres récents indiquent qu'environ 20 à 25 000 jeunes (au maximum) suivraient chaque année cet enseignement.

Dans ces conditions, nous n'atteindrons jamais l'objectif du ministre qui accepterait d'envisager une "mise à niveau" dans le cadre du permis de conduire que si cet enseignement était **généralisé** (à plusieurs centaines de milliers de jeunes chaque année !). C'est reporter une décision pour le permis de conduire à jamais ou, à 10 ou 20 ans au minimum, ce qui est inacceptable et totalement en contradiction avec les débats lors de la discussion de votre amendement en mars 2003 !

Pour vous prouver que nous ne pouvons nous en remettre à cette position du ministère des transports, nous avons relevé votre question écrite en date du 28 juillet 1997 au ministre en charge de l'enseignement scolaire, justement dans le but d'introduire une formation obligatoire au secourisme au collège. 9 années plus tard, les chiffres sont toujours les mêmes et l'éducation nationale ne restera qu'un moyen marginal pour l'enseignement du secourisme.

La ministre, dans sa réponse, rappelait les derniers textes qui rendaient cette formation utile, dans le cadre du volontariat et elle ajoutait que la priorité du collège "est de permettre aux élèves d'acquérir les savoirs et savoir-faire fondamentaux constitutifs d'une culture commune sans alourdir les horaires".

Nous savons que les programmes de l'éducation nationale sont déjà très chargés et eux-mêmes non respectés dans leur intégralité. Le pourcentage de jeunes qui seraient formés à l'AFPS restera donc très en deçà, même avec les derniers textes adoptés.

Nous vous demandons donc de demander au ministre de respecter son engagement pris devant vous et publier le décret d'application prévu par l'article 16 voté par le Parlement. Il s'agit bien de sécurité routière, des accidents de la route, des usagers donc très précisément de la préparation à un permis de conduire. Le public n'est pas le même et les jeunes titulaires de l'AFPS, depuis moins de trois ans, seraient évidemment dispensés de la formation de 5 heures aux "5 gestes qui sauvent".

Il nous semble enfin important que le ministre ne reprenne pas les arguments du rapporteur de la loi de 1998 qui, avec le recul, sont devenus aujourd'hui caducs. La commission nationale de secourisme n'existe plus depuis plusieurs années.... Les "5 gestes" sont intégrés dans le programme de l'AFPS. Il est curieux de prétendre que cette formation spécifique présenterait des inconvénients - pour son enseignement. Notre pays devient bien ridicule face aux autres pays, dont de très proches, qui enseignent la conduite à tenir face à l'accident de la route, formation pratique obligatoire pour obtenir un permis de conduire (Allemagne depuis 1969, Autriche depuis 1973, Suisse depuis 1979...).

Avec nos remerciements, nous vous prions de croire, Monsieur le Député, à nos sentiments dévoués et les meilleurs.

Didier BURGGRAEVE, Président du CAPSU.

A :	tm.orange@wanadoo.fr	
Cc :	"Patrick DELNATTE" <p-delnatte@nordnet.fr>	
Date :	16/09/06 11:13	
Objet :	5 gestes qui sauvent et Protection Civile	
📎 Pièce(s) jointe(s) :	📎 Article 16 Loi ... (67 ko) 📎 Article Nord Ec... (1 Mo)	<a href="#">Voir l'en-tête complet</a>

Monsieur le Député,

J'ai bien reçu et je vous en remercie la réponse du ministre des transports, M. Dominique PERBEN, à votre question écrite du 14 février 2006, publiée dans le dernier bulletin du CAPSU, (au JO du 29.8.2006). Vous trouverez en pièce jointe la réponse reçue à la même date approximative par votre collègue Patrick DELNATTE et notre position, en lui demandant d'interpeller le ministre afin qu'il respecte son engagement devant vous lors des débats, en mars 2003. Nous vous joignons le dossier complet mis hier sur le site internet du CAPSU dans lequel vous trouverez toutes les informations utiles.

Nous nous proposons, après le Sénateur LEGENDRE puis le Député Patrick DELNATTE de faire la synthèse de votre démarche, la réponse du ministre et nos nouveaux commentaires. Il est bien évident qu'il ne nous est pas possible d'accepter la proposition du ministre d'attendre une hypothétique généralisation de la formation au secourisme (AFPS) dans les écoles... pour (éventuellement) voir ce qu'il convient de faire pour les usagers de la route dans le cadre du permis de conduire ! Rappelez-vous notre discussion lors de mon audition pour le projet de loi de modernisation de la sécurité civile, en juin 2004, en présence de Patrick DELNATTE. Je vous avais fait parvenir par fax de nombreux éléments qui prouvaient que l'éducation nationale ne pourrait être qu'un complément à la formation de masse de nos concitoyens. En vous recontactant dans les prochains jours, je me permettrais de vous demander de conforter les démarches de Jacques LEGENDRE et de Patrick DELNATTE afin que M. PERBEN applique la loi voté par le Parlement, donc l'article 16. Il lui revient la responsabilité de publier le décret d'application. Je reste à votre totale disposition pour que nous n'allions pas, avec le cabinet du ministre, qui fait une nouvelle fois machine arrière, vers une confrontation. Nous avons cessé toutes relations avec M. HEITZ (CF. bulletin du CAPSU et lettre publiée sur le site du CAPSU) car nous n'admettions pas son attitude de transférer "le bébé" à l'éducation nationale.... (Afin de ne rien entreprendre pour les candidats aux permis de conduire).

Pour votre information, vous trouverez un article de presse (6.9.) sur les sujets qui nous intéressent, vous et moi. Je vous informe enfin que le 9ème mémoire, en deux parties, (remis à Patrick DELNATTE), a été adressé au ministre de l'Intérieur (en septembre 2005 par l'intermédiaire du DG de l'UMP) puis en janvier 2006, par moi-même, directement à son directeur de cabinet M. GUEANT. Nous attendons une réponse. Je vous prie de croire en mes sincères et cordiales salutations. Didier Burggraeve, Président du CAPSU.

**Article 16 de la loi du 12 juin 2003**  
**Amendement du Député du Nord Patrick DELNATTE**  
**« sensibilisation des candidats aux permis de conduire aux gestes  
de premier secours »**

### **Rappel :**

Le Député Patrick DELNATTE avait été le premier député à déposer une proposition de loi, en 1997, afin de mettre en place une formation pratique aux « 5 gestes qui sauvent », obligatoire pour obtenir un permis de conduire.

Il avait déjà tenté de faire adopter cette proposition dans le cadre d'un projet de loi relatif à la sécurité routière, en 1998, sans succès, malgré les nombreux soutiens de députés socialistes, donc en contradiction avec l'attitude du rapporteur, le député René DOSIERE.

En 2003, le nouveau gouvernement prépare un nouveau projet de loi relatif à la sécurité routière. A la demande du CAPSU, le député Patrick DELNATTE dépose un amendement. Le rapporteur du projet de loi, le député Richard DELL'AGNOLA, le député DELNATTE et le cabinet du ministre des transports, se mettent d'accord sur une étape qui serait une « sensibilisation » des candidats aux permis de conduire aux « gestes de premier secours ».

Le ministre de la Justice, M. Dominique PERBEN, qui représentait le gouvernement lors de la discussion en séance de cet amendement, avait pris un engagement. Ce fut l'adoption, d'un compromis (l'article 16) puis de faire le point d'ici à deux ans, afin d'aller plus loin, c'est-à-dire en venir (comme de nombreux autres pays), à une formation pratique, sur la base des « 5 gestes qui sauvent », qui précisent la conduite à tenir face à un accident de la route et aux blessés en détresse.

Mais depuis trois ans, malgré les démarches directes effectuées par le CAPSU (Voir sur le site la lettre adressée en mai 2006 directement au ministre) et souvent sans réponse ( ? ), ce qui est vraiment anormal et inquiétant envers une association qui agit bénévolement pour la sécurité routière depuis plus de 30 ans ; le ministère ne parle plus du décret d'application pourtant prévu par l'article 16 voté par les deux chambres, avec l'unanimité des commissions des lois de l'Assemblée puis du Sénat !

Le CAPSU a donc demandé au député Patrick DELNATTE de relancer le ministre des transports (voir ci-dessous sa lettre du 28 avril 2006). Cette lettre est très explicite sur l'accord conclu entre l'Assemblée, lors du vote de l'amendement, et M. PERBEN, aujourd'hui le ministre des transports, en charge de la sécurité routière, dont il revient le rôle de publier le décret d'application.



## Commentaire :

Cette nouvelle lettre (voir sur le site du CAPSU la réponse obtenue par le Sénateur du Nord Jacques LEGENDRE à sa question écrite), confirme que le ministère des transports n'a pas l'intention d'honorer l'engagement pris par le ministre devant l'Assemblée Nationale en mars 2003. S'agissant du contenu de la « sensibilisation », il suffisait de reprendre le concept des « 5 gestes qui sauvent », élaboré pour faire face à l'accident de la route et dont la démarche avait été approuvée, ainsi que le contenu de l'enseignement, par le Professeur Marcel ARNAUD, créateur du Secourisme routier, fondateur de la traumatologie routière dans notre pays !

Les « réserves » émises par la « commission nationale du secourisme » datent du projet de loi précédent (en 1998) quand le rapporteur, pour ne pas approuver les « 5 gestes qui sauvent », évoquait un risque éventuel en ce qui concerne le 5<sup>ème</sup> geste, la PLS (position latérale de sécurité) « qui pourrait être dangereuse » (?).

Or, la commission nationale de secourisme n'existe plus et a été remplacée depuis plusieurs années par un « Observatoire du Secourisme » qui propose, pour la formation de nos concitoyens, le premier programme de formation dit AFPS (attestation de formation aux premiers secours), d'une durée minimum de 12 heures, et qui doit subir prochainement des modifications (compléments) ce qui allongerait encore la durée de cette formation.

Or, en utilisant la loi relative à la sécurité civile de 2004 pour relancer l'enseignement des règles de sécurité et le secourisme dans les établissements scolaires – ce que le CAPSU défend depuis toujours –, nous ne réglerons pas par ailleurs la formation des usagers de la route, soit 800 000 adultes qui obtiennent, chaque année, un permis de conduire actuellement en France !

Nous avons à plusieurs reprises, dans les documents du CAPSU, prouvé, qu'une telle formation dans le cadre de l'éducation nationale resterait marginale. Depuis 1958, de nombreux textes ont rendu déjà **obligatoires** les mêmes formations, sans que le nombre de candidats formés au secourisme (à l'AFPS à partir de 1991, date de création), soit **significatif**. En effet, selon les derniers chiffres, environ 25 000 jeunes obtiennent cette AFPS dans le cadre de l'éducation nationale. Sur une tranche d'âge de 5 à 600 000 jeunes, ce chiffre apparaît dérisoire.

Nous trouvons donc inadmissible que le ministre attende que cette formation soit « généralisée », ce qui ne sera jamais atteint, afin d'envisager (éventuellement) une mise à niveau pour le permis de conduire (?).

Nous encourageons un tel enseignement au sein de l'éducation nationale, mais nous prétendons que tous ceux qui se préparent à un permis de conduire doivent connaître la conduite à tenir en présence d'un accident et nous estimons que les « 5 gestes » sont suffisants, le temps de formation (5 heures), acceptable pour les intéressés et une telle formation envisageable pour les 800 000 candidats en question.

Nous saisissons à nouveau le député Patrick DELNATTE afin qu'il interpelle le ministre des transports à qui nous demandons **de respecter son engagement personnel devant l'Assemblée Nationale, d'appliquer la loi, de sortir le décret d'application.**



A :	p-delnatte@nordnet.fr	
Date :	05/10/06 11:39	
Objet :	Démarche UMP	
📎 Pièce(s) jointe(s) :	📎 M. Jérôme PEYRA... (43 ko)	<a href="#">Voir l'en-tête complet</a>

Monsieur le Député,

Suite à l'entretien téléphonique avec M. LECLERCQ, je vous fais parvenir copie de la lettre adressée à Jérôme PEYRAT pour votre information.

Je vous remercie de ce que vous voudrez bien entreprendre afin d'alerter le ministre des transports sur la situation de blocage dans laquelle nous sommes, malgré son engagement pris devant vous en mars 2003 ! Il est bien évident que comme ministre il peut lever ce barrage de ses collaborateurs et du délégué interministériel à la sécurité routière, sans fondement et qui nous coûte en vies humaines.

Comment son ministère et le délégué "interministériel" ne peuvent-ils pas définir un programme court, suffisant, spécifique pour les candidats aux permis de conduire, comme les "5 gestes" ? L'AFPS va être complétée par une formation à l'usage du défibrillateur automatique... et peut être avec d'autres gestes à connaître par la population. Il s'agit d'une formation générale qui n'a rien à voir avec les accidents de la route ! Et inutilisable pour une formation à ajouter à la préparation d'un permis de conduire, vous le disiez déjà dans votre proposition de loi de 1997 et dans vos questions écrites !

C'est ce que fait, vous le savez, depuis de nombreuses années, la fédération de cardiologie, afin d'apprendre la conduite à tenir face à un arrêt cardiaque (MCE + ventilation), en 3 heures ! Evidemment, on n'apprend pas également les autres modules de l'AFPS !

Vous le voyez, tout cela n'est pas clair et le ministre devrait respecter ce qu'il a dit devant la représentation nationale; ce qui est un minimum.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à mes sentiments dévoués et les meilleurs. Didier BURGGRAEVE, Président du CAPSU.

Le 11 octobre 2006

**Monsieur Dominique PERBEN,**  
Ministre des transports,  
246 Boulevard Saint Germain,  
75007 PARIS

Monsieur le Ministre,

Par une lettre en date du 9 mai 2006, j'avais souhaité vous alerter personnellement sur l'attentisme de vos services, voire leur reculade, à propos de l'article 16 de la loi du 12 juin 2003, qui avait été voté après une adoption à l'unanimité de la commission des lois de l'Assemblée puis du Sénat.

Or, c'est vous-même qui, en mars 2003, devant l'Assemblée, alors ministre en charge de la Justice, représentiez le gouvernement. Vous aviez pris un engagement devant les députés qui souhaitaient plutôt mettre en place une formation pratique, obligatoire pour obtenir un permis de conduire, sur la base du concept des « 5 gestes qui sauvent ». Il y eut un accord pour une étape de « sensibilisation ».

Egalement, je saisisais cette occasion de vous écrire pour espérer une amélioration statistique, avec notamment un bilan de la mortalité établi systématiquement à 30 jours et non à 6 jours ; ainsi qu'une nouvelle action contre l'alcool au volant, fléau majeur sur nos routes et pour trouver des solutions nouvelles et efficaces contre la conduite sans permis de conduire.

C'est M. HEITZ qui, en date du 15 septembre, a fait suite à ce courrier. Il n'y répond pas précisément et il aborde à nouveau la formation des usagers de la route aux gestes de premiers secours avec une désinvolture qui confirme qu'aucun dialogue n'est possible dans ces conditions, puisque vos services font obstacle à toute évolution dans ce domaine.

M. HEITZ, depuis sa nomination, malgré nos contacts et l'envoi de nombreux documents, n'a jamais trouvé un moment pour recevoir le promoteur de cette idée dans notre pays. Mais il a toujours imaginé par ailleurs des arguments pour ne rien faire ou oser écrire des inexactitudes flagrantes sur le projet qu'il est loin de comprendre.

Nous avons préféré mettre un terme à toutes relations avec des services et un délégué qui font fi de la décision du Parlement, comportement que l'on trouve également au sein de votre cabinet.

Nous ne répondrons pas à M. HEITZ pour les raisons indiquées. Vous trouverez ci-après copie de la lettre que nous lui avons fait parvenir le 15 décembre 2005.

Or, si vos services avaient pris quelques minutes pour feuilleter le 9<sup>ème</sup> mémoire sur les « 5 gestes qui sauvent », qui vous a été adressé personnellement, ainsi que la 8<sup>ème</sup> mémoire qui avait été consacré au Parlement et aux groupes parlementaires, ils auraient constaté qu'à part eux, il y a un consensus total sur ce projet des « 5 gestes qui sauvent ».

Evidemment, vous trouverez toujours quelques personnes dans tel ministère associé à la définition du secourisme (à la DDSC du ministère de l'Intérieur ou au ministère de la santé) pour repousser une telle idée, en présentant des objections fantaisistes.

Le dernier paragraphe de la lettre de M. HEITZ est inacceptable. Il prouve qu'il ne veut rien faire directement à destination de nos concitoyens qui se préparent à un permis de conduire, public, vous en conviendrez, très différent de celui que l'on trouve dans les écoles, les collèges et lycées !

Nous vous demandons seulement d'appliquer la loi, c'est-à-dire de respecter votre engagement devant l'Assemblée Nationale en publiant le décret d'application de l'article 16 dans les plus brefs délais, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

« L'application de cet article s'est heurté jusqu'à présent (trois longues années !) à la définition du contenu d'une telle sensibilisation », ose écrire M. HEITZ ! Or, les députés de tous bords politiques vous avaient proposé de retenir les « 5 gestes » ; ce sont eux qu'il convient de retenir bien évidemment pour cette « sensibilisation ».

Je vous prie de croire, Monsieur le ministre, à ma haute considération.

Didier BURGGRAEVE  
Président

Pièce jointe :

- Copie lettre du 15 décembre 2005 à M. Rémy HEITZ.

13 NOV 2006

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

**Edouard COURTIAL**

*Député de l'Oise*

*Maire d'Agnetz*

Clermont, le 6 novembre 2006

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président du **CAPSU**  
Résidence parc d'Auteil  
59390 Lys lez Lannoy

Réf. : EC/VL/11-06  
PJ : Courrier envoyé

Monsieur le Président,

Par courriel du 20 août dernier, vous avez bien voulu attirer mon attention sur la nécessité de mettre en œuvre la formation « aux cinq gestes qui sauvent » dans le cadre de l'examen au permis de conduire, afin de respecter l'ambition de la loi du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière.

Compte tenu de l'importance des mesures que vous préconisez, je suis personnellement intervenu auprès de :

- Monsieur Dominique PERBEN, Ministre des Transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de la suite qui sera donnée à cette intervention.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations dévouées.

  
**Edouard COURTIAL**



**Edouard COURTIAL**

*Député de l'Oise  
Maire d'Agnès*

Clermont, le 6 novembre 2006

Monsieur Dominique PERBEN  
Ministre des Transports, de  
l'équipement, du tourisme et de la  
mer  
246, boulevard Saint Germain  
75 007 Paris

Réf. : EC/VL/11-06

Monsieur le Ministre, *Cher Dominique,*

Mon attention a été attirée par les observations de M. Didier BURGGRAEVE, Président du Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et les Secours d'Urgence (CAPSU), situé à la Résidence parc d'Auteil à Lys lez Lannoy (59 390).

La loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière, instaure une disposition relative à la sensibilisation des candidats au permis de conduire, concernant les notions élémentaires de premiers secours (article 16). Les modalités de mise en œuvre existent mais elles semblent insuffisantes afin de garantir l'effectivité du principe posé par l'article 16 de la loi précitée.

En effet, les modalités applicables reposent sur celles prévues par la loi n°99-505 du 18 juin 1999 et le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000, qui prévoient un programme officiel de formation. A l'heure actuelle, les établissements d'enseignement de la conduite appliquent ce programme. Ce sont des objectifs développés dans les outils pédagogiques et qui restent théoriques.

La formation qui consiste à reproduire des gestes qui sauvent, spécifiques aux accidents de la circulation (alerter, baliser, ranimer, comprimer et sauvegarder les blessés de la route en détresse), se présenterait comme un instrument plus efficace car plus ciblé. De cette manière, la sensibilisation aux notions élémentaires de premiers secours ne risquerait pas de devenir un principe sans effectivité. Il s'agit d'acquérir un savoir faire qui ne peut s'obtenir que par l'intermédiaire d'une formation pratique

Il est tout à fait exclu d'imposer l'obligation d'une formation aux premiers secours pour l'obtention du permis de conduire (AFPS). En effet, la finalité de cette formation s'inscrit dans un cadre plus large puisqu'elle vise les accidents de la vie courante. Au contraire, la formation pratique dont il est question est fondée uniquement sur la maîtrise de cinq gestes. Des gestes qui peuvent sauver des vies en cas d'accident de la route, ce qui correspond à un objectif plus limité.

De plus, cette formation ne comprendrait que cinq heures et non dix heures comme dans le cas de l'AFPS. Le coût en serait d'autant moins important (environ 23 euros).

Cinq heures pour apprendre Cinq gestes, qui augmenteront très certainement les chances de survie d'une personne. Même si on constate une amélioration des secours aux accidentés de la route, le délai d'intervention qui varie aujourd'hui de 10 à 30 minutes en moyenne, atteindra toujours un laps de temps incompressible. Ce délai signifie pour les victimes non secourues qui seraient en détresse ventilatoire ou mêmes inconscientes, une mort qui aurait pu être évitée. Il est indispensable d'intervenir dans les Cinq premières minutes.

Les résultats encourageants obtenus en matière de sécurité routière sont surtout le résultat d'une politique de répression renforcée à l'égard de l'imprudence au volant. Instrument efficace en amont, la répression doit être complétée

d'instruments en aval, une fois que l'accident est survenu. Ainsi, les efforts se poursuivront et aucune piste ne sera négligée pour sauver des vies humaines.

Pourriez-vous me faire savoir dans quelle mesure, il serait possible d'envisager l'application de ce concept des « 5 gestes », dans le cadre de l'enseignement dispensé aux futurs titulaires du permis de conduire ?

Pour votre complète information, j'ajoute que ce concept était au centre des discussions lors des débats sur le projet de loi qui a conduit à l'adoption de la loi du 12 juin 2003.

En vous remerciant de la bienveillante attention que vous porterez à la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de ma haute considération.



Edouard COURTIAL

18 DEC 2006

**Patrick DELNATTE**

Député du Nord  
Conseiller Général  
de Tourcoing Sud-Mouvaux

**Monsieur Dominique PERBEN**  
**Ministre des Transports,**  
**de l'Équipement, du Tourisme**  
**et de la Mer**  
246, Boulevard Saint Germain  
75700 PARIS

COPIE

Tourcoing, le 15 novembre 2006

N/Réf. : PMD/JCL 10/2006-018

Monsieur le Ministre,

Comme vous le savez, j'avais proposé, conjointement avec mon collègue Richard DELL'AGNOLA, un amendement sur ce sujet dans le cadre des débats sur le projet de loi de lutte contre la violence routière. Cet amendement avait été adopté (article 16 de la loi du 12 juin 2003) et prévoyait la sensibilisation des candidats au permis de conduire aux notions élémentaires de premiers secours.

Par de précédentes démarches, j'avais attiré votre attention sur le fait que cet article n'avait toujours pas reçu d'application plus de 3 années après son adoption par le Parlement.

Dans votre correspondance en date du 31 août 2006, vous aviez bien voulu me faire part des mesures prises en matière de promotion du secourisme, au travers du décret du 11 janvier 2006 pris en application des lois du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique.

Vous m'informiez également de la proposition du ministère de l'Éducation nationale, retenue par le Comité Interministériel de sécurité routière du 6 juillet 2006, visant à la mise en place d'une formation au premier secours (AFPS) dans les établissements scolaires, en précisant qu'une éventuelle mise à niveau dans le cadre de la préparation au permis de conduire ne pourrait être envisagée qu'après la généralisation de la formation mise en place au niveau scolaire.

Je me permets aujourd'hui de soumettre à votre attention le document qui m'a été adressé par l'association CAPSU, qui milite depuis de nombreuses années pour la promotion du secourisme, en particulier lors de la formation aux permis de conduire, qui m'a fait part des observations qu'elle formule sur ce sujet, notamment au regard de votre courrier du 31 août dernier.

.../...



.../...

Persuadé que les arguments ainsi développés méritent d'être pleinement pris en considération, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir leur accorder une attention particulière et vous remercie par avance des éléments de réponse qu'il vous sera possible de leur apporter, dans la perspective d'une mise en oeuvre effective de l'article 16 de la loi de lutte contre la violence routière.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de ma haute considération. *et de mes sentiments amicaux.*



Patrick DELNATTE

P.J. : 1

## 2007

Le 2 janvier, le ministre des Transports écrit au député **Patrick DELNATTE** pour lui répéter une nouvelle fois que « son » article 16 est déjà appliqué avant le vote de son amendement ! Le même courrier, mot à mot, le même jour, au député **Edouard COURTIAL**. La situation était figée, nous ne pouvions avancer.

Le 7 février, c'est le chef de cabinet du ministre des Transports qui fait parvenir au président du CAPSU le « copier-coller » du ministère. C'est bien auprès du ministre lui-même qu'il fallait tenter la démarche ultime car les élections approchaient, nous arrivions à la fin de la législature et, pour la première fois, au premier quinquennat du président de la République.

C'était maintenant évident, le ministère ne voulait pas appliquer l'article 16 et utilisait tous les artifices pour s'en dispenser, rejetant la décision sur le ministère de l'Intérieur ou à celui de l'Éducation nationale. Pour le permis de conduire, on verrait plus tard ; ce seront nos successeurs. Nouvelle lettre du CAPSU, détaillée, au ministre des Transports le 26 février.

Et le temps s'écoulait toujours. Le député **DELNATTE** avait prévu et annoncé qu'il ne se représenterait pas aux élections législatives et que c'était son suppléant, **Bernard GERARD**, qui prendrait le relais. Il me le faisait savoir par sa lettre en date du 29 mai.

Le 1<sup>er</sup> juin, le sénateur **Jean-René LECERF** m'informait saisir le (nouveau) secrétaire d'Etat aux Transports, **Dominique BUSSEREAU** (ce dernier, ayant appuyé la démarche de **Patrick DELNATTE** devrait avoir une position plus favorable). La question fut validée au Sénat le 6 juin.

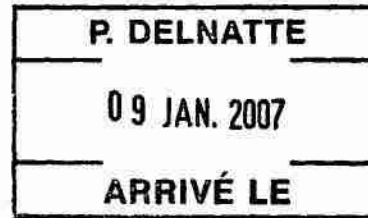
Le minimum était d'adresser un mail, le 13 juin, au successeur de **Serge CHARLES** afin de le remercier de tout ce qu'il avait bien voulu entreprendre avec nous depuis 1994, au moment où son suppléant venait d'être élu au premier tour. Une lettre avait déjà été adressé au nouveau président de la République, **Nicolas SARKOZY** avec l'espoir qu'un ministère de la Protection Civile soit créé afin d'en finir avec la dispersion, source de coûts supplémentaires et de concurrences voire d'hostilités entre structures, objet même des blocages.

Les objections des ministères allaient-elles être levées ? Inventées notamment par les services du ministre des Transports **Jean-Claude GAYSSOT** elles avaient été reprises par les cabinets suivants. Ainsi, il y avait eu « l'expérience menée en Charente-Maritime » qui s'est avérée contraire au projet des « 5 gestes » comme nous avons pu le démontrer. Cette objection disparaîtra.

L'objection récurrente du domaine réglementaire et non législatif, à propos des propositions de loi – mais non de l'amendement devenu l'article 16 car voté ! Cet argument pouvait être recevable quand l'exécutif devait tout prévoir mais l'évolution de la société et du fonctionnement de la cinquième République a fait basculer des prérogatives de l'exécutif au Parlement, lieu de représentation direct des citoyens ; ce qui n'est pas le cas, loin de là, de l'administration.

Paris, le - 2 JAN. 2007

référence : CP/A06021910 - D06014065  
vos réf : PMD/JCL 07/2006-018



Monsieur le Député,

Par courrier du 5 décembre 2006, vous appelez mon attention, à la demande de M. Didier BURGGRAEVE, Président du Centre d'Action et de Prévention pour les Secours d'Urgence (CAPSU), sur la question de l'introduction des " cinq gestes qui sauvent " lors de l'apprentissage de la conduite.

Comme vous l'indiquez dans votre courrier, la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière a posé en son article 16 le principe d'une sensibilisation aux notions élémentaires de premiers secours lors de la préparation au permis de conduire.

Cette sensibilisation est actuellement mise en oeuvre par les établissements d'enseignement de la conduite. En effet, ils ont l'obligation, depuis la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 et le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 (art. L. 213-4 et R. 213-4 du code de la route) d'appliquer un programme officiel de formation qui comporte des objectifs de formation concernant les comportements à adopter en cas d'accident, et tout particulièrement le triptyque " protéger, alerter, secourir ". Les contenus de formation liés à ces objectifs sont largement développés dans les outils pédagogiques utilisés dans ces établissements.

Imposer l'obligation d'une formation aux premiers secours pour l'obtention du permis de conduire reviendrait à rendre obligatoire l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS), socle indispensable de toute formation aux premiers secours dont la préparation nécessite plus de dix heures d'un enseignement assuré par un organisme habilité. Une telle décision entraînerait, dans le contexte actuel, plusieurs inconvénients non négligeables tels que l'augmentation de la charge financière que représente l'obtention du permis de conduire ainsi que l'augmentation de la durée totale de la formation qui comprend déjà en moyenne 30 heures de formation pratique, en plus de la formation théorique, et s'étale souvent sur plusieurs mois.

Monsieur Patrick DELNATTE  
Député du Nord  
Conseiller général  
9 place de la Victoire  
59200 TOURCOING

Une formation généralisée aux premiers secours, et donc à l'AFPS, ne pouvait donc s'envisager que dans le cadre de la scolarité obligatoire.

C'est le sens des mesures prises par le décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité. Ce décret a été pris en application de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique.

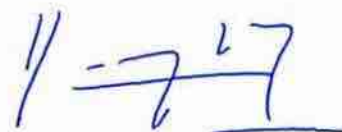
La circulaire n° 2006-085 du 25 mai 2006, précise les conditions de mise en oeuvre de cette formation aux premiers secours qui s'inscrit dans une démarche d'éducation à la responsabilité en milieu scolaire.

Ainsi, les élèves des collèges recevront une formation aux premiers secours dont le contenu est conforme au Guide national de référence (GNR) édité par le ministère chargé de la sécurité civile. Le comité interministériel à la sécurité routière (CISR) du 6 juillet 2006 a décidé que cette formation se traduise par l'obtention de l'AFPS.

Dès lors, le ministère des transports pourra envisager d'inclure cette attestation dans les pièces à fournir lors de la demande de permis de conduire. Ceci permettrait de s'assurer que tous les candidats au permis de conduire ont reçu une formation aux premiers secours.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Aurès

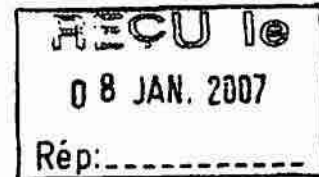


Dominique PERBEN



Paris, le - 2 JAN. 2007

référence : CP/A06019578 - D06014065  
vos réf : EC/VL/11-06



Monsieur le Député-Maire,

Par courrier du 6 novembre 2006, vous appelez mon attention, à la demande de M. Didier BURGGRAEVE, Président du Centre d'Action et de Prévention pour les Secours d'Urgence (CAPSU), sur la question de l'introduction des " cinq gestes qui sauvent " lors de l'apprentissage de la conduite.

Comme vous l'indiquez dans votre courrier, la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière a posé en son article 16 le principe d'une sensibilisation aux notions élémentaires de premiers secours lors de la préparation au permis de conduire.

Cette sensibilisation est actuellement mise en oeuvre par les établissements d'enseignement de la conduite. En effet, ils ont l'obligation, depuis la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 et le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 (art. L. 213-4 et R. 213-4 du code de la route) d'appliquer un programme officiel de formation qui comporte des objectifs de formation concernant les comportements à adopter en cas d'accident, et tout particulièrement le triptyque " protéger, alerter, secourir ". Les contenus de formation liés à ces objectifs sont largement développés dans les outils pédagogiques utilisés dans ces établissements.

Imposer l'obligation d'une formation aux premiers secours pour l'obtention du permis de conduire reviendrait à rendre obligatoire l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS), socle indispensable de toute formation aux premiers secours dont la préparation nécessite plus de dix heures d'un enseignement assuré par un organisme habilité. Une telle décision entraînerait, dans le contexte actuel, plusieurs inconvénients non négligeables tels que l'augmentation de la charge financière que représente l'obtention du permis de conduire ainsi que l'augmentation de la durée totale de la formation qui comprend déjà en moyenne 30 heures de formation pratique, en plus de la formation théorique, et s'étale souvent sur plusieurs mois.

Monsieur Edouard COURTIAL  
Député de l'Oise  
Maire d'Agnetz  
45 rue du Pont de Pierre  
60600 CLERMONT

Une formation généralisée aux premiers secours, et donc à l'AFPS, ne pouvait donc s'envisager que dans le cadre de la scolarité obligatoire.

C'est le sens des mesures prises par le décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité. Ce décret a été pris en application de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique.

La circulaire n° 2006-085 du 25 mai 2006, précise les conditions de mise en oeuvre de cette formation aux premiers secours qui s'inscrit dans une démarche d'éducation à la responsabilité en milieu scolaire.

Ainsi, les élèves des collèges recevront une formation aux premiers secours dont le contenu est conforme au Guide national de référence (GNR) édité par le ministère chargé de la sécurité civile. Le comité interministériel à la sécurité routière (CISR) du 6 juillet 2006 a décidé que cette formation se traduise par l'obtention de l'AFPS.

Dès lors, le ministère des transports pourra envisager d'inclure cette attestation dans les pièces à fournir lors de la demande de permis de conduire. Ceci permettrait de s'assurer que tous les candidats au permis de conduire ont reçu une formation aux premiers secours.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député-Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Antoine*

*11-7-07*

Dominique PERBEN

*Ministère des Transports, de l'Équipement,  
du Tourisme et de la Mer*

*Le Chef de Cabinet*



référence : D07001621  
vos réf. :

*Paris, le - 7 FEV. 2007*

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler l'attention de M. Dominique PERBEN, ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, sur la question de l'introduction des " cinq gestes qui sauvent " lors de l'apprentissage de la conduite.

Comme vous l'indiquez dans votre courrier, la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière a posé en son article 16 le principe d'une sensibilisation aux notions élémentaires de premiers secours lors de la préparation au permis de conduire.

Cette sensibilisation est actuellement mise en oeuvre par les établissements d'enseignement de la conduite. En effet, ils ont l'obligation, depuis la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 et le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 (art. L. 213-4 et R. 213-4 du code de la route) d'appliquer un programme officiel de formation qui comporte des objectifs de formation concernant les comportements à adopter en cas d'accident, et tout particulièrement le triptyque " protéger, alerter, secourir ". Les contenus de formation liés à ces objectifs sont largement développés dans les outils pédagogiques utilisés dans ces établissements.

Imposer l'obligation d'une formation aux premiers secours pour l'obtention du permis de conduire reviendrait à rendre obligatoire l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS), socle indispensable de toute formation aux premiers secours dont la préparation nécessite plus de dix heures d'un enseignement assuré par un organisme habilité.

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président du Conseil d'action pour la prévention  
des accidents et les secours d'urgence  
Résidence Auteuil - Bât. B  
59390 LYS LEZ LANNOY

Une telle décision entraînerait, dans le contexte actuel, plusieurs inconvénients non négligeables tels que l'augmentation de la charge financière que représente l'obtention du permis de conduire ainsi que l'augmentation de la durée totale de la formation qui comprend déjà en moyenne 30 heures de formation pratique, en plus de la formation théorique, et s'étale souvent sur plusieurs mois. Une formation généralisée aux premiers secours, et donc à l'AFPS, ne pouvait donc s'envisager que dans le cadre de la scolarité obligatoire.

C'est le sens des mesures prises par le décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité. Ce décret a été pris en application de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique.

La circulaire n° 2006-085 du 25 mai 2006, précise les conditions de mise en oeuvre de cette formation aux premiers secours qui s'inscrit dans une démarche d'éducation à la responsabilité en milieu scolaire.

Ainsi, les élèves des collèges recevront une formation aux premiers secours dont le contenu est conforme au Guide national de référence (GNR) édité par le ministère chargé de la sécurité civile. Le comité interministériel à la sécurité routière (CISR) du 6 juillet 2006 a décidé que cette formation se traduise par l'obtention de l'AFPS.

Dès lors, le ministère des transports pourra envisager d'inclure cette attestation dans les pièces à fournir lors de la demande de permis de conduire. Ceci permettrait de s'assurer que tous les candidats au permis de conduire ont reçu une formation aux premiers secours.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



François DESMAZIERE



# C A P S U

Le 26 février 2007

**Monsieur Dominique PERBEN**  
Ministre des transports, de l'Équipement  
du Tourisme et de la Mer,  
246 Boulevard Saint Germain  
75007 PARIS

V/Réf : DO/7001621

Monsieur le Ministre,

A travers vos réponses en date du 2 janvier 2007 à M. Patrick DELNATTE, Député du Nord et à M. Edouard COURTIAL, Député de l'Oise, à propos de l'application de l'article 16 de la loi du 12 juin 2003 relative à la sécurité routière, vous avez confirmé votre décision **de ne pas appliquer cette décision du Parlement**, qui n'était pourtant qu'une étape, avant une formation pratique à la conduite à tenir face à un accident de la route des candidats à un permis de conduire ; et nous le regrettons profondément.

Ainsi, outre que vous ne respectez pas ce vote du Parlement, d'abord unanime des commissions des lois de l'Assemblée et du Sénat, vous reniez votre engagement et votre parole, que vous aviez donnés, ainsi que votre prédécesseur, lorsque vous aviez défendu ce texte à l'Assemblée Nationale en séance publique (Cf. journal officiel).

La lettre en date du 7 février, que votre chef de cabinet a bien voulu nous adresser, en réponse à notre courrier du 11 octobre 2006, identique à celles envoyées aux députés cités ci-dessus, ne répond en rien à nos interrogations et aux arguments rappelés.

Ainsi, le « principe » d'une sensibilisation (pour les candidats aux permis de conduire), introduit par l'article 16, serait, d'après vos services « actuellement mis en œuvre »...

Certes, nous devons tout faire pour rattraper le retard considérable que nous avons accumulé afin de former nos concitoyens, tous nos concitoyens, aux gestes de premiers secours.

Mais, une sensibilisation en milieu scolaire ne restera que très partielle et ne vous exonère pas du tout d'honorer votre engagement et la décision du Parlement, précisément pour les candidats qui vont se préparer aux épreuves d'un permis de conduire.

Nous n'avons jamais demandé de rendre obligatoire, dans ce cadre, l'AFPS. Il est regrettable que vos services nous répondent toujours la même chose. Il est faux de dire que seule l'AFPS serait valable. Ce programme traite de nombreux autres gestes de secours qui n'ont rien à voir avec la conduite à tenir en présence d'un accident de la route.

D'autre part, nous ne disposons pas, en France, des ressources nécessaires pour former 800 000 personnes chaque année à l'AFPS, puisque, tous les organismes confondus arrivent tout juste aux alentours de 300 000 attestations /an ! Et ce depuis la réforme de 1991 alors que ce programme devrait être à nouveau complété prochainement, ce qui alourdira encore le temps de formation.

Ainsi, vous continuez à modifier le sens de l'amendement du député Patrick DELNATTE, auteur de la première proposition de loi, en 1997, pour une formation pratique de 5 heures, les « 5 gestes qui sauvent », avec un coût modique estimé à 23 €. Tout ce que vous dites, nous l'avons exposé dans nos différents mémoires sur le concept des « 5 gestes », tous adressés à votre ministère, mais que vos collaborateurs n'ont pas lus !

D'autres organismes assurent des formations en deçà de l'AFPS, que vous considérez comme seul et unique programme à retenir pour former au secourisme nos concitoyens qui vont se préparer à un permis de conduire.

Ainsi, la Fédération de cardiologie assure, en trois heures, une formation aux gestes à connaître en cas de malaise cardiaque..... La Croix Rouge assure, en une heure, sur les plages, chaque été, une formation aux gestes essentiels (quasiment les 5 gestes). Vous lirez sur les fiches jointes, la page 2 d'une brochure sur les gestes qui sauvent diffusée par une mutuelle santé et la fiche « info santé » réalisée par les pharmaciens « 1 heure pour être initié aux premiers secours » et page 4 « les six gestes élémentaires de la Croix-Rouge »...

Il vaut mieux apprendre les seuls gestes qui peuvent sauver une vie menacée à beaucoup que s'obstiner à penser que l'AFPS est la seule solution... et destiner une telle formation qu'à une fraction de notre population. D'ailleurs, plusieurs organismes, agréés pour la formation au secourisme, proposent des formations plus courtes appelées « IPS » (initiation aux premiers secours), soit un extrait de l'AFPS.

Votre dernier paragraphe nous condamne à l'inaction.

Si vous envisagez, dans le futur - très éloigné - de demander une attestation de formation aux premiers secours afin de valider toute demande d'un permis de conduire, alors vous pouvez dès à présent accepter que cette période de formation pourra être celle d'un recyclage de la dite formation antérieure, si elle a été suivie et si elle n'est pas trop éloignée dans le temps (3 ans par exemple).

Mais, pour tous ceux et ils seront la majorité (3/4 des collégiens et lycéens en étant optimistes) qui n'auront pas suivi une formation validée par une attestation officielle (donc l'AFPS), la formation aux « 5 gestes » est indispensable.

Ne pas l'entreprendre dès maintenant, c'est accepter la mort de centaines voire de milliers de nos concitoyens, c'est aussi retarder d'autant plus l'efficacité de la mesure. Comment comprendre qu'une nouvelle fois la France se distingue en s'isolant sur ce sujet ?

En conclusion, nous constatons amèrement que vous n'avez pas suivi la volonté du législateur. L'article 16 prévoyait un décret d'application, vous ne l'avez pas publié !

Le CAPSU vous avait proposé, à différentes reprises, démarches appuyées par plusieurs parlementaires, la création d'un groupe de travail afin de convenir de l'application de l'article 16. Il n'y a eu aucune suite.

Nous avons proposé d'intégrer le conseil national de sécurité routière ou d'exposer le projet des « 5 gestes qui sauvent » et, malgré l'avis favorable de votre prédécesseur, il n'y a eu aussi aucune suite.

Force est de constater que vous êtes à l'origine de ce blocage.

Hélas, vous êtes en charge de la sécurité routière et vous devez, ainsi que le délégué interministériel à la sécurité routière, rechercher de nouveaux moyens pour faire baisser l'insécurité routière et ses conséquences toujours dramatiques.

Vos services s'obstinent à ne rien vouloir entreprendre et se cachent derrière le prétexte qu'il est impossible de former tous les candidats aux permis de conduire, formation pratique obligatoire pour la délivrance du permis, à l'AFPS, formation de base proposée à la population, mais non adaptée pour faire face à l'accident de la route.

Vous choisissez alors de ne rien faire et de laisser, une fois encore, ce rôle, à l'Education Nationale, déjà débordée de tâches diverses et variées en plus des programmes non respectés, pour, d'après vous, résoudre en partie cette question... Alors que tout démontre que ces formations et/ou initiations dans le cadre scolaire resteront marginales, comme nous le prouvent les chiffres de ces 40 dernières années (puisque de nombreux textes ont déjà rendus obligatoires la formation aux règles de sécurité et au secourisme, depuis 1958).

Avec le concept des « 5 gestes », conçu spécifiquement pour former nos concitoyens usagers de la route à faire face à un accident de la route et secourir les victimes en détresse, il n'y a pas d'augmentation inconsidérée de la durée globale de préparation aux permis (formation pratique de 5 heures) ainsi que du coût global puisque le coût, proposé par le Député Patrick DELNATTE, précisé lors de ses nombreux courriers, avait été estimé à 23 €.

Enfin, comme vous le savez, les établissements d'enseignement de la conduite n'abordent que très rapidement et théoriquement les comportements à adopter en cas d'accident. C'est la raison pour laquelle, un accord avait été trouvé entre votre ministère, le rapporteur du projet de loi, M. DELL'AGNOLA et l'auteur de l'amendement, M. DELNATTE, pour la rédaction de cet article 16, qui devait bien déboucher sur un plus et non pour vous entendre dire que cette sensibilisation est déjà « mise en œuvre ».

Nous considérons que vous n'avez pas respecté cet accord et, en ce qui nous concerne, que vous nous avez trompés. Cette manière d'agir n'est pas de nature à améliorer les relations entre les associations, les citoyens et les pouvoirs publics, si ces derniers ne font pas ce qu'ils disent ou trouvent de nombreuses excuses pour ne pas entreprendre ce qu'ils avaient pourtant approuvé auparavant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Didier BURGGRAEVE  
Président

Pièces jointes :

- Couverture de la brochure « 5 gestes qui sauvent » avec les 5 mots-clés.
- Page 2, brochure mutuelle santé (présentation de 4 des 5 gestes qui sauvent, pour l'accident de la route)
- Info Santé (Pharmaciens) sur les formations courtes (1 heure) ou lors de la JAPD (75 minutes), le secourisme nécessaire pour passer le permis de conduire, les « six gestes élémentaires de la Croix-Rouge » et la PLS (qui « pourrait être dangereuse », d'après M. DOSIERE, rapporteur du projet de loi sur la sécurité routière en 1998, citant les services de la sécurité civile (?), ce qui l'a conduit à ne pas retenir la formation pratique des « 5 gestes qui sauvent » comprenant la PLS (5<sup>ème</sup> geste).

31 MAI 2007

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**Patrick DELNATTE**

Député du Nord  
Conseiller Général  
de Tourcoing Sud-Mouvoux

**Monsieur Didier BURGGRAEVE**  
**Président du CAPSU**  
Résidence Auteuil – Bât. B  
59390 LYS LEZ LANNOY

Tourcoing, le 29 mai 2007

N/Réf. : PMD/JCL 05/2007-096

Cher Monsieur,

J'ai bien reçu votre dernière correspondance par laquelle vous avez bien voulu me faire parvenir un exemplaire de votre dernier mémoire, et je vous en remercie chaleureusement.

*Bull. n° 39.*

Croyez bien que c'est avec beaucoup d'attention et d'intérêt que j'en ai pris connaissance.

Par ailleurs, comme vous l'a indiqué mon collaborateur Monsieur LECLERCQ, je vous confirme mon intention de transmettre à Monsieur Bernard GERARD, si celui-ci est élu député, l'ensemble des dossiers sur lesquels vous et moi avons travaillé ces dernières années.

Vous renouvelant mes remerciements, je vous prie de croire, Cher Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs *et amicaux.*



Patrick DELNATTE



12 JUIN 2007



Lille, le 1<sup>er</sup> juin 2007

JEAN-RENE LECERF

SENATEUR DU NORD

CONSEILLER GENERAL

JRL/SLF/01.06.07

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Président du CAPSU  
Résidence Auteuil  
Bâtiment B  
59390 – LYS-LEZ-LANNOY

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre correspondance en date du 24 mai dernier, par laquelle vous avez eu l'amabilité de me faire parvenir le bulletin n°39 du CAPSU. Je vous en remercie.

Je l'ai parcouru avec attention. Je n'oublie bien évidemment pas le problème qui vous tient tant à cœur relatif à l'application de l'article 16 de la loi n° 2003-495 du 12 juin 2003.

Dans ce cadre, j'ai pris l'initiative d'adresser une question écrite à Monsieur Dominique BUSSEREAU, en sa qualité de Secrétaire d'Etat aux Transports, afin de lui demander quelles étaient ses intentions à propos de l'adoption des mesures réglementaires prévues par la loi.

Je ne manquerai pas de vous tenir averti de la réponse qui me sera adressée.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Jean-René LECERF

Reply-To: "questions-ges@senat.fr" <questions-ges@senat.fr>  
To: "jr.lecerf@senat.fr" <jr.lecerf@senat.fr>  
Subject: Validation de votre question  
Error-To: questions-ges@senat.fr



**www.senat.fr**

ALERTE PAR COURRIEL

## Validation d'une question

La question écrite que vous avez déposée a été validée par la division des questions.

### Mesures réglementaires prévues dans le cadre de l'enseignement des gestes de premiers secours

Question n° 27164 adressée à M. le secrétaire d'État chargé des transports  
À publier le : 14/06/2007

Texte de la question : M. Jean-René Lecerf attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports à propos de l'application de l'article 16 de la loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 publiée au Journal Officiel n° 135 du 13 juin 2003, qui dispose que les candidats au permis de conduire doivent être sensibilisés aux notions élémentaires de premiers secours. La loi prévoit que les modalités d'application de cette disposition sont précisées par un décret en Conseil d'État. Ce décret n'ayant pas encore fait l'objet d'une publication, il souhaiterait connaître ses intentions à ce sujet.

5 gestes qui sauvent et transmission à M. Bernard GERARD

**Sujet:** 5 gestes qui sauvent et transmission à M. Bernard GERARD  
**De:** Didier Burggraeve <didier.burggraeve@free.fr>  
**Date:** Wed, 13 Jun 2007 08:58:01 +0200  
**Pour:** Patrick DELNATTE <p-delnatte@nordnet.fr>

Cher Monsieur le Député,

Au moment où vous allez transmettre vos dossiers à votre suppléant, M. Bernard GERARD, qui vient d'être brillamment élu au premier tour, je tiens à vous remercier chaleureusement de votre implication personnelle et permanente dans le dossier des "5 gestes qui sauvent", pour lequel, à la suite de M. Serge CHARLES, vous n'avez cessé d'agir. Je tiens à vous informer que votre lère proposition de loi, de 1997, a été mise en ligne sur le site Internet du CAPSU: celle de 2002 le sera prochainement. Je souhaite qu'un rendez-vous puisse se programmer dès que possible, avec M. GERARD, afin de faire le point sur les principaux dossiers que nous avons traités ensemble dont le premier, celui des "5 gestes", projet qui aura 40 ans en cette année 2007 ! Le 4ème mémoire, de 1992, sera également mis en ligne dans quelques jours. Je réserve le dernier exemplaire disponible pour M. GERARD car il contient des arguments qui, à l'époque, étaient contestés ou minimisés. Ils ont été ensuite tous confirmés, apportant la preuve de la crédibilité de notre démarche.

Je tiens aussi à vous informer de ma récente démarche auprès du Président de la République, à propos de l'application de l'article 16 et de la proposition de rassembler, en une structure unique nationale, toutes les prérogatives dispersées dans de nombreux départements ministériels, agences, observatoires, etc. Vous trouverez en pièces jointes, copie de ma lettre au Président ainsi que la fiche présentant nos 10 arguments pour la création d'un ministère de la Protection Civile.

Je vous redis, Cher Monsieur le Député, notre reconnaissance, pour nous avoir pris au sérieux, pour l'exemplarité de votre action de parlementaire en espérant que nous aurons l'occasion de nous revoir puisque nous sommes proches géographiquement l'un de l'autre.

Très cordiales salutations. Didier BURGGRAEVE, Président du CAPSU.

Lettre N. SARKOZY Président de la République 24.5.2007.doc

Content-Type: application/msword  
Content-Encoding: base64

Les 10 arguments en faveur de la création d'un MINISTERE DE LA PROTECTION CIVILE 2.2007..doc

Content-Type: application/msword  
Content-Encoding: base64

Evidemment il y avait le coût mis constamment en avant pour tout suspendre. Pourquoi alors le « brevet de sécurité routière » exigé des adolescents était-il payant (pour trois heures de formation) et beaucoup plus cher que les 23 € proposés pour la formation aux « 5 gestes » ?

Quant aux « réserves » de l'ancienne Commission nationale, comment peuvent-elles exister et être utilisées contre les « 5 gestes » alors qu'en son sein il y a en permanence des représentants de la Croix-Rouge Française qui avaient proposé une formation aux « 4 gestes pour une vie », remplacés de nos jours par les « 6 gestes de base » ; ainsi que de la Fédération nationale de Protection Civile qui avait suggéré les « 6 gestes », en fait nos « 5 gestes » qu'elle aurait pu tout simplement reprendre ?

Puis, affirmer qu'il n'y a que le « socle » de valable à défaut de tout autre projet de formation plus court a fait perdre beaucoup en crédibilité le ministère de l'Intérieur. Car qui peut prétendre qu'il faille obligatoirement apprendre tout l'AFPS ou rien ?

Les « 5 gestes » trop simples ? Soit formation insuffisante par rapport à l'AFPS ?

Si on reste fixé à des actes secondaires face à la survie, on ne peut faire que (trop) compliqué pour le grand public. Toutefois, la situation s'est améliorée depuis 1991 car le programme a été revu à la baisse et se dirige lentement vers la simplification. Mais, approuver les « 5 gestes » ce n'est pas désapprouver l'AFPS et aujourd'hui le PSC1. Ce sont deux programmes pour des publics différents. Le premier pour une formation de masse, le second pour une formation plus complète pour ceux qui le souhaitent ou l'estiment nécessaire.

Comment allait réagir le nouveau gouvernement ?

Après la nomination définitive des ministres, une lettre fut adressée, le 25 juillet, à Jean-Louis BORLOO qui chapeautait dans son grand ministère les Transports donc la sécurité routière.

Il fallait certes lui rappeler la genèse de notre affaire. Avec cette lettre était joint le volume 1 du présent mémoire dédié au ministre des Transports de 1971, Jean CHAMANT.

Le 27 septembre, avec l'accord de son ancien collègue Patrick DELNATTE puisque le texte était quasiment identique, le député Jean UEBERSCHLAG déposait une proposition de loi pour la formation aux « cinq gestes qui sauvent ». S'il avait bien retenu que le temps de formation était passé de cinq à quatre heures, il reprenait l'ancien mot-clé Ranimer et non Ventiler, choisi ensuite car plus clair pour le grand public.

Il citait, dans son exposé des motifs les « experts de la Croix-Rouge » qui confirmaient que de nombreuses vies humaines pouvaient être sauvées « grâce à l'intervention sur place des premiers témoins ».

A la même date, le député Bernard DEPIERRE redéposait sa proposition de loi, la précédente étant devenue caduque avec la fin de la législature. On y retrouvait de nombreux cosignataires de la proposition de loi du député DELNATTE de 2002 pour la formation aux « 5 gestes ». (Proposition différente de celle de 2005, n° 2139 - voir documents).

# CAPSU

Le 25 Juillet 2007

**Monsieur Jean-Louis BORLOO**  
Ministre d'Etat, de l'Ecologie, du  
Développement et de  
l'Aménagement durables.  
246 Boulevard Saint Germain  
75007 PARIS

Monsieur le ministre,

Je souhaite vivement que vos collaborateurs remettent ce document entre vos mains, afin que vous puissiez le feuilleter et ainsi comprendre la situation dans laquelle nous sommes.

En 1971, alors que votre prédécesseur en charge de la sécurité routière (à l'équipement), regrettait de ne pouvoir prendre en compte la proposition d'apprendre les premiers gestes qui sauvent aux candidats au permis de conduire, du fait de réticences de « médecins français et étrangers », tout en affirmant que « les cours de secourisme ne pouvaient être réalisés que par des médecins » (?), nos voisins Allemands mettaient en place cette formation pratique (et non théorique), obligatoire pour obtenir un permis de conduire, dès 1969 !

Pourtant, lors d'un CISR, en novembre 1974, la décision de mettre en place une telle formation, pratique, aux « gestes de survie », est prise. Mais son application sera retardée à plusieurs reprises, puis abandonnée par les nouveaux pouvoirs publics élus en 1981 !

Si cette mesure avait été appliquée à partir de 1976, date prévue, nous aurions épargné la vie de plus de 25 000 de nos concitoyens ! La faute à qui ?



Certes, l'administration française et son organisation a une très large part de responsabilité puis, en 2003, le Parlement a adopté un amendement visant à mettre en place une étape, par une « sensibilisation des candidats aux permis de conduire aux gestes de premier secours ». Mais le décret prévu par cet article 16 n'a pas été pris par le ministère des transports.

L'Allemagne, qui a mis en place cette formation à partir de 1969, non remise en cause après la réunification, précédée par les pays nordiques qui diffusent le secourisme à toute la population et notamment les très jeunes, fut suivie par l'Autriche, en 1973 (projet très proche des « 5 gestes qui sauvent » - formation en 6 heures), par la Suisse en 1977 (il y a 30 ans !) ; mais en France, RIEN !

Les trois ministères qui doivent se mettre d'accord ne le sont jamais depuis tout ce temps, chacun rejetant sur l'autre la responsabilité du problème.

Je vous prie de lire ce document, le premier d'une série destinée à exposer tous les contacts établis avec le ministère des transports sur ce sujet, depuis le début de ce long combat, jusqu'à nos jours.

Evidemment, tout peut changer. Il suffit d'une volonté politique. Je suis disponible pour vous rencontrer quand vous le voudrez, quand vous le pourrez, lors d'un prochain de vos passages dans notre département, puisque Valenciennes est très proche de Lys lez Lannoy.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Didier BURGGRAEVE  
Président

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X I I I <sup>e</sup> L É G I S L A T U R E

Proposition de loi  
n° 221

**Apprentissage  
de la conduite à tenir  
en cas d'accident  
de la route  
dans la formation  
des futurs usagers  
de la route**

COMMISSION  
DES AFFAIRES CULTURELLES

OCTOBRE 2007

Jean Ueberschlag

*Député*

DOCUMENTS LÉGISLATIFS

[www.assemblee-nationale.fr](http://www.assemblee-nationale.fr)



Document  
mis en distribution  
le 11 octobre 2007



N° 221

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 27 septembre 2007.

## PROPOSITION DE LOI

*visant à introduire dans la formation des futurs usagers  
de la route l'apprentissage de la conduite à tenir en cas  
d'accident de la route,*

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution  
d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR M. JEAN UEBERSCHLAG,

député.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Tous les jours encore, sur nos routes, 14 personnes en moyenne trouvent la mort et 300 sont blessées.

Engagée, il y a plus de 4 ans, la politique de la sécurité routière commence à faire ses preuves : 10 000 vies ont été épargnées et 100 000 blessés évités.

Notre pays est passé de 2005 à 2006, sous la barre symbolique des 5 000 personnes tuées en comparaison des 8 000 morts par an au cours des années 90.

En 2006, 4 703 personnes ont été tuées (décès à trente jours). Ce nombre est en baisse de 11,6 % par rapport à 2005 et de 43 % depuis 2002.

Ces résultats traduisent l'évolution des comportements des Français plus respectueux des règles du code de la route.

Toutefois, malgré ces progrès, la situation reste encore inacceptable.

Selon de nombreux travaux scientifiques et notamment selon les experts de la Croix-Rouge, de nombreuses vies humaines peuvent être sauvées grâce à l'efficacité accrue des services de secours et à l'intervention sur place des premiers témoins.

En effet, un délai plus ou moins long – mais incompressible – de quelques minutes voire de plusieurs dizaines de minutes selon les cas, s'écoule entre l'accident et l'arrivée des secours sur place.

Or, dans les cas de détresses graves, tout se joue, les spécialistes sont unanimes sur ce point, dans les tout premiers instants qui suivent l'accident.

Ainsi, les premiers témoins sont, souvent sans le savoir, les seuls à pouvoir intervenir de manière décisive.



Ce constat a conduit dès 1967, à l'élaboration du programme d'enseignement des « cinq gestes qui sauvent », c'est-à-dire des gestes élémentaires de survie : alerter, baliser, ranimer, comprimer, sauvegarder, destinés à être dispensés aux futurs conducteurs afin d'améliorer les secours immédiats aux victimes d'accidents de la route en détresse.

Selon les estimations, entre 1 000 et 1 500 vies, chaque année, pourraient être sauvées si, sur les lieux d'un accident, les témoins possédaient la connaissance de ces gestes.

Approuvé dès 1973 par le ministère de la santé, ce programme vise à l'acquisition des notions essentielles de secours aux accidentés de la route, à travers un enseignement bref, pratique, limité à l'urgence vitale et assimilable par tous.

En novembre 1974, un comité interministériel de la sécurité routière avait approuvé le projet d'une telle formation pour les candidats aux permis de conduire.

Par là même, ce programme spécifique pour la conduite à tenir lors d'un accident de la route n'est pas éloigné de l'enseignement des « gestes élémentaires de survie » portant sur la connaissance des gestes d'urgence les plus simples à accomplir en cas d'accident instauré par le décret n° 77-17 du 4 janvier 1977 mais tombé en désuétude depuis et supprimé en 1991.

Cette formation aux gestes élémentaires de survie, destinée en priorité au milieu scolaire et au grand public, s'est avérée en effet trop longue – certains des gestes enseignés ne relevant pas de l'urgence absolue – pour être retenue par tous les candidats à un permis de conduire.

En revanche, le programme des « cinq gestes » qui sauvent a pu s'imposer grâce à sa simplicité, son aspect pratique et sûr. Il bénéficie d'un large consensus auprès des médecins de premiers secours, des SAMU, des sapeurs-pompiers et des enseignants du secourisme.

La mise en œuvre de cet enseignement se trouve simplifiée car pouvant être dispensé sans difficulté par l'intermédiaire des associations de secourisme déjà existantes et agréées selon des conditions fixées par décret.

Un tel dispositif permettra de sauver des centaines de vies et aura un impact évident sur les comportements. Il renforcera la cohérence de notre politique de sécurité routière, à l'instar de l'Allemagne, de l'Autriche ou de la Suisse, qui furent les premières à se prévaloir de la mise en œuvre d'une politique d'apprentissage des gestes de premiers secours dans le cadre du permis de conduire. La France pourra ainsi rattraper enfin son retard pris au sein des pays de l'Union européenne.

Une formation sur les lieux de travail préparant des « sauveteurs-secouristes du travail » existe depuis de nombreuses années et a permis de mettre en évidence son efficacité pour la prévention des accidents. Les bons comportements des salariés ainsi formés s'avèrent ainsi souvent déterminants lorsqu'ils portent secours aux accidentés du travail en attendant les secours extérieurs.

Aujourd'hui, il convient de mettre en œuvre le même processus face aux accidents et accidentés de la route.

Tels sont les motifs qui ont légitimé le dépôt de la présente proposition de loi.

## PROPOSITION DE LOI

### Article unique

- ① Il est institué une troisième épreuve obligatoire pour l'obtention de tout permis de conduire.
- ② Tous les candidats au permis de conduire acquièrent, dans le cadre de leur formation, la connaissance pratique des notions élémentaires de premiers secours dites des « cinq gestes qui sauvent ».
- ③ Elle sanctionne la formation pratique de quatre heures aux comportements suivants : alerter, baliser, ranimer, comprimer et sauvegarder les blessés de la route en détresse.

Document

mis en distribution

le 19 octobre 2007

N° 212

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 27 septembre 2007.

## PROPOSITION DE LOI

*relative à l'apprentissage des gestes de premiers secours,*

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR M. Bernard DEPIERRE,

député.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La présente proposition a pour objet d'initier aux gestes de premiers secours le plus grand nombre de Français.

Chaque année, près de 26 000 personnes meurent d'accidents domestiques à la maison, sur les routes ou au travail, faute d'avoir croisé au bon moment une personne qui aurait pu leur sauver la vie en leur pratiquant les gestes de premier secours.

C'est pendant le temps que mettent les secours à arriver que l'état d'une victime s'aggrave ou que le décès intervient. C'est pendant ce laps de temps qu'il faut agir.

Grâce à des gestes simples qui s'apprennent, chacun d'entre nous peut un jour sauver une vie ou éviter à une personne de lourdes séquelles.

Selon la Croix-Rouge, ne rien faire c'est de toute façon condamner la personne.

Aujourd'hui, seulement 8 % des Français connaissent les gestes de premier secours. Si 20 % des Français étaient formés à ces gestes de survie, 10 000 vies seraient sauvées tous les ans.

Il est urgent de développer en France une culture du secourisme de masse. L'école et l'armée mettent progressivement en place des formations. Mais nous devons faire plus et surtout plus vite.

En rendant obligatoire l'apprentissage de ces gestes, par exemple au moment du permis de conduire comme en Allemagne ou à l'occasion des cours de préparation à l'accouchement (déjà pris en charge par la sécurité sociale), nous pouvons former plus de 2 millions de personnes en une seule année, sans que cela ne coûte un seul centime d'euros à l'État.

Savoir évacuer un corps étranger en cas d'étouffement, savoir ventiler et réaliser un massage cardiaque, savoir stopper une hémorragie ou placer une personne en position latérale de survie : voilà les gestes de survie que tous les Français doivent connaître. La France est très en retard. Nous ne devons pas attendre une hypothétique harmonisation européenne pour agir. De nombreuses vies dépendent de nos décisions.

Cette proposition de loi est humainement urgente. Sauver la vie d'un enfant, d'une femme, d'un homme n'est pas une affaire de politique mais de responsabilité individuelle. Le soutien de chacun est donc essentiel.

Cette proposition est le fruit d'une concertation d'une année avec les principaux acteurs concernés par les premiers secours : la Croix-Rouge, l'association de protection civile, les pompiers, le CNPA (Comité national des professionnels de l'automobile), le conseil national de l'ordre des sages femmes... Cette proposition de loi a par ailleurs le soutien du FNATH (association des accidentés de la vie).



## PROPOSITION DE LOI

### Article 1<sup>er</sup>

I. – Le premier alinéa de l'article L. 4151-1 du code de la santé publique est complété par une phrase ainsi rédigée :

« L'exercice de la profession de sage-femme comporte l'enseignement de la prévention des risques et des gestes de premiers secours pédiatriques en particulier, dans le cadre de l'un des huit cours obligatoires de préparation psychoprophylactique à l'accouchement. »

II. – Le premier alinéa de l'article L. 4151-7 du même code est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Cette formation comprend obligatoirement une formation à l'apprentissage des gestes de premiers secours pédiatriques, assurée par une association agréée en vertu de l'article 35 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. »

### Article 2

Après l'article L. 221-2 du code de la route, il est inséré un article L. 221-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 221-3. – L'obtention du permis de conduire de l'ensemble des catégories est subordonnée à la délivrance d'une attestation de formation à l'apprentissage des gestes de premiers secours (PSC 1), assurée par une association agréée en vertu de l'article 35 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. »

### Article 3

I. – Après l'article L. 231-3-2 du code du travail, il est inséré un article L. 231-3-2-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 231-3-2-1. – Dans les établissements ou professions mentionnés à l'article L. 200-1, ainsi que dans les établissements artisanaux et coopératifs et leurs dépendances, le chef d'établissement est tenu d'organiser à l'attention de ses salariés, une formation à l'attention de ses salariés, assurée par une association agréée en vertu de l'article 35 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. »

« Cette formation peut être inscrite dans le plan de formation visé à l'article L. 932-1.

« Un décret détermine les conditions d'application du présent article. »

II. – Après le 9° de l'article L. 900-2 du même code, il est inséré un 10° ainsi rédigé :

« 10° Les actions de formation à l'apprentissage des gestes de premiers secours prévues à l'article L. 231-3-2-1. »

Sa proposition évoquait les accidents domestiques mais aussi sur les routes et au travail. Il insistait sur l'urgence de « développer en France une culture du secourisme de masse » que nous préconisons, face à l'accident de la route, avec les « 5 gestes » depuis 1967 !

Et le permis de conduire était donc cité précisément (mais aussi d'autres moments comme les cours de préparation à l'accouchement).

Ses trois articles concernaient les Codes de la santé publique, de la route et du travail. Était-ce pas trop demander de vouloir faire prendre une décision pour ces trois Codes différents donc trois ministères ? Pour le permis de conduire, souhaiter la formation au PSC1 était bien sûr impossible (et inutile pour tous les candidats aux permis de conduire).

Le 11 octobre, première réponse suite à la lettre adressée au nouveau ministre pour nous confirmer que « dès que l'ensemble des jeunes » aura bénéficié de la formation (AFPS) durant le cursus scolaire, le ministre pourra alors envisager « d'inclure cette attestation dans les pièces à fournir lors de la demande de permis de conduire ». C'est-à-dire jamais !

Nous publions alors cette « position » du ministère dans le bulletin du CAPSU avec nos commentaires.

Le 15 octobre, mail au ministre redevenu député **Henri CUQ** pour solliciter son intervention.

Le 19, réponse au sous directeur de l'Éducation routière au ministère, par internet et par courrier. « Son » ministère avait en effet « une part écrasante de responsabilité dans ce désastre » (30 000 vies perdues sur nos routes par la non application de la formation aux « 5 gestes qui sauvent » décidée en 1974, si elle avait été appliquée comme prévu en 1976 !

Relance le 3 novembre du député, rapporteur du projet de loi, **Richard DELL'AGNOLA**. Mais il était probablement trop tard pour établir un rapport sur l'application d'une loi adoptée lors de la législature précédente. Ce député n'avait pas pu ou voulu effectuer la démarche.

Le 28 novembre, le député **Edouard COURTIAL** écrira également au nouveau ministre en charge directement des Transports en reprenant les termes de sa lettre au ministre précédent, ce qu'il mentionnera, en précisant qu'il faudra de nombreuses années pour que le schéma validé d'une formation généralisée en milieu scolaire soit effective.

Comment les nouveaux pouvoirs publics allaient se saisir de ce projet. Y aurait-il une évolution favorable. Nous avons fait de multiples propositions comme proposer, dans un premier temps, une bonification pour l'examen du Code de la route pour toute personne ayant suivi volontairement la formation aux « 5 gestes ». Mais désormais il était urgent d'appliquer la mesure, on ne pouvait plus attendre comme l'avait dit le député **DEPIERRE** dans sa proposition de loi et comme il l'écrira au Premier ministre, sans obtenir de réponse.

**« Tout grand dessein est un dessein à long terme »**

**Charles DE GAULLE**

La Défense, le

11 OCT. 2007

ministère  
de l'Écologie  
du Développement  
et de l'Aménagement  
durables

Monsieur,

Direction de la  
Sécurité et de la  
Circulation routière

sous-direction de  
L'éducation routière

bureau de l'éducation  
à la circulation routière

Affaire suivie par:  
Stephane MUNCH  
ER1  
Tel: 01.40.81.81.90  
Mail: stephane.munch@  
equipement.gouv.fr

Par lettre en date du 25 juillet 2007, vous rappelez les différentes mesures prises en matière d'enseignement des gestes de premiers secours et vous sollicitez un renforcement de cette sensibilisation dans le cadre de l'enseignement de la conduite.

Comme vous en avez été informé dans un précédent courrier, une formation généralisée aux premiers secours est prévue par le décret n°2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité.

La circulaire n° 2006-085 du 25 mai 2006, définit les conditions de mise en oeuvre de cet apprentissage aux premiers secours qui s'inscrit dans une démarche d'éducation à la responsabilisation en milieu scolaire.

Ainsi, les élèves des collèges recevront une telle formation dont le contenu est conforme au Guide national de référence (GNR) édité par le ministère chargé de la sécurité civile. Le comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 6 juillet 2006 a décidé que cet enseignement se traduira par l'obtention de l'AFPS.

Dès que l'ensemble des jeunes en aura bénéficié durant le cursus scolaire, le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables pourra envisager d'inclure cette attestation dans les pièces à fournir lors de la demande de permis de conduire. Ceci permettra de s'assurer que tous les candidats ont bien reçu une formation aux premiers secours.

Enfin, toutes les démarches volontaristes locales, impliquant différents partenaires (réseaux des écoles de conduite, organismes habilités dans la formation au secourisme, collectivités locales, entreprises, assureurs...) et concourant à la diffusion de la formation à l'AFPS, sont soutenues par les pouvoirs publics.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bâtiment  
Adresse  
92055 La Défense cedex  
téléphone :  
01 40 81 81 90  
télécopie :  
01 40 81 81 61  
courriel :  
dscr@equipement.gouv.fr

Monsieur Didier BURGGRAEVE  
Résidence Auteuil, bât. B  
59390 LYS LEZ LANNOY

Le Sous-Directeur  
de l'Éducation Routière

Marc MEUNIER



## Position du ministère chargé des Transports

C'est le ministère de l'Ecologie... etc. qui, désormais, a en charge la sécurité routière et le ministre **Jean Louis BORLOO** – qui en parle, notamment quand les chiffres des accidents de la route sont « meilleurs ». Le volume 1 lui a donc été envoyé à la date du 25 juillet 2007, à son nom, au siège du ministère, Boulevard Saint Germain, que nous connaissons bien pour y être allé à de nombreuses reprises présenter le concept des « 5 gestes ».

C'est en date du 11 octobre que nous recevons une réponse, non pas du cabinet du ministre mais par une lettre signée du sous directeur de l'éducation routière, **Marc MEUNIER** (page suivante), pour nous dire quoi ? Que « les élèves des collèges recevront une telle formation » (en parlant de l'AFPS qui a disparu) et pour ajouter : « Dès que l'ensemble des jeunes aura bénéficié durant le cursus scolaire.....le ministère pourra envisager d'inclure cette attestation dans les pièces à fournir.... » !!!

Tout cela n'était pas sérieux et nous devions, à défaut de saisir à nouveau directement le ministre qui avait d'autres soucis ou préoccupations, répondre précisément au signataire de la lettre, ce que nous avons fait en date du 19 octobre (par Internet) puis par courrier le 29 octobre 2007. La lettre, intégrale, ci-après, précise notre point de vue.

Ce n'est pas nous qu'il faut convaincre de l'utilité et de l'intérêt d'une formation au secourisme dès l'école primaire puis tout au long du cursus scolaire.... Nous le faisons (par des actes bénévoles durant notre temps de loisirs), dès 1968 ! S'agissant de l'effort de l'Education Nationale, il suffit de lire les textes de 1958 dans ce bulletin pour se confirmer que cette filière, certes utile, à utiliser au maximum, restera insuffisante. Nous avons tenté de l'expliquer par cette lettre du 19 octobre 2007.

Que ce « ministère » prenne ses responsabilités et médite la fin de notre lettre :

*« Si la décision prise en 1974, qui devait être mise en place en 1976, avait été appliquée, nous aurions, à ce jour, chiffre bas, épargné la vie de 30 000 de nos compatriotes tués sur les routes de notre pays, hélas souvent des innocents ».*

*« Vous avez une part écrasante de responsabilité dans ce désastre ».*

Notre lettre au ministre, la réponse de la DSCR et notre lettre du 29 octobre ont été mises sur le site Internet du CAPSU à la rubrique « 5 gestes qui sauvent ».
---

Dans notre bulletin 40, nous avons publié la **première lettre** reçue du ministère de l'Intérieur approuvant une telle formation (simplifiée) pour les usagers de la route (du 7.11.1968 signée par le ministre lui-même **Raymond MARCELLIN**).

Nous publions ci-après la **première lettre** reçue du ministère des Transports, favorable au projet des « 5 gestes » (du 30.8.1971, à un député, signée par le ministre lui-même **Jean CHAMANT**). Celle du ministère de la Santé (troisième ministère concerné par le projet) le sera dans le prochain bulletin (elle date de décembre 1973). C'est-à-dire qu'à partir de 1973 les ministères de l'Intérieur, des Transports et de la Santé étaient d'accord pour mettre en place une telle formation pratique généralisée.

Une nouvelle proposition de loi pour une formation pratique de 4 heures aux « 5 gestes qui sauvent », obligatoire pour obtenir un permis de conduire, a été déposée à l'Assemblée Nationale le 27 septembre 2007 par le député **Jean UEBERSCHLAG** (publiée intégralement dans le bilan 2007 du CAPSU début 2008). Proposition de loi et nos lettres au député sont disponibles sur le site à la rubrique « 5 gestes qui sauvent » avec de nombreux autres documents.



## Projet de formation des 5 gestes qui sauvent

**Sujet:** Projet de formation des 5 gestes qui sauvent  
**De:** Président du CAPSU <didier@capsu.fr>  
**Date:** Mon, 15 Oct 2007 11:36:00 +0200  
**Pour ::** hcuq@assemblee-nationale.fr

Monsieur le Ministre,

Reprenant toutes les démarches effectuées par le passé pour appuyer auprès des pouvoirs publics le projet de formation aux "5 gestes qui sauvent" des candidats aux permis de conduire, je retrouve bien évidemment les vôtres. Vous aviez également cosigné la proposition de loi de Patrick DELNATTE, déposée en 1997, qu'il avait redéposée à nouveau en 2002. Il avait fait adopter un amendement (article 16 de la loi du 12 juin 2003) afin d'avancer dans l'éducation des candidats aux permis de conduire à la conduite à tenir face à un accident de la route. Hélas, malgré l'engagement du ministre des transports, cet article, dont l'application dépendait d'un décret, n'a pas été honoré.

C'est la raison pour laquelle je m'étais permis de vous contacter en date du 2 novembre 2004 (copie jointe) mais peut-être qu'à votre cabinet ce courrier et pièces jointes ne sont-ils pas arrivés jusqu'à vous.

Ma démarche d'aujourd'hui est de vous demander de voir comment nous pourrions convaincre le ministère des transports d'entreprendre enfin cette formation (stage pratique de 4 heures, coût 23 € par candidat déjà proposé par Patrick DELNATTE). La formation serait obligatoire pour toute personne non détentrice d'une attestation de formation au secourisme de moins de trois ans; Le court stage serait alors un recyclage pour celles qui auraient suivi une formation au delà de ces trois années. Nous avons environ 800 000 personnes qui obtiennent un permis de conduire, on peut considérer que nous devrions former 500 000 personnes/an à partir de 2008.

Je vous rappelle que l'Allemagne a rendu obligatoire une telle formation (depuis 1969 - non remise en cause après la réunification) ce qui explique le taux beaucoup plus élevé de citoyens formés aux gestes d'urgence, contrairement à notre pays.

En vous remerciant par avance de ce que vous pourrez faire, restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à ma haute considération.

Didier BURGGRAEVE, Président du CAPSU.

**Lettre H. CUQ pour intervention-relance Ministères transports et intérieur 2.11.2004.doc**

**Content-Type:** application/msword  
**Content-Encoding:** base64

Le 19 octobre 2007 \*

**Monsieur Marc MEUNIER**  
Sous Directeur de l' Education Routière  
Direction de la Sécurité et de la  
Circulation routière,  
Ministère de l'Ecologie, du Développement  
et de l'Aménagement durables.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 11 octobre qui fait suite à mon courrier en date du 25 juillet adressé à M. Jean-Louis BORLOO, comprenant un mémoire sur les « 5 gestes qui sauvent » consacré au ministère des transports – que votre nouvelle structure chapeaute désormais - je me dois de vous apporter des précisions mais aussi de vous mettre devant vos responsabilités.

Vous mettez en avant la formation « généralisée » aux premiers secours prévue par un décret de janvier 2006 suite à la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, pour les élèves des collèges et lycées.

Je tiens tout d'abord à vous informer que nous avons toujours été pour un tel enseignement dans le cadre scolaire, puisque le signataire de cette lettre en avait déjà fait la proposition pour l'Académie de Lille, en 1968, et que des séances furent organisées, gratuitement, donc bénévolement par mes moniteurs et secouristes. Ainsi qu'en 1997, dans l'Arrondissement de Lille, où une formation d'un peu plus de trois heures, aux « 5 gestes qui sauvent », a été confiée aux moniteurs de la Croix Rouge, opération financée par le Conseil Général du Nord.

Les textes qui rendent « obligatoire » la formation des élèves, de tous âges, aux règles de sécurité et au secourisme datent de 1958 ! Quand on fait le bilan de ce qui a été fait, et notamment ces toutes dernières années, après de fréquentes relances, on constate que le pourcentage d'élèves touché reste très faible. Mais nous espérons que les textes que vous mentionnez dans votre lettre permettront d'aller beaucoup plus loin et, par exemple, de toucher, d'ici quelques années, environ le quart d'une classe d'âge !

Et pour tous les autres élèves ?

Ils passeront entre les mailles du filet de l'Education nationale, qui a déjà bien du mal à respecter ses propres programmes prioritaires. Pour eux, le moment du permis de conduire sera le moment du rattrapage. Mais depuis trente années, vos services n'ont rien fait en ce sens alors que tout a été dit, tout a été expliqué, d'autres pays ont mis en place cette formation. En ce qui vous concerne, vous ne voulez pas ajouter cette formation (4 heures) pour le permis de conduire, mais vous n'avez pas d'argument valable.

En fonction des questions qui vous sont posées par les parlementaires, vous répondez soit que le seul programme valable, minimum, le « socle » ne peut être que l'AFPS mais que les 12 heures de formation pour obtenir l'attestation sont impossible à retenir pour la préparation au permis de conduire déjà longue et coûteuse....

Ou vous vous interrogez sur la pertinence des 5 gestes proposés, ou sur la PLS... Bref, vous cherchez des prétextes pour ne rien faire.

Le Parlement a voté en juin 2003 un article (16) afin de mettre en place une sensibilisation des candidats aux permis de conduire aux gestes de premiers secours. Malgré l'engagement pris par votre ministre, vous n'avez pas respecté ce vote donc la loi et le décret d'application n'a pas été pris par vos services.

Dans ces conditions, vous n'apparaissez ni sérieux ni crédible pour vous saisir de cette grave question des gestes d'extrême urgence à accomplir par les premiers témoins d'un accident de la route ou dans la rue, puisque vous faites un blocage permanent.

Je vous précise aussi que l'AFPS a été remplacée, suite à une nouvelle réforme du secourisme, dès ce 1<sup>er</sup> août 2007, par une formation dite PSC (Prévention et secours civiques), d'une durée équivalente à l'AFPS, soit environ 12 heures. Cette formation n'a rien à voir avec les « 5 gestes » qui sont les seuls gestes à connaître par tous les usagers de la route. Si, ensuite, les titulaires de l'attestation de formation aux « 5 gestes » désirent poursuivre leur formation, afin de connaître d'autres gestes pour faire face aux multiples accidents de la vie courante ou aux détresses, il n'y a évidemment aucun problème, bien au contraire, et beaucoup d'entre eux feront probablement la démarche.

Dans le nouveau programme « PSC », les « 5 gestes », d'après le découpage horaire précis, s'enseignent en 3h et 10 mn. Dans ces conditions, notre projet, basé sur une formation pratique de 5 heures peut passer à 4 heures. Ce temps est compatible avec le temps global de préparation d'un permis de conduire, et le coût modique également, puisqu'il avait déjà été proposé par le député Patrick DELNATTE, auteur de la première proposition de loi en 1997 et de l'amendement en 2003 qui a conduit à l'article 16, soit 23 €.

Avez-vous lu le mémoire joint à mon courrier du 25 juillet ? Dédié à M. Jean CHAMANT, qui fut ministre des Transports, il comprend la copie de sa lettre du 30 août 1971 à un député de l'Isère, dans laquelle il exprime un avis favorable à cette proposition (courte formation pratique, obligatoire pour obtenir un permis de conduire).

Comment votre direction a-t-elle pu tergiverser tant d'années pour, en 2007, se contenter d'attendre une formation généralisée (« l'ensemble des jeunes » - ce qui n'arrivera jamais !) pour réclamer (éventuellement) une attestation de formation ?

C'est un CISR de novembre 1974 qui avait approuvé cette idée d'une formation aux « gestes de survie », dont l'application a été reportée plusieurs années puis abandonnée par les nouveaux pouvoirs publics au début des années 80.

Non, Monsieur le Sous directeur de l'Education routière, tout cela n'est pas sérieux de la part de fonctionnaires de l'Etat dont la mission, s'agissant de la sécurité routière, est d'épargner le plus de vies possible.

Quant au ministère de l'Intérieur, sachez que le ministre de l'Intérieur, Raymond MARCELLIN, apportait son soutien, dès 1968, à cette idée et à son promoteur (copie en pièce jointe, publiée dans le bulletin n° 40 du CAPSU, septembre 2007, adressée à Madame la ministre de l'Intérieur).

Le ministère de la Santé nous apportera son soutien dès 1973 (d'où la décision favorable du CISR en novembre 1974 avec Christian GERONDEAU), lettre publiée dans le 4<sup>ème</sup> mémoire (1992) disponible sur le site du CAPSU ([www.capsu.fr](http://www.capsu.fr)).

Je ne peux que vous inciter à vous replonger dans les documents adressés à vos services, notamment le 8<sup>ème</sup> mémoire (consacré au Parlement) et le 9<sup>ème</sup> (consacré aux services en charge de la sécurité routière), ce qui ne rehausse pas votre prestige.

Si la décision prise en 1974, qui devait être mise en place en 1976, avait été appliquée, nous aurions, à ce jour, chiffre bas, épargné la vie de 30 000 de nos compatriotes tués sur les routes de notre pays, hélas souvent des innocents.

Vous avez une part écrasante de responsabilité dans ce désastre.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président du CAPSU,

Didier BURGGRAEVE

Pièces jointes :

- Copie lettre de M. Jean CHAMANT, ministre des transports, du 30.8.1971
- Copie lettre de M. Raymond MARCELLIN, ministre de l'Intérieur, du 7.11.1968.

\* Lettre envoyée par Internet. Exemple papier envoyé par poste le 29 octobre 2007.



Le 3 novembre 2007

**Monsieur Richard DELL'AGNOLA**  
Député du Val de Marne  
Assemblée Nationale  
126 rue de l'Université  
75355 PARIS 07 SP

Monsieur le Député,

Je reprends contact avec vous après nos échanges suite au vote de l'article 16 (sensibilisation des candidats aux permis de conduire aux gestes de premier secours) de la loi du 12 juin 2003 (n° 2003-495), non appliqué.

Nous avons souhaité, auprès de vous, avec Patrick DELNATTE, que vous puissiez établir un rapport sur l'application de cette loi Cf. lettre du 22.3.2005 à votre collègue Patrick DELNATTE, copie jointe.

Sauf erreur, cette possibilité donnée au rapporteur n'a pas été utilisée. Et notre article 16, proposée en commun entre vous-même, votre collègue Patrick DELNATTE et le cabinet du ministre des Transports n'a en définitive pas été appliquée, ce qui est particulièrement regrettable et anormal.

Pour le justifier, le ministère des transports, interrogé à de nombreuses reprises par plusieurs de vos collègues, prétend que cette disposition est « déjà » appliquée depuis 1969 !

Or, l'objectif de l'article 16 était bien d'aller plus loin que de simples notions ou questions théoriques, qui existent dans le programme (théorique) depuis de nombreuses années, mais d'aller progressivement vers une formation pratique, en nous référant au projet des « 5 gestes qui sauvent ».

Aujourd'hui, nous devons aller de l'avant et mettre en place une formation pratique (4 heures) sur les « 5 gestes qui sauvent » pour tous les candidats aux permis de conduire qui ne seraient pas titulaires d'une attestation de formation au secourisme (AFPS ou PSC1, nouvelle appellation depuis le 1<sup>er</sup> août 2007) depuis moins de trois ans.

Votre collègue Jean UEBERSCHLAG vient de déposer une proposition de loi allant dans ce sens et je ne peux que vous inviter personnellement à la cosigner, confirmant ainsi votre intérêt pour cette question cruciale de la survie des blessés de la route en détresse dont la vie est menacée avant l'arrivée des secours publics.

D'autre part, par votre lettre du 14 janvier 2003, vous m'indiquiez que le groupe d'études sur la sécurité routière, à l'Assemblée, que vous présidiez à l'époque, serait « amené à discuter de cette initiative ». L'avez-vous fait et si oui pourriez-vous me faire parvenir copie du compte rendu de la séance concernée ?

Ce groupe de travail a-t-il repris ces travaux ? Pouvez-vous m'apporter des précisions ?

Je ne vous cache pas que nous sommes préoccupés, au CAPSU, de la non application de l'article 16. Je me permets de vous joindre copies d'articles de presse de 1995 et 1996 qui traitent de cette question de la non application des lois.

Vous aviez été destinataire du 9<sup>ème</sup> mémoire sur les « 5 gestes qui sauvent », ce qui vous avait permis de vous rendre compte que tout a été tenté afin de convaincre les pouvoirs publics et notamment « les services » de l'utilité d'une telle formation des futurs titulaires d'un permis de conduire.

Comme le dit par ailleurs un autre de vos collègues qui a déposé également une proposition de loi afin de développer partout l'enseignement du secourisme – vu notre retard – (Bernard DEPIERRE), et qui aborde cette formation au moment du permis de conduire, il faut aller plus vite et agir immédiatement.

Impliqué comme vous l'êtes dans ce domaine de la sécurité routière – je n'ai pas oublié votre proposition de loi relative à la conduite sous l'emprise des stupéfiants – et, enfin, son adoption, après cinq années perdues sous le gouvernement précédent 1997-2002, je sollicite votre aide pour que ce projet des « 5 gestes » puisse être validé rapidement par les pouvoirs publics.

Je vous remets ci-jointe une brochure « 5 gestes qui sauvent » qui résume la formation pratique que devrait recevoir tout candidat à un permis de conduire avec les 5 mots-clés, moyen mnémotechnique pour bien les retenir.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

Didier BURGGRAEVE  
Président Fondateur

**Edouard COURTIAL**

*Député de l'Oise*

*Maire d'Agnetz*

Clermont, le 28 novembre 2007

Monsieur Dominique BUSSEREAU  
Secrétaire d'Etat  
Chargé des Transports.  
40, rue du Bac  
75700 Paris

Réf. : EC/QL/11-07

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Mon attention a été attirée par les observations de Monsieur Didier BURGGRAEVE, Président du Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et les Secours d'Urgence (CAPSU), situé à la Résidence parc d'Auteuil à Lys lez Lannoy (59390). Le CAPSU est notamment engagé pour que soit intégré la formation aux « cinq gestes qui sauvent » dans le cadre de la formation à la conduite.

La loi n°2003-495 du 12 juin 2003, renforçant la lutte contre la violence routière, instaure une disposition relative à la sensibilisation des candidats au permis de conduire, concernant les notions élémentaires de premiers secours (article 16). Les modalités de mise en œuvre existent mais elles semblent insuffisantes afin de garantir l'effectivité du principe posé par l'article 16 de la loi précitée.

En effet, les modalités applicables reposent sur celles prévues par la loi n°99-505 du 18 juin 1999 et le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000, qui prévoient un programme officiel de formation. A l'heure actuelle, les établissements d'enseignement de la conduite appliquent ce programme qui comporte des objectifs de formation concernant les comportements à adopter en cas d'accident, et tout particulièrement le triptyque « Protéger, Alerter, Secourir ».

Cependant, cette formation reste très largement théorique. La formation qui consiste à reproduire des gestes qui sauvent, spécifiques aux accidents de la circulation (alerter, baliser, ranimer, comprimer et sauvegarder les blessés de la route en détresse), se présenterait comme un instrument plus efficace car plus ciblé. De cette manière, la sensibilisation aux notions élémentaires de premiers secours ne risquerait pas de devenir un principe sans effectivité. Il s'agit d'acquérir un savoir faire qui ne peut s'obtenir que par l'intermédiaire d'une formation pratique

.../...

Il est tout à fait exclu d'imposer l'obligation d'une formation aux premiers secours pour l'obtention du permis de conduire (AFPS). En effet, la finalité de cette formation s'inscrit dans un cadre plus large puisqu'elle vise les accidents de la vie courante. Au contraire, la formation pratique dont il est question est fondée uniquement sur la maîtrise de cinq gestes. Des gestes qui peuvent sauver des vies en cas d'accident de la route, ce qui correspond à un objectif plus limité.

De plus, cette formation ne comprendrait que cinq heures et non dix heures comme dans le cas de l'AFPS. Le coût en serait d'autant moins important (environ 23 euros). Cinq heures pour apprendre Cinq gestes, qui augmentent très certainement les chances de survie d'une personne.

Pourriez-vous me faire savoir dans quelle mesure, il serait possible d'envisager l'application de ce concept des « 5 gestes », dans le cadre de l'enseignement dispensé aux futurs titulaires du permis de conduire ?

Pour votre complète information, j'ajoute que j'étais déjà intervenu sur ce sujet auprès de votre prédécesseur, Monsieur Dominique PERBEN, Ministre des Transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en novembre 2006. Celui-ci m'avait informé de l'organisation d'une formation généralisée aux premiers secours dans le cadre de la scolarité obligatoire (décret n°2006-41 du 11 janvier 2006).

Cependant, cette formation aux premiers secours dont le contenu est édité par le ministère chargé de la sécurité civile ne se révèle pas adapté compte tenu du temps qu'il faudra pour que tous les établissements scolaires appliquent effectivement la mesure. Aussi, les élèves n'ayant pas tous reçu cette formation, cette dernière ne sera pas nécessaire pour obtenir le permis de conduire avant de nombreuses années.

En vous remerciant de la bienveillante attention que vous porterez à l'étude de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire d'Etat, en l'expression de ma haute considération.



Edouard COURTIAL



## Mémoires pour l'obtention du brevet (BEPECASER) Enseignant de la conduite

Déjà, en 1994, j'avais été contacté par un stagiaire qui préparait son brevet d'enseignant de la conduite, de la région parisienne. Son travail, mené en toute indépendance, avait débouché sur l'intérêt de former le futur conducteur par un « stage pratique de secourisme obligatoire », ce qui serait bénéfique pour la sécurité routière. Des éléments importants ont déjà été publiés.

Pour valider son « hypothèse » l'intéressé suivra lui-même une formation de secourisme (en janvier 1994) dans les locaux de la Croix-Rouge (durant 9 jours, pour un total de 20 heures). Pourtant il s'agissait bien de l'AFPS.

La page 10 de son mémoire (ci-après) reprend le programme prévu à l'époque concernant le secourisme dans le cadre de la formation pour préparer un permis de conduire. L'alerte et le balisage des lieux d'un accident étaient déjà au programme comme aujourd'hui, même si l'audio visuel est maintenant plus présent.

La page 11, son « sondage » au sein de son lycée permet de voir qu'en 1994, en ce qui concerne les numéros d'appel des services de secours, on trouvait déjà la répartition rappelée en cette année 2013 par la note du C.A.S.\*

A la page 23, l'auteur reprend le « programme » des « 5 gestes qui sauvent » et identifie bien ce qui le différencie de sa formation AFPS. En effet, on ne fait pas un MCE sur un accidenté de la route. Certains s'interrogent s'il faut le mettre en PLS ! Evidemment oui s'il est inconscient sur le dos (en prenant des précautions, prévues depuis sa mise au point par son créateur, le **Docteur Marcel ARNAUD**), ou la LVA s'il se trouve assis dans un véhicule.

On voit bien qu'il apparaît inutile d'apprendre – obligatoirement – d'autres gestes et conduites à tenir non en rapport avec un accident de la route.

A la page 29, notre futur moniteur, enseignant de la conduite et de la sécurité routière apporte sa conclusion.

Nous pouvons la méditer aujourd'hui près de vingt années plus tard (suite dans le volume 8 et dernier du 10<sup>ème</sup> mémoire).

\* C.A.S : Centre d'analyse stratégique, note publiée en février 2013 sur les gestes de premiers secours. Consultable sur le site [scourisme.net](http://scourisme.net) ainsi que les commentaires puis l'avis du CAPSU.

## IV PROGRAMME ACTUEL DU SECOURISME AU PERMIS DE CONDUIRE

J'ai pris comme référence les ouvrages d'enseignement disponibles aujourd'hui :

- Le Code ROUSSEAU
- Le Guide du Formateur.

Dans le Code ROUSSEAU, le secourisme est abordé en cinq pages ; il est fait référence au sigle P.A.S. : Protéger, Alerter, Secourir, succinctement.

Dans le livret d'apprentissage de l'élève, l'objectif "Avoir des notions sur le comportement en cas d'accident" est présent. Cet objectif doit être validé par LE SAVOIR et LE SAVOIR FAIRE contenus dans le Guide du Formateur du moniteur.

Pour LE SAVOIR, l'élève doit pouvoir correctement répondre aux cinq questions suivantes :

- que signifient les termes : délit de fuite, non-assistance à personne en danger ?
- quand et comment s'arrêter en présence d'un accident ?
- comment baliser le lieu de l'accident ?
- comment et qui alerter ?
- en présence d'un blessé, que peut-on faire ? Que ne doit on pas faire ?

Pour LE SAVOIR FAIRE, l'élève doit, à partir d'une simulation d'accident, en salle ou sur le terrain, savoir alerter les secours et baliser les lieux de l'accident.

## V - SONDAGE AU LYCÉE DE MONTMORENCY - MARS 1994 -

Ce sondage, effectué au Lycée de MONTMORENCY auprès d'une classe de seconde, est une étude sur un échantillon de garçons et filles de 15 et 16 ans, appelés à devenir, pour la plupart, de futurs conducteurs.

Les questions posées ont été les suivantes :

- Quels sont les numéros d'appel d'urgence utiles à connaître ?
- Peut-on appeler gratuitement d'une cabine publique ? Sans carte téléphonique ?
- Avez-vous déjà suivi une formation de secouriste ?
- Pensez-vous que l'introduction d'une formation pratique de secouriste, lors de l'apprentissage de la conduite, serait un atout appréciable en matière de sécurité routière ?

Il est apparu que, sur un échantillon de 32 élèves :

- 31 connaissent le N° d'appel d'urgence 18
- 29 connaissent le N° d'appel d'urgence 17
- 3 connaissent le N° d'appel d'urgence 15
- 21 savent que l'appel aux services de secours est gratuit depuis une cabine publique
- 15 savent qu'il ne faut pas de carte téléphonique
- 1 seul des élèves n'a communiqué sa formation de secouriste
- 27 élèves pensent que l'introduction d'une formation de secourisme dans l'apprentissage de la conduite serait un atout appréciable en matière de sécurité routière
- 3 pensent le contraire et 2 n'ont pas d'opinion sur le sujet.

## 2° PROGRAMME DES " 5 GESTES QUI SAUVENT "

" Les 5 gestes qui sauvent " se veulent avant tout une formation pratique pour aller à l'essentiel. Une brochure pratique de mémorisation serait remise au candidat à l'issue du stage.

Cette formation devrait se dérouler sur une durée de 5 heures ( 2 fois deux heures et demi), par groupe de douze, sous la responsabilité d'un moniteur, aidé d'un initiateur, tous deux spécialement formés et entraînés à ce type de programme. Cette formation ne serait pas sanctionnée par un examen car cela alourdirait le programme. L'instructeur délivrerait une attestation de stage, obligatoire pour l'obtention du permis de conduire.

L'enseignement n'aurait donc pas une durée très longue, contrairement à toutes les formations de secourisme officielles enseignées jusqu'à aujourd'hui (GES 12 heures, BNS 20 heures puis AFPS et BNPS 25 heures).

Les " 5 gestes qui sauvent " ne se veulent pas un mini-secourisme car la théorie y est absente, tout le programme étant basé sur la pratique commentée et devrait donc intéresser les futurs conducteurs car il est concentré sur les accidents de la route.

Le nom déjà de "5 gestes qui sauvent" est plus précis et attrayant que gestes de survie. Il débouche sur les bons comportements et attitudes à adopter en situation d'urgence.

Par rapport au programme de l'AFPS que j'ai suivi, il y a donc 5 cas d'étude qui ne sont pas traités :

- l'arrêt cardiaque (on ne peut pratiquer les massages cardiaques que si l'on sort le blessé de sa voiture, à ne faire qu'en cas extrême)
- les brûlures (il faut avoir de l'eau à portée)
- les plaies (cela n'est pas un danger de mort imminent)
- les malaises (du repos ou un médecin suffisent)
- les fractures (seuls des spécialistes sont susceptibles de déplacer les blessés pour éviter les complications, dans certains cas).

Il reste donc 5 gestes qui sont traités comme dans l'AFPS :

- la protection, le bilan :
- l'alerte :
- la ventilation (il est possible de pratiquer le bouche à bouche sur une personne assise dans une voiture)
- la compression (une personne qui perd son sang est en danger de mort)
- la sauvegarde ( mettre en position sur le côté évite la suffocation)

et aussi les gestes à éviter : ne pas donner à boire à un blessé, ne pas le déplacer sans raison, ne pas éteindre un départ de feu d'une voiture avec de l'eau.

Des démonstrations sur la méthode d'enseignement peuvent être proposées partout en France



Depuis une vingtaine d'années, le secourisme a pris, malgré tout, un essor important en France.

Cet intérêt, de la part du public, des secouristes et du corps médical s'explique en partie par le nombre toujours élevé d'accidents, de blessés et de tués sur les routes et par l'impuissance des témoins à réagir.

La consigne "ne touchez pas aux blessés " a été dépassée.

La campagne de sensibilisation destinée à introduire des notions de secourisme au permis de conduire attire l'attention des Pouvoirs Publics ; mais pour l'instant un tel enseignement n'est toujours pas rendu obligatoire.

Serait-ce oublier que la formation est un formidable outil de prévention ?

Il serait aussi possible d'utiliser le savoir appris lors de ces 5 heures dans la vie de tous les jours (chute dans l'escalier, ballade en forêt, accident de travail..)

Il reste toujours dans ma mémoire ce jour de décembre 1991 où, lors d'un match de football, un joueur de mon équipe fut pris d'un violent malaise et décéda. Malheureusement je n'ai rien pu entreprendre pour le sauver car mes connaissances en secourisme étaient nulles.

En 2007, contact par une stagiaire, pour la préparation du même brevet avec la préparation d'un mémoire - par l'intermédiaire du site du CAPSU avec le même thème (Voir mails ci-après).

La première page de son mémoire avec une photo en couleur et la position des mains pour effectuer un MCE a un double titre :

« **Comment améliorer les comportements à adopter en cas d'accident ?** » et

« **Sauver une vie... ça s'apprend en une dizaine d'heures !** ».

Dans son introduction, notre future monitrice reprend bien sûr les arguments présentés dans les documents du CAPSU mais l'achève en citant les nombreux « pays européens » qui ont mis en place une « formation spéciale obligatoire ».

Or, pour la France, cette formation « spéciale », ce ne pouvait pas être l'AFPS mais bien les « 5 gestes qui sauvent » (face à un accident de la route).

L'auteur de ce nouveau mémoire, plus de dix années après le précédent, reprend le programme national de formation (à la conduite) et le comportement en cas d'accident (Pages 11 et 12).

En ce qui concerne les « gestes », qu'y avait-il dans ce programme ? L'alerte uniquement et inciter à « avoir des notions de secourisme ». On était bien en deçà de ce qui était prétendu par les réponses ministérielles. Une approche très succincte totalement insuffisante et à l'inverse de la formation pratique proposée avec les « 5 gestes ».

Un questionnaire fut diffusé et il est précisé (page 15 du mémoire) les tranches d'âge des personnes interrogées, soit toutes, de 15 (donc 18 pour le permis) à 65 ans et plus. Toutes les personnes interrogées possédaient le permis B.

79% répondront qu' « instaurer des cours de secourisme lors de l'apprentissage de la conduite » était une mesure indispensable.

A la page 25, les exemples de la Norvège, de la Tchéquie, de l'Allemagne et de l'Autriche sont cités.

La conclusion, page 34, après cette recherche et cette réflexion, rejoint celle de son collègue en 1994. (suite dans le volume 8 et dernier du 10<sup>ème</sup> mémoire).

## Demande d'informations Secourisme au permis de conduire

**Sujet:** Demande d'informations Secourisme au permis de conduire

**De:** Burggraeve Didier <didier@capsu.fr>

**Date:** Fri, 23 Mar 2007 10:30:16 +0100

Bonjour,

Nous avons bien reçu votre message sur le site du CAPSU.

Nous préconisons (depuis 40 ans cette année) une formation pratique sur la conduite à tenir face à un accident de la route, obligatoire pour obtenir un permis de conduire (tous les permis et non seulement le permis VL), selon le projet dit des "5 gestes qui sauvent".

Sur le site du CAPSU, puisque vous êtes inscrite, vous pouvez avoir accès à la rubrique "5 gestes qui sauvent". Nous vous proposons de lire tout d'abord (et de les tirer sur papier si vous le voulez) les 3 premiers mémoires sur ce concept, qui vous donneront déjà de multiples informations.

Quant à la possibilité de sauver des vies humaines, est-ce utile de poser une telle question ? Il suffit de regarder les résultats obtenus en France avec le développement du Secourisme du travail (depuis plus de 40 ans) qui a abouti à une meilleure prévention des accidents là où il y a des secouristes du travail et surtout à une bonne réaction en cas d'accident et face aux blessés ! Puis aux expériences étrangères qui font que la France est à la traîne depuis au moins 30 ans à propos d'une formation élémentaire au secourisme des usagers de la route.

Un mémoire avait déjà été réalisé en 1994 par un candidat à votre brevet (voir la bibliographie sur le site) qui avait abouti à préconiser la formation pratique, par un stage de 5 heures, sur les "5 gestes qui sauvent", au lieu de l'AFPS (créée en 1991), trop dispersée pour une formation de masse et d'un temps trop long dans le cadre de la préparation d'un permis de conduire.

Nous vous invitons à lire également les courriers échangés avec le ministère des transports, leurs observations curieuses pour ne rien faire et nos réponses.

Ensuite, vous pourrez joindre, pour des informations complémentaires et des précisions, le Président du CAPSU (signataire de ce mèl) au 09 54 21 18 18 pour un RV téléphonique. En PJ des commentaires sur les 7 premiers mémoires (il y en a 9 à ce jour).

Bonne réception, Didier Burggraeve, Président du CAPSU.

Commentaires 7 mémoires sur les 5 gestes qui sauvent - 8ème mémoire - 2003..zip

**Content-Type:** application/x-zip-compressed

**Content-Encoding:** base64

## 5 gestes qui sauvent au permis de conduire

**Sujet:** 5 gestes qui sauvent au permis de conduire

**De:** Didier Burggraeve <didier.burggraeve@free.fr>

**Date:** Sun, 01 Apr 2007 10:36:00 +0200

Pour faire suite à notre entretien téléphonique d'hier et pour vous aider à préparer votre mémoire, je vous remets en PJ la bibliographie à jour relative aux "5 gestes qui sauvent". Je vous conseille donc de prendre contact avec le cabinet du député Patrick DELNATTE afin que vous puissiez récupérer un exemplaire de la proposition de loi de 1997, la première, soit par Internet, soit en recevant le document papier.

Egalement, de prendre connaissance, sur le site du CAPSU (Sébastien devrait le mettre en ligne, sinon aujourd'hui, probablement demain lundi), les débats au Sénat de juin 2003, au moment de la discussion du projet de loi relatif à la sécurité routière, suite à 3 amendements en faveur de la formation pratique de 5 heures sur les "5 gestes qui sauvent".

Je crois que vous devez insister dans votre mémoire sur le fait que le Parlement a validé une première étape en juin 2003, afin de sensibiliser les candidats aux permis de conduire aux gestes de premiers secours, en attente d'une formation pratique sur la base des "5 gestes" (puisque une formation systématique à l'AFPS est inenvisageable). Hélas, le décret d'application n'a pas été pris par le ministère des transports et c'est bien ce que nous reprochons à l'actuel ministre des transports que nous avons à nouveau interpellé fermement il y a quelques semaines. De nouvelles informations doivent paraître dans le bulletin du CAPSU (n° 39) à paraître en avril.

JUN 2007

Candidat N° 202

COMMENT AMELIORER LES COMPORTEMENTS A  
ADOPTER EN CAS D'ACCIDENT ?



B.E.P.E.C.A.S.E.R.  
Session 2006 / 2007



Les accidents de la route constituent un véritable fléau en Europe.

Ces dernières années, de nombreuses actions ont été entreprises par notre gouvernement. Tant pour l'amélioration du réseau routier existant que par des mesures techniques et réglementaires, afin de limiter les conséquences désastreuses de ces accidents.

Depuis 2003, on assiste à une forte baisse de l'accidentologie routière.

Toutefois, en 2006, on enregistre 4703 morts et 102 291 blessés. Cette mortalité représente une baisse de 11,60% par rapport à 2005 et une diminution de 43% en cinq ans.

Les secours spécialisés, notamment les sapeurs-pompiers, qui effectuent la quasi-totalité du secours routier, mettront toujours un laps de temps incompressible pour se rendre sur les lieux d'un accident.

Or, les minutes qui séparent un accident de l'arrivée des secours peuvent être fatidiques pour une victime gravement blessée.

Seules les personnes présentes sur place au moment même ou juste après l'accident peuvent agir avec succès dans l'attente de l'arrivée des secours.

Dans de nombreux pays Européens, une formation spéciale, obligatoire, aux gestes de premiers secours est mise en place lors de l'apprentissage de la conduite.

# Le Programme National de Formation (PNF) à la conduite

## Comportement en cas d'accident

### En cas d'accident matériel ou corporel que l'on soit impliqué ou non

De façon générale, l'accident, qu'on y soit impliqué ou non, s'accompagne d'un contexte psychologique où il est difficile de prendre du recul en terme d'affectivité. Les comportements indispensables seront alors d'autant mieux mis en œuvre qu'ils auront été au préalable rigoureusement définis, mémorisés et acceptés.

- Etre capable de décider si il faut ou non s'arrêter.
- Savoir comment s'arrêter.
- Savoir déterminer ce qui est le plus urgent de faire.
- Savoir baliser ou dégager la chaussée de jour et de nuit et éviter les risques d'incendie.
- Connaître la réglementation concernant le délit de fuite.
- Connaître la législation concernant la non-assistance à personne en danger.
- Comprendre comment se construit un témoignage, quel est son rôle et savoir en retenir les éléments essentiels pour le présenter.
- Comprendre que témoigner constitue un acte de solidarité.

### En cas d'accident matériel

Un entraînement à remplir un constat amiable peut donner à cette activité éventuelle une efficacité d'autant plus grande qu'elle permettra la discussion, notamment à propos de son contenu implicite et des responsabilités que cela implique.

- Savoir remplir un constat amiable.

### En cas d'accident corporel

La méthode de l'étude de cas reste certainement une des plus performante dans ce domaine, pour des objectifs de compréhension et d'acquisition d'attitude positives.

- Savoir qui alerter et comment.
- Avoir de notions de secourisme.

u

## CODE DE LA ROUTE (Partie Réglementaire)

### Comportement en cas d'accident

**Article R231-1** Tout conducteur ou tout usager de la route impliqué dans un accident de la circulation doit :

1<sup>o</sup> S'arrêter aussitôt que cela lui est possible, sans créer un danger pour la circulation ;

2<sup>o</sup> Lorsque l'accident n'a provoqué que des dégâts matériels, communiquer son identité et son adresse à toute personne impliquée dans l'accident ;

3<sup>o</sup> Si une ou plusieurs personnes ont été blessées ou tuées dans l'accident :

a) Avertir ou faire avertir les services de police ou de gendarmerie ;

b) Communiquer à ceux-ci ou à toute personne impliquée dans l'accident son identité et son adresse ;

c) Eviter, dans toute la mesure compatible avec la sécurité de la circulation, la modification de l'état des lieux et la disparition des traces susceptibles d'être utilisées pour établir les responsabilités.

**Article R434-10** Le fait, pour tout conducteur d'un véhicule ou engin terrestre, fluvial ou maritime, sachant qu'il vient de causer ou d'occasionner un accident, de ne pas s'arrêter et de tenter ainsi d'échapper à la responsabilité pénale ou civile qu'il peut avoir encourue est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

## CODE PENAL (Partie Législative)

### Entrave aux mesures d'assistance et de l'omission de porter secours

**Article 223-5** Le fait d'entraver volontairement l'arrivée de secours destinés à faire échapper une personne à un péril imminent ou à combattre un sinistre présentant un danger pour la sécurité des personnes est puni de sept ans d'emprisonnement et de 100000 euros d'amende.

**Article 223-6** Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende. Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours.

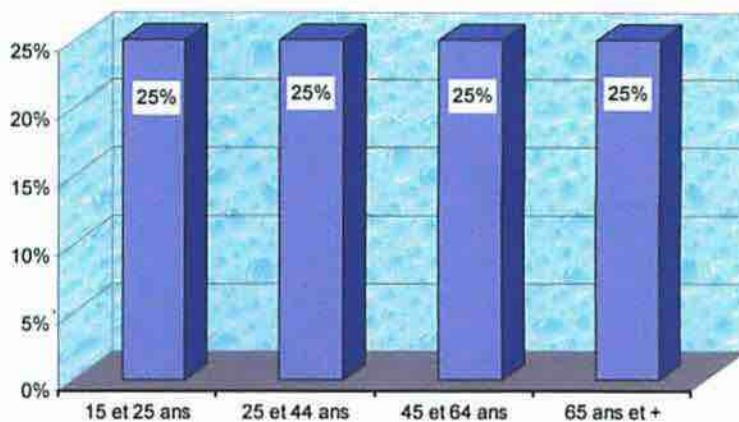
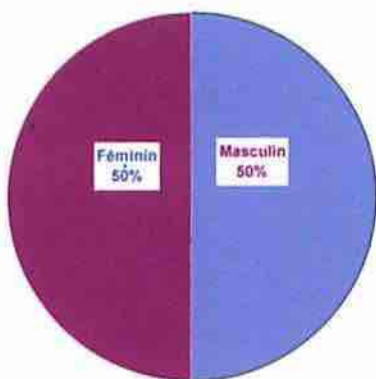
**Article 223-7** Quiconque s'abstient volontairement de prendre ou de provoquer les mesures permettant, sans risque pour lui ou pour les tiers, de combattre un sinistre de nature à créer un danger pour la sécurité des personnes est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende.

**Article 434-10** Le fait, pour tout conducteur d'un véhicule ou engin terrestre, fluvial ou maritime, sachant qu'il vient de causer ou d'occasionner un accident, de ne pas s'arrêter et de tenter ainsi d'échapper à la responsabilité pénale ou civile qu'il peut avoir encourue, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende.

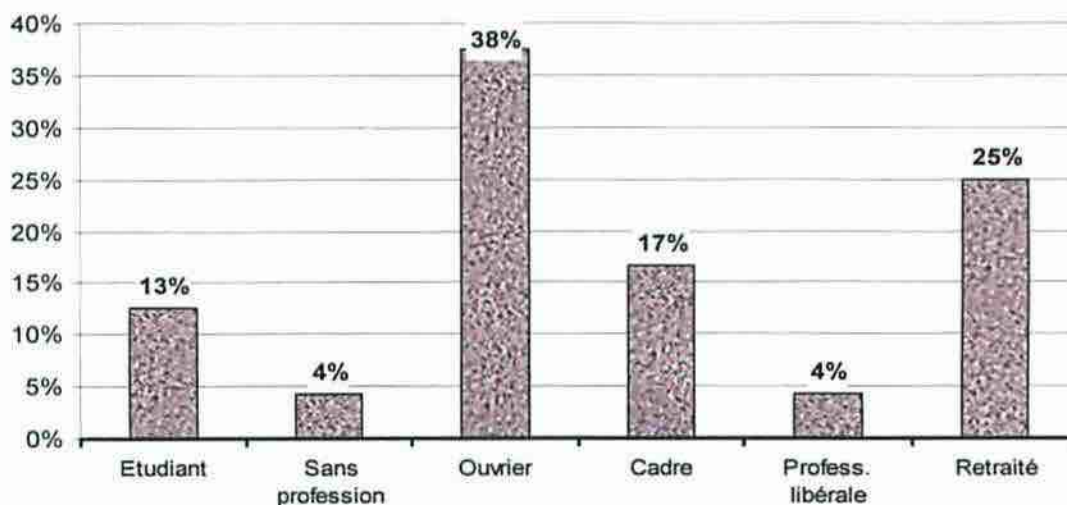
12



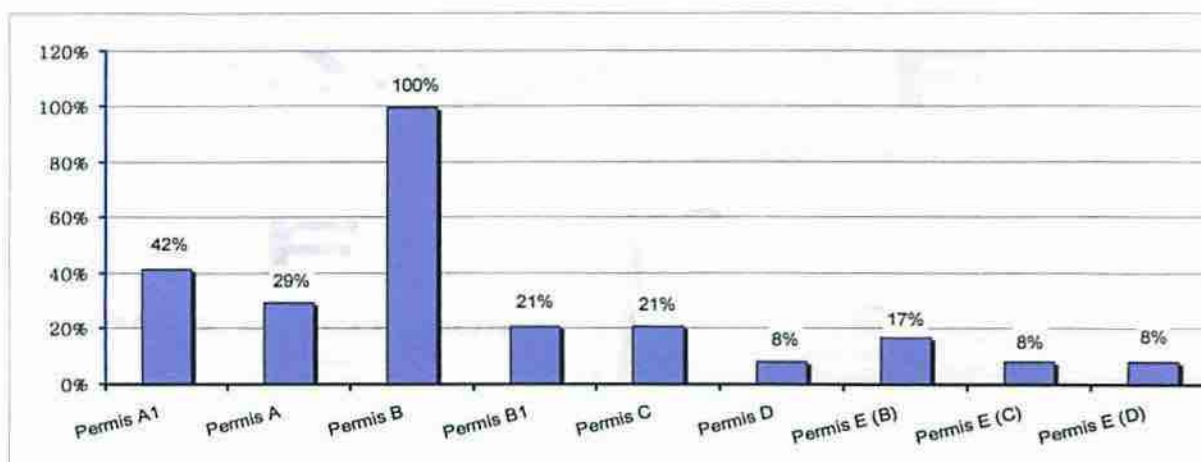
Quel est votre sexe et dans quelle tranche d'âge vous situez vous ?



A quelle catégorie sociale appartenez-vous ?



Quel(s) permis de conduire possédez-vous ?





## NORVEGE

Leur système d'enseignement de la conduite comporte des formations obligatoires et non obligatoires.

La première étape est un cours de base, obligatoire, à partir de l'âge de 15 ans. Les jeunes y apprennent la compréhension du risque et les règles de la route. Ce cours permet une compréhension de base des applications de la conduite. Il comprend également l'apprentissage des premiers secours et de la conduite de nuit. Un diplôme est délivré, qui permet de passer à l'apprentissage pratique, dès l'âge de 16 ans. L'apprenti doit apprendre la maîtrise technique de son véhicule sans pour l'instant s'inquiéter des autres usagers de la route. Il s'agit de savoir conduire le véhicule, de connaître les responsabilités qui incombent à un conducteur, de comprendre l'élément humain et la route. A la fin de la deuxième étape intervient une évaluation obligatoire comportant une leçon de conduite. Puis, l'apprenti conducteur et le moniteur décident ensemble si l'apprenti a une maîtrise suffisante de la conduite pour passer à la conduite en interaction avec les autres usagers.

A l'étape numéro 3, il faut apprendre à conduire dans la circulation, à connaître la législation de la route. Un cours obligatoire de sécurité et de conduite sur une surface glissante, comme l'eau ou la glace, a été mis en place. L'apprenti conducteur et le moniteur décident si l'apprenti est prêt à conduire seul sur la route. Dans l'idéal, la fin de la troisième étape se trouve un an avant de passer le permis de conduire. Cette année est utilisée pour obtenir l'expérience de la conduite, avec pratique de la conduite (avec les parents, notamment) et grâce à un cours de sécurité obligatoire.

## REPUBLIQUE TCHEQUE

4 heures de leçons théoriques de secourisme sur DVD.

4 heures de leçons pratiques de secourisme à l'aide de divers outils.

L'examen théorique comprend au minimum une question de secourisme.

## ALLEMAGNE

1969

8 heures de cours de secourisme, théoriques et pratiques, sont donnés pour l'obtention du permis de conduire.

## AUTRICHE

1973

6 heures de cours de secourisme, théorique et pratiques sont donnés pour l'obtention du permis de conduire.

Il paraît évident que l'AFPS ne sera jamais instauré à l'apprentissage du permis de conduire puisque cette formation aborde les accidents de la vie courante.

Par contre, les « 5 gestes » conçus spécialement pour faire face à un accident de la route est un concept de masse. Il nécessite qu'une formation pratique de 5 heures, compatible avec le temps de préparation d'un permis de conduire.

Cet apprentissage permettrait de maintenir en vie les accidentés en détresse, en attente de l'arrivée des secours. Nous pourrions épargner plusieurs centaines de ces victimes souvent innocentes de la tuerie routière.

Cette formation aura aussi un impact psychologique sur les usagers afin de les faire réfléchir aux conséquences dramatiques des accidents de la route et les rendre ainsi plus respectueux des autres donc de la sécurité sur les routes.

Ainsi, il appartient au gouvernement de prendre une décision concernant le développement du secourisme en France qui doit s'inscrire dans un continuum éducatif.

Je suis certaine que la mise en place d'une telle formation va chambouler tout un programme mais une fois instaurée, elle aura un effet bénéfique pour toute notre Patrie.

## Presse

La presse fait le point régulièrement sur le fléau que constituent les accidents de la route, annonce des mesures à l'étude, fait aussi des propositions, etc.

L'insécurité routière fut déclarée par le nouveau président de la République l'un des « trois grands chantiers » de son quinquennat.

Mais selon l'article de presse paru le 23.7.2002, le ministre des Transports présente diverses mesures. Aucune d'entre elles ne fut reprise ensuite !

Le nouveau projet de loi contre la violence routière est présenté par la Presse (par les deux ministres concernés : Justice et Transports).

En vue d'une émission sur le sujet, un article dans « Le Figaro » était intitulé « Les Français au volant : zéro de conduite ».

Mais dans les comptes rendus sur le projet de loi adopté (mars 2003), rien sur l'article 16 qui sera totalement oublié.

Un long entretien avec le ministre des Transports (publié le 27 septembre 2004 dans « Le Figaro ») relate son propos : « S'il y a une seule vie à gagner, cela justifie toutes les mesures » ! Comment comprendre, alors, que la formation aux « 5 gestes » n'ait pas été retenue car ce n'était pas « une vie » mais plusieurs centaines que nous pouvions épargner.

A nouveau, avec une expérience, sur plusieurs mois, toujours en 2004, de l'allumage des feux de croisement, le ministre estimait cette mesure était susceptible de sauver « 250 à 400 vies » par an ! L'expérience n'aboutira pas à une décision. Et les « 5 gestes » ?

Ce sont essentiellement les radars automatiques qui ont permis la chute spectaculaire de la mortalité routière (article janvier 2006) et tant mieux si ce système nous a fait gagner du temps. Mais le retrait des points puis des permis de conduire ont incité nos concitoyens à rouler sans permis de conduire ! Nouveau fléau qui s'ajoute à la conduite de véhicules par des individus qui n'ont jamais été titulaires d'un permis de conduire.

On parlait donc surtout de « contrôles », ce qui est justifié hélas, mais toucher les usagers de la route en l'impliquant par la réalité des conséquences dramatiques d'un accident de la route peut permettre, par un impact psychologique, d'agir sur les comportements. C'est le cas avec une formation à la conduite à tenir face à un accident de la route. Mais peu ou pas de commentaires dans la Presse. On reprend souvent les mesures en cours ou à venir des pouvoirs publics et souvent leurs communiqués de presse.

Au niveau européen (« Le Parisien » du 21.2.2006) l'entretien du Commissaire européen Jacques BARROT. Pourquoi le secourisme n'a-t-il pas été cité ?

Quand on lit dans la presse du 6 mai 2006 l'appel du ministre des Transports à propos de la vitesse, la sobriété et le port de la ceinture, c'était déjà le message du premier délégué à la sécurité routière au début des années 70 !



# Des mesures drastiques envi

**Police de la route, boîtes noires, tickets mouchards : le ministre des Transports, Gilles de Robien, étudie plusieurs propositions pour lutter contre l'insécurité routière. Il les soumettra en septembre à la concertation, première étape de son plan d'action.**

**U**ne semaine après que Jacques Chirac eut annoncé sa décision de faire de la lutte contre l'insécurité routière le premier des « trois grands chantiers » de son quinquennat, M. de Robien a annoncé, dans une interview au *Journal du Dimanche*, qu'il lui remettrait dès septembre son « plan d'action, dont la première étape sera une concertation très large ». Voici les mesures mises à l'étude :

► **UNE POLICE SPÉCIALISÉE DE LA ROUTE.** - Première de ces propositions, la création d'une police de la route « spécialisée » qui serait constituée de brigades spécifiquement formées et équipées. Cette idée jouit d'un « certain consensus » selon le ministre, « d'abord parce que cela permettrait d'avoir des effectifs constants sur les routes de France ou sur les autoroutes de France, deuxièmement, parce qu'une police dédiée à la route, c'est une police qui est formée exactement pour cela et qui n'a pas la tentation d'être, j'al-

lais dire au four et au moulin, et dispersée entre des actions de police dans les quartiers, dans les centres-villes, dans les lieux publics et en même temps sur les routes ».

► **BOÎTES NOIRES ET TICKETS MOUCHARDS.** - Le ministre a également évoqué la proposition de mettre en place des boîtes noires dans les voitures ou des tickets mouchards aux péages des autoroutes. « On peut travailler sur tout, les boîtes noires, les tickets mouchards. L'essentiel, c'est surtout d'obtenir des résultats, alors chaque proposition a ses avantages et ses inconvénients », a-t-il affirmé. « Aujourd'hui aucun choix n'est fait, mais on n'exclut effectivement aucun moyen pour réduire » le nombre de victimes de la route, a-t-il ajouté. Selon le JDD, le système des boîtes noires enregistrerait les 15 dernières minutes de conduite et elles seraient d'abord installées sur les véhicules de l'administration et de sociétés volontaires,



*L'examen des tickets mouchards indiquerait si les automobilistes ont parcouru la distance entre deux péages à plus de 130 km/h.*

tandis que l'examen des tickets mouchards indiquerait si les automobilistes ont parcouru la distance entre deux péages autoroutiers à plus de 130 km/h et permettrait de les verbaliser immédiatement.

► **TAUX D'ALCOOLÉMIE À ZÉRO POUR LES JEUNES CONDUCTEURS.** - Les équipes du ministre travaillent aussi, selon l'hebdomadaire, sur la proposition de réduire le taux d'alcoolémie à zéro notamment pour les jeunes conducteurs - le taux légal est actuellement de 0,5 gramme par litre de sang.

► **AUTRES IDÉES À L'ÉTUDE.** - Placer un indicateur sonore qui se déclencherait automatiquement dès que l'automobiliste dépasse les 130 km/h, revoir la limite de vitesse sur autoroute ou contrôler les infrastructures locales.

Avec près de 8.000 morts sur les routes par an, la France traîne toujours en queue de peloton européen. L'an dernier, la mortalité routière (7.720 tués, + 1%) est repartie à la hausse, marquant un palier après deux années consécutives de baisse.



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE** Dominique Perben et Gilles de Robien présentent un projet de loi ce matin en

# Les nouvelles armes du gouvernement contre les chauffards

Avant même sa présentation ce matin en Conseil des ministres par Dominique Perben et Gilles de Robien, en charge, respectivement, de la Justice et des Transports, le projet de loi sur la sécurité routière préparé par le gouvernement semble avoir atteint son objectif : non seulement le nombre des victimes de la route ne cesse de baisser depuis que Jacques Chirac a décidé, en juillet dernier, de faire de ce dossier le « premier des trois grands chantiers » de son second mandat présidentiel, mais les associations de lutte contre la violence au volant, très critiques sur la politique menée en ce domaine par le passé, approuvent le dispositif en trois volets principaux qui sera dévoilé ce matin.

Jean-Paul Croizé

« Cela va dans le bon sens », a estimé Geneviève Jurgensen, présidente de la Ligue contre la violence routière, tandis que Christiane Cellier, présidente de la Fondation Anne Cellier, s'est déclarée « globalement satisfaite » du nouveau dispositif dévoilé dans ses grandes lignes, en début de semaine, par Dominique Perben à l'ensemble des groupements représentant les différents usagers de la route.

Ce projet, qui sera soumis au Parlement dès le 15 mars pour une mise en application au moment des grands départs de vacances d'été, se décline en trois parties distinctes : automatisation des constats et de l'application des sanctions, réforme de

l'enseignement de la conduite et durcissement des peines pour les chauffards.

Sur le premier point, l'ambition est de disposer à terme (d'ici à 2010) d'une centaine de points de contrôle automatique

**Pour les jeunes conducteurs un permis probatoire va être créé**

des infractions par département, qui seront couplés à un système informatique permettant de traiter l'identification du contrevenant et d'envoyer des PV de manière entièrement automatisée.

Pour le permis de conduire, le changement le plus important réside dans la création d'un permis probatoire pour les

débutants : les jeunes conducteurs, qui représentent près de 26 % des tués sur la route (alors qu'ils ne constituent que 13 % de la population française), subiront une période d'évaluation de trois ans au cours de laquelle ils ne disposeront que d'un « demi-permis », doté d'un crédit de seulement six points, qui leur seront retirés en une seule fois en cas d'infraction grave. Dans ce domaine, il faudra également faire attention à la récidive : celle-ci, dont le délai de prise en compte sera allongé de un à trois ans, pourra entraîner une interdiction définitive de repasser le permis.

Mais c'est surtout avec le troisième point du projet, celui concernant les sanctions, que le gouvernement a décidé de frapper fort. Après un homicide involontaire résultant d'une imprudence, un conducteur sera, en effet, désormais passible de cinq ans de prison (contre trois ans actuellement), tandis que l'amende maximale encourue passera de 45 000 à 75 000 euros. Ces sanctions seront portées à sept ans de prison et 100 000 euros d'amende s'il y a conduite en état

d'ivresse, sous l'effet de stupéfiants, sans permis de conduire ou en cas d'excès de vitesse de plus de 50 km/h. Lorsque le chauffard cumulera deux ou plus de ces circonstances aggravantes, il risquera jusqu'à dix ans d'emprisonnement et une amende de 150 000 euros.

Les associations d'usagers redoutent que ces dispositions ne soient vidées d'une partie de leur substance lors de leur exa-

men parlementaire, notamment pour des raisons constitutionnelles dans le domaine de l'automatisation de la chaîne d'identification des contrevenants et d'automatisation des sanctions. « Nous espérons que le Conseil constitutionnel comprendra qu'il y a un impératif de sécurité routière qui passe avant l'individualisation de la responsabilité », déclare Christiane Cellier.



TF1 Une enquête approfondie et édifiante

## Les Français au volant : zéro de conduite



« La gendarmerie mène une véritable guerre contre le terrorisme routier. »

(DR.)

Nathalie Simon

En 2001, plus de 8 000 personnes ont été tuées sur la route et 26 000 grièvement blessées, rappelle Charles Villeneuve dans un « Droit de savoir » intitulé sans concession, mais à juste titre, *Les Français au volant : comportements tous risques*.

Les journalistes Jean-Baptiste Gallot, Christophe Fonseca et Charles Maumy ont observé les comportements de plusieurs citoyens. Sans être moralisateurs, ils se contentent de montrer des situations et de les étayer par des chiffres significatifs.

En guise de préambule, ils ont pris un exemple de choix : le ministre de l'Équipement et des transports, Gilles de Robien qui se targue de montrer l'exemple. En suivant sa voiture conduite par le chauffeur dans Paris, ils ont relevé les infractions suivantes : un dépassement à droite et le feu orange occulté à deux reprises, en moins de temps qu'il n'en faut pour dresser une contravention.

Quel que soit le lieu, on se rend compte que de nombreux

conducteurs mettent en péril la vie d'autrui. Après un détour auprès de jeunes irresponsables qui prennent le volant en état d'ivresse après une soirée en discothèque – l'alcool tue 7 personnes par jour en France –, les enquêteurs se sont attardés dans les Alpes-Maritimes sur l'autoroute A8, la plus surveillée de l'Hexagone et la plus dangereuse aussi.

Au fil des interpellations auxquelles on assiste, force est de constater que la plupart du temps, les « délinquants » pris sur le fait ne reconnaissent pas leurs torts. Certains mêmes persistent et signent. La peur du gendarme ne suffit plus pour devenir raisonnable. « Personnellement ça me gêne de voir des gens pleurer, explique un gendarme. J'ai vu dernièrement une personne se mettre à genoux sur le bord de la route pour nous supplier de lui rendre son permis de conduire... Mais lorsque vous voyez des enfants sortir d'une voiture et des parents déchiquetés à l'avant, les larmes ne sont pas les mêmes et ce sont des scènes qui sont insoutenables. Malgré une carrière assez longue en gendarmerie,

je n'y suis toujours pas habitué. »

La capitale semble concentrer toutes les folies des meurtriers en puissance, notamment celles des deux-roues. « Un tué de la circulation sur trois à Paris est un piéton », souligne le commentaire. Les policiers ont l'embarras du choix pour sanctionner les nombreux inconscients dont les accros du téléphone portable.

Espérons que ce documentaire pertinent et édifiant soit regardé par les chauffards. Le chemin à parcourir pour le respect du code de la route et de l'autre est encore très long. Parallèlement aux témoignages de victimes qui attendent encore que la justice soit rendue, on retiendra ces paroles d'un capitaine de gendarmerie : « Les gens n'ont pas conscience qu'on mène une guerre aujourd'hui contre ce que moi j'appelle le terrorisme routier. Tous les ans environ 8 000 morts, c'est deux fois le World Trade Center, l'équivalent d'un Concorde qui s'écrase sur la route. »

« LE DROIT DE SAVOIR »,  
TF1, 22 h 45

par  
Séverine !

14.1.03

**Les députés donnent leur feu v**

# ***La loi contre la v***

---

**Les députés ont adopté hier le projet de loi contre la violence routière, au terme d'un débat où les esprits étaient accaparés par le déclenchement de la guerre en Irak. L'objectif est de permettre à la France de rejoindre le peloton de tête européen en matière de sécurité routière.**

---

**A**près une suspension de séance symbolique annoncée solennellement par le président de l'Assemblée nationale Jean-Louis Debré, le ministre des Transports Gilles de Robien a souligné que « c'est au moment » où les députés discutent d'un texte « qui cherche à sauver des vies humaines » qu'un « pays commence à être sous les tirs et sous les frappes ».

Le projet de loi se caractérise par une augmentation substantielle des peines encourues en cas d'accident corporel, lorsqu'il a été provoqué par l'imprudence ou la maladresse d'un conducteur. La peine encourue sera de 5 ans de prison en cas d'homicide involontaire. Elle pourra atteindre 10 ans si l'accident est accompagné de circonstances aggravantes, telles que grand excès de vitesse ou conduite en état d'ivresse.

## **Permis probatoire**

Le système des amendes forfaitaires va par ailleurs être étendu, avec la mise en place d'un système entièrement automatisé, depuis la détection de l'infraction (excès de vitesse, non respect de feu rouge...) jusqu'à l'envoi de l'amende au domicile du propriétaire du véhicule. Les députés ont également adopté la création d'un per-

mis de conduire probatoire, le retrait de 6 points en trois ans entraînant l'obligation de repasser entièrement l'examen. Les candidats au permis devront également passer un examen médical, de même que les conducteurs âgés de plus de 75 ans, aux termes d'un décret qui devrait être pris avant fin 2003.

L'ensemble de ces mesures a donné lieu à des discussions plutôt consensuelles. Mais les socialistes, qui avaient voté en faveur de la plupart d'entre elles, ont finalement voté contre l'ensemble du texte, en raison de deux dispositions sans rapport avec la sécurité routière, comme l'a souligné René Dosièrre (Aisne).

L'une vise la répression de l'interruption involontaire de grossesse, passible de 2 ans de prison en cas d'accident de la circulation. Selon le groupe PS de l'Assemblée, cette mesure dote l'enfant à naître « d'un statut autonome propre à remettre en cause les fondements même de l'IVG ».

L'autre concerne l'abandon de facto, au nom du « principe de réalité » soulevé par le Garde des Sceaux Dominique Perben, de l'obligation de placer les détenus provisoires en cellules individuelles, qui était prévue dans la loi présomption innocence. Le texte doit maintenant être transmis au Sénat.

# Violence routière adoptée



Le projet de loi se caractérise par une augmentation substantielle des peines encourues en cas d'accident corporel.

## Les principaux points du projet de loi

► **Repression des homicides et blessures involontaires** : l'homicide involontaire causé par maladresse ou imprudence est passible de 5 ans de prison et 75.000 euros d'amende. Ces peines sont portées à 7 ans de prison et 100.000 euros d'amende en cas de circonstance aggravante (alcool, drogues, défaut de permis, grand excès de vitesse, délit de fuite), et à 10 ans de prison et 150.000 euros d'amende lorsque sont réunies deux de ces circonstances aggravantes. Les blessures involontaires provoquées dans les mêmes circonstances sont passibles, respectivement, de 3 ans, 5 ans et 7 ans de prison.

► **Récidive** : le délai de la récidive pour les délits routiers est porté de un à trois ans.

► **Peines complémentaires** : suppression du « permis blanc » : les conducteurs ne pourront plus obtenir d'aménagement particulier pour des raisons professionnelles en cas de délit mettant en danger la vie d'autrui.

► **Contrôle automatisé des infractions et amendes forfaitaires** : excès de vitesse, non

respect des distances de sécurité ou des feux rouges, usage de couloirs réservés : les infractions sont détectées par des radars jumelés à des appareils photos numériques, avec transmission des données numériques à un centre de traitement et établissement automatique de la contravention à payer.

► **Pratiques frauduleuses** : la détention de systèmes de détection de radars est passible de 2 ans de prison et 30.000 euros d'amende.

► **Nouveaux conducteurs** : instauration d'un permis de conduire « probatoire » de 3 ans, avec un capital initial de 6 points (au lieu de 12). S'il perd ses 6 points au cours de ces trois ans, le nouveau conducteur devra attendre 6 mois pour repasser son permis.

► **Autres dispositions** : il peut être dérogé au principe du placement en cellule individuelle des détenus lorsque « la distribution intérieure des maisons d'arrêt ou le nombre de détenus présents » ne le permet pas. Ce principe était censé entrer en application le 16 juin 2003, en application de la loi sur la présomption d'innocence.



# De Robien : « Le débat d'alcoolémie doit s'eng

Il rentre tout juste d'une mission d'études en Suède et rêve de faire rouler tous les usagers au pas. Au nom de la mission suprême qui ne souffre aucune réplique : s'il y a une seule vie à gagner, cela justifie toutes les mesures. Entretien avec le ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer.

Propos recueillis par Jacques Chevalier

LE FIGARO. - Le Mondial de l'automobile vient d'ouvrir ses portes et vous avez accompagné le président de la République lors de sa visite. Comment voyez-vous la construction française au milieu de ses rivales étrangères ?

Gilles de ROBIEN. - Certaines voitures étrangères ont eu la réputation d'être très solides, mais ça n'est plus aujourd'hui, au regard de la sécurité, un atout particulier. Néanmoins, toutes les marques disposent de marges de progression et il est nécessaire de faire évoluer quelques idées comme les limiteurs de vitesse. Les constructeurs français ont été des pionniers dans ce domaine, mettant en série des alertes de survitesse (Renault, NDLR) sur leurs derniers modèles. C'est l'un des progrès palpables depuis le dernier Mondial de 2002. Faut-il penser à l'Ethyllock qui subordonne le démarrage à un dépistage d'alcoolémie, devenir contraignants ou s'en tenir à la simple préconisation, c'est un débat à engager dont l'issue ne peut être aujourd'hui qu'euro-péenne.

Précisément, les constructeurs allemands semblent peu disposés à vous suivre sur cette voie de la limitation par construction. Ils estiment que la statistique ne les dessert pas. Ils ont simplement pris un engagement tacite de limiter les voitures les



Gilles de Robien, au Mondial de l'auto, s'est félicité de la multiplication des limiteurs de vitesse. (Photo M. Archambault/Le Figaro.)

plus performantes à 250 km/h ?

Les Allemands évolueront, sur ce point aussi. La route tue et six victimes sur dix ne sont pas responsables. Il y a des sensibilités différentes d'un bout à l'autre de l'Europe mais elles doivent converger un jour. L'exemple est montré par les pays vertueux comme la Suède et la Grande-Bretagne et si nous pouvons nous inspirer de leur exemple, ils s'inspirent aussi du nôtre. Ainsi, le permis à points fait l'objet de nombreuses communications vers les pays qui ne le pratiquent pas. Nous avons récemment créé le permis probatoire à 6 points avec une mise à l'épreuve de trois ans et c'est certainement un bon moyen de canaliser les prises de risque consenties par certains jeunes conducteurs.

La formation pratique reste néanmoins réduite à sa plus simple expression, et ne sont toujours pas enseignés les gestes simples qui sauvent, le freinage d'urgence et l'évitement d'obstacle ?

Je reviens de Suède où j'ai pu voir en effet une piste autorisant ce type de formation. J'ai aussi visité à Nantes un centre d'examen adapté à ces nouveaux enseignements. C'est une voie de réflexion et j'ai demandé à M. Bertrand, député-maire de Bourg-en-Bresse, de rédiger un rapport sur l'amélioration de la formation, qui devrait être bouclé en fin d'année. Les pistes de formation à la conduite pourraient figurer dans ce rapport, il resterait à les financer. Et pourquoi pas avec une partie des fonds récoltés grâce aux radars,

lorsque ceux-ci auront été amortis. Ainsi, les amendes du volet répression serviraient directement à financer la formation. Nous avons aussi investi sur l'épreuve du permis lui-même en recrutant 100 inspecteurs supplémentaires en 2004 et 65 pour 2005. Le but n'est pas de faire passer plus de candidats mais d'allonger le temps de l'examen pour chacun afin de s'assurer qu'il est vraiment capable de conduire.

L'arsenal répressif et la multiplication des radars depuis deux ans ont-ils vraiment changé les comportements alors même que nombre d'usagers se plaignent d'une persécution permanente ?

Nous ne faisons pas que de la répression, nécessaire à l'égard des comportements irresponsables, mais aussi beaucoup de formation et de prévention. Ainsi, nous jouons la transparence en annonçant l'emplacement des radars fixes. Ils sont signalés sur le site de la Sécurité routière, remis à jour constamment et publiés régulièrement par la presse. Sur place, des panneaux rappellent l'entrée dans une zone de contrôle radar et nous avons étendu l'information aux radars mobiles automatiques (technologie identique aux radars fixes mais installés à bords d'un véhicule, NDLR). De ce fait, les positionneurs GPS de radars ne sont pas interdits, à la différence des détecteurs, mais parfaitement inutiles puisque, comme je vous l'ai dit, tout est signalé, dans la plus grande transparence.

Comment situez-vous les Français comparés à leurs voisins européens ?

La situation de la France a considérablement évolué grâce à une politique volontariste et à la prise de conscience des usagers de la route. Et si l'on compare les statistiques du nombre de tués par kilomètres parcourus, nous sommes sortis du fond de la classe et nous nous trouvons aujourd'hui en bonne position. Il faut encore l'améliorer et même si la situation de chaque pays peut différer pour



# t sur le détecteur gager »



Les radars automatiques seront un millier en service à la fin 2005, dont un tiers sont des dispositifs mobiles installés à bord de véhicules. Pour ces derniers, la transmission des PV (1 000 à l'heure) sous forme numérique s'effectue au retour à la brigade, par envoi de disquettes au centre de traitement des infractions. Tous sont signalés par des panneaux « pour votre sécurité, ralentissez » avec le même pictogramme représentant une onde radar.

La mesure ne concerne pas les jumelles, pistolets et autres radars classiques où le PV est dressé directement par le policier ou le gendarme (ci contre). (Photos P. Delort/Le Figaro et Gamma.)



des raisons géographiques ou culturelles, la perspective d'une vie gagnée doit mobiliser tous nos efforts. D'ailleurs, les différents points de vue peuvent se rapprocher et le conseil européen de sécurité routière, dont le prochain se tiendra à Vérone, sert à cela. L'Italie se montre d'ailleurs volontariste puisqu'elle mène des expériences comme l'allumage des phares le jour depuis un an. Mon homologue italien pense qu'il a sauvé, avec l'allumage des codes, de 100 à 120 vies par an.

Vous avez repris cette idée à votre compte et, après un test longue durée dans les Landes, vous étendez

l'expérience à l'ensemble du territoire. Qu'en attendez-vous alors que les motards, craignant d'être moins visibles, manifestent déjà contre cette initiative ?

Certains motards manifestent. Mais les avis sont partagés, y compris chez les motards, sur l'utilité de cette mesure. Mais je veux souligner qu'il s'agit d'une expérience où nous invitons, dès le 31 octobre, les usagers à allumer leurs codes de jour afin d'être mieux vus. Cela ne concerne pas les zones urbaines mais la rase campagne. Cette mesure permettrait, à elle seule, d'économiser 300 à 500

vies et il me semble utile de tenter l'expérience. Nous nous penchons aussi sur la remontée des files par les motards. Certains pays autorisent cette remontée de file, seulement lorsque les véhicules sont arrêtés, à un feu par exemple. Je pratique moi-même la moto et je considère qu'il faut trouver une solution. Plus de 1 200 motards perdent la vie chaque année et beaucoup d'autres restent handicapés à vie. Ils jouissent d'une certaine latitude pour échapper aux contrôles et il faut donc les responsabiliser autrement pour obtenir des comportements plus responsables.

Vous êtes vous-même un ancien assureur. Certaines compagnies paraissent renâcler à l'idée de réduire les primes en fonction de la baisse des accidents ?

L'assurance doit prendre en compte la baisse du nombre des sinistres et de leur coût en les traduisant dans les primes. L'usager doit être récompensé et je trouve normal que cela se produise maintenant. Le recul sur trois ans est suffisant pour juger de la stabilité d'une tendance et j'apprécie que certaines compagnies prennent résolument l'initiative et même anticipent une situation future, en amélioration prévisible.

# Plein feu sur les feux...

**C'est demain, et pour une période de cinq mois, que débute l'expérimentation sur l'allumage des feux de croisement le jour, hors agglomération. Une « recommandation » sans sanction. Les motards sont en colère, les auto-écoles sceptiques et les usagers partagés.**

**L**a décision a été prise lors du comité interministériel sur la sécurité routière du 7 juillet. A partir de demain et jusqu'au 27 mars 2005, il est recommandé aux automobilistes de rouler le jour avec leurs feux allumés, hors agglomération. Le ministre des Transports, Gilles de Robien, s'appuie sur des études qui font état d'une baisse significative des accidents dans les pays qui ont adopté cette réglementation (lire ci-dessous). Selon certains experts, cette mesure, qui ne coûte rien – ou presque – à l'automobiliste, permettra d'épargner de 250 à 400 vies. « Et d'éviter beaucoup d'accidents en intersection ou lors de tourne-à-gauche », ajoute Rémy Heitz, le délégué interministériel à la sécurité routière. Qu'en pensent les professionnels ? « Si ce n'est pas obligatoire, ça va tomber comme un soufflé, pronostique Fathi, de l'auto-école Esquermoise, à Lille. Et si tout le monde a les feux allumés, on ne sera pas plus ou moins visible... C'est comme pour le troisième stop arrière : c'était efficace quand il n'y en avait que quelques-uns. Maintenant que tout le monde en a, plus personne ne le voit. » Pour Fathi, il serait plus efficace, par exemple, que l'Etat

abonde financièrement la formation des automobilistes, qui n'est, pour l'instant, en moyenne, que de 28 heures de conduite.

Intervenir sur la couleur des véhicules – éviter surtout le gris – serait même plus pertinent que l'allumage des feux, estime Eddy, moniteur à Valenciennes, pour qui la mesure est avant tout « un coup politique ». Même scepticisme chez Annette, à Villeneuve d'Ascq, qui voit le risque que ceux qui ont allumé leurs phares se croient autorisés « à rouler plus vite et dépasser n'importe comment ».

## Surconsommation

Résolument contre, les motards jugent « dangereuse » une mesure qui ne permettra plus aux deux-roues, qui roulent feux allumés depuis 1975, de se distinguer du trafic routier. Ce que réfute l'administration. En faisant d'abord remarquer que les motards ne représentent que 0,7 % des usagers de la route (et ils sont encore moins nombreux en hiver, ndlr). Et qu'ils gagneront eux aussi à l'extension des feux le jour, « car actuellement, s'ils sont vus, ils ne voient pas forcément les automobilistes. L'important n'est pas d'être reconnu, mais de voir et d'être vu ».

Soudain écolos, les motards avancent un autre argument : l'allumage des feux fait consommer de 0,15 l aux 100 km (essence) à 0,17 l (diesel) de plus, et donc augmente la pollution. L'administration reconnaît certes un surcroît de consommation de 1 %, mais pense que, si la mesure devenait définitive, les constructeurs automobiles proposeraient des feux spécifiques, moitié moins surconsommateurs...

Secrétaire de l'Association pour le développement de l'éducation routière (ADER) et monitrice d'auto-école avec son mari, Joël, à Auchel, Colette Mortier se veut quant à elle positive. « On

est pour ! D'abord, parce que c'est une expérimentation : il faut voir ce que ça va donner » dit-elle, en soulignant que la mesure est efficace en Suède « où ils sont aussi beaucoup plus exigeants au niveau de l'alcool ». Un petit bémol cependant : « L'allumage seulement dans les agglomérations. Pas très pratique, par exemple, pour les véhicules de livraison qui entrent et sortent des agglomérations ».

Le président de l'Automobile-club du Nord de la France (ACNF), Marc Jeansou, est plus nuancé. « Chez nos sociétaires, ce n'est pas l'enthousiasme, mais ce n'est pas non plus la levée de

boucliers, affirme-t-il. Si c'est pour augmenter la sécurité routière, a priori on ne peut pas rejeter l'idée. Mais je regrette les conditions de l'expérimentation. » Pour lui, elle aurait dû avoir lieu en ville aussi, et pas seulement pendant l'hiver, « au moment où les gens allument de toute façon leurs phares : comment établir le succès de l'opération ? » Et surtout, l'allumage aurait dû être obligatoire, et non recommandé : « Il y a même un risque de ne pas voir une voiture qui n'aura pas allumé ses phares dans une file de voitures qui, toutes, les auront allumés ».

A.P.



30 OCT 2004

## Gilles de Robien : « Cela devrait sauver de 250 à 400 vies par an »

Qu'attendez-vous de cette mesure ?

Gilles de Robien, ministre des Transports : « Les études faites dans la dizaine de pays européens qui ont adopté la mesure montrent qu'on peut éviter 5 à 8 % de tués, soit 250 à 400 vies sauvées par an. Si nous pouvions obtenir de tels résultats, ce serait formidable et nous serions impardonnables de ne pas avoir tenté l'expérimentation. »

Quelles peuvent être les suites de cette expérimentation ? Si elle s'avère positive, pourquoi le gouvernement n'imposerait-il pas aux constructeurs un allumage automatique des lumières dès le démarrage de la voiture ?

« Si cette expérimentation se révèle positive, le gouvernement pourrait envisager de rendre la mesure obligatoire. En revanche, la réglementation technique des véhicules est une compétence communautaire. Je suis toutefois convaincu que si la mesure française est efficace, la Commission européenne prendra rapidement une initiative en ce sens. Les équipementiers et les constructeurs y travaillent déjà et seront incités à les proposer si la campagne réussit. »

La Fédération des motards en colère demande l'annulation de la mesure, qu'elle juge dangereuse pour les usagers fragiles, piétons et deux-roues. Que répondez-vous ?

« Les expériences menées dans certains pays ont conclu à l'absence d'effets négatifs pour les motards. Au contraire, les motards et les piétons verront mieux les voitures qu'ils croisent et qui représentent, je le rappelle, 99 % des véhicules en circulation. J'ajoute que la mesure ne s'applique pas en agglomération, là où les piétons et les deux-roues sont les plus exposés, et que nous nous sommes engagés à les associer à l'évaluation qui en sera faite. »

30 OCT 2004

## L'Europe du nord.... en avance

L'Europe du nord a été pionnière dans l'obligation d'allumer les feux de croisement le jour. Une réglementation qui s'explique par les conditions météorologiques particulières de ces pays mais qui a gagné peu à peu vers l'est et le sud, l'Italie s'y étant ralliée à l'été 2002. Avant, peut-être, la France. La Suède a été la première à rendre obligatoire l'allumage de feux le jour, en 1977. A présent, toutes les voitures vendues dans le pays ont un allumage automatique des phares dès le démarrage. La Norvège a suivi huit ans plus tard, puis le Danemark, avec également un système automatique d'allumage des feux. La Finlande a progressivement introduit la mesure, en hiver (1971), en zone urbaine (1977) puis sur tout le territoire (1995). Dans ces pays, les accidents ont connu une baisse de 10 à 20 %.

En Europe de l'Est, la Hongrie, la Slovaquie, la Lettonie, l'Estonie et la Croatie ont aussi adopté cette réglementation. D'autres pays la limitent aux mois d'hiver (Pologne, Lituanie, République tchèque et Slovaquie). Le sud de l'Europe est plus réticent. Seule l'Italie a mis en place l'allumage des feux, en 2002, avec une amende de 32 € en cas d'infraction.

Au Portugal, l'allumage de jour est obligatoire sur une seule route : l'IP5, surnommée la « route de la mort », entre Aveiro et Vilar Formoso. Les Pays-Bas ont mené une campagne d'incitation à l'allumage des feux dans les années 1990. Mais, même si près de 50 % des automobilistes la suivent, cette recommandation n'a pas été transformée en obligation. L'Autriche en est aussi à la recommandation, y compris en ville, alors que l'expérience française (après celle menée dans les Landes) ne concerne que les voies hors agglomération. Il n'y a ni législation ni recommandation en Espagne, en Grande-Bretagne, en Belgique, en Bosnie et Serbie-Monténégro.

En Allemagne, le ministère des Transports met en avant que les études n'ont pas révélé de progrès significatifs sur la baisse des accidents. Pour lui, il existe de plus deux gros inconvénients : les motos, qui roulent avec leurs feux le jour, ne seraient plus reconnaissables<sup>(1)</sup>, et l'allumage des feux entraîne une surconsommation d'essence et une augmentation d'émissions de CO<sub>2</sub>.

(1) Les motards organisent des manifestations demain, un peu partout en France, dont une à Lille (Grand-Place, 12 h 30) et une à Lens (stade Bollaert 13 h 30).



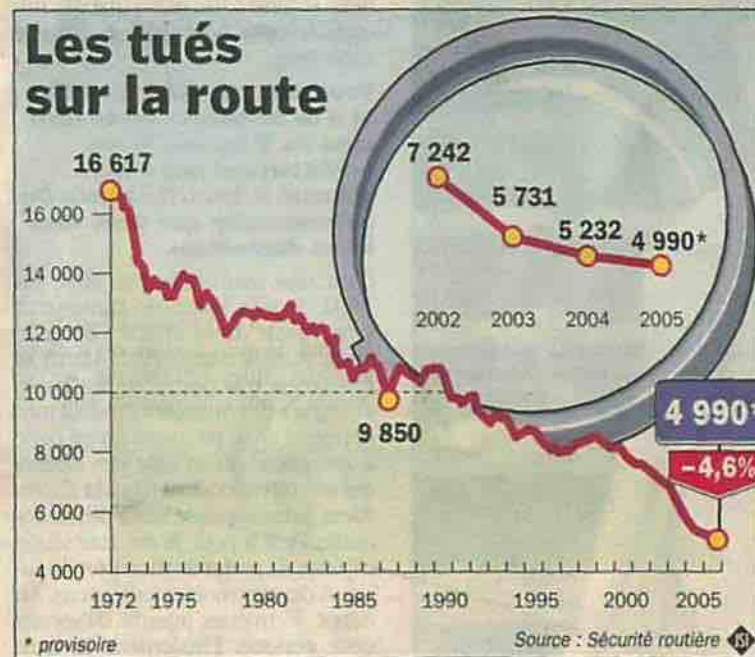
# Moins de 5 000 morts en 2005 : pourra-t-on encore baisser ?

**ROUTES.** L'objectif du gouvernement a été atteint en passant sous la barre des 5 000 morts sur les routes en 2005. Ce chiffre historique replace un peu la France au niveau européen. Le ministère ne veut pas s'arrêter là et compte toujours sur les radars automatiques.

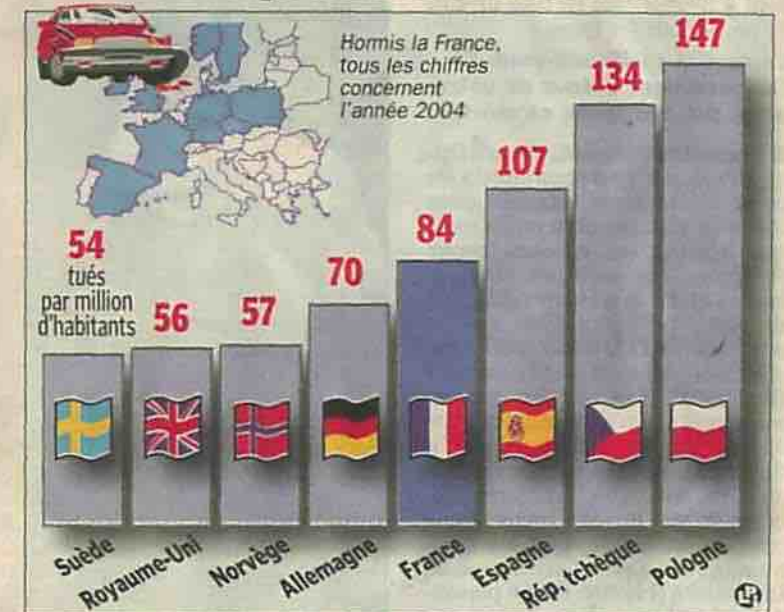
**L**E GOUVERNEMENT avait placé la barre haut mais a apparemment réussi son pari, raté de peu l'année dernière. Le nombre de tués sur les routes en 2005 est passé de justesse sous la barre des 5 000, avec 4 990 morts. Il faut cependant relativiser ce chiffre qui a été annoncé hier par Dominique Perben, ministre des Transports, avant même le délai légal de six jours durant lesquels les victimes d'accident peuvent encore décéder. Et ce total ne tient pas compte de tous les chiffres de l'outre-mer.

Il a fallu quinze ans pour diviser par deux le nombre des victimes de violences routières avec une accélération spectaculaire des bons résultats depuis cinq ans : en 1990, le chiffre s'élevait encore à 10 000 morts. Ce record, historique en France, était prévisible : durant les onze premiers mois de l'année, 4 450 morts ont été comptés sur les routes.

Et même la hausse du mois de décembre — 441 décès, soit une augmentation de 0,5 % par rapport à l'année dernière — n'a pas empêché d'atteindre l'objectif. Un cap visé depuis deux ans par les pouvoirs publics, qui n'ont pas lésiné sur les moyens : aggravation des sanctions envers les automobilistes en infraction, fin des permis blancs, multiplication des retraits des points de permis de conduire et... développement exponentiel des radars automatiques.



### La France parmi les bons élèves



Après avoir été une mauvaise élève face aux autres pays européens, la France poursuit ses efforts pour réduire le nombre de morts sur les routes.



Mille sont désormais en fonction et 500 nouveaux sont prévus pour 2006. « Toute cette politique nous a permis d'économiser 6 000 morts et plus de 100 000 blessés en trois ans, déclare Dominique Perben. Et ce nouveau chiffre est pour nous un encouragement : nous allons continuer notre effort. » Après cette bonne nou-

velle, le ministre des Transports n'affiche pas de nouvel objectif chiffré pour 2006. Mais il évoque quelques domaines où la lutte contre la violence routière doit continuer : « Nous allons maintenant cibler notre action, explique le ministre. Nous allons continuer à lutter contre la vitesse, avec l'installation des nouveaux radars. Nous poursuivons également notre combat contre l'alcool et contre les comportements à risque, comme le manque de distance de sécurité. Bref, nous continuons notre politique qui consiste à informer et réprimer. » Moyens envisagés : concentrer les actions dans les zones très touchées par la délinquance routière, multiplier les patrouilles de moto banalisées, pour-

suivre l'opération Un conducteur désigné, pour inciter le « jeune qui ne boit pas » à conduire...

### « Le combat continue »

Après s'être félicitées de cette baisse, de nombreuses associations appellent le ministre à ne pas s'arrêter là. « Ce nouveau chiffre, c'est un petit miracle, juge Christian Gerondeux, président de la Fédération des automobiles clubs. Mais il faut absolument continuer : si les radars ont un effet positif sur la réduction des accidents, c'est une bonne raison pour les généraliser. Les morts sur la route, ce n'est pas une fatalité ! » Son objectif à lui : passer sous la barre des 4 000 morts d'ici à trois ans. Même

son de cloche du côté de l'association Victimes et Citoyens de lutte contre l'insécurité routière. « Le combat continue », clame sa porte-parole, Nicole Masnier, pour qui la France devrait réussir « au moins » aussi bien que la Grande-Bretagne, où, à population sensiblement égale, 3 221 personnes ont trouvé la mort sur les routes en 2004 — les chiffres de 2005 ne sont pas encore parus. Après avoir été pendant de nombreuses années une mauvaise élève, la France a certes remonté la pente. Mais, selon de nombreuses associations, elle peut encore s'inspirer de ses voisins. L'Allemagne ne déplore que 70 morts par million d'habitants, et la Suède 54, contre 84 en France.

Autre bémol du côté des associations, après les réjouissances au gouvernement : les jeunes devraient cette année encore payer un lourd tribut. En 2004, 28 % des tués sur la route avaient entre 15 et 24 ans, alors qu'ils ne représentent que 13 % de la population. « Nous sommes enthousiastes face à cette nouvelle baisse, explique Stéphanie Moy, porte-parole de l'association la Route des jeunes. Mais nous craignons que, cette année encore, les jeunes soient surreprésentés dans ce chiffre. Il faudrait encore augmenter les campagnes de prévention à destination de cette population. Sinon, tous les chiffres baisseront, sauf celui qui concerne les plus jeunes. »

VIOLETTE LAZARD

## « On peut faire mieux ! »

**GENEVIEVE JURGENSEN**, fondatrice de la Ligue contre la violence routière

**Etes-vous satisfaite de ce nouveau record atteint en 2005 ?**

■ **Geneviève Jurgensen.** Ma réaction est contrastée. Il faut quand même rappeler que la violence routière est responsable de 5 000 morts par an, auxquels il faut ajouter des milliers de personnes qui restent handicapées après un accident. Mais il ne faut pas oublier non plus qu'en 1980, l'année où mes enfants sont morts dans un accident, l'objectif des pouvoirs publics était de passer en dessous de la barre des 12 000 morts. Le progrès est donc évidemment incontestable.

**Comment expliquer cette baisse ?**

Deux facteurs entrent en jeu. D'abord, le rôle des pouvoirs publics, qui a été très important. L'installation des radars automatiques a permis d'instaurer un système de contrôle et de sanction cohérent : grâce à eux, tous les citoyens sont égaux devant les

contraventions. Que l'on soit le neveu du Premier ministre, une star, ou un citoyen lambda, on se fait « flasher » sans pouvoir échapper à la facture. L'autre facteur, indispensable, est la volonté de la population d'arrêter ce massacre.

**Peut-on encore diminuer ce chiffre ?**

Evidemment ! On peut toujours faire mieux : il existe une grande marge de progrès. La plupart des accidents sont liés à des prises de risque : violations du Code de la route, prise de stupéfiant, non-port de la ceinture... Et il est possible de lutter contre cette délinquance par les contrôles ou la généralisation des radars, à laquelle je suis favorable. Et nous avons aussi des raisons d'espérer quand nous regardons nos voisins européens. La Grande-Bretagne ou la Suède font beaucoup mieux que nous et continuent de progresser. La Suède s'est même fixé comme objectif d'atteindre les « zéro mort ».

PROPOS RECUEILLIS PAR V.L.

## Une caméra cachée dans le casque des motards

**MONTPELLIER (HÉRAULT)**  
DE NOTRE  
CORRESPONDANT

**S**OURIEZ... vous êtes peut-être filmé. Téléphone au volant, franchissement des lignes blanches, non respect des stops ou excès de vitesse, tous les comportements dangereux au volant pourront bientôt être enregistrés grâce à un nouveau dispositif qui est testé depuis quelques semaines dans l'Hérault, département mal classé en terme de sécurité routière. Principe : fixer une caméra miniature sur le casque d'un motard de la gendarmerie habillé en civil, et chevauchant une moto banalisée. De retour au poste, celui-ci peut visionner la cassette en toute tranquillité et adresser des PV aux auteurs des infractions. Ni vu ni connu.

« Nous visons en priorité les conducteurs de deux-roues sur les



**MONTPELLIER (HÉRAULT), LUNDI.** Une caméra miniature fixée sur le casque d'un gendarme habillé en civil et pilotant une moto banalisée permet de confondre les contrevenants. (LP/PASCAL PARROT.)

axes secondaires, explique le capitaine Didier Gumot, commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Hérault. Et grâce à notre anonymat, nous pouvons enfin éviter que certains automobilistes préviennent les autres de notre présence grâce à des appels de phare. » Mais le but de cette expé-

rience, qui sera étendue à d'autres départements si elle démontre son efficacité, n'est pas seulement de sanctionner. Il est aussi pédagogique : les gendarmes ont l'intention d'utiliser les vidéos enregistrées par les motards pour sensibiliser les jeunes dans les collèges et les lycées.

PASCAL PARROT



# Moins de 5 000 morts

## SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le chef de l'Etat s'est réservé le soin d'annoncer le succès de l'un des trois grands « chantiers » de son quinquennat.

JACQUES CHIRAC a annoncé hier que le nombre de tués sur les routes « devrait être très certainement inférieur à 5 000 en 2005 ». La lutte contre l'insécurité routière constitue l'un des trois « chantiers » de son quinquennat avec la lutte contre le cancer et l'action en faveur des handicapés.

« Le combat doit continuer », telle était en substance la réaction de bon nombre d'associations de lutte contre la violence routière, après l'annonce du chef de l'Etat. Peu après, le ministre des Transports communiquait les chiffres – encore provisoires – de 4 990 victimes, 105 006 blessés et 82 736 accidents corporels pour l'année.

Jacques Chirac a rappelé à ses ministres que « la responsabilité personnelle de chacune et de chacun d'entre vous » est de « s'assurer que ce qui a été voté ou décidé se traduise au plus vite dans la réalité ».

« Cette exigence s'impose pour les trois chantiers », a souligné le chef de l'Etat.

Geneviève Jurgensen, porte-parole de la Ligue contre la violence routière, a jugé ces propos très importants. Pour elle, « le respect de la loi en matière de sécurité routière aboutit à des vies sauvées en très grand nombre, mais aussi à faire progresser la citoyenneté, ce qui est aussi un bénéfice commun ». Et de rappeler que, il y a 25 ans, l'objectif consistait à passer sous les 12 000 morts. « Il faut se rendre compte du chemin par-

7

## sur les routes françaises

*couru, même si la violence routière reste encore une délinquance de masse, productrice de malheur en masse. Mais le travail du gouvernement a permis de sauver des vies et d'épargner des handicaps par milliers et nous pouvons tous en être soulagés et fiers », a-t-elle affirmé.*

### Les plus touchés : les jeunes et les motards

Le constat est partagé par l'association Prévention routière. « Il était important que ce cap de moins de 5 000 morts soit franchi et tout

*aussi important de réaffirmer l'engagement du gouvernement, car il y a encore du pain sur la planche pour faire évoluer les comportements », a déclaré le délégué général de l'association, Pierre Gustin.*

Deux zones d'ombre demeurent au bilan 2005 : les jeunes et les motards continuent à payer un lourd tribut. D'où la nécessité pour Pierre Gustin de poursuivre les actions de sensibilisation et d'éducation dès le plus jeune âge, mais aussi de maintenir un bon fonctionnement de la chaîne contrôle-sanction.

La rechute du mois de juillet dernier, avec une hausse de 7 % des tués, avait été reprochée par plusieurs associations au ministre des Transports qui, à la mi-juin, avait estimé que 1 000 radars automatiques suffisaient. Depuis, l'installation de 500 nouveaux appareils a été décidée pour 2006. Un parc insuffisant pour Nicole Vanier, porte-parole de l'association Victimes et citoyens, au regard des résultats en Grande-Bretagne : 3 000 morts sur les routes pour environ 6 000 radars automatiques.

CORINNE CAILLAUD

# Perben : « Nous allons développer

Le ministre de l'Équipement et des Transports précise les dispositifs prévus en 2006.

**LE FIGARO.** – L'objectif du gouvernement de passer sous la barre symbolique des 5 000 morts par an sur les routes vient d'être atteint. Comment maintenir le cap en 2006 ?

**Dominique PERBEN.** – Il a fallu se battre jusqu'au bout pour y parvenir. Rappelons qu'en 1972 il y avait 16 000 tués sur les routes de France avec un parc automobile moins important qu'aujourd'hui. Il est maintenant nécessaire de maintenir les efforts de façon extrêmement volontariste et de continuer à travailler sur tous les axes. Pour que la vitesse continue à baisser, 500 nouveaux appareils vont être installés cette année, dont 300 radars fixes sur les autoroutes et nationales et 200 mobiles sur le réseau secondaire. Le milieu urbain va également faire l'objet de toute notre attention puisqu'on y constate une aug-

► Evolution du nombre de tués sur les routes



mentation du nombre de tués et une diminution dans les secteurs ruraux. La lutte contre l'alcool va être intensifiée ainsi que la surveillance d'autres infractions comme le non-respect des stops et feux rouges.

**Envisagez-vous le déploiement de nouveaux radars en plus de ces 500 nouveaux appareils dont**

**L'installation a été décidée en juillet ?**

C'est un des sujets qui sera abordé lors du prochain Conseil interministériel de la sécurité routière à la fin du mois. Il ne faut pas anticiper sur ce problème, mais c'est une question à se poser. Quoiqu'il en soit nous allons développer, en accord avec le ministère de l'Intérieur, des moyens de contrôle

## les moyens de contrôle banalisés »



Afin de poursuivre la lutte contre la délinquance routière, Dominique Perben prévoit l'installation de 500 nouveaux radars automatiques en 2006. AFP.

banalisés, notamment de motos banalisées, ce qui permettra de lutter contre d'autres formes de mauvais comportement sur la route.

**Quels types de campagnes de communications sont prévus cette année ?**

Dans quelques jours, nous allons lancer une campagne télévisée et radiophonique sur les dis-

tances de sécurité. Nous allons également développer la communication sur les deux-roues motorisés avec des informations pédagogiques. Il va être désormais possible d'appliquer les mesures décidées en juillet dernier sur le débridage des deux-roues. L'article 11 de la loi sur la sécurité des transports adoptée fin décembre prévoit deux ans d'emprisonne-

ment et 30 000 euros d'amende pour tout professionnel qui mettrait en vente un kit de débridage.

**De nouveaux tests salivaires devraient permettre de lutter plus efficacement contre le cannabis au volant. Quand seront-ils disponibles ?**

Je suis impatient qu'on puisse les tester sur une grande échelle, car c'est la vraie solution pour faire du dépistage systématique. Cela devrait être possible dans le courant du premier semestre.

**L'objectif fixé par le ministre de l'Intérieur en 2007 de ne pas dépasser les 4 000 morts vous paraît-il réalisable ?**

L'objectif à atteindre est le moins de morts et de blessés possible. Il faut approfondir l'analyse de l'année 2005 et cibler de façon très précise les populations et les comportements à risque afin de corriger ces derniers. A partir de là, nous nous fixerons des objectifs précis et nous nous donnerons les moyens d'aller plus loin.

*Propos recueillis par Co. C.*



# « La ceinture de sécurité sera obligatoire dans les taxis »

**SECURITÉ ROUTIERE.** Avec 41 500 morts sur les routes l'année passée, l'Europe doit mieux faire. Jacques Barrot, commissaire aux Transports, nous annonce comment l'Union européenne veut s'attaquer à ce fléau. Avec des mesures toujours plus strictes pour les conducteurs.

**P**OUR FAIRE BAISSER le nombre de morts au volant en Europe, Jacques Barrot, le commissaire aux Transports, présente à notre journal un nouveau train de mesures : création d'un permis européen, obligation de porter la ceinture dans tous les véhicules commerciaux — dont les taxis —, recouvrement des amendes routières dans les 25 pays de l'Union... Ses explications.

**Vous présentez demain à Bruxelles le premier bilan européen de la sécurité routière. Un bilan qui ne vous satisfait pas. Pourquoi ?**

■ **Jacques Barrot.** 41 500 morts sur les routes européennes l'an dernier, ce chiffre reste beaucoup trop lourd. A mes yeux, il est inacceptable, même si des progrès probants ont été réalisés dans de nombreux pays dont la France. Il faut savoir que si rien n'est fait, les accidents de la route seront bientôt la troisième cause mondiale de décès, juste derrière le cancer et les maladies cardio-vasculaires. Voilà pourquoi nous allons accélérer les efforts pour que l'objectif des 25 000 décès soit atteint coûte que coûte à l'horizon 2010.



Jacques Barrot.  
(LP/DELPHINE GOLDSZTEIN)

m'attaquer rapidement à l'extraterritorialisation des sanctions. Concrètement, un conducteur français ou allemand en infraction en Espagne devra payer son amende. J'ai obtenu cette communautarisation des sanctions pour les poids lourds, je compte bien en faire de même pour les voitures. Parallèlement à cela, je souhaite mettre sur pied rapidement le permis de conduire européen. Aujourd'hui, il existe près de 80 formulaires différents au sein de l'Union, nous devons harmoniser tout cela avec un document unique, infalsifiable et plastifié afin de réduire les fraudes. Je pense obtenir l'aval du prochain Conseil des ministres sur cette réforme très importante qui concernera également les motards.

**Le contrôle accru de la vitesse est déjà en place dans de nombreux pays de l'Union. Que comptez-vous faire de plus ?**

En premier lieu, je vous rappelle que, dès le 9 mai, l'obligation du port de la ceinture de sécurité sera généralisée à tous les véhicules commerciaux qui en sont équipés (car, taxis, minibus, ramassage scolaire...), qu'ils soient neufs comme d'occasion. A cette date, également,

s'appliqueront les nouveaux horaires de conduite des chauffeurs routiers — 56 heures hebdomadaires maxi au lieu de 74 heures — avec l'installation d'un tachygraphe digital sur tous les camions neufs. Et, au 1<sup>er</sup> janvier 2007, les nouveaux poids lourds devront posséder un rétroviseur spécial « angles morts ».

**Cela concerne les professionnels, que prévoyez-vous pour les particuliers ?**

Aujourd'hui, environ 15 % des PV concernant des conducteurs communautaires ne sont pas recouverts. C'est inadmissible. Je vais donc

**« Un permis sera créé pour les cyclomoteurs et vélomoteurs »**

**Comment cela ?**

Le nombre des accidents mortels en moto est en progression. Si l'on ne fait rien, il représentera un accident sur trois en 2010 contre un sur six aujourd'hui. Je vais proposer de généraliser le permis progressif pour les grosses motos, sur le modèle de ce qui existe en France. De même, un permis sera créé pour les cyclomoteurs et vélomoteurs et l'ABS devrait être développé sur les deux-roues.

**Seriez-vous favorable à la création d'une « boîte noire » dans les voitures, un peu comme cela se pratique sur les avions ?**

Nous n'en sommes pas là, mais il

**41 500 morts l'an dernier sur les routes européennes**

LES PREMIÈRES statistiques seront officiellement présentées demain, à Bruxelles, par le commissaire aux Transports, Jacques Barrot : en 2005, quelque 41 500 personnes sont décédées en voiture dans les 25 pays de l'Union européenne. Un chiffre sensiblement plus lourd que celui annoncé par les prévisionnistes qui tablaient, eux, sur 36 700 victimes. Dans le même temps, on a recensé 1,272 million d'accidents et 1,714 million de blessés.

Il est vrai, comme l'admet le commissaire, que « certains pays, parmi les nouveaux entrants, ont encore beaucoup d'efforts à faire ». C'est le cas notamment pour Chypre, qui a vu le nombre de ses morts au volant progresser

de 19 % entre 2001 et 2004. Idem pour la Lituanie (+ 7 %) la Hongrie (+ 5 %), la République tchèque (+ 4 %) et la Pologne (+ 3 %). En revanche, du côté des bons élèves de l'Union, on trouve la France (- 32 % de décès entre 2001 et 2004), le Luxembourg (- 30 %), le Portugal (- 23 %), l'Italie, Malte et la Hollande (- 19 %), la Suède (- 18 %), l'Allemagne (- 16 %)...

Hormis la Grèce où il est en recul, le nombre des motards décédés sur la route, entre 2001 et 2004, est en progression dans la plupart des 24 autres pays européens, d'où les mesures spécifiques que la Commission prépare pour eux (*tire l'interview*).

J.-M.P.

est exact que les constructeurs européens de voitures m'ont donné leur accord pour l'installation sur les véhicules neufs d'une sorte de boîte noire faisant figurer les fonctions essentielles (port des ceintures avant et arrière...). A terme, un troisième feu « de jour » devrait également être installé, de même que le limiteur réglable de vitesse. Enfin, le dispositif ESP, qui assure une meilleure stabilité des véhicules, devrait équiper un nombre croissant de modèles, tout comme le freinage assisté.

**Ce troisième feu sera-t-il obligatoire ?**

La Commission étudie actuelle-

ment l'impact qu'aurait une telle obligation.

**Comptez-vous européeniser l'alcoolémie ?**

Les Etats s'y opposent depuis longtemps. La priorité dans ce domaine doit être au renforcement des contrôles.

**Faut-il aussi s'attaquer à la sécurité des infrastructures ?**

L'envisage d'obliger tous les Etats à se doter d'une boîte à outils pour évaluer la sécurité des infrastructures tant au moment de la construction d'une nouvelle route que lors de sa rénovation.

PROPOS RECUEILLIS  
PAR JEAN-MARC PLANTADE



## Sécurité routière

# Davantage de morts en avril

**A** PRÈS TROIS MOIS de baisse continue (- 15,5 % depuis janvier), le nombre de tués sur les routes est à nouveau à la hausse. Avec 22 morts de plus en avril par rapport au même mois de 2005, soit + 5,6 %, la sécurité routière enregistre sa plus forte hausse depuis juillet 2005. Le nombre de blessés a lui aussi augmenté (+ 3,5 %), alors que celui des accidents est en baisse (- 2 %).

« Ces résultats sont décevants », indique Dominique Perben, le ministre des Transports qui explique ce revirement de situation par une météo favorable en avril. « Après un hiver diffi-

cile au plan météorologique, avec une circulation relativement prudente, le mois d'avril a été un mois de vacances avec des ponts et une météo beaucoup plus clémente et donc beaucoup plus de monde sur les routes. La diminution du nombre d'accidents signifie que leur gravité a été accrue. »

### *Nouvel appel du ministre*

Un nouveau conseil interministériel de sécurité routière doit normalement se tenir début juin. Il aurait dû se tenir en janvier dernier mais

l'agenda gouvernemental, « bousculé par les tensions sociales du début d'année » selon le ministre des Transports, n'a eu de cesse de repousser ce rendez-vous au cours duquel de nouvelles mesures doivent être présentées.

En attendant, soucieux de ne pas voir un aussi mauvais résultat se reproduire au mois de mai, Dominique Perben a lancé une nouvelle fois un appel « à la vigilance, à la prudence et au respect des règles », en particulier sur la vitesse, la sobriété et le port de la ceinture. Ce samedi est classé orange pour les départs par Bison Futé. Lundi, jour férié, la circulation

risque d'être intense dans le sens des retours : un drapeau rouge a même été hissé dans le quart nord-ouest et le quart sud-est du pays.

AYMERIC RENOU

■ **Le port de la ceinture de sécurité dans les autocars** sera théoriquement obligatoire à partir de mardi dans tous les pays de la Communauté européenne. Mais pour l'instant, seuls douze Etats ont informé la Commission qu'ils avaient bien transposé la directive. Les treize autres, dont la France, pourront faire l'objet d'une « procédure d'infraction » à compter de mardi.

# Documents

## « Assistance à personne en danger »

Ce dépliant, prévu « contre le brouillard » et les accidents fréquents sur l'autoroute du Nord a été diffusé par la région Nord-Pas de Calais – à la fin des années 80, au moment où le ministre en charge des Transports de l'époque, **Michel DELEBARRE**, était également élu au sein de la région. D'où l'« Opération pilote de sécurité routière » menée conjointement par son ministère et la région.

D'abord de conseils en cas de brouillard pour le respect des règles de sécurité à répéter sans cesse. Puis, en cas d'accident, d'autres consignes. En cas d'accident matériel, le fait de « prévenir la Police » qui « pourra prévenir les services de sécurité et de secours médical ». Puis le secourisme est abordé avec une phrase curieuse qui interpelle : « En matière de secourisme, certains remèdes sont pires que le mal ? ». Cette phrase incompréhensible était pourtant suivie d'un véritable correctif :

« Mais le profane peut être capable de quelques gestes simples d'extrême urgence ».

Et deux (des « 5 gestes ») étaient préconisés :

**« Arrêter une hémorragie en appuyant avec la main ou un mouchoir propre sur la plaie qui saigne » ; (Soit le geste « Comprimer »).**

**« Tourner sur le côté avec précautions un blessé inconscient allongé sur le sol ». (Soit le geste « Sauvegarder ») = la PLS.**

La conduite à tenir – rappelée dans les consignes pour les « 5 gestes » de « tirer un blessé par les pieds sur le bas côté » afin qu'il ne se fasse pas écraser ; ou maintenir la « tête en arrière » dans un véhicule (soit la LVA) complétait les premiers conseils. Avec « protéger – alerter », nous avons presque nos « 5 gestes qui sauvent » !

N'aurait-il pas été plus judicieux et pédagogiques de les présenter directement ?

Comment comprendre qu'à cette époque, le ministère des Transports, qui soutenait cette campagne dans cette région, donnait par cette diffusion importante, des consignes pour porter secours, alors qu'en parallèle ses services centraux continuaient à refuser de retenir le projet des « 5 gestes » et d'envisager une véritable formation pratique pour les candidats aux permis de conduire ?

Nous pouvons ainsi prendre conscience de l'incohérence des services de l'Etat. D'autant plus que le même ministère (qui avait la tutelle du Secours Routier Français) apportera son appui à la campagne de cet organisme qui diffusera à plusieurs centaines de milliers d'exemplaires le dépliant : « Accidents de la Route – Les gestes élémentaires de survie », reprenant ainsi dans la présentation les « 5 GESTES QUI SAUVENT », sans les nommer car, les « GES » constituaient un programme « officiel » du ministère de l'Intérieur (qui fut abandonné) contrairement au projet des « 5 gestes » qui n'émanait pas des services de l'Etat mais d'une initiative individuelle, puis associative, donc privée !





## Opération pilote de Sécurité Routière

# Assistance à personne en danger

Une collision dans le brouillard. Rien de grave, juste un peu de tôle froissée, des pare-chocs tordus, c'est tout... Et puis soudain, l'incident devient accident, l'accident carambolage et le carambolage catastrophe meurtrière : des dizaines de véhicules sont venus se jeter contre les premières voitures accidentées.

Le soir, à la radio, à la télévision, le responsable des secours explique, la gorge nouée : « Tout cela aurait facilement pu être évité si... ».

Quel dommage qu'il faille des morts, des blessés pour que chaque automobiliste se remémore, ne fut-ce qu'un instant, quelques règles élémentaires de sécurité.

Un exemple ? Ne pas rester, par temps de brouillard, dans un véhicule bloqué en queue de bouchon. Même s'il fait froid, même s'il pleut, il faut sortir, **après avoir allumé ses feux de détresse**, et se réfugier sur le bas-côté de la chaussée ou entre les rails de sécurité.

En cas d'accident, le souci majeur doit demeurer celui d'évacuer les véhicules en cause.

## Une règle d'or : se protéger, alerter

Si, à la suite d'un accident, les dégâts matériels sont peu importants, il suffit, sur autoroute, de garer les voitures concernées sur la bande d'arrêt d'urgence. Cela peut évidemment s'avérer impossible dans les cas les plus graves. Quoiqu'il en soit, il est primordial d'alerter les automobilistes qui suivent et ce à l'aide, par exemple, des feux de détresse ou des triangles rouges de signalisation.

Mais attention, il convient de redoubler de prudence. Les journaux relatent trop souvent les mésaventures de courageux secouristes qui, imprudemment, s'apprêtaient à signaler un accrochage ou à porter secours à des accidentés et qui, eux-mêmes, sont fauchés par une voiture survenant à ce moment-là.

Il convient également, en cas d'accident, d'alerter au plus vite les forces de police. Sur l'ensemble du réseau autoroutier français, des postes téléphoniques sont en place tous les deux kilomètres. De plus, une signalisation indique la direction dans laquelle se situe le téléphone le plus proche. Plus vite la police sera avertie, plus vite elle pourra prévenir les services de sécurité et de secours médical.

Que l'accident soit léger ou grave, couper immédiatement le contact des véhicules accidentés.

Est-il vraiment nécessaire de rappeler qu'en matière de secourisme, certains remèdes sont pires que le mal ?

Mais le profane peut être capable de quelques gestes simples d'extrême urgence :

- arrêter une hémorragie en appuyant avec la main ou un mouchoir propre sur la plaie qui saigne ;
- tourner sur le côté avec précaution un blessé inconscient allongé sur le sol ;
- dégrafer un col, dénouer une cravate, ouvrir la bouche ;
- si un blessé est étendu sur la chaussée, il peut être écrasé par d'autres véhicules ; le tirer par les pieds sur le bas-côté ;
- en cas d'incarcération dans un véhicule, si un blessé a la tête fléchie sur le volant, soulever la tête et la maintenir en arrière.

Dans tous les cas, mobiliser le moins possible les blessés en effectuant ces gestes de survie dans l'attente de l'arrivée des secours. Lorsqu'un accident survient par temps de brouillard, la solidarité entre automobilistes doit non seulement jouer, mais également être efficace.

Apprenez les gestes qui sauvent ; renseignez-vous dans les mairies.

**Ne commettez jamais la faute grave qui consiste à utiliser la bande d'arrêt d'urgence sur la droite pour remonter une file de véhicules arrêtés : elle est destinée aux véhicules accidentés et à l'arrivée des secours.**

## **Débats à l'Assemblée nationale le 19 mars 2003 (Projet de loi contre la violence routière)**

En complément des discussions reprises au Journal officiel insérées (année 2003), voici les échanges entre les députés et le ministre des Transports, **Gilles DE ROBIEN**.

Le député **Patrick DELNATTE** dans sa présentation pour justifier son amendement fera une synthèse qui reprenait l'essentiel en insistant sur la nécessité que chaque usager de la route devienne « acteur des secours, au lieu d'être inactif ou même dangereux ».

Déjà, il rappelle le « retard important à combler »\* alors qu'en Allemagne et en Autriche l'enseignement du secourisme est généralisé (A noter que l'Allemagne a mise en place l'obligation d'une formation aux gestes de premiers secours en 1969 et non 1963, suite à une erreur de frappe sur le texte). Puis en citant la Suisse (1977), trois pays pour lesquels le CAPSU avait effectué des recherches.

Le député **DELNATTE** aura la bonne idée de rappeler que la formation aux gestes qui sauvent « est obligatoire à l'école, citant l'année 1993 alors qu'il s'agissait d'une nouvelle relance après de nombreux textes depuis 1958 !

Dix années plus tard, puisque nous sommes en 2013, 110 000 jeunes reçoivent l'attestation de formation, chaque année, pour une classe d'âge qui tourne autour de 700 à 800 000 !

Il est vrai que nous avons progressé mais il y a eu un transfert des formations au sein des associations vers l'Education nationale (entre 30 à 50 000 quand même !).

Le député **Jean-Charles TAUGOURDEAU** aura une intervention tout à fait pertinente car il rappellera que sur nos routes il y avait encore beaucoup de « chauffards », que l'école devait être utilisée au maximum (Apprentissage du Code de la route) en reprenant même le problème de la ceinture de sécurité à l'arrière (souvent non bouclée car non prévue lors des premières campagnes pour le port de la ceinture à l'avant).

« Il faut encourager l'apprentissage des gestes de premiers secours » dira le député **Jean-Pierre DECOOL**, cosignataire de la proposition de loi de son collègue.

Mais il faut retenir ce que le ministre confirmera à l'adresse de **Patrick DELNATTE** : « M. DELNATTE souhaite intégrer l'apprentissage des gestes qui sauvent à la formation des conducteurs. Il a raison ».

Et de la députée **Catherine GENISSON** : « L'amendement 159 intègre dans la formation au permis de conduire l'apprentissage des notions élémentaires de premiers secours – les cinq gestes qui sauvent ».

\* Ce que, depuis, l'Académie nationale de médecine a rappelé dans son rapport sur le secourisme de juin 2010 à l'initiative du Professeur Alain LARCAN (Voir Hommage du CAPSU dans le bulletin n° 50 de novembre 2012 – et n° 51 à venir); puis récemment la note d'analyse du CAS (Centre d'analyse stratégique) au Premier ministre (Voir les commentaires puis l'avis du CAPSU sur le site [secourisme.net](http://secourisme.net) – et dans le bulletin n° 51 à venir).



## **LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ROUTIÈRE (suite)**

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi renforçant la lutte contre la violence routière.

**M. Patrick Delnatte** - Prévention, dissuasion, répression, sécurité des infrastructures et des véhicules : sur tous ces fronts, il nous faut combattre la violence routière, qui a encore coûté 8 000 vies en 2001. Les chiffres de février sont encourageants : 200 vies supplémentaires épargnées, une évolution à la baisse qui se poursuit depuis neuf mois. Le nombre de tués n'est pas une fatalité. Il peut être diminué, à condition de faire évoluer les comportements des usagers de la route.

L'initiative du Gouvernement était donc attendue. Les mentalités évoluent et l'opinion réclame qu'on lutte contre la violence routière en faisant appel à la responsabilité des conducteurs. C'est l'objet de ce texte, qui va rendre la répression plus efficace et renforcer la prévention.

Après un accident grave, des vies peuvent encore être sauvées. Chaque année 700 à 800 vies pourraient l'être si les premiers secours arrivaient plus tôt, qu'il s'agisse d'accidents de la route, d'accidents domestiques ou d'accidents liés aux loisirs. Chaque usager de la route doit devenir acteur des secours, au lieu d'être inactif ou même dangereux, sous le coup de la panique.

Pour ce qui est du secourisme, la France a un retard important à combler. L'apprentissage des gestes qui sauvent est généralisé en Allemagne depuis 1963 et en Autriche depuis 1973. En Suisse, depuis 1977, une telle formation est obligatoire pour passer le permis de conduire. Je salue, à cet égard, l'initiative en faveur du secourisme de l'académie d'Amiens.

Depuis 1993, la formation aux gestes qui sauvent est obligatoire à l'école primaire et au collège, mais elle n'est pas toujours assurée concrètement. Il ne serait de toute façon pas superflu de rappeler les comportements à adopter au moment du passage du permis de conduire.

La Fédération française de cardiologie a fait de la formation aux gestes qui sauvent la priorité de la Semaine du c\_ur.

La commission des lois a adopté un amendement visant à prévoir une initiation aux premiers secours. Cet amendement reprend une proposition que j'avais déposée avec deux cents de mes collègues. D'autres initiatives ont été prises dans le même sens, à l'Assemblée comme au Sénat. Je souhaite que vous acceptiez de mobiliser les autorités du pays pour mettre en \_uvre cette suggestion. Nous ne ferions qu'appliquer enfin la décision prise par le comité



interministériel de la sécurité routière du 16 novembre 1974, présidé par le Premier ministre de l'époque, M. Jacques Chirac, qui rendait obligatoire cette formation pour les candidats au permis de conduire. Cette décision a été reportée jusqu'à la fin des années 1970, puis supprimée en 1980.

Dans un texte qui vise à combattre la violence routière, il est bon de rappeler l'impérieuse nécessité d'un comportement responsable. C'est la meilleure des préventions.

Trop souvent, le débat s'est limité au choix entre une formation d'élite ou rien du tout. Il faut compléter le dispositif actuel par une formation simple, pour que chacun sache réagir dès les premières minutes.

Apprendre les gestes qui sauvent est un acte citoyen. C'est aussi renforcer l'altruisme, dont manque notre société en quête de repères. J'espère que la représentation nationale et le Gouvernement y apporteront tout leur concours (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP*).

**M. Jean-Charles Taugourdeau** - Le Président de la République et le Gouvernement ont fait de la lutte contre l'insécurité routière une cause nationale et je les approuve.

Ils ont déclaré la guerre aux chauffards qui, au mépris des règles élémentaires de vie en société, transforment leur véhicule en arme fatale contre les piétons, cyclistes, motocyclistes et automobilistes.

Cet électrochoc était nécessaire à la prise de conscience de chaque automobiliste. Avant même que la loi soit votée, il y a déjà moins de tués sur les routes. Il suffit de circuler un peu pour constater que tout le monde roule moins vite. On voit l'effet bénéfique de la peur de la sanction.

Mais je regrette que le texte ne fasse la part belle qu'à la répression en négligeant la prévention. *Quid* de l'apprentissage du code de la route à l'école ? *Quid* du respect de l'autre au volant, c'est-à-dire du respect des priorités ? *Quid* de l'élimination des points noirs sur le réseau routier ? *Quid* de l'obligation du port de la ceinture de sécurité à l'avant et à l'arrière ? Combien de mères de famille arrivent à l'école leur enfant non attaché ? La ceinture attachée épargnerait 1 000 vies par an. Mais les contrôles sont insuffisants.

Actuellement, des règles élémentaires du code de la route ne sont pas respectées par les conducteurs je pense notamment au temps d'arrêt au stop, aux priorités à droite en agglomération, au franchissement d'une ligne blanche. Certes, ces infractions sont déjà réprimées par le code de la route, mais les contrôles doivent être plus systématiques.

**M. Jean-Pierre Decool** - Des dispositifs existent déjà pour les jeunes. Le brevet de sécurité routière leur permet d'appréhender les dangers. Mais il faut aussi encourager l'apprentissage des gestes de premiers secours, qui permettrait de sauver de nombreuses vies. Un programme existe, dès le primaire, au ministère de l'éducation nationale. Mais cet apprentissage devrait être rendu obligatoire et gratuit pour les élèves du secondaire. Une partie de l'examen du permis de conduire devrait également y être consacrée, comme le prévoit une proposition de loi de Patrick Delnatte.

**M. François Rochebloine** - Excellente proposition !

**M. Jean-Pierre Decool** - Les jeunes sont les plus touchés par les accidents de la route. Les 15-24 ans représentent plus de 25 % des tués sur la route. Ce projet instaure un permis probatoire et je m'en félicite. Il est également important d'encourager l'apprentissage anticipé de la conduite, qui ne concerne pour l'instant que 17 % des jeunes de 16 ans.

Le conducteur prend des habitudes : vitesse, tenue du volant, utilisation du téléphone portable... Des formations post-permis - rendez-vous d'évaluation ou rendez-vous de perfectionnement - sont déjà prévues. De même, l'auteur d'une infraction peut opter pour un stage de formation qui se substitue au paiement de l'amende. Jacques Remiller a déposé un amendement visant à rendre un tel stage de remise à niveau des connaissances obligatoire tous les douze ans.

A partir d'un certain âge, l'individu n'a plus les mêmes réflexes ni la même attention. Il ne s'agit pas d'interdire l'utilisation du véhicule pour les personnes âgées de plus de 70 ans, mais il serait bon de prévoir un examen médical et d'aptitude régulier, à partir d'un certain âge.

Tous les aspects de la sécurité routière doivent être envisagés. Le conducteur n'est pas le seul responsable : le manque d'attention d'un piéton, la vétusté des infrastructures, la présence d'un objet ou d'un animal sur la route sont des facteurs aggravants. La population entière est concernée par la violence routière. Messieurs les ministres, je soutiens votre texte et espère que des mesures de prévention efficaces seront prises rapidement (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP et du groupe UDF*).

**M. François Rochebloine** - Dans l'esprit de nos concitoyens, parler de sécurité routière conduit bien souvent à déplorer le laxisme supposé des pouvoirs publics, à souligner les insuffisances de la réglementation, voire à dénoncer le comportement de telle ou telle catégorie d'usagers de la route. Mais en chaque citoyen il y a un mauvais conducteur qui sommeille, même si, pour chacun, le mauvais conducteur, c'est toujours l'autre...

Monsieur le Président Salles, vous avez souligné la pertinence du permis probatoire, sur lequel vous aviez déjà déposé une proposition de loi. Vous avez également évoqué les régulateurs de vitesse et l'immatriculation des cyclomoteurs de moins de 50 cm<sup>3</sup>. M. Sarkozy y travaille.

Monsieur Viollet, vous avez eu raison d'insister sur le continuum éducatif, de la classe maternelle jusqu'à la formation continue du conducteur. Par ailleurs, je retiens votre idée du rendez-vous santé.

Monsieur Bertrand, votre projet d'un contrat d'objectif avec les auto-écoles est intéressant et nous y travaillerons. Développer le tropisme de la sécurité routière dans la pratique médicale est de surcroît une excellente suggestion.

La prévention était un v\_u de l'intervention de M. Lambert qui s'est plaint des lacunes de ce texte, aussi ne puis-je que le renvoyer aux décisions du CISR.

Monsieur Luca, vous vous préoccupez de l'état de nos infrastructures, qui ne sont pourtant pas de si mauvaise qualité comparées à celles de nos voisins européens. Il faut tout de même les optimiser, car des inégalités subsistent suivant les départements.

Monsieur Masse, vous souhaitez un dispositif plus ambitieux en milieu scolaire. Nous ne pouvons que partager cet objectif. Nous sommes en négociation constante avec les constructeurs, qui ont compris que la sécurité était une des préoccupations de leurs clients. Vous avez dit : « La route tue ». Il faut changer de vocabulaire. Ce n'est pas la route, ni l'alcool, qui tuent, mais le comportement du conducteur.

**M. François Rochebloine** - Très bien !

**M. le Ministre** - Il faut cesser de rejeter sa faute sur des facteurs extérieurs. Je vous le dis pour que nous fassions tous passer les mêmes messages.

M. Delnatte souhaite intégrer l'apprentissage des gestes qui sauvent à la formation des conducteurs. Il a raison.

M. Taugourdeau souhaite, à juste titre, que les décideurs donnent l'exemple. Ainsi, le ministère de l'intérieur vient d'adresser une circulaire aux préfets pour mettre fin à toutes ces indulgences qui constituent des exemples déplorables. Donnez l'exemple, lorsque vous êtes sollicités. Moi je ne le suis plus : on sait que ce n'est pas la bonne adresse...

L'éthylotest électronique, c'est pour demain. Il sera vendu à un prix modique afin qu'il reste accessible à tous. Il en ira de même du modulateur.



**M. René Dosière** - Monsieur le rapporteur, l'amendement que j'ai retiré ce matin était de portée générale, alors que celui-ci accorderait une bonification de points dans un cas bien précis.

**M. le Rapporteur** - Il relève de la même logique que celui que vous avez retiré.

L'amendement 158, mis aux voix, n'est pas adopté.

**Mme Catherine Génisson** - L'amendement 159 intègre dans la formation au permis de conduire l'apprentissage des notions élémentaires de premiers secours - les cinq gestes qui sauvent. En effet, si nous sommes très performants en médecine hospitalière ou pré-hospitalière, nous sommes, en matière de secourisme, en retard sur les Américains.

Les titulaires du permis qui auraient suivi cette formation se verraient attribuer un bonus de deux points.

**M. Patrick Delnatte** - J'ai dit, au cours de la discussion générale, combien il me paraissait nécessaire de prévoir l'apprentissage des premiers secours dans le cadre de la formation au permis de conduire. C'est l'objet de l'amendement 66, qui pose le principe et renvoie son application à un décret. Cet amendement a été retenu par la commission.

**M. Gilbert Gantier** - L'amendement 124 est défendu.

**M. le Rapporteur** - La commission a adopté l'amendement 66, qui tend à sensibiliser à l'apprentissage des premiers secours, et n'a pas examiné les amendements 159 et 124, dont je demande le rejet.

**M. le Secrétaire d'Etat** - Sur le fond, le Gouvernement est d'accord avec les trois amendements, dont l'objet est le même, mais la rédaction de l'amendement 66, parce qu'elle renvoie la mise en œuvre de la disposition à un décret, lui semble la meilleure.

**M. Pierre Hellier** - L'apprentissage des premiers secours est une nécessité ; il n'y a donc pas lieu de prévoir un bonus en faveur de ceux qui suivront cette formation. C'est en quoi l'amendement de notre collègue Delnatte est préférable.

**Mme Catherine Génisson** - Nous sommes, bien sûr, favorables à l'adoption de l'amendement 66, mais nous regrettons que l'amendement 159, dont l'objet est semblable, ne soit pas examiné plus attentivement car il est plus précis et plus incitatif.



## **10 Arguments pour valider rapidement les « 5 gestes qui sauvent »**

Cette liste de « 10 arguments » fut réalisée en mars 2003 afin de rappeler ce que pouvait nous apporter l'adoption par le Parlement de la proposition de loi déposée en 2002 par le député du Nord **Patrick DELNATTE** (cosignée par près de 200 de ses collègues – ce qui est considérable sur une Assemblée nationale de 577 députés).

Elle fut transmise :

- Immédiatement au député **Patrick DELNATTE** (ainsi qu'à un journaliste du « Figaro » avec lequel le CAPSU était en contact et qui préparait un article sur les « 5 gestes qui sauvent », **M. CROIZE**, qui ne paraîtra jamais) – en date du 7 mars 2003 ;

- au député **Francis VERCAMER** le 15 mars

- au sénateur **Jacques LEGENDRE** le 30 mars

- à la sénatrice **Catherine GENISSON** le 19 avril

- au député (rapporteur du projet de loi) **Richard DELL'AGNOLA** le 26 avril

- au sénateur **Jean-René LECERF** le 27 avril

Et publiée dans le bulletin du CAPSU n° 31 de mai 2003 (puis mise sur Internet, d'abord sur le site du CAPSU ouvert en décembre 2004 – puis sur celui de [secourisme.net](http://secourisme.net) depuis).

### **Accidents du travail – Accidents de trajet (Dépliant de la CRAM Nord-Picardie)**

Un dépliant très intéressant diffusé par la cette CRAM rappelait les « 25 morts par jour » sur les routes et mettait en parallèle le rôle du « SST », c'est-à-dire du Sauveteur Secouriste du travail formé dans les entreprises depuis de très nombreuses années et dont le programme de formation avait évolué, pour le rendre plus simple et accessible, à partir de 1971\*.

Il est très clair et prouvé que les CRAM (avec l'INRS), avec la formation des SST, avaient ouvert le chemin vers une formation adaptée au milieu du travail (information sur les risques spécifiques de chaque entreprise en plus de la formation au secourisme), pendant que les pouvoirs publics n'y comprenaient pas grand-chose et ignoraient même cette longue expérience dont il aurait dû tenir compte.

(Dépliant publié intégralement, pages 484 et 485, dans le volume 6 - 4.2012).

\* En 1971, suite à un article paru dans le journal « France Soir » sur les « 5 GESTES QUI SAUVENT », l'INRS prendra contact avec moi (alors Instructeur de secourisme professionnel au sein d'un organisme paritaire pour assurer la formation des SST dans les entreprises de Roubaix-Tourcoing et environs), afin que je participe à Paris à une journée de travail en vue de la modification du programme SST pour le simplifier.

## CAPSU

### 10 arguments pour valider rapidement les « 5 gestes qui sauvent »

**1 > Sauver 800 vies sur les routes de France (10 % des 8000 tués de 2002).**

*Car le 1<sup>er</sup> objectif du Secourisme est de sauver des vies !*

**2 > Changer le comportement agressif ou irrespectueux des usagers de la route sur lequel on bute depuis 30 ans.**

*Chaque usager de la route devient ainsi acteur des premières minutes après un accident avant l'arrivée des secours publics. Un acteur responsable et non un usager inactif qui assiste à la mort des victimes sans pouvoir intervenir faute d'une formation minimale. On introduit ainsi une notion de responsabilité qui doit écraser donc éliminer la précédente, source d'un comportement irresponsable.*

**3 > Sauver également des vies face au risque accidentel en France.**

*(45 000 tués/an). Accidents domestiques et des loisirs par exemple.*

**4 > Inciter par cette formation minimale de base pour obtenir un permis de conduire les volontaires à suivre des formations complémentaires.**

*La diffusion du Secourisme en France est presque confidentielle. On y forme moins de Secouristes qu'en Suisse ! Avec l'abandon du service militaire, de nombreux jeunes ne passeront plus par une formation assurée par les Armées.*

**5 > Appliquer enfin la décision prise par le Comité interministériel de la sécurité du 16 novembre 1974, présidée par le Premier ministre, M. Jacques CHIRAC afin de rendre obligatoire la formation aux « gestes de survie » pour les candidats aux permis de conduire.**

*Le report, jusqu'à la fin des années 70, puis la suppression de cette décision début 80, rendent moins crédibles les décisions et le poids de cette structure.*

**6 > Mettre en place une mesure déjà appliquée ailleurs et jamais remise en cause.**

*Proposée en 1967 en France, mise en application en 1969 en Allemagne, en 1973 en Autriche, en 1977 en Suisse (formation obligatoire pour obtenir le permis de conduire).*

**7 > 67% des Français sont pour une formation obligatoire afin d'obtenir un permis de conduire (sondage CSA pour la Croix-Rouge Française - mai 1998).**

*Et beaucoup plus pour une diffusion plus importante du secourisme.*

**8 > Le permis de conduire est un moment privilégié donc favorable pour la formation des candidats à un permis à la conduite à tenir face à un accident de la route.**

*Les candidats qui se préparent font un effort pour apprendre le Code de la route et la conduite automobile. C'est un moment disponible pour eux et nécessaire, donc idéal pour y inclure la formation aux « 5 gestes qui sauvent ».*

**9 > Il est préférable de former chaque année 1 000 000 de personnes – futurs usagers de la route utilisant un permis de conduire – que 50 000 Secouristes expérimentés (la plupart dans les organisations de secours ou au sein d'associations de Secourisme), et environ 200 000 à une formation de premiers secours (AFPS de 10 heures).**

*Soit une population importante capable d'agir dans 80% des cas, avec un cumul très important au fur et à mesure des années, donc une probabilité très forte de leur présence sur les lieux d'un accident, au lieu de Secouristes capables d'agir dans 95% des cas mais rarement présents sur les lieux des accidents (car probabilité x fois moindre).*

**10 > Aujourd'hui, sur la route, les secours mettent en moyenne : 10 minutes en ville et 20 minutes en milieu urbain.**

*Il sera trop tard pour ceux qui étouffent et perdent leur sang en abondance. Et ce délai, notamment avec la départementalisation des sapeurs-pompiers va s'allonger.*

**Mars 2003.**

## **Interview du président de la Croix-Rouge Française (Revue du Comité de la sécurité routière n° 56 – Mars-Avril 1987)**

Après avoir rappelé le rôle et les missions de la Croix-Rouge, le président répond à la question sur son action en matière de sécurité routière :

Et il précise lors de son entretien, à la question posée – ce que contestaient les fonctionnaires du dit ministère qui l’interrogeaient, c’est-à-dire ceux du cabinet du ministre des Transports ou ceux au sein de la délégation interministérielle à la sécurité routière (à partir du milieu des années 80 !) :

« L’enseignement des gestes d’urgence est une action qui favorise la prévention en évitant l’aggravation des accidents.

La connaissance, par les témoins d’accidents, des gestes élémentaires de survie, leur permet d’alerter correctement les secours publics, et de prodiguer aux victimes les premiers soins indispensables en attendant l’arrivée des secours...

**A quand l’enseignement des gestes de secours dans le permis de conduire ? ».**

Nous étions en 1987 !

### **Autre exemple : « Après le permis LE P’TIT PLUS Guide pratique de la conduite » (Préfecture du Nord – sécurité routière)**

Dans cette brochure de 50 pages on trouve une page (37) sur le P.A.S.

On présente le « balisage » des lieux d’un accident et l’alerte, les deux premiers des « 5 gestes ». D’après le commentaire, « A faire », il est écrit : « Pratiquer les gestes qui sauvent (si on les connaît) » mais on présente toutefois la PLS (5<sup>ème</sup> geste : sauvegarder) avec un croquis, sans préciser comment faire ?

Il n’y a pas de date précise mais cette brochure a été diffusée au début des années 2000.

(Ci-après : 1<sup>ère</sup> de couverture, la page de présentation, le sommaire et surtout la page 37.

### **Proposition de loi du député Bernard DEPIERRE (3 mars 2005)**

Le texte complet avec tous les cosignataires au moment de l’enregistrement, proposition comprenant une modification du Code de la route afin d’intégrer la « délivrance d’une attestation de formation à l’apprentissage des gestes de premiers secours ».



**Fiche d'identité.**

La Croix-Rouge Française est une des plus importantes associations d'entraide médico-sociale, d'assistance et de secours. Fondée en 1863, elle est reconnue sous sa forme actuelle d'association régie par la loi de 1901 par le décret du 7 août 1940. Reconnue d'utilité publique, elle a pour mission de « prévenir et soulager toutes les souffrances humaines », et de fait, elle œuvre aussi bien dans des domaines préventifs, de formation des professionnels de santé et d'éducation du grand public, que d'assistance et de secours proprement dits dans un champ exclusivement sanitaire et social. Regroupant près d'un million d'adhérents, elle est présente sur l'ensemble du territoire métropolitain et d'Outre-Mer, à travers 2 000 unités décentralisées, animées par 100 000 bénévoles et près de 13 000 salariés.

Elle possède cependant trois caractères spécifiques qui lui confèrent son originalité et lui ouvrent des possibilités particulières d'action ; elle est neutre, l'adhésion étant ouverte à chacun et les services rendus sans discrimination, selon le seul critère des besoins. Elle est auxiliaire des Pouvoirs Publics, et en temps de guerre, du Service de Santé des Armées, ce qui n'altère pas son indépendance, mais lui permet d'occuper une place à part dans la Société Française.

Enfin, elle appartient à un vaste mouvement international, présent dans presque tous les pays du monde et qui rassemble 250 millions de membres.



6 questions à Louis Dauge,  
Ambassadeur de France,  
Président de la Croix-Rouge Française.

### Quelles sont les missions qui incombent à la Croix-Rouge Française ?

La Croix-Rouge est là dans toutes les situations de détresse. Souvent, elle apparaît comme l'ultime secours dans la souffrance et la solitude. Qu'il s'agisse de la mise en application du Plan ORSEC, en cas de catastrophe naturelle, de la participation à des équipes de secours internationaux, de la distribution de vêtements ou de repas, ses

# La Croix Rouge Française

équipes de volontaires sont aussitôt mobilisées.

De façon permanente, elle accueille dans ses 400 établissements médico-sociaux, hôpitaux, maternités, maisons de retraite, tous ceux qui ont besoin d'elle.

Enfin, dans ses écoles et centres de formation, elle prépare chaque année près de 10 000 élèves à un métier ou une fonction dans le domaine sanitaire ou social, ainsi que le grand public et les personnels de santé.

### Comment est-elle structurée ?

Tous les membres sont rattachés à un comité local ; le Comité est l'unité Croix-Rouge de base et correspond généralement à l'échelon communal ou municipal. Ces comités locaux sont au nombre de 1 200 en France ; ils sont dirigés par un conseil de comité, élu, et renouvelé tous les trois ans. Les conseils de comités d'un même département élisent à leur tour un Conseil départemental, chargé de coordonner les initiatives des comités et de contrôler leur activité. Chaque année, le Conseil départemental désigne des délégués pour l'assemblée générale de l'association. A l'échelon national, un Conseil d'administration, responsable

devant l'assemblée générale, est dirigé par un président, élu en son sein, mais qui doit être agréé par décret pris sur rapport du Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale. Le Conseil d'administration est composé en majorité de membres élus par l'assemblée générale, mais également de représentants de différents ministères, corps constitués et organisations nationales, de façon à assurer une large représentation de la société française.

Enfin, le Président est assisté d'un Directeur Général, chargé notamment de la direction du siège administratif, et dans l'intervalle des séances du conseil, il s'appuie sur un comité de direction.

### Quelles sont les sources de financement, et comment se répartit son budget ?

L'activité économique globale de la Croix-Rouge Française est de 2,1 milliards de francs, dont 74 % correspondent à des prestations de services dans les établissements médico-sociaux, 20 % à des activités de secours (secourisme routier ou sportif, actions sociales), de formation et de diffusion du Droit International Humanitaire,



assurées par les Conseils départementaux et les comités locaux (y compris les activités internationales de secours ou d'aide au développement). Ces activités sont financées essentiellement par la générosité publique et par diverses subventions locales. 4 % correspondent à des dépenses pour les écoles dont le financement est assuré par des subventions d'équilibre, et la taxe d'apprentissage.

Enfin, le coût de l'administration et de la coordination, assurées par le siège central, ne représente que 2 % de l'activité économique globale. Les comptes détaillés ont été officiellement présentés aux délégués de l'assemblée générale de la Croix-Rouge Française, les 5 et 6 décembre 1986, et ont été approuvés.

**Y a-t-il des actions particulières qui ont été menées en 1986, et quels sont les objectifs pour 1987 ?**

La Croix-Rouge Française a d'abord poursuivi en 1986 l'action menée depuis plusieurs années dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, développant ainsi l'ensemble de ses activités dans le domaine social,

depuis l'assistance immédiate, jusqu'aux initiatives de réinsertion professionnelle. L'élargissement de cet axe social ne doit toutefois pas faire oublier ses actions de secourisme et de prévention, aux côtés des organismes compétents. C'est ainsi que 1986 a vu la conclusion d'une convention avec la Sécurité Civile, et la reprise des contacts avec le Ministère de la Santé, pour redéfinir les interventions des équipes de la Croix-Rouge Française avec les pompiers comme avec les SAMU.

De façon moins spectaculaire, et souvent moins connue, la Croix-Rouge Française a également accru son effort en faveur des personnes âgées dans le cadre du maintien à domicile, considérant la lutte contre l'exclusion et l'isolement — qu'il soit celui des retraités ou encore des réfugiés, mais aussi des jeunes dans la toxicomanie ou la délinquance — comme une des priorités actuelles et un des défis pour les années à venir.

**La Croix-Rouge Française a-t-elle des partenaires privilégiés ?**

Son statut particulier à la fois d'auxiliaire des Pouvoirs Publics et d'association de

droit privé lui permet d'occuper une place à part dans la société française. Elle entretient des liens étroits avec les services compétents de l'Etat, les municipalités et les organismes spécialisés, pour mieux exercer sa fonction médiatrice et complémentaire entre ceux-ci et les personnes assistées.

D'autre part, ne revendiquant aucun monopole, elle coopère avec toutes les autres associations françaises, étant persuadée que le champ des souffrances humaines est encore trop vaste pour se permettre le moindre double emploi. Cela étant, elle ne peut coopérer avec d'autres organismes que pour autant que ses principes de neutralité, d'indépendance et d'impartialité ne soient pas menacés.

**Comment son action s'intègre-t-elle dans la politique générale de la Sécurité Routière ?**

Dans ce domaine, la Croix-Rouge Française a deux objectifs :

- L'enseignement des gestes de secours.
  - La participation aux secours.
- qui s'intègrent bien dans la politique générale de la Sécurité Routière.

L'enseignement des gestes d'urgence est une action qui favorise la prévention en évitant l'aggravation des accidents.

La connaissance, par les témoins d'accidents, des gestes élémentaires de survie, leur permet d'alerter correctement les secours publics, et de prodiguer aux victimes les premiers soins indispensables en attendant l'arrivée des secours.

Cet enseignement dispense aussi des éléments de prévention nécessaires à la conduite des véhicules et au respect des autres usagers de la route. A quand l'enseignement des gestes de secours dans le permis de conduire ?

Les postes de secours installés, en accord avec les pouvoirs publics lors des grandes migrations estivales permettent d'apporter les premiers secours aux victimes.

Pour les usagers de la route, la présence des tentes bleues de la Croix-Rouge Française est aussi un rappel des dangers de la circulation et des obligations de prudence qu'ils doivent avoir.

La Croix-Rouge participe aux campagnes d'information de la Sécurité Routière (ex. : Bonne Conduite 1986), et est attentive à toute demande de participation à des opérations qui contribuent à l'amélioration de la sécurité des usagers de la route.


APRES LE PERMIS

# LE P'TIT PLUS

GUIDE PRATIQUE DE LA CONDUITE



PRÉFECTURE DU NORD

 **sécurité  
routière**

**CODES  
ROUSSEAU**

UNE PÉDAGOGIE D'AVANCE



# Le Petit Plus

## **Je sais conduire.**

«Pourquoi un Petit Plus, alors que j'ai mon permis de conduire ?!»

Puisque je n'ai pas d'accident, je suis un bon conducteur, et si je suis un bon conducteur je n'aurai jamais d'accident.»

On peut toujours le penser...



## **Pourtant les accidents existent.**

Où, mais pourquoi alors encore plus de 8.000 morts sur les routes chaque année ?

Pourquoi plus de 60 % des accidents du travail concernent-ils la route ?



Pourquoi quatre millions de constats amiables sont-ils traités chaque année... ?

Des accidents où les usagers ont justement pour la plupart un permis de conduire...

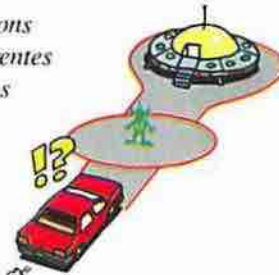
Peut-être avons-nous trop banalisé la conduite parce que, individuellement, l'accident grave reste rare. Très rare ! Certains n'auront même jamais un accrochage de leur vie...

## **Un univers qui change.**

L'environnement de la conduite évolue : plus de trafic routier, des routes et des autoroutes qui changent de visage, de nouvelles réglementations, etc.

Et puis 33 millions de véhicules sur les routes, cela fait autant de conducteurs différents dont la liberté se limite à celle des autres.

C'est aussi 33 millions d'expériences différentes qu'il est bon de vous faire partager !



## **Partager.**

C'est le but de ce Petit Plus ! Vous faire partager des connaissances ou des pratiques que l'on n'apprend pas toujours à l'auto-école, mais après, avec l'expérience de la route. C'est la réalité des lois physiques de la conduite, la manière d'appliquer des règles nouvelles, ou encore ce que c'est d'être un conducteur parmi les autres...



Un Petit Plus pour de grands effets, du moins nous l'espérons.

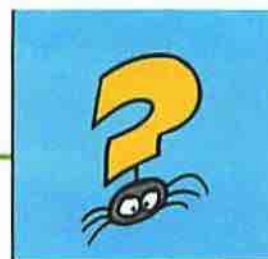
C'est donc votre expérience que vous trouverez dans ce livret. L'expérience de tous qui vous aidera à mieux décider : conduire est une technique, se conduire est un comportement.



Bonne route !



# SOMMAIRE



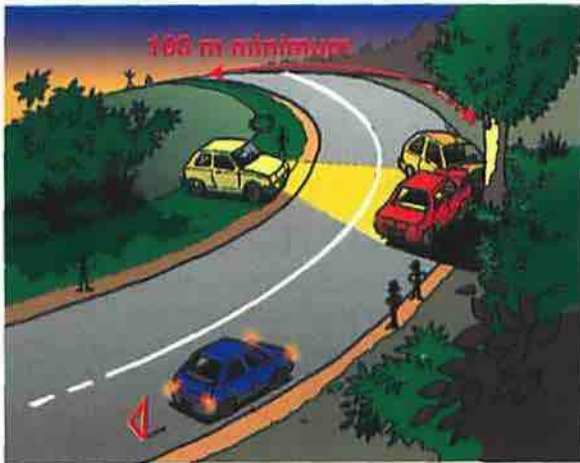
● VISION	2	● TOURNER À GAUCHE	23
● SAVOIR REGARDER	4	● NOTIONS DE PRIORITÉ	24
● TEMPS DE RÉACTION	5	● RONDS-POINTS	26
● DISTANCE DE SÉCURITÉ	6	● ENTRER - SORTIR	27
● ÉNERGIE CINÉTIQUE	7	● MANOEUVRES ET STATIONNEMENT	28
● DISTANCE DE FREINAGE	8	● FEUX ET AVERTISSEURS	29
● DISTANCE D'ARRÊT	9	● AVEC LES AUTRES	30
● CARAMBOLAGE	10	● PRÉPARER UN DÉPART	31
● VITESSE ET CHOC	11	● ENTRETIEN DU VÉHICULE	32
● CEINTURE DE SÉCURITÉ	12	● CONTRÔLE TECHNIQUE	33
● ZONES D'INCERTITUDE	13	● ALCOOL, MÉDICAMENTS	34
● ZONES DE DANGER POTENTIEL	14	● FATIGUE	35
● SURFACE DES CONTRAINTES	15	● VÉHICULE INHABITUEL	36
● COUSSIN D'ESPACE	16	● ACCIDENT	37
● SIGNALISATION	18	● CONSTAT AMIABLE	38
● POSITIONS SUR LA CHAUSSÉE	20	● SANCTIONS	40
● CHOIX DE L'ALLURE	21	● ÉVITER LE RISQUE	42
● VIRAGE	22	● L'EUROPE	43

# ACCIDENT



Je P.A.S. ou je passe !

## ● PROTÉGER... ALERTE... SECOURIR



### Protéger

Je signale dans les deux sens, à 100 m avec un triangle, une lampe, les feux de détresse, un chiffon blanc...  
Je fais placer les personnes hors de la chaussée, à l'abri...  
Si possible, je ne déplace pas les victimes et j'évite de modifier l'état des lieux.

Si je ne peux pas aider, et qu'il y a déjà du monde, je PASSE !



### Alerter

15 ou 17 ou 18

j'appuie sur le bouton.

L'appel est gratuit et sans carte de téléphone !



On me demandera les renseignements suivants :

- nombre et types de véhicules, nombre et état des victimes, lieu précis de l'accident
- risques particuliers : noyade, feu, matières dangereuses...

### Secourir

#### À NE PAS FAIRE

- Déplacer les blessés.
- Enlever le casque des motards.
- Donner à boire aux blessés.
- Pratiquer du «secourisme» sans savoir !

Si je dois bouger un blessé, je le positionne ainsi :



Avant de raccrocher, j'attends d'y être invité !

#### À FAIRE

- Couvrir les blessés.
- Parler, rassurer.
- Pratiquer les gestes qui sauvent (si on les connaît).
- Attendre les secours.
- Communiquer son identité à la police ou à la gendarmerie.



N° 2139

## ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 3 mars 2005.

### PROPOSITION DE LOI

*relative à l'apprentissage des gestes élémentaires  
de premiers secours,*

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,  
à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus  
par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR MM. BERNARD DEPIERRE, MICHEL SORDI, JEAN-PIERRE ABELIN, JEAN-CLAUDE ABRIOUX, MANUEL AESCHLIMANN, ALFRED ALMONT, PIERRE AMOUROUX, JEAN-PAUL ANCIAUX, RENE ANDRÉ, JEAN AUCLAIR, PATRICK BALKANY, JEAN-CLAUDE BEAULIEU, JACQUES-ALAIN BÉNISTI, JEAN-LOUIS BERNARD, MARC BERNIER, ANDRE BERTHOL, GABRIEL BIANCHERI, JEAN-MARIE BINETRUY, CLAUDE BIRRAUX, CHRISTIAN BLANC, EMILE BLESSIG, YVES BOISSEAU, BRUNO BOURG-BROC, Mmes CHANTAL BOURRAGUÉ, CHRISTINE BOUTIN, M. LOÏC BOUVARD, Mme FRANÇOISE BRANGET, MM. GHISLAIN BRAY, VICTOR BRIAL, CHRISTIAN CABAL, DOMINIQUE CAILLAUD, FRANÇOIS CALVET, PIERRE CARDO, ANTOINE CARRÉ, GILLES CARREZ, RICHARD CAZENAVE, GERARD CHARASSE, ROLAND CHASSAIN, LUC-MARIE CHATEL, JEAN-FRANÇOIS CHOSSY, JEAN-LOUIS CHRIST, DINO CINIERI, PHILIPPE COCHET, Mme ANNE-MARIE COMPARINI, MM. ALAIN CORTADE, LOUIS COSYNS, RENE COUANAU, EDOUARD COURTIAL, ALAIN COUSIN, JEAN-YVES COUSIN, YVES COUSSAIN, JEAN-MICHEL COUVE, CHARLES COVA, OLIVIER DASSAULT, BERNARD DEBRÉ, CHRISTIAN DECOCQ, JEAN-PIERRE DECOOL, BERNARD DEFLESSELLES, PATRICK DELNATTE, STEPHANE DEMILLY, LEONCE DEPREZ, JEAN-JACQUES DESCAMPS, JEAN DIONIS DU SÉJOUR, JEAN-PIERRE DOOR, DOMINIQUE DORD, JEAN-MICHEL DUBERNARD, PHILIPPE DUBOURG, GERARD



DUBRAC, NICOLAS DUPONT-AIGNAN, PHILIPPE EDMOND-MARIETTE, CHRISTIAN ESTROSI, PIERRE-LOUIS FAGNIEZ, YANNICK FAVENNEC, PHILIPPE FENEUIL, JEAN-MICHEL FERRAND, DANIEL FIDELIN, ANDRE FLAJOLET, JEAN-CLAUDE FLORY, JEAN-MICHEL FOURGOUS, Mme ARLETTE FRANCO, MM. PIERRE FROGIER, YVES FROMION, Mme CECILE GALLET, MM. RENE GALY-DEJEAN, DANIEL GARD, JEAN-PAUL GARRAUD, CLAUDE GATIGNOL, GUY GEOFFROY, ALAIN GEST, JEAN-MARIE GEVEAUX, FRANCK GILARD, BRUNO GILLES, MAURICE GIRO, JEAN-PIERRE GRAND, Mme CLAUDE GREFF, M. FRANÇOIS GROSDIDIER, Mme ARLETTE GROSSKOST, MM. LOUIS GUÉDON, JEAN-CLAUDE GUIBAL, CHRISTOPHE GUILLOTEAU, EMMANUEL HAMELIN, JOËL HART, MICHEL HEINRICH, PIERRE HELLIER, ANTOINE HERTH, FRANCIS HILLMEYER, JEAN-YVES HUGON, SEBASTIEN HUYGHE, EDOUARD JACQUE, ERIC JALTON, CHRISTIAN JEANJEAN, Mme MARYSE JOISSAINS-MASINI, M. MARC JOULAUD, Mme NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET, MM. PATRICK LABAUNE, YVAN LACHAUD, JEAN-CHRISTOPHE LAGARDE, Mme MARGUERITE LAMOUR, MM. EDOUARD LANDRAIN, PIERRE LASBORDES, Mme BRIGITTE LE BRETHON, MM. JEAN-MARC LEFRANC, MARC LE FUR, MICHEL LEJEUNE, PIERRE LELLOUCHE, DOMINIQUE LE MÈNER, JEAN LEMIÈRE, JACQUES LE NAY, JEAN-PIERRE LE RIDANT, CELESTE LETT, EDOUARD LEVEAU, Mmes GENEVIEVE LEVY, GABRIELLE LOUIS-CARABIN, M. LIONNEL LUCA, Mme CORINNE MARCHAL-TARNUS, M. THIERRY MARIANI, Mme MURIEL MARLAND-MILITELLO, MM. ALAIN MARLEIX, PHILIPPE MARTIN, PHILIPPE-ARMAND MARTIN, PATRICE MARTIN-LALANDE, CHRISTOPHE MASSE, BERNARD MAZOUAUD, CHRISTIAN MÈNARD, DENIS MERVILLE, DAMIEN MESLOT, GILBERT MEYER, PIERRE MICAUX, PIERRE MORANGE, Mme NADINE MORANO, MM. JEAN-MARIE MORISSET, ETIENNE MOURRUT, ALAIN MOYNE-BRESSAND, JACQUES MYARD, JEAN-PIERRE NICOLAS, HERVE NOVELLI, JEAN-MARC NUDANT, DOMINIQUE PAILLÉ, Mmes BERNADETTE PAÏX, FRANÇOISE DE PANAFIEU, VALERIE PECRESSE, MM. PHILIPPE PEMEZEC, BERNARD PERRUT, CHRISTIAN PHILIP, Mmes BERENGERE POLETTI, JOSETTE PONS, MM. DANIEL PRÉVOST, CHRISTOPHE PRIOU, JEAN PRORIOU, DIDIER QUENTIN, MICHEL RAISON, Mme MARCELLE RAMONET, MM. ERIC RAOULT, FREDERIC REISS, JEAN-LUC REITZER, JACQUES REMILLER, MARC REYMANN, DOMINIQUE RICHARD, Mme JULIANA RIMANE, MM. JEAN ROATTA, FRANÇOIS ROCHEBLOINE, JEAN-MARIE ROLLAND, SERGE ROQUES, MICHEL ROUMEGOUX, FRANCIS SAINT-LÉGER, RUDY SALLES, ANDRE SANTINI, ANDRE SCHNEIDER, JEAN-MARIE SERMIER, YVES SIMON, DANIEL SPAGNOU, ALAIN SUGUENOT, Mmes MICHELE TABAROT, HELENE TANGUY, MM. JEAN-CHARLES TAUGOURDEAU, GUY TEISSIER, JEAN-CLAUDE THOMAS, RODOLPHE THOMAS, JEAN TIBERI, JEAN UEBERSCHLAG, CHRISTIAN VANNESTE, PHILIPPE VITEL, GERARD VOISIN, MICHEL VOISIN, GERARD WEBER et MICHEL ZUMKELLER

Députés.



## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La présente proposition a pour objet d'initier aux gestes de premiers secours le plus grand nombre de Français.

La France est en retard dans le domaine de la prévention des accidents et dans l'apprentissage des gestes de secourisme.

Chaque année, 5 millions de personnes sont victimes d'accidents domestiques. 500 000 sont hospitalisées, 20 000 meurent et 4 millions sont blessées. C'est ce constat qui a incité le Premier Ministre, en juin dernier, à faire de la lutte contre les accidents domestiques une priorité gouvernementale.

La vie d'une personne se joue dans les premières minutes qui suivent un accident. Un simple geste peut la sauver ou atténuer un handicap.

Selon la Croix Rouge « ne rien faire, c'est condamner la personne ». Aujourd'hui, moins de 6 % de la population française est formée aux gestes de premiers secours. Si 20 % de la population française connaissait ces gestes, 1 personne accidentée sur 10 serait sauvée.

Il est capital de changer la perception du risque en France, de mettre en place une logique de prévention, de mener des campagnes de sensibilisation, de rendre obligatoire l'apprentissage des gestes de premiers secours pour tous, en s'appuyant sur des réseaux existants : l'école, l'armée, les autoécoles, les maternités...

Des avancées significatives se sont opérées ces derniers mois avec notamment :

– l'intégration dans la loi de modernisation de la sécurité civile d'un article rendant obligatoire à l'école une sensibilisation aux gestes qui sauvent ; (il est inséré dans le code de l'éducation section 6 du chapitre II titre 1<sup>er</sup> du livre III, l'article L. 312-13-1 qui stipule que tout élève bénéficie d'un apprentissage élémentaire des gestes de premiers secours) ;

– l'adoption d'un amendement (art. L. 421-14) à la loi portant réforme du métier d'assistants maternels, visant l'intégration d'une initiation aux gestes de secourisme, dans le module de formation à ce métier ;

– l'initiation aux gestes de premiers secours des 750 000 jeunes de 16 à 18 ans qui suivent les journées d'appel de l'armée.

Cette proposition de loi, qui vise à prolonger cet élan en renforçant l'apprentissage des gestes de premiers secours, est humainement urgente et économiquement pertinente. Elle a été imaginée en concertation avec nombre d'acteurs directement concernés par les premiers secours : Croix Rouge Française, Association de Protection Civile, CNPA (comité national des professionnels de l'automobile), Conseil National de l'Ordre des Sages Femmes, Tribune Santé qui œuvre en faveur de l'enfance...

## PROPOSITION DE LOI

### Article 1<sup>er</sup>

I. – Le premier alinéa de l'article L. 4141-1 du code de la santé publique est complété par une phrase ainsi rédigée :

« L'exercice de la profession de sage-femme comporte l'enseignement de la prévention des risques et des gestes de premiers secours pour les enfants dans le cadre des huit cours obligatoires de la préparation psychoprophylactique à l'accouchement. Il est précisé qu'une attestation de formation aux gestes de prévention et d'urgence pédiatrique, qui sera délivrée par la sage-femme, sera présentée au médecin lors de la première consultation pédiatrique. L'attribution des primes de naissance pourra être subordonnée à la délivrance et à la présentation de cette attestation de formation. »

II. – Le premier alinéa de l'article L. 4151-7 du même code est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Cette formation comprend obligatoirement une formation à l'apprentissage des gestes de premiers secours, assurée par une association agréée en vertu de l'article 35 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. »

### Article 2

Après l'article L. 921-1 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 921-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 921-1-1.* – Une formation à l'apprentissage des gestes de premiers secours assurée par une association agréée en vertu de l'article 35 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile est obligatoirement dispensée aux personnels enseignants appartenant aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ».

### Article 3

Le dernier alinéa de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Ces personnels doivent obligatoirement avoir suivi une formation à l'apprentissage des gestes de premiers secours assurée par une association agréée en vertu de l'article 35 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ».

### Article 4

Après l'article L. 221-2 du code de la route, il est inséré un article L. 221-3 ainsi rédigé :

« L'obtention du permis de conduire de l'ensemble des catégories est subordonnée à la délivrance d'une attestation de formation à l'apprentissage des gestes de premiers secours, assurée par une association agréée en vertu de l'article 35 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ».

## Article 5

I. – Après l'article L. 231-3-2 du code du travail, il est inséré un article L. 231-3-2-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 231-3-2-1.* – Dans les établissements ou professions mentionnés à l'article L. 200-1, ainsi que dans les établissements artisanaux et coopératifs et leurs dépendances, le chef d'établissement est tenu d'organiser à l'attention de ses salariés, une formation à l'apprentissage des gestes de premiers secours, assurée par un organisme habilité ou une association agréée en vertu de l'article 35 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. »

Cette formation peut être inscrite dans le plan de formation visé à l'article L. 932-1.

Un décret détermine les conditions d'application du présent article.

II. – Après le huitième alinéa de l'article L. 900-2 du même code, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « 8° – Les actions de formation à l'apprentissage des gestes de premiers secours prévues à l'article L. 231-3-2-1. »

Composé et imprimé pour l'Assemblée nationale par JOUVE  
11, bd de Sébastopol, 75001 PARIS

Prix de vente : 0,75 €  
ISBN : 2-11-119025-X  
ISSN : 1240 – 8468

En vente à la Boutique de l'Assemblée nationale  
4, rue Aristide Briand - 75007 Paris - Tél : 01 40 63 61 21

-----  
N° 2139 – Proposition de loi relative à l'apprentissage des gestes élémentaires de premiers secours –  
M. Bernard Depierre)

## MEMOIRES REALISES SUR LES 5 GESTES QUI SAUVENT

- 1<sup>er</sup> mémoire\*** : 25 pages – Août 1981 « Les 5 gestes essentiels, les 5 gestes qui comptent »  
*A la mémoire du Professeur Marcel ARNAUD*
- 2<sup>ème</sup> mémoire\*** : 25 pages – Avril 1982 « Alerter, Baliser, Ranimer, Compresser, Sauvegarder »  
*A la mémoire du Professeur Marcel ARNAUD.*
- 3<sup>ème</sup> mémoire\*** : 60 pages – Décembre 1984  
« Apprendre les 5 gestes qui sauvent lors du permis de conduire »  
*A la mémoire du Professeur Marcel ARNAUD.*
- 4<sup>ème</sup> mémoire\*** : 62 pages – Juillet 1992 « 5 gestes qui sauvent - 25 ans de campagne » 1967 – 1992.
- 5<sup>ème</sup> mémoire\*** : 130 pages – Mars 1997 « 5 gestes qui sauvent - 29 ans de campagne ».
- 6<sup>ème</sup> mémoire\*** : 196 pages – Février 1998 « 30 ans de campagne » 1967 – 1997.  
*Dédié à Paul REYNAËRT, Marie-André SCHWINDENHAMMER et Pierre BLAHA.*
- 7<sup>ème</sup> mémoire\*** : 315 pages – Décembre 1999 « 5 gestes pour sauver 1000 vies sur les routes de France ». 32 ans d'actions et de démarches 1967 - 1999  
*A la mémoire du Professeur Marcel ARNAUD.*
- 8<sup>ème</sup> mémoire** : 390 pages – Mars 2003  
« Conduite à tenir face à l'accident de la route et aux 2 urgences vitales.  
Les partis politiques et les groupes parlementaires : RPR, UDF, PS, PC, Verts »  
1967 – 2002. *A la mémoire du Professeur Marcel ARNAUD*  
*Dédié à trois parlementaires : Serge CHARLES, Député RPR ; André DILIGENT Sénateur UDF ; Dinah DERYCKE Sénatrice PS, du Nord.*
- 9<sup>ème</sup> mémoire** : 1<sup>ère</sup> partie 480 pages 1969 – 1985 Septembre 2005  
2<sup>ème</sup> partie 520 pages 1985 – 2005 Décembre 2005  
« Les 5 gestes qui sauvent et les services de la sécurité routière (Délégués Interministériels, CISR, DSCR)  
*Dédié à Christian GERONDEAU, premier délégué interministériel à la sécurité routière (1972) et premier directeur de la sécurité civile (1975).*

### 10<sup>ème</sup> mémoire :

#### « Les 5 gestes qui sauvent et le ministère des Transports »

- Volume 1 *Dédié à l'ancien ministre des Transports Jean CHAMANT*  
« Le droit de secourir » 1968 – 1971 271 pages – Juillet 2007.
- Volume 2 *Dédié à Pierre BLAHA, membre d'honneur du CAPSU*  
« Savoir pour Sauver » 1971 – 1975 306 pages – Mars 2008.
- Volume 3 *Dédié au Médecin Colonel de sapeurs pompiers Charles PRIM*  
« Stopper la mort » 1976 – 1982 326 pages – Septembre 2008.
- Volume 4 *Dédié à Jacques BARROT, ancien ministre, ancien député, à la date de publication au sein de la commission européenne à Bruxelles.*  
« Le devoir du citoyen » 1983 - 1989 424 pages – Janvier 2009.
- Volume 5 *Dédié à Serge ADAM, ancien directeur général du Secours Routier Français (SRF 1954 à 1991).* « Tous secoureurs sur la route ». 1989 – 1995 236 pages – Avril 2011.
- Volume 6 *Dédié à Patrick DELNATTE, ancien député du Nord (1994 – 2007), ancien Vice président du Conseil général du Nord.* « La survie sur les routes ». 1996 – 2002 487 pages – Avril 2012.

Voir les bibliographies sur les « 5 GESTES QUI SAUVENT » :  
Bibliothèque et Vidéotheque du CAPSU - Références bibliographiques  
Bulletins de l'association, n° 1 à 50 (Novembre 2012)  
Lettres électroniques à partir de 2010.

\* 7 premiers mémoires en ligne sur le site [secourisme.net](http://secourisme.net) (2.2013).